

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DÉCROS

Étaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **21 NOV. 2022**
Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Charles LEFRANC en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-10-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGALT

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vendredi 7 octobre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le vendredi 7 octobre 2022.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGault, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN, Mme GUÉZODJÉ à M. SAMYN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sophie IMOUZOU

Ordre du jour :

INTRODUCTION

- 1 - Désignation du Secrétaire de Séance
- 2 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission
- 3 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE

- 4 - Décisions prises par M. le Maire du 16 juin au 28 septembre 2022
- 5 - Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique
- 6 - Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil de quartier Plein Ciel
- 7 - Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés
- 8 - Mise en place d'une mutuelle communale
- 9 - Création de 3 postes adulte-relais et conclusion de conventions adulte-relais avec l'Etat
- 10 - Missions de Service Civique
- 11 - Subventions 2022 aux associations
- 12 - Admission en non-valeur
- 13 - Constatation d'extinction de créances à la suite de procédures de rétablissement personnel
- 14 - Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2022 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- 15 - Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2022 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- 16 - Décision Modificative n°1 – Exercice 2022

PARTICIPATION CITOYENNE ET COMMUNAUTÉS

- 17 - Approbation de la nouvelle Charte des Conseils de quartier

CADRE DE VIE, PROPRETE ET TECHNIQUE

- 18 - Acquisition d'un local commercial sis avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à la SCI ICS HAIR PLEIN CIEL représentée par Madame Chantal SALIOU
- 19 - Mise en vente de la crèche Nougatine parcelles ~~BD 55 et BD 62~~ sis ~~543~~ avenue du Marché Marais au Mée-sur-Seine

Acté en réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- 20 - **Création d'un lotissement communal rue de la Ferme, rue de la Lyve, rue Jean Méchet : Aménagement, règlementation et mise en vente par la commune des parcelles cadastrées section BY n°17, n°18, n°19, n°23, n°24, n°25, n°26, n°304, n°305, n°306, n°307, n°308, n°309, n°310, n°311, n°312, n°313, n°314, n°315, n°316, n°317, n°318 et n°8 au Mée-sur-Seine**
- 21 - **Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Approbation**
- 22 - **Convention d'entretien et d'astreinte hivernale pour l'exercice de la compétence « entretien en période hivernale de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune du Mée-sur-Seine**
- 23 - **Travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques sis rue de l'Eglise – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**
- 24 - **Cessions de biens mobiliers inutilisés par vente aux enchères via le service des domaines de l'Etat « encheres-domaine.gouv.fr »**
- 25 - **Questions diverses**

2022DCM-10-10 – Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Mme Sophie IMOUZOU en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

2022DCM-10-20 – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que le 15 septembre 2022, Madame Charlotte MIREUX, Conseillère Municipale, a exprimé la volonté de ne plus siéger au sein du Conseil Municipal, en raison d'un changement d'adresse dans un autre département.

L'article L. 270 du Code électoral précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste sur laquelle le Conseiller Municipal démissionnaire était candidat.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'entrée dans le Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine de Monsieur Denis GRIVALLIERS, à compter de la réception de la démission le 15 septembre 2022, en qualité de suivant de la liste « Le Mée pour vous, Le Mée pour tous » présentée aux électeurs lors du renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2020.

M. VERNIN : « Le suivant sur la liste de la majorité est Denis GRIVALLIERS qui a accepté puisque je l'ai interrogé de siéger à ce Conseil. Officiellement, j'ai plaisir de t'installer Denis et de pouvoir te permettre de participer à nos travaux. Bienvenu, merci Denis ».

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'article L. 270 du Code électoral**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- Vu la démission de la Conseillère Municipale Madame Charlotte MIREUX reçue en date du 15 septembre 2022
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine sur le mandat 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de l'entrée dans le Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine de Monsieur Denis GRIVALLIERS, à compter de la réception de la démission le 15 septembre 2022, en qualité de suivant de la liste « Le Mée pour vous, Le Mée pour tous » présentée aux électeurs lors du renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2020.

2022DCM-10-30 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2022DCM-10-40 – Décisions prises par M. le Maire du 16 juin au 28 septembre 2022

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ Considérant qu'il convient, par voie d'avenant, de modifier et prolonger le marché au regard des contraintes techniques et réglementaires,
De signer l'avenant n°1 au **marché de travaux de construction d'un ascenseur au groupe scolaire Plein Ciel – Lot n°1 : démolition – gros œuvre – VRD – carrelage** avec l'entreprise DESTAS ET CREIB sise 64 avenue de la Gare – 91 760 ITTEVILLE.
De dire que le montant de l'avenant n°1 est de – 1 313,50 € HT soit – 1 576,20 € TTC (moins-value).
De dire que l'incidence financière est de - 1,66 %
- ⇒ Vu les décisions suivantes autorisant le Mairie à signer le marché de fourniture de denrées alimentaires :

N° de décision	Lot	Titulaire
2021DM-05-047	Lot n°3 : conserves : légumes et entrées	CERCLE VERT
2021DM-05-048	Lot n°4 : fonds de sauce et condiments	
2021DM-05-049	Lot n°5 : conserves de fruits	
2021DM-05-050	Lot n°6 : légumes secs	

Considérant que, pour chaque lot, l'accord-cadre est un marché à bons de commande conclu sans montant minimum et sans montant maximum,

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID-19 et la guerre en Ukraine ont fait augmenter considérablement les prix des matières premières, la société CERCLE VERT a alerté la Commune sur ses difficultés à maintenir les prix unitaires de l'accord-cadre,

Considérant que les clauses du contrat initial prévoyant une révision annuelle ne permettent pas de tenir compte de cette situation exceptionnelle.

Accusé de réception en préfecture
 N° 20221116-2022DCM-11-20-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2022
 Date de réception préfecture : 21/11/2022

Considérant qu'afin de permettre la continuité de l'accord-cadre, il est proposé qu'à partir du 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 août 2022, les prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) sont modifiés (augmentation) comme indiqué dans le BPU annexé au projet d'avenant n°1 des lots 3, 4, 5 et 6, De signer l'avenant n°1 au **marché de fourniture de denrées alimentaire** pour les lots n°3, 4, 5 et 6 avec la société CERCLE VERT sise ZA SAINT ROCH – 95260 BEAUMONT SUR OISE.

⇒ De conclure le **contrat de cession** entre la production LES GRANDS THÉÂTRES et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation de la pièce de théâtre « LES CACHOTTIERS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production LES GRANDS THÉÂTRES et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation de la pièce de théâtre « LES CACHOTTIERS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.

⇒ De prolonger la mise à **disposition** de Madame A, d'un **logement** de type 4, sis 182 Allée de Plein-Ciel au MEE-SUR-SEINE, à titre provisoire et précaire, jusqu'au 31 août 2022.

⇒ De conclure le **contrat de cession** entre la production NEDEL ENTERTAINMENT / LIVE et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « La Folle repart en Thèse » de Liane Foly au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production NEDEL ENTERTAINMENT / LIVE et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « La Folle repart en Thèse » de Liane Foly au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.

⇒ De mettre à **disposition** de Monsieur B, un **logement** de type 4, sis 34, place Nobel – Rue Alexandre Dumas au MEE-SUR-SEINE, à titre provisoire et précaire, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022.

⇒ Considérant que l'accord-cadre est un marché à bons de commande conclu pour : un montant minimum annuel de 26 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT

Considérant la nécessité d'ajouter le lieu de tonte suivant :

Localisation	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Prix forfaitaire d'une tonte (€ HT)
NOUVEAU CIMETIERE	M²	11 365	0,03	340,95

Considérant que ce site supplémentaire n'a aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre,

De signer l'avenant n°1 au **marché de tonte et de fauchage des espaces verts municipaux** avec la société VOISINS PARCS ET JARDINS sise 5 Grande Rue – 91 470 LIMOURS.

Il est précisé que le prix unitaire de 0,03 € HT appliqué est celui fixé au Bordereau des Prix Unitaires du marché.

⇒ De mettre à **disposition** temporairement à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, représentée par Madame Corinne PICAUT, des **locaux** situés sur le domaine public au 937, rue Chapu – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux.

De fixer les dates de mise à disposition comme suit : 9, 16 et 23 juillet 2022 de 14h30 à 17h.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition temporaire d'ouverture du Musée Henri Chapu auprès de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, représentée par Madame Corinne PICAUT.

⇒ De mettre à **disposition** de l'Union des Musulmans du Mée (UMM), représentée par son président Mourad SALAH, le **gymnase** Rousselle situé 700 rue des Lacs -77350 LE MEE SUR SEINE, à titre gracieux.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du vendredi 8 juillet à 22h au samedi 9 juillet 2022 à 14h.

⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Judo le **dojo** Jacques Bidard selon les conditions décrites sur la convention.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du 11 au 31 juillet 2022.
- ⇒ Considérant l'intérêt pour la commune de permettre aux habitants de bénéficier d'une activité physique encadrée dans le cadre d'un parcours de soin, à proximité,
De mettre à **disposition** de la clinique des 3 soleils, représentée par sa Directrice générale, Madame FAURE Cécile, la **salle L'Escale** située 115 rue du Pré Rigot - 77350 LE MEE SUR SEINE, à titre gracieux, pour son **programme de rééducation « APA Mobilité »**.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.
- ⇒ Présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune du Mée-sur-Seine,
De signer les pièces du **marché de travaux de construction d'un ascenseur** à la Maison André Fenez – lot n°1 : **démolition - gros œuvre - VRD - couverture - étanchéité - menuiseries extérieures – serrurerie** avec la société DESTAS ET CREIB sise 64 avenue de la gare – 91760 ITTEVILLE.
De dire que le montant du marché est de 141 089,70 € HT.
De dire que le marché prendra effet à la date de notification du marché.
- ⇒ Présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune du Mée-sur-Seine,
De signer les pièces du **marché de travaux de construction d'un ascenseur** à la Maison André Fenez – lot n°2 : **ascenseur** avec la société NOUVELLE SOCIÉTÉ D'ASCENSEUR – Division CFA sise 22 rue Eugène Dupuis – 94 000 CRÉTEIL.
De dire que le montant du marché est de 27 000 € HT.
De dire que le marché prendra effet à la date de notification du marché.
- ⇒ De conclure le **contrat de cession** entre l'Association ART DE VIVRE EN BRIE et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert de « Olivier SELAC et son accordéon » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la programmation d'Ani'Mée l'été.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre l'association ART DE VIVRE EN BRIE et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert de « Olivier SELAC et son accordéon » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la programmation d'Ani'Mée l'été.
- ⇒ Considérant l'intérêt général d'acquérir par préemption le terrain afin d'assurer le maintien d'une offre d'activités pertinentes dans la zone d'activités Les Uselles,
D'acquérir **par préemption** le terrain à bâtir d'une superficie d'environ 890 m² appartenant à la SCI LIZA, sis 158, rue Robert Schuman à LE MEE-SUR-SEINE, issue de la parcelle cadastrée section BN n° 91, formant le lot n° 8 (363/10000), pour un coût de cent vingt-quatre mille euros (124 000 euros).
- ⇒ Considérant la nécessité de promouvoir et accompagner la mise en place d'actions en direction de la jeunesse sur le territoire, notamment, dans le cadre de la prévention des conduites à risques,
De demander une **subvention** à l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers d'été » :
Mise en place d'un chantier jeune
o Subvention demandée : 25 000 €
D'autoriser le Maire à signer la convention de subvention relative au projet
- ⇒ Considérant la volonté de l'acquéreur pressenti d'exploiter une activité commerciale de type « restauration » dans la continuité de la SARL M.K, volonté matérialisée dans une déclaration de cession du fonds de commerce du 30 mai 2022, reçue en mairie le 10 juin 2022,
Considérant l'absence de diversité commerciale de l'offre du Centre Commercial de la Croix Blanche, laquelle rassemble notamment une surreprésentation de commerces de type « restauration » « restauration rapide » ou encore « vente sur place et à emporter »,
Considérant que la recherche de l'intérêt général suppose de faciliter l'implantation d'une activité commerciale adaptée aux besoins de administrés,
D'acquérir **par préemption** le fonds de commerce situé au Centre Commercial de la Croix Blanche à Le Mée-sur-Seine, pour un coût de quinze mille euros (15 000 euros).

- ⇒ De conclure le **contrat de cession** entre la société GONCALVES ENTREPRISE MUSIQUE et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert de « Tony CALVES et son accordéon » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la programmation d'Ani'Mée l'été.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la société GONCALVES ENTREPRISE MUSIQUE et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert de « Tony CALVES et son accordéon » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la programmation d'Ani'Mée l'été.
- ⇒ De conclure le **contrat de cession** entre l'Association MUZICALYS et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert de quartet de Jazz « CATIMINI » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la programmation d'Ani'Mée l'été.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre l'association MUZICALYS et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert de quartet de Jazz « CATIMINI » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la programmation d'Ani'Mée l'été.
- ⇒ De conclure le **contrat de cession** entre la production ARTS LIVE ENTERTAINMENT et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « A 100% » de DJIMO au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production ARTS LIVE ENTERTAINMENT et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « A 100% » de DJIMO au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.
- ⇒ De conclure le **contrat de cession** entre la production ARTHUR WORLD (AW) et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle de TONY SAINT LAURENT au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production ARTHUR WORLD (AW) et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle de TONY SAINT LAURENT au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.
- ⇒ Considérant l'intérêt de l'installation d'un tel distributeur pour l'amélioration du service public communal,
D'autoriser la société TOPSEC France à **installer un distributeur d'articles de natation** à la piscine municipale à destination des usagers, comprenant les catégories d'articles suivants : bonnets de bain, hygiène, maillots de bain, lunettes de natation, accessoires de natation. Ce distributeur étant la propriété de l'entreprise, les articles nommés ci-dessus sont payant (annexe I liste des prix / produits) et les sommes reversées à la société TOPSEC France.
De permettre à la société TOPSEC France d'occuper le domaine public par l'installation d'un distributeur, à titre gracieux.
De fixer la durée de mise à disposition à 5 ans, renouvelable selon les termes prévus par ladite convention.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat d'installation et d'exploitation d'un distributeur d'articles de natation de la Société TOPSEC France ainsi que tous actes/documents y afférents.
- ⇒ Considérant les demandes spontanées d'implantation des dits gérants qui présentent toutes les garanties professionnelles et proposent des prestations de qualité et des spécialités qui les différencient de la concurrence,
Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de restauration diversifiée aux administrés à l'occasion des animations estivales organisées dans le cadre du dispositif « Ani'Mée l'été » du 9 juillet au 31 août 2022 sur le Parc Fenez,
Considérant que les espaces de restauration sur le parking fenez (restauration salée) et le parc Fenez (restauration sucrée) participeront également de la qualité et de l'attractivité des festivités,
D'accorder les autorisations d'**occupation du domaine public** à titre gracieux aux entreprises suivantes :
- « La Part entière », pour l'installation de son Food Truck de spécialités de pizzas vendues à la part sur le parking du parc Fenez selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public, le 9 juillet et les 29 et 31 août de 17 h à 23h, représentée par son gérant Jérémie Levieux,
 - « Route 77 », pour l'installation de son Food Truck de spécialités de hamburgers maisons sur le parking du parc Fenez selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public, le 9 juillet et les 29 et 31 août de 17 h à 23h, représentée par son gérant Jérémie Levieux,

Accusé de réception en préfecture
079217702831-20221118-2022DCM-F1-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

d'occupation du domaine public, les 15 et 22 juillet et le 26 août de 17 h à 23h, représentée par son gérant Antoine Schuver,

- « Linda Firpion », pour l'installation de son stand de spécialités antillaises sur le parking du parc Fenez selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public, les 11, 12, 13, 18, 19, 20, 21 juillet et les 22, 23, 24, 25 et 30 août de 17 h à 23h, représentée par sa gérante Linda Firpion,
- « Envie délicieuse », pour l'installation de son stand de spécialités sucrées (gaufres, crêpes, churros) sur le parc Fenez selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public, les 9, 11, 12, 15, 18, 19, 20, 21, 22 juillet et les 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30 et 31 août de 16 h à 20h, représentée par son gérant Khaled Taleb,
- « Cookies Gourman », pour l'installation de son stand de spécialités de cookies maisons sur le parc Fenez selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public, les 9, 11, 14 juillet et le 29 août 2022 de 16 h à 20h, représentée par sa gérante Sophie Westerlynck.

D'autoriser en conséquence la signature des conventions d'occupation du domaine public susvisées établies :

- Entre la commune et l'entreprise « La Part entière », pour l'installation de son Food Truck de spécialités de pizzas vendues à la part sur le parking du parc Fenez selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public, le 9 juillet et les 29 et 31 août de 17 h à 23h, représentée par son gérant Jérémie Levieux,
- Entre la commune et l'entreprise « Route 77 », pour l'installation de son Food Truck de spécialités de hamburgers maisons sur le parking du parc Fenez selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public les 15 et 22 juillet et le 26 août de 17 h à 23h, représentée par son gérant Antoine Schuver,
- Entre la commune et l'entreprise « Linda Firpion », pour l'installation de son stand de spécialités antillaises sur le parking du parc Fenez selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public les 11, 12, 13, 18, 19, 20, 21 juillet et les 22, 23, 24, 25 et 30 août de 17 h à 23h, représentée par sa gérante Linda Firpion,
- Entre la commune et l'entreprise « Envie délicieuse », pour l'installation de son stand de spécialités sucrées (gaufres, crêpes, churros) sur le parc Fenez selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public les 9, 11, 12, 15, 18, 19, 20, 21, 22 juillet et les 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30 et 31 août de 16 h à 20h, représentée par son gérant Khaled Taleb,
- Entre la commune et l'entreprise « Cookies Gourman », pour l'installation de son stand de spécialités de cookies maisons sur le parc Fenez selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public les 9, 11, 14 juillet et le 29 août 2022 de 16 h à 20h, représentée par sa gérante Sophie Westerlynck.

De dire que la mise à disposition du domaine public sera faite exceptionnellement à titre gracieux, considérant que la présence des dites entreprises apportera une offre de services complémentaire aux Méens lors des manifestations « Ani'Mée l'été » programmées par la ville au Parc Fenez du 9 juillet au 31 août 2022.

De mettre à la charge de la commune les frais d'énergie (électricité) et d'alimentation en eau nécessaires au fonctionnement des Food trucks et des stands.

⇒ Considérant la demande spontanée de renouvellement d'implantation de Monsieur Gaël Bus, la convention d'occupation établie le 5 juillet 2021, prolongée par avenant, étant arrivée à échéance, Considérant que Monsieur Bus a su, depuis son implantation, fidéliser une clientèle satisfaite de ses prestations,

Considérant que ce dernier présente toutes les garanties professionnelles et propose une cuisine faite maison et des spécialités qui le différencie de la concurrence,

Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de restauration diversifiée et de qualité aux administrés.

De renouveler l'autorisation d'**occupation du domaine public** à l'entreprise « Wonder Grill», représentée par son gérant Monsieur Gaël Bus pour l'installation de son Food Truck sur le parking du parc Fenez, selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation : vendredi et samedi de 18 à 23h - samedi de 12 à 15h et le dimanche de 17 à 21h durant la période estivale jusqu'au 31 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à deux cent vingt et un euros et cinquante-deux centimes (221.52 € net par mois) payable d'avance par mois.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée.

⇒ Considérant les demandes spontanées d'implantation des dits gérants qui présentent toutes les garanties professionnelles et proposent des prestations de qualité et des spécialités qui les différencient de la concurrence,

Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de restauration diversifiée aux administrés à l'occasion des animations estivales organisées sur le site du Chalet des bords de Seine, le dimanche 21 août 2022 et le samedi 27 août 2022,

Considérant que les espaces de restauration participeront également de la qualité et de l'attractivité des festivités,

D'accorder les autorisations d'**occupation du domaine public** à titre gracieux aux entreprises suivantes :

- « La Part entière », pour l'installation de son Food Truck de spécialités de pizzas vendues à la part sur le site du Chalet des bords de Seine selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public, le samedi 27 août 2022 de 18 h à 21 h, représentée par son gérant Jérémie Levieux,
- « Davy Massengo », pour l'installation de son stand de spécialités sucrées sur le site du Chalet des bords de Seine selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public, le dimanche 21 août 2022 de 16h à 19h pour la guinguette et le samedi 27 août 2022 de 18h à 21h pour le concert de jazz, représentée par son gérant Davy Massengo.

D'autoriser en conséquence la signature des conventions d'occupation du domaine public susvisées établies :

- Entre la commune et l'entreprise «La Part entière », pour l'installation de son Food Truck de spécialités de pizzas vendues à la part sur le site du Chalet des bords de Seine selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public, le samedi 27 août 2022 de 18h à 21h, représentée par son gérant Jérémie Levieux,
- Entre la commune et l'entreprise «Davy Massengo », pour l'installation de son stand de spécialités sucrées sur le site du Chalet des bords de Seine selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public le dimanche 21 août 2022 de 16h à 19h pour la guinguette et le samedi 27 août 2022 de 18h à 21h pour le concert de jazz, représentée par son gérant Davy Massengo.

De dire que la mise à disposition du domaine public sera faite exceptionnellement à titre gracieux, considérant que la présence des dites entreprises apportera une offre de services complémentaire aux Méens lors des manifestations programmées par la ville sur le site du Chalet des bords de Seine le dimanche 21 août 2022 et le samedi 27 août 2022.

De mettre à la charge de la commune les frais d'énergie (électricité) et d'alimentation en eau nécessaires au fonctionnement du Food trucks et du stand.

⇒ Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/08/2022,

Considérant la reprise en gestion directe des activités de l'association « MJC Le Chaudron », dissoute après une décision d'assemblée générale en juin 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre les activités anciennement dispensées par ladite association,

Considérant que pour ce faire, et dans un souci de bonne administration de la commune, il convient de procéder à la création d'une régie de recettes dédiées aux activités visées.

Article 1er :

Il est institué une **régie de recettes** auprès du service culturel de la Ville du Mée-sur-Seine pour les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs...dans l'espace dénommé « MJC » et la saison culturelle dans l'espace dénommé « Chaudron » de la ville du Mée-sur-Seine. Les activités gérées par cette régie débutent à partir du 5 septembre 2022.

Article 2 :

Cette régie est installée au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Saison culturelle dans l'espace

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- Location de studio d'enregistrement - imputation 7062
- Spectacles et concerts - imputation 7062
- Bar - imputation 7588
- Les activités culturelles, sportives, d'expressions de création, de loisirs dans l'espace dénommé « MJC »
 - Sports - imputation 70631
 - Danse - imputation 7062
 - Arts - imputation 7062
 - Langues - imputation 7062
 - Stages - imputation 7063

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En espèces
- Par chèque bancaire ou postal
- Par carte bancaire
- Par bons caf

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou formule assimilée, facture, ou quittance.

Article 5 :

Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum 1 fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant sera adapté à l'activité de la régie dans l'acte de nomination.

Article 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité qui sera incluse dans le RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité qui sera incluse dans le RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Seine-et- Marne.

Article 13 :

Le maire et le comptable public assignataire de la Commune du Mée-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

- ⇒ De mettre à **disposition** de Madame C, un **logement** de type 4, sis 53 rue de la Haie de Chasse au MEE-SUR-SEINE, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- ⇒ De conclure le **contrat de cession** entre la production Compagnie Pataconte et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « Citrouillette à bicyclette » de Hélène Martinot au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production CIE Pataconte et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « Citrouillette à bicyclette » de Hélène Martinot au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.
- ⇒ De conclure les **contrats de cession** entre la production Compagnie Mirage et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation des spectacles « Sur la banquise, Le voyage de Nuna, Le Noël de Nuna » de Violette Erhart et Lucile Vareillaud au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, des contrats de cession entre la production Compagnie Mirage et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

représentation des spectacles « Sur la banquise, le voyage de Nuna, Le Noël de Nuna » de Violette Erhart et Lucile Vareillaud au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.

2022DCM-10-50 – Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait pris note que les commissions seraient composées :

- Du Maire, Président de droit,
- Du Vice-Président, désigné par la commission,
- D'au moins 10 commissaires.

Il avait aussi établi le nouveau tableau des diverses commissions, en tenant compte du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Neima TOUNKARA.
- De désigner Monsieur Denis GRIVALLIERS en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Neima TOUNKARA au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique.
- De préciser que la nouvelle composition de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique au 13 octobre 2022 est la suivante :

- M. Christian GENET
- M. Taoufik BENTEJ
- M. Charles LEFRANC
- M. Benoit BATON
- Mme Sylvie RIGAUT
- M. Renaud POIREL
- Mme Maxelle THEVENIN
- M. Denis GRIVALLIERS
- M. Robert SAMYN
- Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n°2020DCM-06-50 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la création des commissions municipales et désignations des membres**
- **Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022**
- **Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Monsieur Neima TOUNKARA et ce afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Neima TOUNKARA.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DESIGNE Monsieur Denis GRIVALLIERS en remplacement du Conseiller Municipal Monsieur Neima TOUNKARA au sein de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique.

PRECISE QUE la nouvelle composition de la Commission municipale cadre de vie, propreté et technique au 13 octobre 2022 est la suivante :

- **M. Christian GENET**
- **M. Taoufik BENTEJ**
- **M. Charles LEFRANC**
- **M. Benoit BATON**
- **Mme Sylvie RIGAULT**
- **M. Renaud POIREL**
- **Mme Maxelle THEVENIN**
- **M. Denis GRIVALLIERS**
- **M. Robert SAMYN**
- **Mme Sylvie GUÉZODJÉ**

2022DCM-10-60 – Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein du Conseil de quartier Plein Ciel

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants élus au sein des Conseils de quartier de la commune avec 3 membres élus par Conseil de quartier dont 1 élu de la minorité.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein du Conseil de quartier Plein Ciel en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Charlotte MIREUX, démissionnaire.
- De désigner Monsieur Denis GRIVALLIERS en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Charlotte MIREUX au sein du Conseil de quartier Plein Ciel.
- De préciser que la nouvelle composition du Conseil de quartier Plein Ciel au 13 octobre 2022 est la suivante :
 - Elu de la majorité : M. Charles LEFRANC
 - Elu de la majorité : M. Denis GRIVALLIERS
 - Elue de la minorité : Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-23, L. 2121-29 et L. 2122-10**
- **Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.26 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal aux Conseils de quartier du Mée-sur-Seine**
- **Vu le règlement intérieur du Conseil municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026,**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022**
- **Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Madame Charlotte MIREUX, démissionnaire et ce afin d'être trois parmi les membres du Conseil Municipal dont 1 élu de la minorité**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein du Conseil de quartier Plein Ciel en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Charlotte MIREUX.

077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DESIGNE Monsieur Denis GRIVALLIERS en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Charlotte MIREUX, démissionnaire au sein du Conseil de quartier Plein Ciel.

PRECISE QUE la nouvelle composition du Conseil de quartier Plein Ciel au 13 octobre 2022 est la suivante :

- **Elu de la majorité : M. Charles LEFRANC**
- **Elu de la majorité : M. Denis GRIVALLIERS**
- **Elue de la minorité : Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN**

2022DCM-10-70 – Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait pris note que les commissions seraient composées :

- Du Maire, Président de droit,
- Du Vice-Président, désigné par la commission,
- D'au moins 10 commissaires.

Il avait aussi établi le nouveau tableau des diverses commissions, en tenant compte du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Par la présente délibération, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Charlotte MIREUX, démissionnaire.
- De désigner Monsieur Denis DIDIERLAURENT en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Charlotte MIREUX au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés.
- De préciser que la nouvelle composition de la Commission municipale participation citoyenne et communautés au 13 octobre 2022 est la suivante :
 - Mme Stéphanie GUY
 - Mme Julienne TCHAYE
 - M. Denis DIDIERLAURENT
 - M. Renaud POIREL
 - Mme Nadia DIOP
 - M. Neima TOUNKARA
 - M. Serge DURAND
 - Mme Sylvie RIGAULT
 - Mme Sylvie GUÉZODJÉ
 - M. Jean-Paul DELOURME

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n°2020DCM-06-50 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la création des commissions municipales et désignations des membres**
- **Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022**
- **Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Madame Charlotte MIREUX, démissionnaire et ce afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Charlotte MIREUX.

DESIGNE Monsieur Denis DIDIERLAURENT en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Charlotte MIREUX, démissionnaire au sein de la Commission municipale participation citoyenne et communautés.

PRECISE QUE la nouvelle composition de la Commission municipale participation citoyenne et communautés au 13 octobre 2022 est la suivante :

- Mme Stéphanie GUY
- Mme Julienne TCHAYE
- M. Denis DIDIERLAURENT
- M. Renaud POIREL
- Mme Nadia DIOP
- M. Neima TOUNKARA
- M. Serge DURAND
- Mme Sylvie RIGAULT
- Mme Sylvie GUÉZODJÉ
- M. Jean-Paul DELOURME

2022DCM-10-80 – Mise en place d'une mutuelle communale

Monsieur Serge DURAND a rappelé que la commune souhaite mettre en œuvre une action d'amélioration de l'accès aux soins des méens, en raison d'un constat partagé : les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés, et de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières.

Cette action cible donc prioritairement des populations hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficultés d'insertion) exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire imposé aux employeurs.

Aussi, pour permettre aux habitants de payer moins cher leur complémentaire santé, il est proposé de mettre en place une mutuelle communale.

Cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale puisqu'elle n'intervient pas dans les contrats signés entre la mutuelle et les administrés.

La commune se contente de transmettre les demandes, avec les conditions précisées sur la brochure de France Mutuelle, dans lequel pourront s'inscrire les méens qui le désirent. L'adhésion est une démarche volontaire et personnelle des administrés.

Le rôle de la ville se borne au choix de l'organisme. Les adhérents traitent ensuite directement avec le partenaire santé.

Sur proposition de France mutuelle, groupe existant depuis plus de 85 ans, la ville a arrêté son choix sur la proposition de la complémentaire santé avec 3 niveaux de garanties au choix. Leur offre est adaptée aux besoins de chacun, via différents tarifs et niveaux de garanties afin que chacun puisse bénéficier d'une couverture santé adaptée à sa situation. Celle-ci est ouverte aux Méens sans conditions de ressources qui souhaiteraient y adhérer et bénéficier d'une couverture santé collective à tarif préférentiel. La souscription d'un contrat ne nécessite de répondre à aucun questionnaire de santé. Aucune condition d'âge n'est requise, la télétransmission auprès de la sécurité sociale est automatique. Les représentants de France Mutuelle pourront se déplacer en mairie le 2022 DCM 10-80-2022.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

pas se déplacer, il est entendu qu'il est indispensable que les représentants de la mutuelle sachent faire preuve de pédagogie auprès des administrés car il s'agit d'un domaine complexe.

Aussi, pour la mise en place de ce dispositif, la complémentaire santé est proposée aux administrés de la commune. Le taux reste le même pour les habitants de la Commune du Mée-sur-Seine, même si une seule personne souhaite adhérer. Le gain de cotisation est à estimer entre 20 et 30 %.
Une permanence pourra être mise en place au sein de la collectivité.

Il convient de préciser que plusieurs autres mutuelles pourraient également s'inscrire dans cette démarche de collaboration avec la Ville du Mée-sur-Seine. Le partenariat avec France Mutuelle ne saurait être exclusif.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'une mutuelle dite « communale » au Mée-sur-Seine, selon les conditions et modalités prévues dans les conditions prévues dans la brochure, ci-annexée,
- D'approuver les conditions prévues dans la brochure, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous actes/documents avec France mutuelle pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale.

M. VERNIN : « Cela s'inscrit dans les propositions que l'on peut faire aux habitants de pouvoir avoir des services complémentaires et notamment par cette couverture d'une mutuelle. Et tu as ciblé effectivement le public qui était certainement intéressé par cette mutuelle complémentaire ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Proposer une mutuelle aux habitants, c'est une bonne chose. Sur quels critères a été choisie cette mutuelle et il est noté que d'autres mutuelles pourront s'inscrire dans ce dispositif donc pareil, sur quels critères ? Comment allez-vous les choisir ? et j'aurai une autre question ensuite ».

M. DURAND : « Donc, pourquoi France Mutuelle ? France Mutuelle travaille déjà avec la ville pour les agents et c'est eux qui ont proposé justement cette mise en place et la proposition de France mutuelle pour les administrés. C'est eux qui ont fait la démarche et ce sera exactement la même chose pour les autres assureurs ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Donc, aucune procédure quant au choix et il n'y aura pas de procédure quant au choix futur d'une mutuelle future ».

M. le Directeur Général des Services : « A partir du moment où il y a une prise en charge que nous estimons correcte puisque celle-ci était la même que celle qui était proposée aux agents territoriaux. Le choix était tout à fait recevable. Les tarifs sont conformes à ce qui est pratiqué aux agents territoriaux et donc à partir de là, il était tout à fait recevable d'avoir cette mutuelle-là. De la même façon que si d'autres viennent à s'inscrire, il n'y aura pas de facteurs privilégiés pour l'une plutôt que l'autre. Ça reste un contrat privé entre l'administré et la mutuelle en question si ce n'est que nous ne servons que d'intermédiaire pour tenter de négocier les tarifs ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Si vous permettez, j'avais encore une remarque sur la mutuelle. Donc, oui, c'est une mutuelle mais qui n'est pas plus avantageuse que n'importe quelle mutuelle. Les tarifs sont à peu près identiques à toutes les mutuelles proposées et n'a pas d'avantages spécifiques ».

M. VERNIN : « Merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement**
- **Considérant la volonté de la Ville du Mée-sur-Seine de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de France Mutuelle**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- Considérant que cette démarche n’engendre aucun coût pour la Ville du Mée-sur-Seine qui ne joue qu’un rôle d’initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu’elle n’interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés
- Considérant qu’il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l’administré, afin qu’il bénéficie d’une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci
- Considérant que la souscription d’un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l’établissement d’un questionnaire de santé, que l’administré n’effectue pas d’avance d’argent grâce à la carte du tiers payant et qu’aucune condition d’âge n’est requise, l’offre de la mutuelle est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d’une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l’accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant
- Vu l’avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la mise en place d’une mutuelle dite « communale » au Mée-sur-Seine, selon les conditions et modalités prévues dans la brochure de France mutuelle, ci-annexée.

APPROUVE la mise en place du partenariat entre la ville et France mutuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous actes/documents avec France mutuelle pour la mise en œuvre d’une mutuelle communale.

2022DCM-10-90 – Création de 3 postes adulte-relais et conclusion de conventions adulte-relais avec l’Etat

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le recours aux contrats relatifs aux activités d’adultes-relais, créés par le comité interministériel des Villes du 14 décembre 1999, a pour objet d’encadrer des interventions de proximité dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) pour améliorer les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

L’adulte-relais exerce des missions spécifiques décrites dans une convention conclue avec l’Etat qui peuvent être :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social ;
- Organiser ou assister les projets initiés, animer des actions, participer activement au fonctionnement général d’une structure, au pilotage et à la mise en œuvre des axes opérationnels du projet ;
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ;
- Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie ;
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par le dialogue ;
- Faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- Contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d’initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Historique :

- Création de 2 postes adulte-relais en 2012
- Convention de renouvellement 2020 avec l’Etat
- Départ agent pendant la période d’exécution de la convention renouvelée en 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- Conséquence : rupture de la convention adulte-relais avec l'Etat

Depuis lors la commune a poursuivi ses échanges avec les services de l'Etat pour faire face à la problématique des rixes rencontrées sur le territoire communal, notamment. Il en est ressorti l'engagement ferme de l'Etat d'octroyer à la commune 3 postes adulte-relais, dispositif partiellement subventionné pour renforcer l'encadrement et l'accompagnement de la jeunesse.

Il s'agirait dans le cas présent de renforcer les effectifs de la MJC – Le Chaudron, récemment reprise en régie directe par la commune, ainsi que le Service jeunesse et éventuellement le Centre social. En tout état de cause, ces 3 postes ont vocation à entrer dans le champ d'application de la Direction Générale Adjointe « services à la population ».

Aussi, la présente délibération a pour objet la création de 3 emplois d'adulte-relais et la conclusion d'une convention adulte-relais pour une période de trois ans.

Conformément à l'article L. 5134-100 du Code du travail, le contrat de travail de l'agent donne lieu à la conclusion préalable d'une convention entre l'Etat et l'employeur (une par poste adulte-relais créé). Ladite convention est conclue pour une durée maximale de trois ans et reconductible deux fois. Il appartient ensuite à l'employeur de solliciter la reconduction de celle-ci.

Les contrats « adulte-relais » seront proposés en contrat à durée déterminée (CDD) de 36 mois maximum sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures. Ils seront rattachés auprès de la Direction générale adjointe Services à la population.

Le Code du travail en son article L.5134-108 prévoit une compensation financière versée par l'Etat représentant 75% du coût chargé.

En contrepartie, l'employeur s'engage à accompagner l'adulte-relais dans un projet professionnel en lui proposant un parcours de formation professionnalisant voire diplômant. Les agents suivront des formations durant la période du contrat.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- Décider de créer trois postes adulte-relais pour une durée de 3 ans (2022-2025),
- D'approuver en conséquence la saisine des services de l'Etat pour la conclusion d'une convention adulte-relais avec la Commune par poste créé, pour une durée de 3 ans (2022-2025),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions adulte-relais avec l'Etat pour ces 3 postes créés, ainsi que tous documents relatifs à ce dispositif, notamment le(s) contrat(s) de travail individuel(s) et à réaliser toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues et inscrites au budget.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Nous avons demandé à voir la convention et effectivement, il nous a été répondu qu'elle n'était pas encore signée parce que vous étiez en cours de recrutement. Comme vous êtes en cours de recrutement, avez-vous déjà des personnes présumées ? ».

M. DURAND : « Non malheureusement, il n'y a pas de candidats actuellement ».

M. VERNIN : « Il fallait d'abord délibérer. Le préalable, c'est de délibérer et après de pouvoir lancer la procédure. Donc pour l'instant, on ne peut pas recruter tant qu'il n'y a pas la délibération ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- Vu le Code du travail, notamment en ses articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160
- Vu le Décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L. 12-10-1 du Code du travail
- Vu la Circulaire n°2000-231 du 26 avril 2000 définissant le dispositif adulte-relais pour assurer les missions de médiation sociale ou culturelle dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- Vu la Circulaire n°2002-238 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adulte-relais
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022
- Considérant la nécessité de poursuivre les actions en faveur des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)
- Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche d'accompagnement auprès de la jeunesse
- Considérant l'opportunité que représente l'adoption du dispositif aidé « adulte-relais » dans la poursuite des objectifs de la commune à l'attention de la jeunesse

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de créer trois postes adulte-relais pour une durée de 3 ans (2022-2025).

APPROUVE en conséquence la saisine des services de l'Etat pour la conclusion d'une convention adulte-relais avec la Commune par poste créé, pour une durée de 3 ans (2022-2025).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions adulte-relais avec l'Etat pour ces 3 postes créés, ainsi que tous documents relatifs à ce dispositif, notamment le(s) contrat(s) de travail individuel(s) et à réaliser toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues et inscrites au budget.

2022DCM-10-100 – Missions de Service Civique

Monsieur Serge DURAND a rappelé que la Ville du Mée-sur-Seine souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. Le Service Civique est un des dispositifs adapté à cet objectif. Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de tous.

Créé par la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010, le Service Civique volontaire est destiné à valoriser l'engagement des jeunes.

Toute personne de 16 à 25 ans qui souhaite s'engager peut effectuer son Service Civique, sans conditions de diplôme. Le Service Civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne s'ils justifient d'un an de résidence régulière en France.

Une mission de Service Civique dure de 6 à 12 mois. Le Service Civique peut être réalisé auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif ou auprès d'un organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), établissements publics ou administrations de l'Etat.

Une indemnité de 580.00€ net/mois est directement versée au volontaire par l'Etat via l'Agence des Services et de Paiement), quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.

De plus, la structure d'accueil verse au volontaire une indemnité d'un montant de 111.45€ net/mois, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- Décider de créer un poste de Service Civique,
- D'approuver en conséquence la saisine des services de l'Etat pour la conclusion d'un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement d'un Service Civique,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande d'agrément pour le poste de Service Civique, ainsi que tous documents relatifs à ce dispositif, notamment le(s) contrat(s) de travail individuel(s) et à réaliser toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues et inscrites au budget.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Sur quelles missions sera positionné ce service civique ? ».

M. DURAND : « Valérie, vous pouvez y répondre ».

Mme la Directrice Générale Adjointe des services à la population : « Un service civique ne doit pas remplacer un agent en service. Donc, c'est forcément des activités complémentaires. Le service civique pourra par exemple aller à la rencontre de partenaires pour pouvoir développer des nouvelles actions ou tout simplement rencontrer les habitants par exemple pour les démarcher et savoir quels pourraient être leurs besoins, leurs envies, ce qui nous permettrait de travailler sur la programmation de la MJC. Donc, c'est vraiment un agent qui viendrait en plus pour apporter son expertise et faire le lien éventuellement avec les habitants sur des démarches de diagnostic par exemple ».

M. DURAND : « C'est également des missions d'intérêt général dans le cadre de notre politique en faveur de jeunesse, l'insertion et la citoyenneté ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Juste une précision. Il sera donc rattaché à la MJC, c'est ça ».

M. DURAND : « Oui ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**
- **Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et le Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatifs au Service Civique**
- **Considérant l'opportunité de proposer des missions de Service Civique d'intérêt général dans le cadre de notre politique en faveur de la jeunesse, de l'insertion et de la citoyenneté**
- **Considérant les besoins rencontrés par les services dans le cadre de la mise en œuvre et de l'accompagnement de nos politiques participant à la cohésion sociale**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de créer un poste de Service Civique.

APPROUVE en conséquence la saisine des services de l'Etat pour la conclusion d'un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement d'un Service Civique.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande d'agrément pour le poste de Service Civique, ainsi que tous documents relatifs à ce dispositif, notamment le(s) contrat(s) de travail individuel(s) et à réaliser toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires au versement de l'aide en mission de Service Civique seront inscrits au budget de l'année en cours.

2022DCM-10-110 – Subventions 2022 aux associations

Madame Nadia DIOP a rappelé que la commune propose depuis de nombreuses années des animations estivales à destination des habitants. En effet, au regard des fragilités identifiées au sein de la population et en anticipant les difficultés à partir en vacances dans un contexte sanitaire contraint, il est nécessaire de proposer des activités grand public, à destination de tous, et œuvrant en faveur du lien social et du bien vivre ensemble.

Ainsi, un appel à candidature a été lancé au sein des associations locales et des services municipaux à la population afin de co-construire une programmation attractive, diversifiée et occupant toute la période estivale. Cette mobilisation vise également à redynamiser le tissu associatif également très impacté par la crise. Pour soutenir les associations dans leur participation aux activités, une subvention leur est versée par la Ville, à la hauteur de l'investissement consacré durant l'été.

Cette participation est fixée à 20 € par heure consacrée aux animations estivales dans la limite de 20h financées pour chaque association.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes :

Association	Subvention Ani'Mée l'été
Le Mée sport escrime	400€
Le Mée sport basketball	400€
Le Mée sport football	400€
Le Mée sport tennis	300€
Le Mée sport tir	240€
Couleur passion	180€
Glimmer of hope	360€
PEEP	400€

Parallèlement, la commune continue son soutien aux associations pour leur fonctionnement courant.

Aussi, en complément des subventions déjà attribuées aux associations en 2022, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement courant
Association sportive collège Elsa Triolet	300€
Cœur Gospel	210€
OCCE école racine élémentaire	976.30€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001**

Accusé de réception en préfecture
2021-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu le Budget Primitif 2022 et ses annexes
- Vu les Délibérations n°2022DCM-03-230, 2022DCM-03-240 et 2022DCM-05-80 attribuant des subventions au titres de l'exercice 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de vie publique du 6 octobre 2021

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de financer les animations proposées par les associations dans le cadre de Ani'Mée l'été à hauteur de 20 € par heure réalisée, dans la limite de 20 heures.

DÉCIDE d'accorder les subventions 2022 aux associations ci-dessous :

Association	Subvention	Objet
Le Mée sport escrime	400€	Subvention Ani'Mée l'été
Le Mée sport basketball	400€	Subvention Ani'Mée l'été
Le Mée sport football	400€	Subvention Ani'Mée l'été
Le Mée sport tennis	300€	Subvention Ani'Mée l'été
Le Mée sport tir	240€	Subvention Ani'Mée l'été
Couleur passion	180€	Subvention Ani'Mée l'été
Glimmer of hope	360€	Subvention Ani'Mée l'été
PEEP	400€	Subvention Ani'Mée l'été
Association sportive collège La Fontaine	300€	Subvention de fonctionnement
Cœur Gospel	210€	Subvention de fonctionnement
OCCE école racine élémentaire	976.30€	Subvention de fonctionnement

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions.

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les subventions aux associations ci-dessus ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFCIAIRE SUBVENTION 2022 ANI'MEE L'ETE	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
LE MEE SPORT FOOTBALL	M. Christian QUILLAY (Président)	34	34 voix pour

2022DCM-10-120 – Admission en non-valeur

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable public de la Ville du Mée-sur-Seine a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes soumis à l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales qui nécessitent une délibération du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 31 733.46 €. Ils concernent divers débiteurs pour des titres émis de 2008 à 2020, pour la plupart des impayés monétiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12-9°**
- **Vu la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine ci-annexée**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances de la liste des titres recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant total de 31 733.46 €.

2022DCM-10-130 – Constatation d'extinction de créances à la suite de procédures de rétablissement personnel

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que l'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances éteintes à la suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Cela constitue une charge définitive pour la collectivité.

En l'espèce, à la suite de décisions judiciaires, le trésorier municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de dettes de débiteurs à hauteur de 605.94 €. Ces impayés concernent pour la plupart des prestations péri et extrascolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1617-5**
- **Vu les ordonnances emportant effacement de dettes à l'égard de la ville dans le cadre de procédures de rétablissement personnel**
- **Considérant que ces ordonnances s'imposent à la collectivité et qu'elles s'opposent à toute action en recouvrement de la part du comptable public**
- **Considérant la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine ci-annexée**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de constater l'effacement des créances suivantes pour un montant total de 605.94 €.

Ordonnance/ commission de surendettement	Montant
Liquidation judiciaire 000121034348 du 16/01/2022	372.72
Liquidation judiciaire 000121043205 du 25/11/2021	104.89
Liquidation judiciaire 000122002622 du 03/06/2022	128.33
Total	605.94

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, article 6542.

2022DCM-10-140 – Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2022 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Madame Nadia DIOP a rappelé que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine du 27 juin 2022 a voté l'attribution des fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels.

Ainsi, pour ce qui concerne la Commune du Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a voté une aide au fonctionnement d'un montant de 99 594 euros pour l'année 2022. La somme est identique à celle versée en 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine pour 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine pour 2022, ainsi que tout acte y afférent,
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5**
- **Vu la Délibération n° 2022.5.14.96 du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels**
- **Considérant que dans ce cadre la somme de 99 594 euros a été allouée à la Piscine Municipale**
- **Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune**
- **Vu le projet de convention annexé à la présente délibération**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2022 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2022 par la CAMVS, ainsi que tout acte y afférent.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

2022DCM-10-150 – Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2022 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Madame Jocelyne BAK a rappelé que compte tenu du rayonnement supra communal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS) intervient financièrement en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Dans cette perspective, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a voté l'attribution des fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique.

L'attribution de ce fonds de concours permettra d'offrir aux habitants de l'Agglomération Melun Val de Seine, des conditions d'accès équivalentes aux équipements d'enseignement musical et artistique du territoire.

Ainsi, pour ce qui concerne la Commune du Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a voté une aide au fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » d'un montant de 29 000 € pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours de 29 000 €, en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine pour 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine pour 2022, ainsi que tout acte y afférent,
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5**
- **Vu la Délibération n° 2022.5.14.96 du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique**
- **Considérant que dans ce cadre la somme de 29 000 euros a été allouée au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine**
- **Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune**
- **Vu le projet de convention annexé à la présente délibération**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2022 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique en

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

2022 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tout acte y afférent.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

2022DCM-10-160 – Décision Modificative n°1 – Exercice 2022

M. ELHIYANI : « Pour rappel, la Décision Modificative vient apporter des ajustements budgétaires à la lumière de ce qui a pu être voté lors du Budget Primitif en début d'année (volet 1 : inflation générale de l'ensemble des fluides, sur la géothermie, les carburants et sur l'alimentation et volet 2 : dimension RH qui touche la masse salariale et la hausse des charges liées au personnel qui s'explique de 2 façons avec la revalorisation du point d'indice acté par le Gouvernement courant 2022 ayant un impact financier sur l'ensemble de la masse salariale et avec un recrutement acté au lendemain du passage sous le giron municipal de la MJC-Le Chaudron amenant une hausse de la masse salariale ».

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter la Décision Modificative par chapitre comme le Budget Primitif 2022 en fonctionnement et en investissement.

La DM n°1 s'élève à -112 869 € avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à + 169 371 € et une section d'investissement à - 282 240 €.

Il vous est proposé d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget 2022 de la Commune selon le document budgétaire annexé.

M. GUERIN : « Merci de me donner la parole. Sur le fond, Cette DM se traduit par 1 000 000 d'euros de charges de fonctionnement en plus. Ce n'est pas une surprise puisque c'était ce que nous-même nous avons annoncé lors du Conseil Municipal où le budget avait été voté indiquant qu'il manquait vraisemblablement 1 000 000 d'euros pour différentes raisons que vous avez évoquées. J'ai des questions sur la présentation du budget. Mais tout d'abord, je voudrais être certains parce que non pas que je sois novice en la matière, on n'est jamais sûr de faire les bons raisonnements pour comparer le budget initial qui a été voté au budget qui nous a été présenté. Je suis reparti du budget ligne par ligne qui avait été voté au mois de mars, j'ai ajouté les propositions nouvelles et normalement je dois retomber sur la décision modificative. Est-ce que vous pouvez me confirmer que c'est bien le cas ? »

M. ELHIYANI : « C'est pas exactement comme ça que je comprends la décision modification. C'est plus un tableau qui met en exergue les jeux d'écritures qui permettent d'expliquer les différents ajustements. Donc le document que j'ai sous les yeux, mais je ne sais pas s'il figure dans la délibération. Moi, j'ai le jeu d'écritures. Si vous allez page six des annexes, c'est ça, ici du coup. Donc, sur la dernière colonne page 6, vous avez du coup le budget. Donc, vous avez le tableau récapitulatif avec ce qui était voté en début d'année plus les décisions modificatives ce qui nous fait atterrir sur le budget à date d'aujourd'hui ».

M. GUERIN : « Je ne suis pas sûr qu'on compare la même chose parce que page 6, vous êtes en grande masse. Moi, je parle du détail par compte. Par exemple pour l'investissement, page 19. Ma question est assez simple mais je crois que tout le monde l'a comprise. C'est, est-ce que si on part du budget primitif, par exemple page 19 du budget primitif, qu'on ajoute les propositions nouvelles qui sont indiquées, on tombe sur le chiffre de la colonne qui s'appelle budget de l'exercice. A priori oui. Alors, je vais rentrer un peu dans le détail sur la section de l'investissement. Il y a certainement des très bonnes raisons mais qui ne sont pas nécessairement lisibles puisque là on voit. Je vais prendre par exemple le compte de 2152 qui s'appelle installations de voirie. Il y avait au budget primitif ce que vous ne voyez pas dans ce document là puisque c'était dans le document du mois de mars 1 320 000 euros d'inscrits. On retire 785 000, c'est dans la colonne propositions nouvelle si vous suivez. Je passe sur le fait quand même qu'on diminue le budget d'installations de voirie de moitié. Donc 1 320 000 moins 785 000 égale 535 000 donc j'aurais dû retrouver 535 000 euros si je fais bien le calcul et je trouve quelque chose de différents puisque je trouve 603 218 euros ».

M. ELHIYANI : « Oui, je disais étant donné que je n'ai pas le budget primitif, ça va être un peu compliqué là de faire en direct la démonstration mathématiques pour démontrer la cohérence des données qui sont fournies ici. On peut faire un point en parallèle de la séance si vous voulez mais là en direct ça va être un peu compliqué ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

de répondre à vos questions étant donné que pour la simple raison que je n'ai pas les données sur lesquelles vous vous basez à savoir le budget primitif de début d'année. Oui, mais en tout état de cause, on ne va pas faire la démonstration ici tout de suite. On peut organiser un point par la suite Monsieur GUERIN mais là tout de suite, je ne sais pas si ça porte un intérêt vraiment probant ».

M. GUERIN : « Je crois si vous me permettez Monsieur le Maire. Oui, ce soir on vote la décision modificative donc la question de la cohérence entre les documents et n'est pas quelque chose de neutre. Ou sinon, il y a peut-être des très bonnes raisons. Je ne le conteste pas. Je dis seulement qu'il est un peu gênant qu'on ne puisse pas réconcilier les chiffres. Alors, comme on ne va pas, comme vous l'avez dit très justement, y passer la soirée, je vais vous donner 2 autres exemples toujours en investissement. Ça vous permettra de creuser ensuite. Par exemple le compte 21318, autres bâtiments publics, il y avait au budget primitif inscrit 248 900 euros. La proposition si je ne me trompe pas sur autres bâtiments publics est de retirer 20 737 euros. On devrait dans ce cas-là arriver à 228 163 euros et on a 340 929 euros 46 donc c'est même le mouvement inverse. D'ailleurs qu'alors que ça baisse, ça augmente. 3^{ème} exemple, le compte 2188, je ne vais pas faire tous les comptes, ne vous inquiétez pas, autres immobilisations corporelles. On avait au budget primitif 130 577 euros. Alors, je les ai perdus. C'est le compte 2188. C'est donc celui du bas donc 130 577 euros au budget primitif, des propositions à moins 41 700 donc on devrait atterrir à 88 877 euros et on atterrit à 114 544 euros, 543 merci pour cette correction. Il y a des gens qui ont fait du calcul mental et qui suivent. Voilà, je ne veux pas être plus long là-dessus parce que je ne pense pas que vous allez nous donner la réponse si j'ai bien compris. Vous comprenez néanmoins que c'est un peu gênant ».

M. ELHIYANI : « Alors, juste par rapport à ce que vous dites. Moi, j'ai un tableau récapitulatif qui n'est pas dans la même maille de précision donc il se peut que je puisse vous réconcilier ces informations mais étant donné que j'ai ce tableau récapitulatif et je n'ai pas effectivement eu la vision sur ce niveau de détail. Encore une fois, vraiment, je tiens à ce qu'on fasse un point pour vous expliquer. Je pense que c'est réconciliable parce que sur le tableau que j'ai sur lequel j'ai eu à travailler, dans les grandes masses, on retombe bien sur les bons montants. Après sur ce niveau de détail, là en séance, je ne suis pas en mesure de vous le dire mais on peut faire un point par la suite. Il n'y a pas de problème ».

M. GUERIN : « Bon, on n'aura pas l'explication en séance et on fera le point par la suite mais j'invite tous les membres du Conseil Municipal à comprendre ce qui est en train de se passer. J'ai une 2^{ème} question si vous me permettez. Oui Monsieur le Maire opine du chef donc je comprends que j'ai la parole. Si, si Monsieur ELHIYANI est intervenu pour donner des réponses très éclairantes donc je l'ai quitté donc je vais poser une 2^{ème} question. Il est inscrit en propositions nouvelles pour la rémunération des titulaires, on est donc dans les comptes de classe 6 c'est-à-dire les comptes de charges. 424 000 euros supplémentaires. Vous nous avez indiqué qu'il y avait d'une part l'impact du point d'indice et d'autre part des agents qui avaient été intégrés notamment pour la MJC et que c'étaient les 2 principales explications. C'est bien ça. Est-ce que vous pourriez nous détailler les personnes, je demande pas les noms, qui ont été recrutées, les postes et qui impactent donc sur la masse salariale ».

M. ELHIYANI : « Je vais laisser peut-être la parole à Valérie sur l'aspect MJC qui aura une vision plus opérationnelle que moi quant au recrutement ».

Mme la Directrice Générale Adjointe des services à la population : « Pour la MJC, on va découper l'entité en 2. Donc, vous avez la partie MJC qui regroupe les activités culturelles, artistiques pour lesquelles on a nommé une coordinatrice parce que c'est une femme, un agent d'accueil et le poste de médiateur pour lequel vous avez eu une présentation tout-à-l'heure dans le cadre du recrutement d'adultes-relais. Donc, ça fait 3 agents pour la partie MJC. Médiateur culturel quand je dis médiateur. Pardon je n'ai pas précisé, médiateur culturel. Pour la partie Chaudron, un coordinateur également et les 2 régisseurs qui étaient déjà en poste dans le cadre de la MJC associative et que nous avons récupéré au sein de nos effectifs. Donc, une équipe de 6 agents pour la totalité ».

M. VERNIN : « Merci Valérie. D'autres questions ? ».

M. GUERIN : « Je vous remercie de me laisser la parole puisque je ne l'ai pas accaparé puisque les services ont parlé. Si je me coupe la parole à moi-même, c'est un acte manqué. Donc, je viens de faire un calcul sur un coin de table. Il y avait au budget primitif un montant inscrit en rémunération d'environ 6 400 000 euros sur cette ligne-là. Vous appliquez 3,5% qui est l'augmentation de l'indice. Donc, ça fait 6 400 000 euros + 224 000 euros c'est-à-dire 6 624 000 euros. Vous appliquez sur 6 mois c'est-à-dire 1 104 000 euros. Donc, ça fait 7 728 000 euros. C'est ça ? ».

Accusé de réception n° 077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

à-dire la moitié de l'année puisque le point d'indice a impacté au premier juillet. Ça fait environ un 115 000 euros. J'ai repris la liste des postes que vous avez cités. J'ai fait bien sûr un calcul de coin de table. Je les ai pris d'ailleurs sur 6 mois ce qui est probablement un peu large parce que je ne sais pas à partir de quelle date ils ont été imputés. J'arrive et c'est plutôt quelque chose de large à 75 000 euros pour ces recrutements. J'ajoute 115 000 euros. J'ajoute 75 000 euros. Ça fait 190 000 euros. Jusque-là, ceux qui ont suivi depuis le début à mon avis me suivent toujours. 190 000 euros, je vous ajoute même les 2 autres adultes-relais et le service civique enfin sur 2,5 mois puisque comme l'a justement rappelé Serge DURAND, ils n'ont pas été recrutés encore. Ça ne va pas très loin en termes de rémunération. 2 mois, 3 personnes, 2 adultes-relais, une mission de service civique. Je suis extrêmement large. J'ajoute 4 000 euros. C'est dire si je suis large. Ce qui nous fait 115 000 plus 75 000 plus 4 000, 194 000 euros et il y a 424 000 euros qui sont inscrits. Est-ce qu'on peut comprendre la différence entre les 424 000 euros et les 194 000 euros que j'ai compté de façon assez large. Je vous remercie ».

M. ELHIYANI : « Volontiers, volontiers, je vais vous répondre. Je pense que le delta porte sur le calcul que vous avez fait sur l'impact de la revalorisation du point d'indice. C'est-à-dire que vous trouvez 115 000 euros. Je ne sais pas comment est-ce que vous faites pour trouver 115 000 euros. Les calculs des ressources humaines ont fait état d'un impact plus qui serait de l'ordre de 300 000 euros. C'est ce qui explique principalement le delta. Puisque je vais être gentil, je ne vais pas attendre de faire un point en parallèle pour vous répondre sur le premier point de votre démonstration mathématiques. En fait qui est fossé par le fait qu'on ne part pas du même, du montant. En fait, c'est-à-dire quand vous partez du budget 2022 tel qu'il a été voté, il faut que vous ayez à l'esprit Monsieur GUERIN, qu'il y a des virements de crédits qui se font entre sections et qui ne font pas l'objet de délibérations. Et ce qui par conséquent fausse votre calcul ce qui fait qu'on ne part pas sur le même départ pour ensuite ajouter du coup ce qui figure dans les décisions modificatives. Vous voyez, je vous ai apporté une réponse sans même attendre de faire un point en parallèle. Donc, je pense que je vous ai tout donné en termes de réponse ».

M. GUERIN : « Je vous remercie pour ces éléments. Je vais peut-être partir si Monsieur le Maire me le permet ».

M. VERNIN : « Vous allez partir c'est-à-dire. Vous nous quittez ».

M. GUERIN : « Je vous demande la parole M. le Maire ».

M. VERNIN : « Allez-y Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN : « Je vous en remercie. J'ai l'habitude de prendre la parole quand vous me la donnez donc c'est une habitude que j'ai depuis fort longtemps et je vous remercie de me céder la parole. On progresse un peu sur la question investissement mais il sera utile d'avoir le détail des virements puisque je ne sais pas comment nous qui sommes de simples conseillers municipaux n'ayant pas l'information que vous ne nous avez pas communiquée. Nous pourrions avoir ligne par ligne la possibilité de réconcilier. Mais je suis sûr que vous nous donnerez ultérieurement comme vous l'avez dit tout-à-l'heure le détail de ces virements qui nous permettront d'avoir des réponses à toutes les questions. Alors, sur le calcul des 3,5%, je suis quand même très, très surpris parce que j'invite chacun à prendre sa calculette. D'ailleurs, j'ai 115 000 euros sur 6 mois, là aussi j'ai vu large, pour ne pas vous mettre en difficulté puisqu'en fait c'est plus 112 000 euros que 115 000 euros. Alors, vous prenez 6 400 000 qui étaient inscrits au budget primitif. Si certains veulent le faire, ils peuvent le faire. Vous multipliez par 0,035 qui est 3,5% et vous divisez par 2 parce qu'on est sur 6 mois ».

M. VERNIN : « Vous avez terminé M. GUERIN ? ».

M. GUERIN : « Pour l'instant M. le Maire ».

M. VERNIN : « Pour l'instant, bon très bien. Donc, je me permet de reprendre aussi. Je ne vais pas partir moi. Je vous ai suivi avec attention Monsieur GUERIN, vos calculs mais vos bases, elles sont faussées. Vous partez de 6 500 000 c'est bien ça si j'ai bien entendu Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN : « 6 400 000 ».

M. VERNIN : « 6 400 000 ».

M. GUERIN : « 6 500 000 ».

M. VERNIN : « Bon 6 400 000. Vous oubliez beaucoup de choses. Vous partez des titulaires. Vous oubliez les promotions de grade. Vous oubliez les avancements. Vous oubliez surtout les contractuels et les contractuels, vous les retrouvez dans le tableau, 3 500 000. Pourquoi vous n'avez pas parlé des 3 500 000 des non titulaires Monsieur GUERIN ? Vous allez revenir mais vous nous faites une démonstration en omettant une grande partie de la masse salariale. Alors, des traitements des agents. Comment voulez-vous qu'on vous suive Monsieur GUERIN. Ce n'est pas possible. Alors, je vais continuer. Donc, on peut faire dire aux chiffres effectivement ce que l'on veut si on en prend une partie et on n'explique pas le reste. Vous avez fait une très belle démonstration. Moi, j'ai quand même deux regrets. Vous n'avez pas participé à la commission des finances. C'est un peu dommage. Ça aurait été un bon moment de pouvoir échanger et de pouvoir poser ces questions et à un moment qu'on puisse vous répondre de manière précise. Vous n'avez pas participé à la commission des finances. Madame DAUVERGNE-JOVIN y a participé. Vous n'avez pas évoqué ces sujets. C'est bien dommage ».

M. GUERIN : « Vous n'étiez pas non plus Monsieur ».

M. VERNIN : « Non, Monsieur ».

M. GUERIN : « Mme DAUVERGNE-JOVIN n'aurait pas posé la question alors que la question avait été posée ».

M. VERNIN : « Parce que j'ai le compte-rendu Monsieur ».

M. GUERIN : « Moi aussi, j'ai le compte-rendu ».

M. VERNIN : « Attendez. Comme quoi vous voyez, vous prenez la parole sans que je vous l'ai donnée. Vous voyez, vous avez déjà pu faire une démonstration ».

M. GUERIN : « A une erreur, il est normal de la relever à ce moment-là. Merci. j'ai d'autres erreurs à relever ».

M. VERNIN : « Monsieur GUERIN, vous avez fait plein d'erreurs. Je vous ai laissé parler pendant un quart d'heure en monologue. Donc, vous voyez comme quoi vous venez également de vous contredire. Donc, vous n'avez pas participé à la commission des finances. C'est regrettable. C'est un moment d'échange. C'est un moment où effectivement les élus peuvent prendre vos demandes et y répond de manière précise. C'est facile. J'ai exercé les fonctions de d'adjoint aux finances ou en tout cas aux finances pendant une quinzaine d'années. C'est facile de pouvoir à un moment pointer du doigt un élément sur lequel on a du mal à répondre. C'est compliqué un budget. Mais on vous répondra et Monsieur ELHIYANI s'y est engagé. Et puis, j'ai un autre regret, c'est que vous m'avez posé des questions par écrit, justifiées. On vous a répondu et à aucun moment, vous n'avez abordé ce sujet-là. Ça aurait été quand même plus simple de nous poser ces questions en amont. On vous aurait répondu par écrit ou au moment de la séance et vous auriez eu des réponses précises. Donc, vous vous êtes fait une démonstration en disant globalement vous n'y connaissez rien, vous faites n'importe quoi. Je vous démontre quand même que vous prenez qu'une partie des chiffres et vous essayez de nous prouver que notre DM est fausse sauf que vous nous faites une démonstration en occultant 40% de la masse salariale. Ça ne peut pas tenir debout donc je suis navré de vous dire que vos remarques ne sont pas recevables. Elles le sont dans le domaine de dire, on va répondre sur les questions précises que vous posez. Ça, bien sûr mais ne prenez pas des éléments partiels pour en faire une généralité. Donc Monsieur ELHIYANI s'est engagé. Vous aurez les réponses. On va faire les recherches et bien évidemment elles seront en adéquation avec ce que nous avons présenté aujourd'hui. Oui, Monsieur GUERIN, je vous redonne la parole ».

M. GUERIN : « Je vous remercie beaucoup Monsieur le Maire de me redonner la parole et de relever quelques imprécisions qui sont les vôtres pour ne pas dire quelques erreurs. Je m'arrêterai là. Alors, tout d'abord et d'ailleurs, c'est la réponse qui a été donnée en commission puisque la question a été posée par Nathalie DAUVERGNE-JOVIN et que j'ai le compte-rendu de la commission devant moi puisque la question a été posée du détail et il a été répondu c'est la même réponse que ce soir. Je vous en donne acte. Les crédits pour les frais de personnel sont destinés à financer la revalorisation du point d'indice et le personnel affecté à la MJC à la suite de la reprise de ses missions par la commune. Donc, vous ne pouvez pas dire que la question n'a pas été posée même si ce n'est pas moi qui l'ai posée. Vous me dites que j'ai posé des questions. C'est exacte sur d'autres sujets de façon très drôle mais c'est un Annoté de réception en préfecture Monsieur LAFAYE ne m'a

Annoté de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

pas répondu à moi mais a répondu à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN. Alors, je vous rassure sans me mettre en copie, je vous rassure, on est tellement soudé dans notre groupe que la réponse m'a été transmise aussitôt et je t'en remercie Nathalie. Et que ce type de comportement, si vous me permettez, renforce plutôt le dialogue entre nous et les échanges. 3^{ème} remarque. Vous me vous dites mais Monsieur GUERIN, vous racontez n'importe quoi. Je vous résume. Alors, quand même, on vote un budget ligne par ligne. Vous me dites, vous n'avez pas tout pris mais je vous invite à lire page 14 puisqu'en général quand je dis quelque chose, je l'explique. Et je dis à tout le monde où ça se trouve. Pages 14, la ligne 64111, rémunération principale titulaires. C'est bien elle qui prend 424 000 euros. Toutes les autres lignes prennent zéro donc je n'ai pas fait des différences entre les chiffres. J'ai bien pris ce qu'on nous a présenté et d'ailleurs je n'ai toujours pas eu la réponse sur ma question qui est sur l'impact des 3,5% sur la rémunération principale des titulaires puisque c'est bien la ligne qui est affecté et d'ailleurs je vous remercie de m'avoir posé cette question parce que vous avez précédé la question que j'allais poser ensuite qui était pourquoi les autres lignes, les autres propositions sur les autres lignes sont à zéro ? Pourquoi impute-t-on des propositions nouvelles sur les rémunérations mais rien sur les charges sociales ? On vote bien un budget ligne à ligne ou sinon c'est qu'il y a un problème. Je vous remercie beaucoup ».

M. ELHIYANI : « Je vais répondre à l'ensemble des contre-vérités dont vous avez fait état aujourd'hui. C'est quand même mon devoir de rétablir un certain nombre de choses. J'irai même plus loin que Monsieur le Maire. Je vous ai apporté sur le plan général une idée, ce qui expliquait le delta que vous constatez entre le budget et ce que vous constatez aujourd'hui dans la DM. A savoir qu'on ne part pas du même départ étant donné qu'il y a les virements de crédits entre sections qui sont et qui ne font pas l'objet de délibérations. Si vous voulez le détail, on pourra en discuter mais sur le principe, c'est ce qui explique toute la mise en scène que vous avez fait au début en disant mon Dieu, ce qu'on est en train de voter, c'est faux mais finalement ce n'est pas si faux que ça. Ça, c'est le premier point. Le second point, alors encore une fois, je prends mes collègues à témoin et ceux qui ont assisté contrairement à vous à la commission des finances. Si Madame DAUVERGNE-JOVIN ici présente, a posé la question de savoir ligne à ligne la question telle que vous l'avez posée, si elle a posé et si elle affirme ici devant cette assemblée qu'elle l'a posé alors je prendrai note du fait que la parole de Madame DAUVERGNE-JOVIN n'est pas une parole fiable. Ça, c'est le premier point. Le second point sur ce que vous avez pu mettre en évidence par rapport à Monsieur LAFAYE, je comprends tout à fait la logique de Monsieur LAFAYE qui consiste à répondre à la tête de liste de l'opposition. Alors, Monsieur GUERIN, ça vous manque peut-être de ne plus être en tête de liste mais s'il y a des questions et des réponses à apporter, je pense que c'est à la tête de liste de l'opposition, ne vous en déplaît, de recevoir les réponses de la part de la majorité. Enfin, vous mettez en évidence le fait que et ça pour le coup, je pense que c'est un point de ventilation. A savoir que la ligne sur la rémunération des titulaires est finalement la ligne qui porte l'impact mais c'est un impact qui a été ici globalisé sur cette ligne-là mais il est tout à fait possible de le ventiler mais l'impact ne serait que le même finalement si on est d'accord sur le global et je pense que comme l'a dit Monsieur le Maire, vous ne prenez pas l'ensemble du périmètre sur les charges de personnel ce qui explique la démonstration que vous faites qui est une démonstration erronée. Mais là pour le coup sur le point de la ligne que vous mettez en évidence, oui c'est un impact qui a été globalisé, qui a été porté sur la ligne. Alors, ce que vous présentez comme étant quelque chose de faux, d'infondé, c'est une question de ventilation mais au final quand on regarde le global de l'impact, je pense que le global est justifié. Je vous remercie ».

M. VERNIN : « Merci Hamza ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui, je vous remercie. Alors, je voulais simplement dire à Monsieur ELHIYANI de ne pas transformer nos propos et de ne pas les interpréter. Les mots faux n'ont pas été prononcés. Ça, c'est une chose. 2^{ème} chose, je ne vous permets pas de remettre en question ce que j'ai pu dire à la commission finances. J'ai effectivement posé la question sur la ligne budgétaire des charges par rapport au personnel. Qu'est-ce qui justifiait une telle augmentation. J'ai posé la question. Il y a la réponse dans le compte-rendu. Alors, nous sommes fiables et je voudrais un minimum de respect. Je vous remercie ».

M. VERNIN : « Merci Madame. Vous êtes fiables et soudés et vous communiquez. Voilà, on est rassuré. Merci ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 voix contre (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à M. R. SAMYN et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

– **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14
- Vu le Budget Primitif 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 6 octobre 2022
- Considérant le projet de Décision Modificative présenté en séance

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2022, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

2022DCM-10-170 – Approbation de la nouvelle Charte des Conseils de quartier

Madame Stéphanie GUY a rappelé que la Ville de Le Mée-sur-Seine a créé en 2002, des Comités de quartier. Après 14 années d'activités multiples en matière de loisirs, de concertation, et de valorisation de l'environnement, les Comités de quartier ont passé le relais aux Conseils de quartier en 2016. Une nouvelle Charte a alors été rédigée. Loin de remettre en cause ce qui a été mené, et bien mené, il s'agit, à l'époque, de franchir une nouvelle étape en vue de renforcer la citoyenneté et les initiatives.

Les changements portaient essentiellement sur la composition puisque le Conseil de quartier rassemble des habitants, des acteurs locaux, et des élus du Conseil Municipal. Son Président est un habitant, élu par le Conseil de quartier lui-même.

En outre, un budget d'investissement lui permet de mener des opérations ciblées, après validation par le Conseil Municipal.

Renouvelés en 2019 pour le collège *habitants et acteurs locaux*, les Conseils de quartier ont fait leurs preuves. Cependant, à la lumière de la pratique de ces dernières années, des ajustements de la Charte s'avèrent nécessaires.

Il a donc été décidé de procéder au renouvellement de la Charte.

METHODOLOGIE

Le groupe de travail émanation des Conseils de quartier a été créé, avec pour mission de faire des propositions quant à la rédaction de la nouvelle Charte des Conseils de quartier.

Ces propositions devaient résulter des réflexions du groupe mais également de l'expérience tirée du fonctionnement durant les années précédentes.

Il a été demandé à chaque Conseil de quartier de désigner deux représentants en leur sein. Installé le 29 novembre 2021, il s'est réuni à plusieurs reprises hors de la présence des élus et des services.

Leurs travaux ont été présentés à Monsieur le Maire le 11 mars 2022, et une réunion de synthèse a eu lieu le 4 avril 2022 pour aboutir au projet qui est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal.

PRE REQUIS POUR LA VILLE

La lettre de mission remise par Monsieur le Maire au groupe de travail indiquait un certain nombre de règles intangibles que la ville souhaitait maintenir :

Organisation territoriale : maintien du principe de 4 Conseils de quartier ;

Composition :

- Maintien des collèges *élus et habitants* et réflexion sur la pertinence du collège *acteurs du quartier*.
- Représentation par au moins une personne de la tranche d'âge 16-18 ans au sein du collège *habitants*.
- Impossibilité de démettre un membre du collège *élus*, seul le Conseil Municipal a le pouvoir de nommer et remplacer.
- Suppression de la règle du non renouvellement des mandats au bout de deux mandats.
- Maintien de la Présidence des Conseils par un habitant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Le projet de nouvelle Charte a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Un amendement ayant été déposé en séance, ce point a été retiré de l'ordre du jour afin que la proposition soit soumise au groupe d'habitants siégeant au sein des Conseils de quartier qui a travaillé sur la nouvelle Charte.

Ce groupe de travail s'est réuni le 22 septembre 2022.

Il vous est proposé d'adopter le projet de nouvelle Charte des Conseils de quartier qui vous est proposée et qui tient compte de l'avis du groupe de travail faisant suite à l'amendement déposé par la minorité.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Juste une remarque, merci. Cette nouvelle Charte comme vous l'avez dit et comme cela est écrit est une nouvelle étape dans le renforcement de la citoyenneté et de l'autonomie des Conseils de quartier. Nous nous en félicitons d'autant plus que la plupart de nos propositions qui allaient dans ce sens ont été retenues. C'est la preuve que notre groupe est force de proposition contrairement à ce que votre groupe peut écrire dans les tribunes du Mée actualités. Je vous remercie ».

M. VERNIN : « Merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n° 2015DCM-11-140 du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 adoptant le périmètre des quartiers de la commune et de la Charte des Conseils de quartier**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-150 du 13 novembre 2018 portant actualisation de la Charte des Conseils de quartier**
- **Vu le nouveau projet ci-annexé de la Charte modifiée**
- **Vu l'avis de la Commission participation citoyenne et communautés du 29 septembre 2022**
- **Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de la Charte à la lumière de la pratique**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la Charte des Conseils de quartier modifiée annexée à la présente délibération.

2022DCM-10-180 – Acquisition d'un local commercial sis avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à la SCI ICS HAIR PLEIN CIEL représentée par Madame Chantal SALIOU

Madame Sophie GUILLOT a rappelé que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires aura la charge du projet de requalification du Centre commercial Plein Ciel en sa qualité de maître d'ouvrage. La démolition du Centre commercial actuel (démolition phasée), préalable nécessaire à tout projet de construction, suppose la maîtrise foncière du Centre commercial existant. Dans cette perspective, la commune a formulé une proposition d'acquisition à la SCI ICS HAIR PLEIN CIEL représentée par Madame Chantal SALIOU pour un local commercial (lot 4747) sis avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel, d'une surface globale de 70 m².

Madame SALIOU, représentante de la SCI ICS HAIR PLEIN CIEL a accepté la vente du bien à la commune pour un montant de 140 000 € (hors frais de notaire), au prix de 2 000 € le m².

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition pour un montant de 140 000 € (hors frais de notaire) d'un local commercial (lots 4747) sis avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à la SCI ICS HAIR PLEIN CIEL représentée par Madame Chantal SALIOU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriétés et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu la proposition de la Commune de Le Mée-sur-Seine en date du 17/03/2022 d'acquérir un local commercial (lot n°4747) appartenant à la SCI ICS HAIR PLEIN CIEL représentée par Madame Chantal SALIOU, ci-annexée
- Vu l'accord de la SCI ICS HAIR PLEIN CIEL représentée par Madame Chantal SALIOU en date du 07/07/2022, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique et propreté du 4 octobre 2022
- Considérant que ce projet d'acquisition n'est pas soumis à l'avis des domaines en raison de son montant
- Considérant l'intérêt général que représente le projet de requalification du Centre commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Renouveau Urbain

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 140 000 € (hors frais de notaire) d'un local commercial (lot n°4747) sis avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à la SCI ICS HAIR PLEIN CIEL représentée par Madame Chantal SALIOU.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et réaliser toutes démarches correspondantes, et notamment à signer tous actes notariés dans le cadre de cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte authentique définitif).

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

2022DCM-10-190 – Mise en vente de la crèche Nougatine parcelles BD 55 et BD 62 sis 543 avenue du Marché Marais au Mée-sur-Seine – Lot n° 7

Monsieur Christian GENET a rappelé que pour une évolution dans des conditions optimales de sécurité et de confort des plus jeunes Méens, l'équipe municipale s'est attelée à repenser l'occupation des différentes structures municipales de la Petite enfance.

Sur l'année scolaire 2021-2022, le service Petite Enfance de la ville comprenait six structures et un Relais Petite Enfance (RPE) qui accueillait plus de deux cents enfants chaque jour. Aussi, il était indispensable pour le bien-être des enfants et du personnel municipal, de modifier les modalités d'accueil pour la rentrée de septembre 2022.

Ainsi :

- Le Relais Petite Enfance fait l'objet d'un processus de transfert à l'Hôtel de Ville. L'accueil des familles se fait dans de meilleures conditions, et les assistantes maternelles indépendantes qui

Accusé de réception en préfecture
07/21/70285 15/2022 146 2022DCM 11 2022
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

fréquentent la structure retrouvent un espace où elles peuvent évoluer avec les enfants. Une salle est dédiée à leur accueil, ce qui n'était pas le cas à la Maison de la Petite Enfance.

- Les enfants anciennement accueillis à la crèche Nougatine étaient quant à eux en âge de faire leur rentrée à l'école en septembre dernier. Les contraintes réglementaires imposant en parallèle de ne plus accueillir d'enfants dans ce bâtiment trop éloigné des attentes des familles et des professionnels du secteur, des « berceaux » ont été créés à la Maison de la Petite Enfance.
- La Maison de la Petite Enfance continuera de concentrer la principale capacité d'accueil des tout-petits, avec la crèche Diabolo située avenue de la Gare, et la crèche Les Pirates encore pour une année.

Cette réorganisation, pensée en concertation avec les professionnels du secteur (PMI, agents municipaux, élus), a eu pour conséquence de libérer les locaux de l'ancienne crèche Nougatine.

Aussi, dans une logique de bonne gestion des deniers publics et de bonne administration du patrimoine immobilier communal, il convient de mettre en vente ce bien aujourd'hui inutilisé.

La crèche Nougatine n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, et fait partie du domaine privé de la commune. Elle peut ainsi librement être cédée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de mettre en vente la crèche Nougatine, libre de toute occupation, sis 543, avenue du Marché Marais au MEE-SUR-SEINE, cadastrée Section BD 55 lot n° 7 pour la partie bâtie et BD62 pour l'aire de jeux dédiée à la crèche Nougatine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu l'acte de vente initial transférant à la commune la propriété**
- **Vu le plan de masse, le plan de situation et les plans intérieurs du bâtiment B, ci-annexés**
- **Vu les fiches détaillées des parcelles BD62 et BD55 ci-annexées**
- **Vu le règlement de copropriété de la Résidence la Ferme Caravelle et notamment son article 29 autorisant l'exercice de professions libérales dans lesdits locaux, à l'exclusion du professorat de danse et de musique**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 4 octobre 2022**
- **Considérant que la commune est propriétaire du lot de copropriété n° 7 compris dans le bâtiment B (cadastré BD55), ainsi que des espaces extérieurs environnant et comprenant notamment l'aire de jeux clôturée dédiée à la crèche Nougatine (cadastrés BD62)**
- **Considérant que ces locaux abritaient précédemment les activités de la crèche Nougatine**
- **Considérant la décision communale de déplacer les activités de la crèche Nougatine dans d'autres locaux communaux**
- **Considérant depuis lors la vacance de ces locaux qui n'ont pas vocation à accueillir d'autres services,**
- **Considérant que, dans une logique de bonne gestion des deniers publics et de bonne administration du patrimoine immobilier communal, il convient de mettre en vente ce bien aujourd'hui inutilisé**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

CONSTATE l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage direct du public de la crèche Nougatine, cadastrée BD55 lot n°7, et faisant partie du domaine privé de la commune.

DÉCIDE de mettre en vente la crèche Nougatine, libre de toute occupation, sis 543, avenue du Marché Marais au MEE-SUR-SEINE, cadastrée Section BD 55 lot n° 7 pour la partie bâtie et BD62 pour l'aire de jeux dédiée à la crèche Nougatine.

AUTORISE à ce titre Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vente directement et/ou à mandater tous professionnels de l'immobilier, notamment des agences immobilières, et signer tous documents afférents à la présente décision de mise en vente de la crèche Nougatine, sis 543, avenue du Marché Marais au MEE-SUR-SEINE, cadastrée Section BD 55 lot n° 7 pour la partie bâtie et BD62 pour l'aire de jeux dédiée à la crèche Nougatine.

RAPPELLE qu'en cas d'offre d'achat satisfaisante, le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour autoriser la vente formelle dudit bien, précision étant faite que l'avis du service des domaines sera préalablement sollicité

DIT que les dépenses seront inscrites aux chapitres et article correspondants du budget communal.

2022DCM-10-200 – Création d'un lotissement communal rue de la Ferme, rue de la Lyve, rue Jean Méchet : Aménagement, règlementation et mise en vente par la commune des parcelles cadastrées section BY n°17, n°18, n°19, n°23, n°24, n°25, n°26, n°304, n°305, n°306, n°307, n°308, n°309, n°310, n°311, n°312, n°313, n°314, n°315, n°316, n°317, n°318 et n°8 au Mée-sur-Seine

Monsieur Christian GENET a rappelé qu'à la suite d'une succession, les biens appartenant à Monsieur et Madame MALLERET cadastrées BY 23 (2 908 m²), BY 25 (474 m²) et BY 26 (1 128 m²) sises rue de la Ferme au Mée-sur-Seine ont été mis en vente (*superficie globale de 4 510 m²*).

Relativement vaste, cette propriété a fait l'objet de l'intérêt de promoteurs immobiliers désireux d'y implanter des logements collectifs.

Les biens appartenant à Monsieur LECLERT situés au 481 rue de la Lyve et cadastrés BY 17, BY 304, BY 305, BY 306, BY 307, BY 308, BY 309, BY 310, BY 311, BY 312, BY 313, BY 314, BY 315, BY 316, BY 317, BY 318 ont également fait l'objet de l'intérêt de promoteurs immobiliers et de marchands de biens (*superficie globale de 5 353m²*), particulièrement depuis l'ouverture de la succession de Monsieur LECLERT et de la volonté affichée de ses héritiers de céder l'ensemble immobilier ; de même que la propriété appartenant à M. et Mme DE LIGault située 137 rue Jean Méchet et cadastrée BY 8 (3 160 m²).

Ces 3 propriétés forment un ensemble continue et cohérent de 13 023 m², susceptible de densification au regard de la règlementation en vigueur.

Souhaitant préserver le caractère singulier du secteur « village », la commune a mené une réflexion sur les outils dont elle disposait pour atteindre cet objectif. Le dispositif du « lotissement communal » s'est avéré être l'outil idéal pour maîtriser l'aménagement du secteur (*parallèlement au projet de modification du PLU engagé par la commune pour réduire les droits à construire en zone UA*). Il s'agit pour la commune de faire l'acquisition des propriétés susvisées, de diviser les parcelles en lots à bâtir, de les viabiliser, de règlementer les constructions à venir à travers l'élaboration d'un règlement de lotissement et enfin de procéder à la cession des lots à bâtir et des lots résiduels abritant les constructions préexistantes.

La création d'un lotissement communal dans cette zone mais également la création d'un lotissement communal au 333 rue de l'Eglise ont été soumis à l'avis des habitants du secteur « village » lors d'une

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

réunion publique dédiée le 14 septembre 2021. Un avis favorable unanime est ressorti de cette concertation avec les administrés.

Depuis lors, le Conseil Municipal s'est également prononcé en faveur de la création :

- D'un lotissement communal rue de la Ferme par une délibération n° 2021DCM-11-100 du 8 novembre 2021,
- D'un lotissement communal rue de l'Eglise par une délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de cette démarche visant à la création d'un lotissement communal entre la rue de la Ferme, la rue de la Lyve et la rue Jean Méchet, notamment pour tenir compte des acquisitions réalisées depuis lors par la commune mais également des biens restants à acquérir.

A ce jour, la commune a fait l'acquisition des biens suivants :

- La propriété de M. et Mme MALLERET, située rue de la Ferme et cadastrée BY 23 (2 908 m²), BY 25 (474 m²) et BY 26 (1 128 m²).
- La propriété de M. et Mme DE LIGAULT, située 137 rue Jean Méchet et cadastrée BY 8 (3 160 m²).
- Les parcelles cadastrées BY 18 (520 m²) et BY 19 (445 m²) et situées 183 rue Jean Méchet à travers la procédure de « biens sans maîtres ». Ces deux parcelles permettront de connecter le futur lotissement à la rue Jean Méchet.
- La propriété de M. et Mme DAOUD située 258 rue de la Ferme et cadastrée BY 24 (652 m²). L'intérêt d'acquérir cette propriété réside dans la possibilité qu'elle offre de connecter le futur lotissement à la rue de la Ferme de manière facilitée, à travers la création d'une voie communale.

Il demeure néanmoins une propriété à acquérir pour permettre la réalisation du projet de lotissement dans son ensemble. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la réalisation du projet de lotissement en 3 tranches distinctes, le tout devant former à terme un ensemble cohérent allant de la rue de la Ferme à la rue Jean Méchet, selon le plan de composition annexé à la présente délibération.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'autoriser la création d'un lotissement communal rue de la Ferme, rue de la Lyve et rue Jean Méchet sur les parcelles cadastrées section BY n°17, n°18, n°19, n°23, n°24, n°25, n°26, n°304, n°305, n°306, n°307, n°308, n°309, n°310, n°311, n°312, n°313, n°314, n°315, n°316, n°317, n°318 et n°8, selon le plan de composition annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations permettant l'aménagement desdites parcelles, opérations comprenant notamment les opérations de viabilisation (relevés topographiques / géomètres, raccordement réseaux divers, éclairage, voirie, ...),
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous actes y afférents, notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes (permis d'aménager, déclaration préalable en vue d'une division parcellaire, ...),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à élaborer et signer un règlement de lotissement ou un cahier des charges permettant d'apporter des compléments aux règles contenues dans le Plan Local d'Urbanisme pour ledit lotissement futur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vente les lots à bâtir issus des divisions parcellaires futures ainsi que les lots résiduels abritant les constructions préexistantes, directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs professionnels du secteur (agences immobilières, etc.),
- De dire que les dépenses et les recettes seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

M. VERNIN : « Merci. Vous avez des plans qui sont joints à la délibération qui nous expliquent de manière illustrée le projet. C'est dans la suite des sujets qui ont été abordés sur ces propriétés sur lesquelles la ville s'est positionnée ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Juste une explication de vote. C'est une nouvelle étape de densification de la commune à laquelle nous nous opposons donc nous nous abstenons, merci ».

M. VERNIN : « Vous connaissez notre divergence de vue sur le sujet. Elle a été expliquée lors de réunions publiques et que si la commune ne s'était pas positionnée, la densification aurait été autrement plus forte que ce qui vous est proposé ce soir ».

M. ELHIYANI : « Excusez-moi, juste une petite question. Si vous vous opposez à ce que vous considérez comme étant de la densification, pourquoi, vous ne votez pas contre ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Pour les raisons que viennent de donner M. le Maire. Effectivement, si ça avait été un promoteur, ça aurait été des immeubles. Vous proposez plutôt une zone pavillonnaire ce qui n'empêche pas que ce soit quand même de la densification. Donc, nous nous abstenons ».

M. VERNIN : « Et alors, si la ville ne s'était pas positionnée, qu'est-ce qui ce serait passé ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « On aurait pu par exemple proposer aux habitants ou au Conseil de quartier comment aménager par exemple la villa des MALLERET et faire autre chose. Pourquoi construire, densifier systématiquement ? ».

M. GUERIN : « la réponse, on va l'avoir dans la délibération que vous présentez ensuite sur le PLU. Vous-même, vous vous sentez obligé de réviser le PLU sur le village mais c'est un PLU que vous avez voté, que vous avez présenté et c'est ce PLU qui permet la densification. Et c'est ce PLU qui permettait que des promoteurs se positionnent sur ces terrains. Donc, voilà, je crois avoir répondu. S'il y avait eu un autre PLU en vigueur, peut-être que les promoteurs n'auraient pas pu se positionner ».

M. VERNIN : « On n'est pas d'accord mais on va passer au vote ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à M. R. SAMYN et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Délibération n° 2021DCM-11-100 du 8 novembre 2021 approuvant la création d'un lotissement communal rue de la Ferme**
- **Vu les relevés de propriétés et le plan de situation, ci-annexés**
- **Vu le plan de composition en 3 tranches du lotissement communal, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 4 octobre 2022**
- **Considérant la teneur des échanges entre la commune et les habitants du secteur « village » lors d'une réunion publique le 14 septembre 2021**
- **Considérant l'adhésion unanime des habitants du secteur « village » à un tel projet de lotissement communal, respectueux du caractère faiblement dense du quartier que la commune entend préserver**
- **Considérant l'adhésion des administrés, la pertinence et l'opportunité de créer un lotissement communal entre la rue de la Ferme, la rue de la Lyve et la rue Jean Méchet**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE et AUTORISE la création d'un lotissement communal rue de la Ferme, rue de la Lyve et rue Jean Méchet sur les parcelles cadastrées section BY n°17, n°18, n°19,

Approuvé et autorisé en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

n°23, n°24, n°25, n°26, n°304, n°305, n°306, n°307, n°308, n°309, n°310, n°311, n°312, n°313, n°314, n°315, n°316, n°317, n°318 et n°8, selon le plan de composition annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations permettant l'aménagement desdites parcelles, opérations comprenant notamment les opérations de viabilisation (relevés topographiques / géomètres, raccordement réseaux divers, éclairage, voirie, ...) et d'aménagement (stationnements, aire de jeux, etc.).

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous actes y afférents, notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes (permis d'aménager, déclaration préalable en vue d'une division parcellaire, ...).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à élaborer et signer un règlement de lotissement ou un cahier des charges permettant d'apporter des compléments aux règles contenues dans le Plan Local d'Urbanisme pour ledit lotissement futur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vente les lots à bâtir issus des divisions parcellaires futures ainsi que les lots résiduels abritant les constructions préexistantes, directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs professionnels du secteur (agences immobilières, etc.).

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

2022DCM-10-210 – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Approbation

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé a été approuvé en date du 13 novembre 2018. C'est un document d'urbanisme réglementaire décrivant la destination et la constructibilité des sols, et ce pour chaque secteur de la Commune.

Par un Arrêté n°2022-AM-02-0034 en date du 2 février 2022, Monsieur le Maire a prescrit la modification du P.L.U. en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- La correction d'erreurs matérielles ;
- La réduction des droits à construire en zone UA ;
- La nécessité de maintenir de bâtiments à usage tertiaire dans le secteur « gare SNCF – gare routière » ;
- Apporter des compléments aux dispositions réglementaires afin de faciliter la compréhension des porteurs de projet ;
- La mise à jour des annexes du P.L.U.

Les personnes publiques associées et consultées ont été sollicitées, et ont remis leur avis sur le projet de P.L.U. modifié :

- La Commune Vert-Saint-Denis a émis un avis favorable au projet de modification du PLU,
- La Commune de Boissise-la-Bertrand a indiqué ne pas avoir de remarque,
- La Ville de Melun a émis un avis favorable en précisant être « en cohérence avec les propositions faites » par la commune,
- Le Département de Seine-et-Marne a indiqué ne pas avoir d'observations sur le projet de modification du PLU,
- La Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France a indiqué ne pas avoir de remarque,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne a émis un avis favorable en précisant que la création du secteur UEb à proximité de la gare SNCF afin de maintenir une offre tertiaire faisait « écho à l'orientation du PADD 4-4 : promouvoir l'accueil d'activités économiques complémentaires »,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale Île-de-France (MRAe) a dispensé la commune d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU en estimant que cette dernière n'est « pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes »,
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) a émis un avis favorable avec prescriptions sous réserve que :
 - soient retirés du document les évolutions visant à supprimer la protection patrimoniale des éléments n°59 et 54 ainsi que le mur patrimonial. La DDT estimant que ces éléments doivent faire l'objet d'une procédure de révision allégée.
 - soit démontrée la compatibilité avec Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) 2013 des nouvelles règles visant à réduire les possibilités de densification en zone UA.
 - soit développée une justification plus poussée de la création du sous-secteur UEb.

Après analyse des réserves et recommandations de la Direction Départementale des Territoires, la commune a fait le choix d'y répondre de la manière suivante :

- Sont retirés du projet de modification du PLU soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal les évolutions visant à supprimer la protection patrimoniale des éléments n°59 et 54 ainsi que le mur patrimonial,
- Est ajouté au projet de modification du PLU soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal des précisions démontrant la compatibilité avec le SDRIF 2013 des nouvelles règles visant à réduire les possibilités de densification en zone UA sans compromettre les objectifs du SDRIF,
- Est développé dans le projet de modification du PLU soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal une justification plus poussée de la création du sous-secteur UEb.

Par ailleurs le Maire a prescrit par Arrêté n°2022-AM-07-0163 en date du 13 juillet 2022, l'ouverture d'une enquête publique qui a eu lieu du 1^{er} septembre au 15 septembre 2022 inclus.

Le Commissaire-enquêteur, Monsieur Christophe BAYLE, a rendu son rapport et ses conclusions après avoir analysé chacune des observations inscrites dans le registre ainsi que chaque courrier reçu, par écrit ou par voie électronique. Dans son rapport, le Commissaire-enquêteur indique qu'ont été strictement respectés : les règles de forme, les publications de l'avis d'enquête, le respect des délais de la période d'enquête, la mise à disposition du public du dossier de modification du P.L.U., la présence du Commissaire-enquêteur en Mairie de Le Mée-sur-Seine aux heures et jours prescrits, et la clôture du registre d'enquête.

Résultats de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur :

Dans son procès-verbal du 20 septembre et son rapport daté du 3 septembre 2022, le Commissaire-enquêteur a rappelé l'ensemble des étapes ayant permis de garantir la réalité de la concertation :

- Le registre d'observation mis à la disposition du public pendant toute la durée de la révision, qui a reçu 5 avis de la part des habitants,
- Une boîte mail dédiée au PLU, qui a reçu 0 mails de la part des habitants,
- Des articles régulièrement publiés dans le magazine Le Mée Actualités dans le numéro 135,
- Et enfin l'enquête publique, qui a eu lieu du 1^{er} septembre au 15 septembre 2022 inclus.

Le Commissaire-enquêteur a dressé ensuite un procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique (5 observations dans le registre, 0 mails et courriers), en leur apportant ses propres réponses.

A l'issue de son rapport, le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve, les réponses apportées par la ville au procès-verbal ayant été jugées suffisantes et satisfaisantes.

Le projet de modification du P.L.U. qui est soumis ce jour au Conseil Municipal a donc été modifié afin de tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées, des résultats de l'enquête publique, ainsi que de la recommandation et des réserves émises par le Commissaire-enquêteur.

Accusé de réception en préfecture
07521770285-P-2022-116-2022-DEM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

S'il est approuvé, et conformément à la loi, le P.L.U. ne sera exécutoire qu'un mois après sa transmission en Préfecture.

M. SAMYN : « Lors de la révision du PLU en 2018, que le Conseil Municipal avait examinée dans sa séance du 18 novembre, j'avais eu l'occasion de souligner que, sur ce dossier, nous avons réfléchi ensemble dans la sérénité, avec le sens de l'intérêt général. Je ne pourrais pas en dire autant cette fois-ci. En effet, comme j'ai pu le faire remarquer en commission, vous nous avez et, excusez l'expression, « balancé » un document de plus de 250 pages, ce qui aurait tendance à prouver le peu de considération accordée aux conseillers qui siègent dans les commissions quel que soit leur appartenance d'ailleurs. Avant de signer votre arrêté, Monsieur le Maire, le point aurait pu, au printemps dernier, être présenté en commission puisque celles-ci sont parfois annulées par manque de sujets à inscrire à l'ordre du jour. J'en avais d'ailleurs déjà fait la remarque en commission même. Au-delà de ce fonctionnement chaotique, je remercie par contre le représentant de l'administration qui, en commission, et suite à ma demande, a présenté avec clarté les enjeux de cette modification n°1 du PLU. Une première remarque concerne la procédure qui vient d'être rappelée, qui si elle apparaît conforme aux textes en vigueur, joue allègrement avec la période des vacances d'été au cours de laquelle l'attention de nos concitoyens est elle aussi en vacances. Le Commissaire-enquêteur parle d'ailleurs de consultation à minima. Ainsi la première information concernant l'enquête publique est apparue dans la presse le 8 août pour une durée de 15 jours, entre le 1^{er} et le 15 septembre, ce qui laisse peu de temps pour que nos concitoyens puissent s'exprimer alors qu'ils vivent dans un contexte de rentrée. Par ailleurs, le Commissaire-enquêteur n'a rencontré que le Maire et 3 fonctionnaires. Comme je le signalais précédemment nous aurions pu étudier, au printemps, ce projet de modification lors d'une réunion de la commission. Lors de la révision du PLU en 2018, nous avons déjà attiré votre attention sur l'absence d'étude relative au stationnement et aux déplacements dans notre ville. Le dossier de ce jour n'apporte aucune donnée nouvelle sur ces deux points alors que vous continuez, comme on vient de le redire précédemment à densifier le tissu urbain, et plus particulièrement au village. Aujourd'hui, Monsieur le Maire, vous faites apparaître, positivement, votre démarche en arguant du fait qu'elle limitera la densification, mais, en réalité vous ne faites que corriger l'absence de dispositions dans le projet de PLU que vous avez adopté en 2018. C'est ce que vient de rappeler d'ailleurs Jean-Pierre GUERIN. De plus, vous approuvez encore, la densification de dents creuses (page 14 du rapport du Commissaire-enquêteur). D'ailleurs sans être franchement critique, le Commissaire-enquêteur, dans un style très diplomatique, signale à la commune qu'il reste à étudier une densification bien maîtrisée (page 41 de ce même rapport), les dispositions prises dans ce dossier étant à son avis que transitoire. Il note qu'il aurait été intéressant face à une modification morphologique de la constructibilité, ce qui veut dire que les hauteurs entre autres passent de 9 m à 7 m, de disposer d'une simulation de ses effets sur tout ou partie du secteur concerné (zone UA). Il convient donc de poursuivre l'étude. Le Commissaire-enquêteur a par ailleurs, jugé nécessaire de signaler les questions en suspens concernant principalement la connaissance du fonctionnement du réseau hydraulique souterrain de notre commune. Il a souligné l'inquiétude du public à son sujet. Il confirme ainsi l'existence d'un sujet spécifique au réseau hydraulique souterrain et estime que la commune pourrait approfondir sa connaissance des éventuels risques (page 43). Il reste donc à organiser ce travail, ce que, je n'en doute pas, vous ne manquerez pas de faire, tout en permettant aux conseillers municipaux de jouer avec pertinence leur rôle au sein des commissions municipales, séances de commissions qui se réduisent trop souvent en lieux d'informations uniquement. Je vous remercie de votre attention ».

M. VERNIN : « Merci. M. SAMYN, il s'agit d'une modification mineure de ce PLU ce que d'ailleurs constate le Commissaire-enquêteur. Le Commissaire-enquêteur se positionne plutôt sur une révision qui aura lieu dans quelque temps puisque suite à une modification, on reviendra après sur une révision. C'est la vie d'un PLU, bien évidemment. J'ai noté quand même que vous étiez satisfait du travail qui avait été fait en 2018 et qui a été un travail partenarial qui nous a amené à pouvoir trouver un consensus sur ce PLU. C'est bien ça M. SAMYN. Vous n'avez pas dit ça. Alors, si vous pouvez me relire votre première phrase M. SAMYN ».

M. SAMYN : « Oui, je vais vous la relire. Tout autant, vous parlez de consensus, je n'ai pas parlé de consensus ».

M. VERNIN : « Peut-être mal entendu mais si vous pouviez me relire juste la première phrase ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

M. SAMYN : « Nous avons réfléchi ensemble dans la sérénité avec le sens de l'intérêt général. Voilà ce que j'ai dit ».

M. VERNIN : « Je n'ai pas entendu ça de la part de Mme DAUVERGNE-JOVIN, il y a cinq minutes ».

M. SAMYN : « Mais vous entendez ce que vous voulez et vous appréciez ce que vous voulez ».

M. VERNIN : « Tout à fait ».

M. SAMYN : « Et nous apprécions et nous entendons ce que nous souhaitons entendre, voilà ».

M. VERNIN : « Bien sûr M. SAMYN, il n'y a pas de problème. Mais je ne l'avais pas compris, donc comme ça ».

M. SAMYN : « Je pense que vous avez toujours un certain penchant à vouloir polémiquer sur des sujets sérieux. On n'est pas là pour polémiquer. On est là pour parler et avancer dans un dossier complexe ».

M. VERNIN : « Pour polémiquer, je ne pense pas être le seul, mais enfin bon. Chacun en pensera là aussi ce qu'il voudra ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 voix contre (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à M. R. SAMYN et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29**
- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1 à R.151-3 et R.152-1 à R.153-21**
- **Vu le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013**
- **Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014**
- **Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la période 2016-2021**
- **Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Île-de-France approuvé par délibération du conseil régional en date du 26 septembre 2013**
- **Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands adopté le 23 mars 2022**
- **Vu le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement de l'Île de France approuvé en décembre 2017**
- **Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Mée-sur-Seine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018**
- **Vu l'Arrêté municipal n°2022-AM-02-0034 en date du 2 février 2022 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Le Mée-sur-Seine**
- **Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 4 août 2022 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du Code de l'urbanisme**
- **Vu l'Arrêté municipal n°2022-AM-07-0163 en date du 13 juillet 2022 de mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de modification**
- **Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notamment les demandes de modifications et compléments demandées par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, auxquelles il convient de répondre par une prise en compte totale dans le dossier de modification du PLU n°1 soumis au Conseil Municipal**
- **Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2022 au 15 septembre 2022, et les conclusions, le rapport et l'avis du Commissaire-enquêteur formulant un avis favorable sans réserve**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, transports et technique du 4 octobre 2022**
- **Considérant l'avis favorable et sans réserve du Commissaire-enquêteur**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article premier

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié et ses annexes, notamment en tenant compte de l'avis des personnes publiques associées et notamment de la Direction Départementale des Territoires, des résultats de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire-enquêteur, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3

Conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire, sous réserve de publication, un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération.

Article 4

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du Code de l'urbanisme.

2022DCM-10-220 – Convention d'entretien et d'astreinte hivernale pour l'exercice de la compétence « entretien en période hivernale de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune du Mée-sur-Seine

Monsieur Charles LEFRANC a rappelé que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment au titre du I. 1° : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (dite compétence ZAE).

Les treize zones d'activité économique (ZAE) gérées par la CAMVS sont les suivantes :

- ZAE Saint-Nicolas (Rubelles),
- ZAE Europe (Saint-Fargeau-Ponthierry),
- ZAE Mare aux Loups (Saint-Fargeau-Ponthierry),
- ZAE Justice (Vaux-Le-Pénil),
- ZAE Croix Besnard (Vaux-Le-Pénil),
- ZAE Tertre de Cherisy (Vaux-Le-Pénil),
- ZAE Marchais Renard (Montereau-sur-le-Jard),
- ZAE Le Bois de l'Erable (Limoges-Fourches),
- ZAE Les Uselles (Le Mée-sur-Seine),
- ZAE Colbert (Le Mée-sur-Seine),
- ZAE Les Près d'Andy (Saint-Germain-Laxis),
- ZAE Bel Air (La Rochette),
- ZAE Chamlys (Dammarie-lès-Lys).

Seulement, seules les communes sont actuellement dotées des moyens permettant de garantir une continuité d'entretien des voiries en période hivernale. Il convient ainsi de mettre en place une

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

coopération entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en précisant les conditions dans lesquelles la Commune assurerait pour partie la gestion de la compétence « entretien des voiries intercommunautaires en période hivernale de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La Commune réaliserait les missions d'astreinte et d'entretien en cas de conditions météorologiques hivernales défavorables (gel, verglas, neige, ...), au titre du fonctionnement de la zone d'activité.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention d'entretien et d'astreinte hivernale pour l'exercice de la compétence « entretien en période hivernale de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention d'entretien et d'astreinte hivernale pour l'exercice de la compétence « entretien en période hivernale de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune du Mée-sur-Seine », ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents,
- De dire que les dépenses et les recettes correspondants seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, 1524-1, 1524-5 et 1531-1**
- **Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales donnant compétence à la CAMVS en matière d'aménagement de l'espace communautaire**
- **Vu l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier**
- **Vu les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales permettant à la Communauté d'Agglomération (CAMVS) de confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres**
- **Vu la Délibération n°2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 du Conseil Communautaire relative à la liste des zones d'activités économiques transférées au 1er janvier 2017**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 4 octobre 2022**
- **Considérant que la CAMVS ne dispose pas des moyens nécessaires permettant de garantir une continuité d'entretien des voiries en période hivernale**
- **Considérant que la commune est dotée des moyens adaptés pour assurer l'entretien des voiries lors de phénomènes météorologiques hivernaux**
- **Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de conclure une convention organisant une coopération entre les communes et la CAMVS précisant les modalités dans lesquelles les communes assureront pour partie la gestion de la compétence « entretien en période hivernale de zones industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire »**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention d'entretien et d'astreinte hivernale pour l'exercice de la compétence « entretien en période hivernale de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention d'entretien et d'astreinte hivernale pour l'exercice de la compétence « entretien en période hivernale de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune du Mée-sur-Seine », ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses et les recettes correspondants seront inscrites au budget communal.

2022DCM-10-230 – Travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques sis rue de l'Eglise – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Monsieur Christian GENET a rappelé que :

Préambule :

Le SDESM est propriétaire du réseau basse et haute tension sur tout le territoire syndical. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il en assure la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cas de travaux d'enfouissement.

Toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit faire l'objet d'une concertation entre la collectivité demandeuse et le SDESM, en sa qualité de propriétaire.

Les ouvrages, une fois réceptionnés sont remis à ENEDIS en qualité de concessionnaire.

La collectivité est propriétaire du réseau d'éclairage public et de la tranchée aménagée recevant les ouvrages téléphoniques.

Projet d'enfouissement des réseaux aériens :

La commune a présenté et soutenu un projet dans le cadre de demandes de subventions au titre du Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R).

Ledit projet, consistant à enfouir les réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques rue de l'Eglise, s'est vu octroyer la subvention sollicitée.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 224 400 € TTC pour la basse tension, à 168 293 € TTC pour l'éclairage public, à 197 794 € TTC pour les communications électroniques et à 79 810 € TTC pour le réseau coaxial.

Le SDESM, disposant des moyens et compétences pour procéder à l'enfouissement coordonné du réseau d'éclairage public de la collectivité avec celui de la basse tension, par voie de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que prévue par l'article L2422-12 du Code de la commande publique, il est proposé de lui confier l'enfouissement des réseaux aériens rue de l'Eglise.

Afin de poursuivre la mise en œuvre dudit projet dans sa phase opérationnelle et obtenir des subventions complémentaires additionnables aux subventions C.A.R., il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de travaux et les modalités financières, tels qu'ils sont décrits dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, joints à la présente délibération,
- Décide de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés décrits dans cette même convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- Décide de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de l'Eglise,

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Cette délibération permet de poursuivre la préparation du projet (APD, passation de l'accord cadre...) durant le deuxième semestre 2022 et d'effectuer les travaux sur le premier semestre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2224-35**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 2422-12**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code de la propriété générale des personnes publiques**
- **Vu le Code de la voirie routière**
- **Vu la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sous délégation de maîtrise d'ouvrage, conclue entre le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et la société anonyme Orange le 17 avril 2019, ci-annexée**
- **Vu la charte de l'éclairage public du SDESM dans sa version du 2 avril 2020, ci-annexée**
- **Vu la Délibération du Comité syndical du SDESM du 6 avril 2022 relative à la répartition des coûts liés aux prestations préalables au lancement des marchés de travaux (repérages amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques / levées topographiques / investigations complémentaires / coordonnateur sécurité et protection de la santé), ci-annexée**
- **Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du SDESM pour l'enfouissement des réseaux aériens sis rue de l'Eglise, ci-annexée,**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 4 octobre 2022**
- **Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM**
- **Considérant que la Commune de Le Mée-sur-Seine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**
- **Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise, ci-annexé**
- **Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 224 400 € TTC pour la basse tension, à 168 293 € TTC pour l'éclairage public, à 197 794 € TTC pour les communications électroniques et à 79 810 € TTC pour le réseau coaxial**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières, tels qu'ils sont décrits dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, joints à la présente délibération.

DECIDE de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés décrits dans cette même convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

DECIDE de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de l'Eglise.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

2022DCM-10-240 – Cessions de biens mobiliers inutilisés par vente aux enchères via le service des domaines de l'Etat « encheres-domaine.gouv.fr »

Monsieur Christian GENET a rappelé que la commune dispose à ce jour de biens mobiliers inutilisés. Il s'agit essentiellement de matériels anciennement utilisés par le Centre Technique Municipal (CTM). Leur conservation engendre des coûts d'entretien et pose des difficultés en matière de stockage. Il convient dès lors de se poser la question de la cession de ces biens et des modalités de cession.

Les services de l'Etat, à travers le service des domaines et sa plateforme dédiée « encheres-domaine.gouv.fr » propose aux collectivités un service de vente aux enchères moyennant une commission de 11% sur le prix de vente. En dehors de cette commission la commune n'aurait à supporter aucun frais (Cf. conditions générales des ventes mobilières ci-annexées).

Le procédé est relativement simple : la commune communique des photos du bien à vendre ainsi qu'un prix plancher. Une fois vendu, la commune perçoit le prix de vente duquel il faut déduire la commission de 11% susmentionnée.

En l'espèce la commune a établi une liste des biens mobiliers inutilisés qu'il conviendrait de céder (Cf. liste ci-annexée).

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'autoriser la cession des biens mobiliers selon la liste ci-annexée,
- D'approuver et d'autoriser ladite cession aux conditions financières décrites dans la liste ci-annexée, étant précisé que chaque vente se fera au prix plancher a minima et à un prix supérieur au prix plancher arrêté selon l'évolution des enchères sur la plateforme « encheres-domaines.gouv.fr »,
- D'approuver et d'autoriser ladite cession via la plateforme « encheres-domaine.gouv.fr » des services des domaines,
- D'approuver en conséquence les conditions générales de ventes mobilières des services des domaines, ci-annexées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents,
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu les conditions générales de ventes mobilières des domaines, ci-annexées,**
- **Vu la liste des biens mobiliers comprenant notamment le prix plancher de vente aux enchères, ci-annexée**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 4 octobre 2022**
- **Considérant la pertinence pour la commune de céder ses biens mobiliers inutilisés selon la liste ci-annexée**
- **Considérant l'existence d'une plateforme de vente aux enchères en ligne proposée par les services de l'Etat, en l'occurrence le service des domaines**
- **Considérant les conditions financières avantageuses proposées par ce même service**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

APPROUVE et **AUTORISE** la cession des biens mobiliers selon la liste ci-annexée.

APPROUVE et **AUTORISE** ladite cession aux conditions financières décrites dans la liste ci-annexée, étant précisé que chaque vente se fera au prix plancher a minima et à un prix supérieur au prix plancher arrêté selon l'évolution des enchères sur la plateforme « enchères-domaines.gouv.fr ».

APPROUVE et **AUTORISE** ladite cession via la plateforme « encheres-domaine.gouv.fr » des services des domaines.

APPROUVE en conséquence les conditions générales de ventes mobilières des services des domaines, ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2022DCM-10-250 – Questions diverses

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Juste pour savoir si vous avez des informations nouvelles sur le risque éventuel de nouvelles rixes. A la commission jeunesse, vous nous aviez informé qu'à ce moment-là, il y avait un risque au niveau du lycée George Sand. Faire un petit point si vous avez d'autres informations, d'autres nouvelles à ce sujet ».

M. DURAND : « Actuellement et heureusement pour tout le monde, pour tout Le Mée et les autres villes également, c'est plutôt entre guillemets calme. Il y a eu une nouvelle rixe, je vous le dit, il y a quelques jours, la semaine dernière ou cette semaine, je crois. Sinon, c'est calme. Il n'y a rien qui puisse dire aux forces de l'ordre qu'il va y avoir des mouvements actuellement ».

M. VERNIN : « Merci ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h09. Il a aussi donné la parole au public.

Le secrétaire de séance
Sophie IMOUZOU
Conseillère municipale déléguée aux
Instances de jeunes











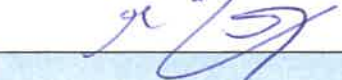






Franck VERNIN
Maire







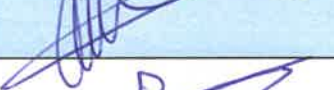

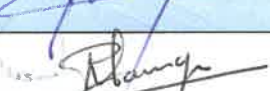







Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme DIOP	Nadia			
M. GENET	Christian			
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
M. AURICOSTE	Georges			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			x Mme DIOP
Mme TCHAYE	Julienne			
M. BENTEJ	Taoufik			
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGault	Sylvie			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			
M. FOSSE	Fabien			
M. BATON	Benoît			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. TOUNKARA	Neima			x M. VERNIN
Mme PIRET	Maggy			
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUILLOT	Sophie			
M. POIREL	Renaud			
M. GRIVALLIERS	Denis			
M. SAMYN	Robert			
M. DELOURME	Jean-Paul			
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			
Mme ROUBERTIE	Karine			x NDS
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			x Robert SAMYN
Mme DECROS	Angélique			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAUULT

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-40

Objet : Nouvelle dénomination de la Commission municipale sports, culture et vie associative en Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme, remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition en son sein

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-50 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la création des commissions municipales et désignations des membres
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 7 novembre 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Madame Sophie IMOUZOU et ce afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-40-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

RENOMME la Commission municipale sports, culture et vie associative en Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme.

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Sophie IMOUZOU.

DESIGNE Madame Michèle EULER en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Sophie IMOUZOU au sein de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme.

PRECISE QUE la nouvelle composition de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme au 16 novembre 2022 est la suivante :

- Mme Jocelyne BAK
- Mme Nadia DIOP
- M. Didier DESART
- M. Fabien FOSSE
- M. Christian QUILLAY
- Mme Laure HALLASSOU
- M. Georges AURICOSTE
- Mme Michèle EULER
- Mme Karine ROUBERTIE
- M. Jean-Pierre GUERIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-40-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée à 19h37), Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-50

Objet : Tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée
- Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu la situation des effectifs pour l'année 2022
- Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 7 novembre 2022 sur le tableau des emplois
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique 7 novembre 2022
- Considérant les besoins des services

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-50-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 16 novembre 2022 comme suit :

Situations anciennes / postes supprimés	Situations nouvelles / postes créés
5 – Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 – Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe
1 – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 – Ingénieur hors classe
1 – Agent de maitrise	2 – Agent de maitrise principal
10 – Adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe	9 - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 - Assistant de Conservation	1 - Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe
1 – Chef de police municipal	1 – Chef de service de police municipal
2 - Gardien-Brigadier	2 – Brigadier-Chef Principal
1 – Educateur des APS	1 – Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe
2 – Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	2 – Adjoint d’animation principal de 1 ^{ère} classe
	1 – Auxiliaire de puériculture de classe normale

Soit un effectif maximum autorisé de 491 postes, dont 444 postes pourvus.

Catégorie A : 48 postes dont 40 pourvus
Catégorie B : 84 postes dont 71 pourvus
Catégorie C : 359 postes dont 333 pourvus

APPROUVE le tableau des emplois au 16 novembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-50-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16/11/2022

GRADE ou EMPLOI au VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE (dont non-titulaires)	CATEGORIES	EFFECTIF MAXIMUM AUTORISE	EFFECTIFS POURVUS	
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur des Services Techniques	A	1	0	
TOTAL		3	2	0
EMPLOIS de CABINET				
Collaborateur de Cabinet	A	1	1	article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984
TOTAL		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Temps Complet				
Directeur Territorial	A	1	0	
Attaché Principal	A	5	5	
Attaché	A	11	9	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	5	5	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	2	
Rédacteur	B	4	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	27	27	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	12	12	
Adjoint Administratif	C	12	10	
TOTAL Temps Complet		80	71	
Temps Incomplet				
Attaché	A	0	0	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	0	0	
Adjoint Administratif	C	0	0	
TOTAL Temps Incomplet		0	0	
TOTAL		80	71	
FILIERE TECHNIQUE				
Temps Complet				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	2	2	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien Principal 1ère Classe	B	4	3	
Technicien Principal 2ème Classe	B	1	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	16	16	
Agent de Maîtrise	C	10	10	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	32	23	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	34	34	
Adjoint Technique	C	74	72	
TOTAL Temps Complet		175	162	
Temps Incomplet				
Adjoint Technique	C	9	6	
TOTAL Temps Incomplet		9	6	
TOTAL		184	168	
FILIERE CULTURELLE				
Temps Complet				
Bibliothécaire Principale	A	1	0	
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant de Conservation Principal 1ère Classe	B	1	1	
Assistant de Conservation Principal 2ème Classe	B	1	0	
Assistant de Conservation	B	0	0	
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	C	2	1	
Adjoint du Patrimoine	C	0	0	
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	A	0	0	
Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale	A	2	2	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	3	1	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	2	0	
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	1	
TOTAL Temps Complet		15	8	
Temps Incomplet				
Attaché du Conservatoire du Patrimoine	A	0	0	
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	A	1	1	
Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale	A	1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	5	5	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	8	8	
Assistant d'Enseignement Artistique	B	3	3	
TOTAL Temps Incomplet		18	18	
TOTAL		33	26	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Temps Complet				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Infirmière soins généraux Hors Classe	A	1	1	

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20221116-2022DCM-11-50-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2022
 Date de réception préfecture : 21/11/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16/11/2022

GRADE ou EMPLOI au VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE (dont non-titulaires)	CATEGORIES	EFFECTIF MAXIMUM AUTORISE	EFFECTIFS POURVUS	
Educatrice de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	5	4	
Educatrice de Jeunes Enfants 1ère Classe (supp)	A	0	0	
Educatrice de Jeunes Enfants 2ème Classe (supp)	A	0	0	
Educatrice de Jeunes Enfants	A	6	4	
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	B	20	18	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	13	13	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère Classe	C	8	8	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	C	7	7	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	
Assistant Socio-Educatif	A	2	2	
TOTAL Temps Complet		65	60	
Temps Incomplet				
Psychologue classe normale	A	1	1	
Infirmière de Classe Supérieure	A	0	0	
TOTAL Temps Incomplet		1	1	
TOTAL		66	61	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Temps Complet				
Chef de service police municipal	B	1	1	
Chef de Police Municipale	C	0	0	
Brigadier Chef Principal	C	6	6	
Gardien - Brigadier	C	11	6	
TOTAL		18	13	
FILIERE SPORTIVE				
Temps Complet				
Educateur des A.P.S. Principal 1ère Classe	B	3	3	
Educateur des A.P.S. Principal 2ème Classe	B	1	1	
Educateur des A.P.S.	B	0	0	
Opérateur Principal des A.P.S.	C	1	1	
Opérateur des A.P.S.	C	1	1	
TOTAL		6	6	
FILIERE ANIMATION				
Temps Complet				
Animateur Principal 1ère Classe	B	0	0	
Animateur Principal 2ème Classe	B	0	0	
Animateur	B	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	5	5	
Adjoint d'Animation	C	32	29	
TOTAL Temps Complet		43	40	
Temps Incomplet				
Adjoint d'Animation	C	10	10	
TOTAL Temps Incomplet		10	10	
TOTAL		53	50	
PERSONNEL SAISONNIER				
Temps Incomplet				
Psychologue	A	1	0	
Médecin 2ème Classe	A	0	0	
Diététicienne	B	1	1	
Saisonnier	C	45	45	
TOTAL		47	46	
TOTAL GENERAL		491	444	

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-50-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Etait absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-60

Objet : Attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service en faveur d'un agent communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment en son article R. 2124-71
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 21
- Vu l'Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 7 novembre 2022
- Considérant que le logement situé au 19 rue du 8 mai 1945 – 77350 LE MEE-SUR-SEINE doit apparaître comme un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service dans la liste des logements de fonction de la collectivité
- Considérant qu'il est indispensable qu'un employé communal soit logé sur le site afin d'en assurer la surveillance et l'entretien

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-60-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une concession de logement pour nécessité absolue de service à partir du 18 novembre 2022 au poste de gardien de la propriété communale sise 19 rue du 8 mai 1945 77350 Le Mée-sur-Seine.

En contrepartie, cet agent devra assurer la surveillance de cette propriété communale.

Le gardien nommé prendra à sa charge les fluides (chauffage, électricité, eau, gaz, ...) du logement, les charges locatives (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), l'assurance contre les risques locatifs et les risques incendie et les frais d'entretien courant du logement.

L'agent devra libérer le logement à compter de la cessation de fonction dans le poste de gardien susvisé.

DECIDE d'évaluer le montant de cet avantage selon le forfait prévu par les textes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à attribuer le logement au titulaire du poste par l'établissement et la signature d'arrêtés individuels d'attribution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-60-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Etait absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-70

Objet : Garantie d'emprunt I 192 173.37€ construction 52 pavillons rue de Broglie – Opérateur National de Vente (ONV)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2
- Vu la Délibération n° 08.09.30 du Conseil Municipal du 15 septembre 2008 accordant la garantie d'emprunt de la commune pour les emprunts transféré par Immobilière 3F à Résidence Urbaine de France concernant les Courtilleiraies
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 7 novembre 2022
- Vu le contrat de prêt numéro 1147012 en annexe signé entre la société de HLM le foyer du fonctionnaire et de la famille (groupe FFF) ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations et ayant un capital restant dû de 183 452.63 €
- Considérant cet emprunt a été transféré à la Résidence Urbaine de France en 2008
- Considérant que à la suite d'un changement de nom en 2018, Résidence Urbaine de France est devenue 3F Seine-et-Marne
- Considérant le transfert de l'emprunt susmentionné à l'Opérateur National de Vente

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 59,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 192 173.37 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, transférés à l'Opérateur National de Vente, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1147012 constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 108 237.04 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

ANNEXE

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Prêt N°1147012

- Type de prêt : APLCD11 PLACDALLON
- N° du contrat initial : 260272
- Montant initial du prêt en euros : 1 192 173,37
- Capital restant dû à la date du 25/10/2022 : 183 452,61 €
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 59 %
- Date de dernière échéance : 01/12/2023
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 25/10/2022 : 1,02 %
- Modalité de révision : Double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date 25/10/2022 : -1,9261194135639 %

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



société : OT

le : 24/11/86

objet : contrat CDC
LENEE 2245

Code Prêteur 0323
CA 164291
Nat. 1

COMMUNICATION DE SERVICE

de _____ DFC-TRESORERIE/REALISATIONS

_____ J. CLERENT

à _____ DFC-TRESORERIE A. DEMMER

ech 1^{er}/12/89

(voir T.A pour vérification)

créé le 22/12/86

Veuillez trouver ci-joint :

Un contrat de prêt à taux Adressé 4,34%

n° 214 00 363 01 de F. 12000 000

en date du 11/10/86

dont un exemplaire ^{qui} a été déposé à la Caisse de Prêts
le 24/11/86

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

CONTRAT DE PRET LOCATIF AIDE

1
HPD-CC.0230

0 0 0 7 4 7
CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS
44 rue de la Bienfaisance
75008 PARIS



Direction
Développement Local
Délegation Régionale
ILE DE FRANCE

Vu la loi du 3 janvier 1977 et ses
décrets et arrêtés d'application

22 OCT 1986

DU TIMBRE

Vu la décision préfectorale favorable
prise sous le numéro : 077 86 00041
pour un montant total de financement de:
19 792 558,00 francs

Référence à rappeler:

N° d'emprunteur: 075 321 268
N° de contrat : 21 4 00363 01
Date d'effet du contrat :
Date d'échéance :
Date de première mise en recouvrement:

ARTICLE 1

La Caisse des Dépôts et Consignations consent un prêt locatif aidé d'un
montant de 12 000 000,00 francs

au bénéfice de la SOCIETE ANONYME D'HLM "LE FOYER DU FONCTIONNAIRE ET DE
LA FAMILLE"

pour financer la construction de 40 logements au MEE SUR SEINE Zac des
Courtilleraies

avec la garantie de la VILLE DU MEE SUR SEINE
pour un montant de: 7 080 000,00 francs
conformément à la délibération en date du: 16/05/86

avec la garantie du FONDS DE GARANTIE
pour un montant de: 4 920 000,00 francs

22 OCT 1986
ENTREPOT
DU TIMBRE
PARIS NORD
CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS
44 rue de la Bienfaisance
75008 PARIS
0 0 0 7 4 8

CT86.2

.../...

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



HPD-CC.0230

2000

ARTICLE 2 Caractéristiques du prêt.

Les présentes caractéristiques correspondent à celles en vigueur à la date de signature du contrat par le prêteur.

En cas de modification de ces données par voie réglementaire, ce sont les caractéristiques arrêtées par l'autorité administrative à la date d'effet du contrat et publiées au journal officiel qui sont retenues et notifiées par simple lettre à l'emprunteur.

<u>Montant</u> : 12 000 000,00 francs	<u>Durée</u> : 34 ans	<u>Taux d'intérêt actuariel</u> : 4,94% *
<u>Progressivité des annuités</u> : 1,95% par an	<u>Différé d'amortissement</u> : 2 ans	<u>Différé de paiement des intérêts</u> : 2 ans

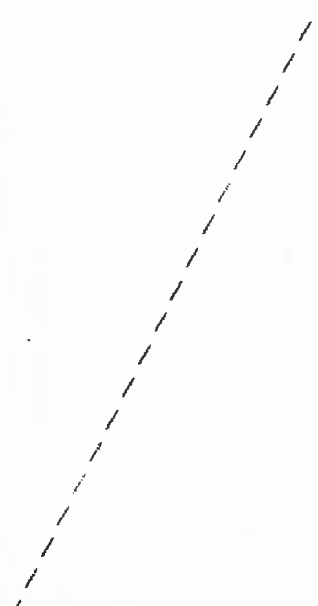
Les taux d'intérêt et de progressivité visés ci-dessus varient par application du coefficient de révision (R) défini à l'article 1.3.C de l'arrêté interministériel du 13 mars 1979 modifié portant sur les prêts aidés par l'état dans le secteur locatif.

Ce coefficient prend en compte l'évolution du taux de rémunération du premier livret des Caisses d'épargne.

ARTICLE 3 Pièces constitutives du contrat

Le contrat est constitué des pièces suivantes :

- le présent document valant conditions particulières du contrat,
- le fascicule n° LA 8642 valant conditions générales du contrat



N.CT 21 4 00363 01

.../...

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE Date de télétransmission : 21/11/2022 Date de réception préfecture : 21/11/2022
--

* ce taux correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 34 ans et réalisé entièrement en une fois.

Le contrat est nul et non avenue s'il n'est pas renvoyé signé par l'ensemble des parties, accompagné de l'échéancier des versements dûment complété et signé par l'emprunteur avant le : 17 janvier 1987

Il est nul ou réduit de plein droit en cas d'annulation ou de réduction de la décision favorable par l'autorité compétente.

Fait en autant d'exemplaires que de parties



PARIS, le 17 octobre 1986
Pour le Directeur Général
de la Caisse des dépôts et consignations
Le Délégué régional

PARIS... le 21/10/1986
Pour l'organisme emprunteur
(qualité du signataire
cachet et signature)

Le Délégué Régional Adjoint

M. BAQUIN

Le directeur financier

M. CERAC

Au M^e. M^e. Seine le 17 Novembre 1986
Pour le(s) garant(s)
(qualité du signataire
cachet et signature)

LE MAIRE



Rene ANDRÉ

Accusé de réception en préfecture .../...
077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Face annulée article 905 CGI, arrêté du 20 mars 1958

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

CDC

CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS

DELEGATION REGIONALE
d'ILE DE FRANCE

2275

PARIS , le 27 janvier 1987.

Le délégué régional de la caisse
des Dépôts et consignations

à
Monsieur le Président

de la SA HLM "LE F.F.F."

159 RUE NATIONALE

75013 PARIS

Objet : Prêt locatif aidé pour la construction de 40 logements au MEE SUR SEINE
Zac des Courtilleraias.

Référence : contrat n° 21 4 00363 01.

Pièce jointe : un tableau d'amortissement

AFFAIRE SUIVIE PAR F. JARDIN

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception du retour signé du contrat visé
en référence et de porter ainsi à votre connaissance les informations
suivantes le concernant :

- date de signature du dernier signataire : 17/11/86
- date d'effet : 01/12/86
- date d'échéance : 01/12
- date anniversaire : 01/12
- Date de 1ère mise en recouvrement : 01/12/89

De plus, je vous prie de trouver ci-joint le tableau
d'amortissement afférent au contrat et établi conformément à la valeur des
taux actuariel et de progressivité portée au contrat et qui est confirmée

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma
considération distinguée.

Le Chef de Service pour le Financement
du Logement Social

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

P. BAQUIN

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT
DU PLA CDC**

Taux actuariel théorique : 4,94 %

Emprunteur : 075 321 268

Contrat : 21 4 00363 01

Date d'effet : 01/12/86

Montant : 12000000,00

Ech	Livret A	Annuité	Amortissement	Intérêts	Capital dû	Int. Compens.
01	4,50 %	0,00	0,00	0,00	12000000,00	593292,73
02	4,50 %	0,00	0,00	0,00	12000000,00	1215918,47
03	4,50 %	655168,24	155820,30	499347,94	11844179,70	1369979,56
04	4,50 %	667944,02	165661,78	502282,24	11678517,92	1521019,37
05	4,50 %	680968,93	175845,98	505122,95	11502671,94	1668495,55
06	4,50 %	694247,82	186383,13	507864,69	11316288,81	1811827,34
07	4,50 %	707785,65	197283,72	510501,93	11119005,09	1950393,39
08	4,50 %	721587,47	208558,55	513028,93	10910446,55	2083529,39
09	4,50 %	735658,43	220218,70	515439,73	10690227,85	2210525,61
10	4,50 %	750003,77	232275,58	517728,19	10457952,27	2330624,35
11	4,50 %	764628,84	244740,91	519887,93	10213211,36	2443017,21
12	4,50 %	779539,10	257626,73	521912,37	9955584,63	2546842,20
13	4,50 %	794740,12	270945,42	523794,70	9684639,21	2641180,75
14	4,50 %	810237,55	284709,70	525527,85	9399929,51	2725054,51
15	4,50 %	826037,18	298932,65	527104,53	9100996,86	2797422,04
16	4,50 %	842144,91	313627,70	528517,21	8787369,16	2857175,29
17	4,50 %	858566,73	328808,67	529758,07	8458560,49	2903135,85
18	4,50 %	875308,78	344489,74	530819,05	8114070,75	2934051,12
19	4,50 %	892377,31	360685,50	531691,81	7753385,25	2948590,17
20	4,50 %	909778,66	377410,93	532367,73	7375974,32	2945339,46
21	4,50 %	927519,35	394681,44	532837,91	6981292,88	2922798,25
22	4,50 %	945605,97	412512,85	533093,12	6568780,03	2879373,90
23	4,50 %	964045,29	430921,42	533123,87	6137858,61	2813376,78
24	4,50 %	982844,17	449923,87	532920,31	5687934,74	2723015,04
25	4,50 %	1002009,63	469537,35	532472,28	5218397,39	2606389,04
26	4,50 %	1021548,82	489779,52	531769,30	4728617,88	2461485,47
27	4,50 %	1041469,02	510668,49	530800,53	4217949,38	2286171,28
28	4,50 %	1061777,67	532222,90	529554,77	3685726,48	2078187,13
29	4,50 %	1082482,34	554461,89	528020,45	3131264,59	1835140,68
30	4,50 %	1103590,74	577405,10	526185,64	2553859,49	1554499,38
31	4,50 %	1125110,76	601072,74	524038,02	1952786,75	1233582,98
32	4,50 %	1147050,42	625485,57	521564,85	1327301,18	869555,63
33	4,50 %	1169417,90	650664,91	518753,00	676636,28	459417,57
34	4,50 %	1192221,55	676636,28	515585,27	0,00	0,00

Total : 28733417,16 12000000,00 16783417,16

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE

Date de télétransmission : 21/11/2022

Date de réception préfecture : 21/11/2022

Émis le 27/01/87



0 0 9 0 6 7

HEPNER 11/23

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**DIRECTION DES
FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION RÉGIONALE
ILE-DE-FRANCE**

AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS

110, rue de l'Université
75013 PARIS CEDEX
DU TIMBRE
PARIS OUEST



Références : Emprunteur n° 000057278
Avenant n° 0002230

Entre

- La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public créé par la loi du 28 avril 1816, ayant son siège au 56, rue de Lille à Paris (75007),

ci-après dénommée 'LE PRÊTEUR',

- SOCIETE ANONYME D'HLM 'IMMOBILIERE 3 F'

ci-après dénommé 'L'EMPRUNTEUR',

- LE MEE SUR SEINE

- CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT SOCIAL

ci-après dénommés 'LES GARANTS'.

Article 1 - Objet

Dans le cadre de la mesure d'allongement de trois ans de la durée d'amortissement de certains prêts, annoncée par le Gouvernement en juin 1996, L'EMPRUNTEUR sollicite auprès du PRÊTEUR, qui accepte, le réaménagement, selon les conditions définies ci-après, des emprunts, objets des contrats référencés dans les tableaux annexés, qui font partie intégrante du présent avenant.

Article 2 - Caractéristiques des prêts réaménagés**2.1 - Durée et taux**

La durée d'amortissement des prêts réaménagés est prorogée de trois ans. La date de dernière échéance est indiquée, pour chaque contrat de prêt réaménagé, en annexe 1.

Les taux d'intérêt et de progressivité des annuités applicables à la date d'établissement de l'avenant sont également indiqués, pour chaque contrat de prêt réaménagé, en annexe 1.

Les annuités seront recalculées, pour chaque contrat, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti. Les tableaux d'amortissement correspondants seront adressés par le prêteur à l'emprunteur et, le cas échéant, aux garants.

2.2 - Modalités de révision des taux

Les taux d'intérêt (I) et de progressivité (P) visés à l'article 2.1 sont révisés à l'échéance annuelle de chaque contrat en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-dessous :

- Le coefficient de révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération servi aux titulaires des premiers livrets de Caisse d'Épargne en vigueur à la date de l'échéance annuelle et celui en vigueur à la date d'établissement du présent avenant.

- Le taux d'intérêt révisé (I') du prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel pour la durée du prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux de progressivité révisé (P') des annuités est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Article 3 - Garanties

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes sommes exigibles au titre des emprunts visés à l'article 1er sont garantis dans les conditions suivantes :

- LE MEE SUR SEINE, à hauteur de la quotité indiquée en annexe 2 pour chacun des prêts réaménagés, conformément à la délibération en date du 27/01/1997.
- Fonds de garantie CGLS , à hauteur de la quotité indiquée en annexe 2 pour chacun des prêts réaménagés, conformément à la délibération en date du 01/10/1996.

Article 4 - Date d'effet du réaménagement et validité du présent avenant

4.1 - La date d'effet du réaménagement est le quarante cinquième jour après la date de réception, par le prêteur, du présent avenant signé par l'ensemble des parties, sous réserve du respect du délai précisé à l'article 4.2.

4.2 - Le présent avenant pourra être considéré par le prêteur comme nul et non avenu s'il n'est pas renvoyé signé par l'ensemble des parties avant le 02 juin 1997.

Toutes les dispositions de chacun des contrats visés en annexe 1, qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Paris, le 04 mars 1997
Pour le Directeur Général de la CDC,

Chef du Service Production Bancaire
Habitat - Equipement

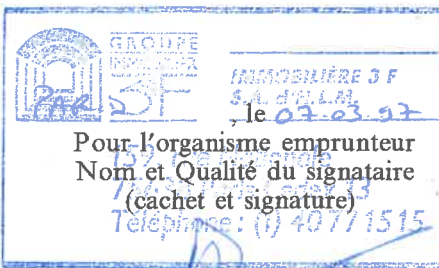
PORTIER Maurice

A Paris, le 04 mars 1997
Pour le Directeur Général de la CDC
l'ordonnateur délégué de la CGLS,
par autorisation,




Alain LEMAIRE

A

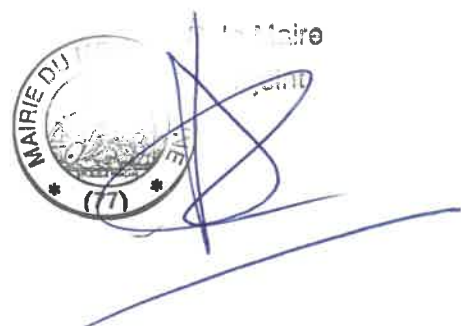


Pour l'organisme emprunteur
Nom et Qualité du signataire
(cachet et signature)
Téléphone: (1) 40771515



LE DIRECTEUR FINANCIER
A. MARAIS

Au Mée. sur Seine, le 07-03-97
Pour le garant
Nom et Qualité du signataire
(cachet et signature)



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

ANNEXE 1 À L'AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT N° 0002230

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : 000057278 SAHLM IMMOBILIERE 3 F

N° du contrat	Ancienne version de produit	Nouvelle version de produit	Date de dernière échéance	Taux d'intérêt(1) annuel(1)	Taux de prog.(P) des annuités(1)	Taux de prog. amortissement	Taux effectif global(2)
0260272	PLACD 02	APLCD 11	01 / 12 / 2023	4,02	0,98	5,30	4,02
0260273	PLACD 02	APLCD 11	01 / 04 / 2024	4,02	0,98	5,30	4,02

Ce tableau comporte 2 contrats

(1) Taux calculés sur la base du taux du Livret A en vigueur, soit 3,5 %.

(2) Taux effectif global donné à titre indicatif, calculé sur la base du capital restant dû à la date d'établissement de l'avenant.

Date d'établissement de l'avenant : 04 / 03 / 1997

Annexe 1 - 1

0 0 9 1 3 1
CDC
11 MAR 1997
110, rue de l'Université
75013 PARIS, FRANCE
BUREAU
DU TIMBRE
PARIS OUEST

HPD*57.0125
REPUBLIQUE
FRANCAISE
1790

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

FACE ANNULÉE - ARTICLE 905 C.G.I.
(Arrêté du 20 Mars 1958)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

ANNEXE 2 À L'AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT N° 0002230

Garanties des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : 000057278 SAHLM IMMOBILIERE 3 F

N° du contrat	Garantie de la DURÉE d'amortissement INITIALE		Garantie de la DURÉE d'amortissement SUPPLÉMENTAIRE(1)	
	Terme initial du contrat	Nom du garant	Terme du contrat réaménagé	Nom du garant
0260272	01/12/2020	CMNE LE MEE/SEINE	01/12/2023	CMNE LE MEE/SEINE
0260272	01/12/2020	CGLS	01/12/2023	CGLS
0260273	01/04/2021	CMNE LE MEE/SEINE	01/04/2024	CMNE LE MEE/SEINE
0260273	01/04/2021	CGLS	01/04/2024	CGLS
				Quotité garantie
				59,00
				41,00
				59,00
				41,00

Ce tableau comporte 2 contrats

La durée d'amortissement supplémentaire correspond aux trois dernières annuités résultant du réaménagement, c'est à dire à la période comprise entre le terme initial du contrat et le terme du contrat réaménagé.

Date d'établissement de l'avenant : 04 / 03 / 1997

Annexe 2 - 1

11 MAR 1997
 009132
 110, rue de l'Université
 75243 PARIS CEDEX 12
 SERVICE
 DU TIMBRE
 PARIS OUEST



Accusé de réception en préfecture
 072-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2022
 Date de réception préfecture : 21/11/2022

FACE ANNULÉE - ARTICLE 905 C.G.I.
(Arrêté du 20 Mars 1958)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Etait absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-80

Objet : Garantie d'emprunt 778 447.34€ construction 52 pavillons rue de Broglie – Opérateur National de Vente (ONV)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2
- Vu la Délibération n° 08.09.30 du Conseil Municipal du 15 septembre 2008 accordant la garantie d'emprunt de la commune pour les emprunts transféré par Immobilière 3F à Résidence Urbaine de France concernant les Courtilleraies
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 7 novembre 2022
- Vu le contrat de prêt numéro 1147013 en annexe signé entre la société de HLM le foyer du fonctionnaire et de la famille (groupe FFF) ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations et ayant un capital restant dû de 117 108.98 €
- Considérant cet emprunt a été transféré à la Résidence Urbaine de France en 2008
- Considérant que à la suite d'un changement de nom en 2018, Résidence Urbaine de France est devenue 3F Seine-et-Marne
- Considérant le transfert de l'emprunt susmentionné à l'Opérateur National de Vente

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 59,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 778 447.34 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, transférés à Opérateur National de Vente, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1147013 constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 69 094.30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

ANNEXE

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Prêt N°1147013

- Type de prêt : APLCD11 PLACDALLON
- N° du contrat initial : 260273
- Montant initial du prêt en euros : 778 447, 34 €
- Capital restant dû à la date du 25/10/2022 : 117 108,98 €
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 59 %
- Date de dernière échéance : 01/04/2024
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 25/10/2022 : 1,02 %
- Modalité de révision : Double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date 25/10/2022 : -1,9261194135636%

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



société : F.F.F.

le : 25/3/87

objet : 2275 Lettre
PLA

CA 162291

code P. 0323

COMMUNICATION DE SERVICE

de DFC-TRESORERIE/REALISATIONS

D. GILTON

à DFC-TRESORERIE A. DEMMER

créée le 29/4/87

Veuillez trouver ci-joint :

Un contrat de prêt à taux

PLA ajustable

n° 21400363 02

de F. 7792 558, -

en date du 9/03/1987

dont un exemplaire a ^{sera} été déposé à la Caisse de Prêts

le 26/3/87

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS

Direction
du Développement Local

Délégation Régionale
d'ILE DE FRANCE

Référence à rappeler:

N° d'emprunteur: 075 321 268
N° de contrat : 21 4 00363 02
Date d'effet du contrat :
Date d'échéance :
Date de première mise en recouvrement:

0 0 3 0 6 4
CONTRAT DE PRET

CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS
44 rue de la Bienfaisance
75008 PARIS

HP8700.0250



11 MAR 1987

ENTREPOT

DU TIMBRE
PARIS NORD
Vu la loi du 3 janvier 1977 et ses
décrets et arrêtés d'application

Vu la décision préfectorale favorable
prise sous le numéro : 077 86 00041
pour un montant total de financement de:
19 792 558,00 francs

ARTICLE 1

La Caisse des Dépôts et Consignations consent un prêt locatif aidé d'un
montant de 7 792 558,00 francs

au bénéfice de la SOCIETE ANONYME D'HLM "LE FOYER DU FONCTIONNAIRE ET DE
LA FAMILLE"

pour financer la construction de 40 logements au MEE SUR SEINE Zac des
Courtilleraies

avec la garantie de la VILLE DU MEE SUR SEINE
pour un montant de: 4 597 610,00 francs
conformément à la délibération en date du: 16/05/86

avec la garantie du FONDS DE GARANTIE
pour un montant de: 3 194 948,00 francs

11 MAR 1987
ENTREPOT
DU TIMBRE
PARIS NORD
0 0 3 0 6 5
CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS
44 rue de la Bienfaisance
75008 PARIS

CT86.2

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



HP8700.0250

ARTICLE 2 Caractéristiques du prêt.

Les présentes caractéristiques correspondent à celles en vigueur à la date de signature du contrat par le prêteur.

En cas de modification de ces données par voie réglementaire, ce sont les caractéristiques arrêtées par l'autorité administrative à la date d'effet du contrat et publiées au journal officiel qui sont retenues et notifiées par simple lettre à l'emprunteur.

Montant : 7 792 558,00 francs

Durée : 34 ans

Taux d'intérêt

actuariel : 4,94% *

Progressivité

des annuités : 1,95% par an

Différé d'amortissement : 2 ans

Différé de paiement

des intérêts : 2 ans

Les taux d'intérêt et de progressivité visés ci-dessus varient par application du coefficient de révision (R) défini à l'article 1.3.C de l'arrêté interministériel du 13 mars 1979 modifié portant sur les prêts aidés par l'Etat dans le secteur locatif.

Ce coefficient prend en compte l'évolution du taux de rémunération du premier livret des Caisses d'épargne.

ARTICLE 3 Pièces constitutives du contrat

Le contrat est constitué des pièces suivantes :

- le présent document valant conditions particulières du contrat,
- le fascicule n° LA 8642 valant conditions générales du contrat

N.CT 21 4 00363 02

Accusé de réception en préfecture

.../...

077-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE

Date de télétransmission : 21/11/2022

Date de réception préfecture : 21/11/2022

* ce taux correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 34 ans et réalisé entièrement en une fois.

ARTICLE 4 Nullité de contrat

Le contrat est nul et non avenu s'il n'est pas renvoyé signé par l'ensemble des parties, accompagné de l'échéancier des versements dûment complété et signé par l'emprunteur avant le : 09 juin 1987

Il est nul ou réduit de plein droit en cas d'annulation ou de réduction de la décision favorable par l'autorité compétente.

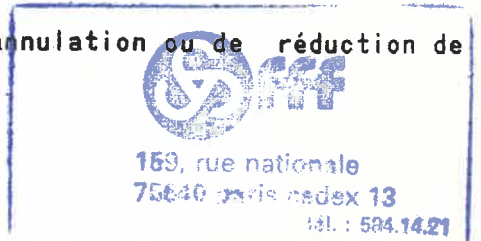
Fait en autant d'exemplaires que de parties

PARIS, le 9 mars 1987
Pour le Directeur Général
de la Caisse des dépôts et consignations
Le Délégué régional

LE CHARGE DE MISSION



A. MARÉ



Paris, le 12/03/1987
Pour l'organisme emprunteur
(qualité du signataire
cachet et signature)

Le Directeur Financier,

M. CEYRAC

Mairie de Mée-sur-Seine le 20 Mars 1987

Pour le(s) garant(s)
(qualité du signataire
cachet et signature)

LE MAIRE



René ANDRÉ

Face annulée article 905 CGI, arrêté du 20 mars 1958

BRQVA 88915

BRQVA 88915

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

CDC

CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS

DELEGATION REGIONALE
d'ILE DE FRANCE

PARIS , le 31 mars 1987.

Le délégué régional de la caisse
des Dépôts et consignations

à
Monsieur le Président

de la SA HLM "LE F.F.F."

159 RUE NATIONALE

75013 PARIS

Objet : Prêt locatif aidé pour la construction de 40 logements au MEE SUR SEINE
Zac des Courtillerais.

Référence : contrat n° 21 4 00363 02.

Pièce jointe : un tableau d'amortissement

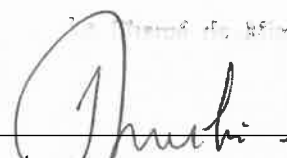

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception du retour signé du contrat visé
en référence et de porter ainsi à votre connaissance les informations
suivantes le concernant :

- date de signature du dernier signataire : 20/03/87
- date d'effet : 01/04/87
- date d'échéance : 01/04
- date anniversaire : 01/04
- Date de 1ère mise en recouvrement : 01/04/90

De plus, je vous prie de trouver ci-joint le tableau
d'amortissement afférent au contrat et établi conformément à la valeur des
taux actuariel et de progressivité portée au contrat et qui est confirmée

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma
considération distinguée.


Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022


**TABLEAU D'AMORTISSEMENT
DU PLA CDC**

Taux actuariel théorique : 4,94 %

Emprunteur : 075 321 268

Contrat : 21 4 00363 02

Date d'effet : 01/04/87

Montant : 7792558,00

Ech	Livret A	Annuité	Amortissement	Intérêts	Capital dû	Int. Compens.
01	4,50 %	0,00	0,00	0,00	7792558,00	385272,33
02	4,50 %	0,00	0,00	0,00	7792558,00	789592,94
03	4,50 %	425453,04	101186,56	324266,48	7691371,44	889637,10
04	4,50 %	433749,38	107577,42	326171,96	7583794,02	987719,30
05	4,50 %	442207,49	114190,83	328016,66	7469603,19	1083487,36
06	4,50 %	450830,53	121033,44	329797,09	7348569,74	1176564,14
07	4,50 %	459621,73	128112,07	331509,66	7220457,67	1266546,14
08	4,50 %	468584,35	135433,71	333150,64	7085023,96	1353001,97
09	4,50 %	477721,75	143005,58	334716,17	6942018,38	1435470,75
10	4,50 %	487037,32	150835,08	336202,24	6791183,30	1513460,45
11	4,50 %	496534,55	158929,81	337604,74	6632253,49	1586446,11
12	4,50 %	506216,97	167297,60	338919,37	6464955,89	1653867,96
13	4,50 %	516088,20	175946,49	340141,71	6289009,39	1715129,51
14	4,50 %	526151,92	184884,74	341267,19	6104124,66	1769595,44
15	4,50 %	536411,89	194120,83	342291,05	5910003,82	1816589,46
16	4,50 %	546871,92	203663,50	343208,41	5706340,32	1855392,01
17	4,50 %	557535,92	213521,72	344014,20	5492818,60	1885237,87
18	4,50 %	568407,87	223704,69	344703,18	5269113,91	1905313,63
19	4,50 %	579491,83	234221,89	345269,94	5034892,02	1914755,00
20	4,50 %	590791,92	245083,05	345708,87	4789808,98	1912644,05
21	4,50 %	602312,36	256298,17	346014,19	4533510,81	1898006,24
22	4,50 %	614057,45	267877,53	346179,92	4265633,28	1869807,34
23	4,50 %	626031,57	279831,68	346199,89	3985801,60	1826950,14
24	4,50 %	638239,19	292171,49	346067,70	3693630,12	1768271,05
25	4,50 %	650684,85	304908,09	345776,76	3388722,03	1692536,48
26	4,50 %	663373,20	318052,94	345320,26	3070669,09	1598439,02
27	4,50 %	676308,98	331617,82	344691,16	2739051,27	1484593,52
28	4,50 %	689497,01	345614,82	343882,19	2393436,44	1349532,81
29	4,50 %	702942,20	360056,37	342885,83	2033380,08	1191703,35
30	4,50 %	716649,57	374955,23	341694,35	1658424,85	1009460,55
31	4,50 %	730624,24	390324,52	340299,72	1268100,34	801063,91
32	4,50 %	744871,41	406177,71	338693,70	861922,62	564671,89
33	4,50 %	759396,40	422528,67	336867,74	439393,95	298336,50
34	4,50 %	774204,63	439393,95	334810,68	0,00	0,00

Total : 18658901,65

7792558,00 18658901,65

077-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE

Date de télétransmission : 21/11/2022

Date de réception préfecture : 21/11/2022

Édité le 31/03/87



0 0 9 0 6 7

HEPNER 11/22

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**DIRECTION DES
FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION RÉGIONALE
ILE-DE-FRANCE**

AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS

110, rue de l'Université
75013 PARIS CEDEX
DU TIMBRE
PARIS OUEST



Références : Emprunteur n° 000057278
Avenant n° 0002230

Entre

- La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public créé par la loi du 28 avril 1816, ayant son siège au 56, rue de Lille à Paris (75007),

ci-après dénommée 'LE PRÊTEUR',

- SOCIETE ANONYME D'HLM 'IMMOBILIERE 3 F'

ci-après dénommé 'L'EMPRUNTEUR',

- LE MEE SUR SEINE

- CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT SOCIAL

ci-après dénommés 'LES GARANTS'.

Article 1 - Objet

Dans le cadre de la mesure d'allongement de trois ans de la durée d'amortissement de certains prêts, annoncée par le Gouvernement en juin 1996, L'EMPRUNTEUR sollicite auprès du PRÊTEUR, qui accepte, le réaménagement, selon les conditions définies ci-après, des emprunts, objets des contrats référencés dans les tableaux annexés, qui font partie intégrante du présent avenant.

Article 2 - Caractéristiques des prêts réaménagés**2.1 - Durée et taux**

La durée d'amortissement des prêts réaménagés est prorogée de trois ans. La date de dernière échéance est indiquée, pour chaque contrat de prêt réaménagé, en annexe 1.

Les taux d'intérêt et de progressivité des annuités applicables à la date d'établissement de l'avenant sont également indiqués, pour chaque contrat de prêt réaménagé, en annexe 1.

Les annuités seront recalculées, pour chaque contrat, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti. Les tableaux d'amortissement correspondants seront adressés par le prêteur à l'emprunteur et, le cas échéant, aux garants.

2.2 - Modalités de révision des taux

Les taux d'intérêt (I) et de progressivité (P) visés à l'article 2.1 sont révisés à l'échéance annuelle de chaque contrat en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-dessous :

- Le coefficient de révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération servi aux titulaires des premiers livrets de Caisse d'Épargne en vigueur à la date de l'échéance annuelle et celui en vigueur à la date d'établissement du présent avenant.

- Le taux d'intérêt révisé (I') du prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel pour la durée du prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux de progressivité révisé (P') des annuités est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Article 3 - Garanties

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes sommes exigibles au titre des emprunts visés à l'article 1er sont garantis dans les conditions suivantes :

- LE MEE SUR SEINE, à hauteur de la quotité indiquée en annexe 2 pour chacun des prêts réaménagés, conformément à la délibération en date du 27/01/1997.
- Fonds de garantie CGLS , à hauteur de la quotité indiquée en annexe 2 pour chacun des prêts réaménagés, conformément à la délibération en date du 01/10/1996.

Article 4 - Date d'effet du réaménagement et validité du présent avenant

4.1 - La date d'effet du réaménagement est le quarante cinquième jour après la date de réception, par le prêteur, du présent avenant signé par l'ensemble des parties, sous réserve du respect du délai précisé à l'article 4.2.

4.2 - Le présent avenant pourra être considéré par le prêteur comme nul et non avenu s'il n'est pas renvoyé signé par l'ensemble des parties avant le 02 juin 1997.

Toutes les dispositions de chacun des contrats visés en annexe 1, qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Paris, le 04 mars 1997
Pour le Directeur Général de la CDC,

Chef du Service Production Bancaire
Habitat - Equipement

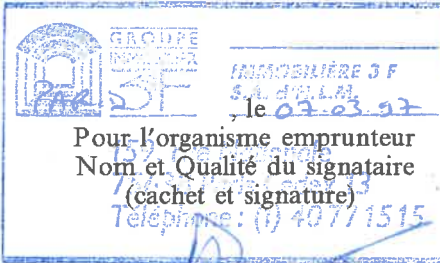
PORTIER Maurice

A Paris, le 04 mars 1997
Pour le Directeur Général de la CDC
l'ordonnateur délégué de la CGLS,
par autorisation,




Alain LEMAIRE

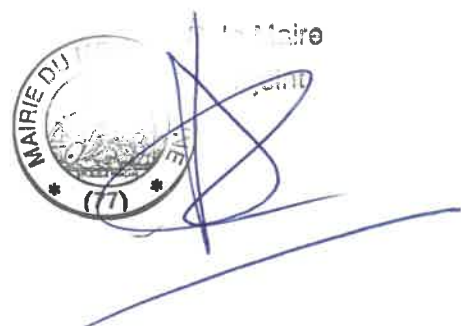
A



Pour l'organisme emprunteur
Nom et Qualité du signataire
(cachet et signature)
Téléphone: (0) 4077 1515



Au Mée. sur Seine, le 07-03-97
Pour le garant
Nom et Qualité du signataire
(cachet et signature)



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

ANNEXE 1 À L'AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT N° 0002230

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : 000057278 SAHLM IMMOBILIERE 3 F

N° du contrat	Ancienne version de produit	Nouvelle version de produit	Date de dernière échéance	Taux d'intérêt(1) annuel(1)	Taux de prog.(P) des annuités(1)	Taux de prog. amortissement	Taux effectif global(2)
0260272	PLACD 02	APLCD 11	01 / 12 / 2023	4,02	0,98	5,30	4,02
0260273	PLACD 02	APLCD 11	01 / 04 / 2024	4,02	0,98	5,30	4,02

Ce tableau comporte 2 contrats

(1) Taux calculés sur la base du taux du Livret A en vigueur, soit 3,5 %.

(2) Taux effectif global donné à titre indicatif, calculé sur la base du capital restant dû à la date d'établissement de l'avenant.

Date d'établissement de l'avenant : 04 / 03 / 1997

Annexe 1 - 1

0 0 9 1 3 1
CDC
11 MAR 1997
110, rue de l'Université
75013 PARIS, FRANCE
BUREAU
DU TIMBRE
PARIS OUEST

HPD*57.0125
REPUBLIQUE
FRANCAISE
1790

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

FACE ANNULÉE - ARTICLE 905 C.G.I.
(Arrêté du 20 Mars 1958)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

ANNEXE 2 À L'AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT N° 0002230

Garanties des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : 000057278 SAHLM IMMOBILIERE 3 F

N° du contrat	Garantie de la DURÉE d'amortissement INITIALE		Garantie de la DURÉE d'amortissement SUPPLÉMENTAIRE(1)	
	Terme initial du contrat	Nom du garant	Terme du contrat réaménagé	Nom du garant
0260272	01/12/2020	CMNE LE MEE/SEINE	01/12/2023	CMNE LE MEE/SEINE
0260272	01/12/2020	CGLS	01/12/2023	CGLS
0260273	01/04/2021	CMNE LE MEE/SEINE	01/04/2024	CMNE LE MEE/SEINE
0260273	01/04/2021	CGLS	01/04/2024	CGLS
				Quotité garantie
				59,00
				41,00
				59,00
				41,00

Ce tableau comporte 2 contrats

La durée d'amortissement supplémentaire correspond aux trois dernières annuités résultant du réaménagement, c'est à dire à la période comprise entre le terme initial du contrat et le terme du contrat réaménagé.

Date d'établissement de l'avenant : 04 / 03 / 1997

Annexe 2 - 1

MP

11 MAR 1997



110, rue de l'Université
75243 PARIS CEDEX 07
BOITE 10001
DU TIMBRE
PARIS OUEST

0 0 9 1 3 2



11 MAR 1997

Accusé de réception en préfecture
072-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

FACE ANNULÉE - ARTICLE 905 C.G.I.
(Arrêté du 20 Mars 1958)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-90

Objet : Garantie d'emprunt 275 000 € réhabilitation 52 pavillons rue de Broglie – Opérateur National de Vente (ONV)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2
- Vu la Délibération n°11.10.30 du 20 octobre 2011 l'emprunt de 3F Seine-et-Marne concernant les Courtilleiraies
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 7 novembre 2022
- Vu le contrat de prêt numéro 1218411 en annexe signé entre Résidence Urbaine de France ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations et ayant un capital restant dû de 177 911.30 €
- Considérant que à la suite d'un changement de nom en 2018, Résidence Urbaine de France est devenu 3F Seine-et-Marne
- Considérant le transfert de l'emprunt susmentionné à l'Opérateur National de Vente

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 275 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, transférés à l'Opérateur National de Vente, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1218411 constitué de 1 Ligne de Prêt.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 177 911.30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

ANNEXE

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Prêt N°1218411

- Type de prêt : PAM 10 AMELIORATION
- N° du contrat initial : 1218411
- Montant initial du prêt en euros : 275 000 €
- Capital restant dû à la date du 25/10/2022 : 177 911,30 €
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de dernière échéance : 01/05/2037
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 25/10/2022 : 1,10 %
- Modalité de révision : Double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date 25/10/2022 : 0 %

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



DIRECTION REGIONALE
ILE-DE-FRANCE

Réf. : Emprunteur RESIDENCE URBAINE FRANCE
Offre contractuelle n° 1218411

Courrier Arrivé le
05 AVR. 2012
SIEGE - RUF

CONTRAT DE PRET AMELIORATION

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - OBJET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille - 75007 PARIS, ci-après dénommée le prêteur, consent un prêt d'un montant de 275 000,00 Euros au bénéfice de LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE, ci-après dénommé(e) l'emprunteur,

pour financer :

Réhabilitation de 52 pavillons
rue Broglie B 274L et B275L
77350 LE MEE SUR SEINE

avec la garantie de : LE MEE SUR SEINE pour un montant de 275 000,00 Euros conformément à la délibération du 20 octobre 2011.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	: 275 000,00 EUR
Durée du prêt	: 25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2,850 % (1)
Taux de période	: 2,863 %
Taux annuel de progressivité	: 0,000 %
Indice de révision	: 2,250 %
Périodicité	: Annuelle
Frais de gestion	: 410,00 EUR
Taux effectif global	: 2,863 %

(1) Ce taux correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 25 ans et réalisé entièrement en une fois.

Les valeurs indiquées ci-dessus sont actualisées et révisées selon les modalités définies dans le fascicule de conditions générales joint. Les valeurs actualisées sont notifiées à l'emprunteur par simple lettre.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat est constitué du présent document valant conditions particulières du contrat et du fascicule AME0401 valant conditions générales du contrat.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Paris cedex 13 - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 03

fn

ARTICLE 4 - DUREE DE VALIDITE

Le contrat pourra être considéré par le prêteur comme nul et non avenu s'il n'est pas renvoyé signé par l'ensemble des parties, accompagné de l'échéancier dûment complété et signé avant le 12 juin 2012.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Paris, le 12 mars 2012

A **Serris**, le **23 mai 2012**

Pour le Directeur Général de la CDC

Directeur Territorial

Hervé GICQUEL

A Lettée **8 Juin**, le **30/03/12**

Pour le garant
Nom et Qualité du signataire

(cachet et signature)

François VERNIN



Pour l'organisme emprunteur
Nom et Qualité du signataire

(cachet et signature)



La Residence Urbaine de France

32, Cours du Danube
SERRIS - 77706 Marne la Vallée Cedex 04
Tél : 01 55 24 11 90 - Fax : 01 60 43 69 47
Le Directeur Général

Frédéric MIRA



DIRECTION REGIONALE
ILE-DE-FRANCE

Fascicule AME 04-01
Echéance annuelle
Double révisabilité limitée

CONDITIONS GENERALES DES PRETS A L'AMELIORATION

ARTICLE 5 - EFFETS DU CONTRAT

La date d'effet du contrat est la date de réception, par le prêteur, du contrat signé par l'ensemble des parties. La date de référence du contrat est le premier jour du mois immédiatement postérieur à la date d'effet. La date de l'échéance annuelle correspond à la date anniversaire de la date de référence. La durée du prêt indiquée à l'article 2 du présent contrat s'applique à compter de la date de référence.

ARTICLE 6 - ACTUALISATION

Les taux d'intérêt et de progressivité définis à l'article 2 du présent contrat font l'objet, à la date d'effet du contrat, d'une actualisation de leur valeur, en cas de variation de la rémunération servie aux détenteurs du premier livret des Caisses d'épargne intervenue entre la date d'établissement et la date d'effet du contrat. Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision définies à l'article 7.1.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REVISION

7.1 - Le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) visés à l'article 2 du présent contrat et actualisés en application de l'article 6 sont révisés à chaque date anniversaire de la date de référence du contrat en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-dessous :

- Le coefficient de révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération servi aux titulaires des premiers livrets de Caisse d'épargne en vigueur à la date anniversaire précitée et celui en vigueur à la date d'effet du contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') du prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel pour la durée du prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des annuités est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à zéro.

7.2 - Les taux révisés s'appliquent au calcul des annuités relatives à la période d'amortissement restant à courir. A chaque révision, le prêteur communiquera à l'emprunteur les informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables pour la prochaine échéance du prêt.

7.3 - Si le livret d'épargne servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'absence de modalités de révision ne pourra autoriser l'emprunteur à retarder le paiement des annuités. Celles-ci continueront à être appelées aux dates d'échéances contractuelles sur la base des derniers taux déterminés et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

FU 3 fm

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DES FONDS

8.1 - L'échéancier de versements est négocié entre l'emprunteur et le prêteur préalablement à l'établissement du contrat. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'emprunteur pour la réalisation de l'opération ou des opérations prévues à l'article 1 du contrat. Si le total des versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant du prêt indiqué à l'article 1 du contrat, le contrat sera réduit d'office à hauteur du montant effectivement indiqué.

Cet échéancier est établi sachant, d'une part, que le premier versement ne peut intervenir moins de 10 jours ouvrés après la réception du contrat signé et de l'échéancier par le prêteur et, d'autre part, que le dernier versement doit intervenir impérativement deux mois avant la première mise en recouvrement.

8.2 - En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'emprunteur s'engage à adapter l'échéancier prévisionnel aux besoins effectifs de décaissement liés à l'avancement des travaux. Toute modification d'échéancier de versements doit être adressée par l'emprunteur au prêteur, par lettre parvenue au moins 20 jours avant la date de prise en compte de cette modification.

8.3 - Le prêteur se réserve la possibilité de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier, sous réserve d'une information préalable et motivée de l'emprunteur.

8.4 - Les versements sont domiciliés sur un seul compte dont l'intitulé exact est porté sur l'échéancier joint au présent contrat. Il ne peut être procédé à un changement de domiciliation en cours de versement du prêt. Le prêteur se réserve le droit de définir les établissements et catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les versements.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT A ECHEANCE

9.1 - L'emprunteur paie chaque année, à la date d'échéance définie à l'article 5, le montant de l'annuité due calculée compte tenu des caractéristiques du prêt définies à l'article 2. Le tableau d'amortissement joint au contrat indique la répartition des annuités entre capital et intérêts, calculée sur la base d'un prêt réalisé en une seule fois. Les intérêts dus au titre de la première annuité seront calculés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de versement des fonds.

9.2 - Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'emprunteur à cet effet. Les sommes dues par les emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Les sommes dues sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des dépôts à Paris. Les paiements sont effectués de manière à ce que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENTS ANTICIPES

10.1 - Volontaires

L'emprunteur peut effectuer des remboursements anticipés à tout moment. Les remboursements anticipés sont pris en compte pour l'échéance suivante si le versement effectif des fonds est constaté par le prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Si le prêt finance plusieurs opérations, les remboursements anticipés volontaires seront imputés sur chacune des opérations au prorata des capitaux restant dus correspondants, sauf indication contraire de l'emprunteur par lettre parvenue au prêteur au plus tard à la date du versement effectif des fonds remboursés.

10.2 - Obligatoires

10.2.1 - En cas de non paiement, total ou partiel, à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible au titre du présent contrat, toutes sommes dues au prêteur au titre du présent contrat en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires deviendront immédiatement exigibles un mois après simple mise en demeure par lettre recommandée.

Le montant des capitaux restant dus sur le présent prêt est immédiatement exigible en cas de retrait de l'agrément par le représentant de l'Etat dans le département, lorsque l'emprunteur est un organisme visé à l'article R 323-1-9° du Code de la construction et de l'habitation.

10.2.2 - Le montant des capitaux restant dus sur le présent prêt est immédiatement exigible en cas :

- d'annulation ou de résiliation de la convention visée selon les cas aux articles L 351-2-2° ou L 351-2-3° du Code précité lorsque l'octroi du prêt est subordonné à la passation de ladite convention.
- en cas de destruction ou d'aliénation des immeubles visés à l'article 1 du présent contrat, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois, le présent prêt pourra, le cas échéant, être transféré à l'acquéreur sous réserve de l'accord du prêteur;
- le cas échéant, d'annulation ou de résiliation pour quelque cause que ce soit, du bail ou titre conférant à l'emprunteur des droits réels sur l'immeuble ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- de non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du prêt tel que défini à l'article 1er du contrat ;

En outre, lorsque le prêt est consenti en complément d'une subvention de l'Etat pour l'amélioration de logements locatifs sociaux, le montant des capitaux restant dus doit être remboursé par anticipation en cas :

- d'annulation de la décision de subvention de l'Etat ;

- de non respect par l'emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux bénéficiant d'une subvention de l'Etat, telles que définies par les articles R 323-1 à R 323-21 du Code précité.

Si le prêt finance plusieurs opérations, le remboursement anticipé n'est exigible qu'à concurrence des capitaux restant dus se rapportant à l'opération concernée par l'obligation de remboursement.

10.2.3 - L'emprunteur s'oblige à effectuer le remboursement anticipé du prêt au plus tard dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux à concurrence de l'excédent constaté lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du prêt.

10.3 - Conditions financières

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant est calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel. Les sommes ainsi remboursées par anticipation donnent lieu au paiement par l'emprunteur des intérêts courus contractuels correspondants.

En outre, les remboursements anticipés visés à l'article 10.1 donnent lieu à la perception, par le prêteur, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux du prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Une pénalité égale à 7% du montant des sommes exigibles par anticipation est due par l'emprunteur dans les cas visés aux articles 10.2.1 et 10.2.2 à l'exception des remboursements anticipés consécutifs à des ventes de logements faites au profit de personnes physiques locataires de l'organisme pour lesquels il sera fait application de l'indemnité mentionnée à l'alinéa précédent.

En cas de remboursement partiel, les annuités ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du prêt.

ARTICLE 11 - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre du présent contrat, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux applicable au premier livret des Caisses d'épargne constaté à cette même date, auquel s'ajoute une marge de 6%.

Cette stipulation ne peut faire obstacle à l'exigibilité anticipée prévue à l'article 10.2.1 ni, par suite, valoir accord de délai de règlement. La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le prêteur.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS DES GARANTS

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes dues ou devenues exigibles par lui ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le(s) garant(s) visé(s) à l'article 1er s'engage(nt) à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, sans pouvoir lui opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que celui-ci discute au préalable le débiteur défaillant.

ARTICLE 13 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage :

- à affecter les fonds à l'objet tel que défini à l'article 1er du présent contrat, sous peine de déchéance du terme de remboursement du prêt dans les conditions fixées à l'article 10.2.2. Cependant, l'utilisation des fonds par l'emprunteur pour un objet autre ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du prêteur ;

- à produire au prêteur à tout moment, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ;

- à fournir, soit sur sa situation, soit sur les opérations financées, tous renseignements que le prêteur peut être amené à lui réclamer et à permettre aux représentants dudit prêteur de prendre connaissance à toute époque de ses livres et pièces comptables ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- à fournir au prêteur le prix de revient définitif de l'opération financée par le présent prêt ;
- à assurer les immeubles, objet du présent contrat, contre l'incendie et à présenter au prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition.
- à ne pas consentir d'hypothèques sur les immeubles financés à l'aide du présent prêt, pendant toute la durée de son remboursement, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) visés à l'article 1er en contrepartie de l'engagement constaté par l'article 12 du présent contrat.

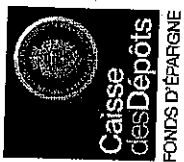
ARTICLE 14 - DROITS ET FRAIS

L'emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du présent contrat, et notamment les frais de gestion et commission prévus, le cas échéant, à l'article 2. Les frais de gestion font l'objet d'un prélèvement sur le premier versement prévu à l'échéancier et sont définitivement acquis au prêteur, même si le prêt n'est que partiellement réalisé. Le prêteur prend à sa charge le montant des droits de timbre.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

B

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros



DIRECTION REGIONALE
ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 40801 RESIDENCE URBAINE FRANCE
N° offre : 1218411
Opération : rue Broglie B 274L et B275L
Produit / Version : PAM10 PAM

Capital prêté : 275 000,00 EUR
Taux actuariel théorique : 2,85 %
Taux actuariel révisé : 2,85 %
Taux effectif global : 2,86 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	//	2,85000	15 529,88	7 692,38	7 837,50	0,00	267 307,62	0,00
002	//	2,85000	15 529,88	7 911,61	7 618,27	0,00	259 396,01	0,00
003	//	2,85000	15 529,88	8 137,09	7 392,79	0,00	251 258,92	0,00
004	//	2,85000	15 529,88	8 369,00	7 160,88	0,00	242 889,92	0,00
005	//	2,85000	15 529,88	8 607,52	6 922,36	0,00	234 282,40	0,00
006	//	2,85000	15 529,88	8 852,83	6 677,05	0,00	225 429,57	0,00
007	//	2,85000	15 529,88	9 105,14	6 424,74	0,00	216 324,43	0,00
008	//	2,85000	15 529,88	9 364,63	6 165,25	0,00	206 959,80	0,00
009	//	2,85000	15 529,88	9 631,53	5 898,35	0,00	197 328,27	0,00
010	//	2,85000	15 529,88	9 906,02	5 623,86	0,00	187 422,25	0,00
011	//	2,85000	15 529,88	10 188,35	5 341,53	0,00	177 233,90	0,00
012	//	2,85000	15 529,88	10 478,71	5 051,17	0,00	166 755,19	0,00
013	//	2,85000	15 529,88	10 777,36	4 752,52	0,00	155 977,83	0,00
014	//	2,85000	15 529,88	11 084,51	4 445,37	0,00	144 893,32	0,00
015	//	2,85000	15 529,88	11 400,42	4 129,46	0,00	133 492,90	0,00
016	//	2,85000	15 529,88	11 725,33	3 804,55	0,00	121 767,57	0,00
017	//	2,85000	15 529,88	12 059,50	3 470,38	0,00	109 708,07	0,00
018	//	2,85000	15 529,88	12 403,20	3 126,68	0,00	97 304,87	0,00
019	//	2,85000	15 529,88	12 756,69	2 773,19	0,00	84 548,18	0,00
020	//	2,85000	15 529,88	13 120,26	2 409,62	0,00	71 427,92	0,00
021	//	2,85000	15 529,88	13 494,18	2 035,70	0,00	57 933,74	0,00
022	//	2,85000	15 529,88	13 878,77	1 651,11	0,00	44 054,97	0,00
023	//	2,85000	15 529,88	14 274,31	1 255,57	0,00	29 780,66	0,00
024	//	2,85000	15 529,88	14 681,13	848,75	0,00	15 099,53	0,00

Date de télétrmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

REFONTE Emprunteur n° 40801 Offre contractuelle n° 1218411

Caisse des dépôts et consignations
2, avenue Pierre Mendès France - CS 41342 - 75648 Paris cedex 13 - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 03

AV

B

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Emprunteur : 40801 RESIDENCE URBAINE FRANCE
N° offre : 1218411

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
025	//	2,85000	15 529,87	15 099,53	430,34	0,00	0,00	0,00
TOTAL			388 246,99	275 000,00	113 246,99	0,00		

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception en préfecture : 21/11/2022

53

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Etait absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **21 NOV. 2022**
Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-100

Objet : Garantie d'emprunt 900 000 € réhabilitation 52 pavillons rue de Broglie – Opérateur National de Vente (ONV)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2
- Vu la Délibération n° n° 2018DCM-12-90 du 13 décembre 2018 accordant la garantie d'emprunt de la commune pour l'emprunt de 3F Seine-et-Marne concernant les Courtilleraies
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 7 novembre 2022
- Vu le contrat de prêt numéro 5231242 en annexe signé entre 3 F Seine-et-Marne ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations et ayant un capital restant dû de 809 811,33€
- Considérant le transfert de l'emprunt susmentionné à l'Opérateur National de Vente

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 900 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, transférés à l'Opérateur National de Vente, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 5231242 constitué de 1 Ligne de Prêt.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 809 811.33 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

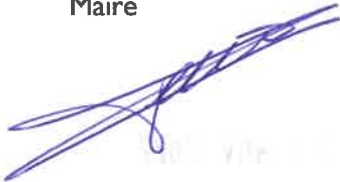
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.


AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

ANNEXE

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Prêt N°5231242

- Type de prêt : PAM 10 AMELIORATION
- N° du contrat initial : 93916
- Montant initial du prêt en euros : 900 000 €
- Capital restant dû à la date du 25/10/2022 : 809 811,33 €
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de dernière échéance : 01/04/2044
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 25/10/2022 : 1,10 %
- Modalité de révision : Double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date 25/10/2022 : 0,2520966946226%

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Gilles, SALY
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 07/03/2019 15:26:21

Virginie Ledreux-Gente
DIRECTEUR GENERAL
3F SEINE ET MARNE
Signé électroniquement le 14/03/2019 11 16:21

CONTRAT DE PRÊT

N° 93916

Entre

3F SEINE ET MARNE - n° 000040801

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

3F SEINE ET MARNE, SIREN n°: 784825069, sis(e) 32 CRS DU DANUBE 77700 SERRIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **3F SEINE ET MARNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération B274L-B275L LE MEE SUR SEINE, Parc social public, Réhabilitation de 52 logements situés 17 rue L. de Broglie et 12 rue F. MAuriac 77350 LE MEE-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent mille euros (900 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de neuf-cent mille euros (900 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/06/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5231242		
Montant de la Ligne du Prêt	900 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %		
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans		
Index¹	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt²	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	LE MEE SUR SEINE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS-21
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
PARIS-21-170245-1-2022-116-2022-DM-115-190-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

20/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 41 95 50 00 - Fax : 01 41 95 50 01
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
07-217902854-20221116-2022DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



3F SEINE ET MARNE

32 CRS DU DANUBE

77700 SERRIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
75013 PARIS

U063520, 3F SEINE ET MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 93916, Ligne du Prêt n° 5231242

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000829927442941 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000036 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité – Pour : 34 – Contre : – Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-110

Objet : Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés

- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 2313
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2022-35 du 25 mai 2022 du Comité syndical du Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) approuvant le rôle de coordonnateur du SDESM pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et services associés, l'acte constitutif du groupement et l'autorisation donnée au président du SDESM pour mettre en concurrence et signer et exécuter les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et tous les documents s'y rapportant
- Vu le Délibération n°2020DCM-06-180 du 4 juin 2020 par laquelle la collectivité a adhéré au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et services associés coordonné par le SDESM, pour les marchés lancés dans la période de 2020-2025
- Vu que les marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz prennent respectivement fin les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024
- Considérant que les Lois NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, Consommation du 17 mars 2014 et, Energie et climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité
- Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés
- Vu l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération.

APPROUVE le programme et les modalités financières.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies, et services associés.


AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif de groupement de commandes, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le représentant du SDESM à signer et exécuter les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIÉS

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Au travers de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, seuls les particuliers et les personnes morales employant moins de 10 agents et réalisant moins de 2 millions d'euros de recettes peuvent bénéficier des tarifs réglementés d'électricité.

Dans un contexte de tension sur les prix, les derniers tarifs réglementés de gaz disparaîtront pour l'ensemble de leurs bénéficiaires particuliers au 1^{er} juillet 2023.

Pour les acheteurs publics dont la dépense énergétique excède les seuils de mise en concurrence, Il est imposé de recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner les prestataires, ainsi qu'en disposent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'énergie, est un outil qui non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement ces opérations de mise en concurrence mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le SDESM coordonne un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et les services associés.

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

1. OBJET

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné « le groupement ») sur le fondement des dispositions de l'article L.2313 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement a pour objet, la passation des marchés de fourniture, d'acheminement d'énergies et des services associés pour les besoins propres des membres.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

2. NATURE DES BESOINS VISÉS PAR LE PRÉSENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins énergétiques récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fournitures et acheminement d'énergie (électricité, gaz, propane, hydrogène, bois et autres sources d'énergie)

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article premier du Code de la commande publique.

3. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes publiques mentionnées à l'article L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du Code de la commande publique, et dont le siège est situé en Seine-et-Marne.

4. ADHÉSION DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment et tout nouveau membre pourra prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours suivant les conditions juridiques et économiques fixées dans lesdits marchés ou accords-cadres.

5. CONDITIONS DE RÉSILIATION ET RESPONSABILITÉS

Le présent groupement de commandes est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait du membre du groupement est constaté par une décision de son assemblée délibérante.

Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement à minima 3 mois avant l'échéance de chaque marché ou accord-cadre en cours dont **le membre est bénéficiaire par courrier** avec accusé de réception adressé au SDESM. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est bénéficiaire.

En cas de non-respect par le membre des contrats en cours, et la réclamation d'indemnités par le prestataire au titre de dédommagement, le membre aura à sa charge le paiement de ces indemnités. Le SDESM ne pourra en aucun cas être visé par les indemnités dues par l'un des membres.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221116-2022DCM-11-110-DE Date de télétransmission : 21/11/2022 Date de réception préfecture : 21/11/2022

L'adhésion au présent groupement emporte retrait du précédent groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés, en date du 03/12/2019 délibération n°2019-91, à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus sur son fondement.

6. OBLIGATION DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et/ou de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité / EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres qui le concerne ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 ci-après.

Les membres s'engagent à communiquer avec précision les données concernant chaque point de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, utiliser la liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi récupérés seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergie.

Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

7. DÉSIGNATION ET RÔLE DU COORDONNATEUR

7.1 DÉSIGNATION

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) (ci-après « le coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans le domaine visé à l'article 1.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221116-2022DCM-11-110-DE Date de télétransmission : 21/11/2022 Date de réception préfecture : 21/11/2022

7.2 RÔLE DU COORDONNATEUR

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé de :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins, de collecter et de centraliser les besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur.
À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire de réseau et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriée ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- Signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- Préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- Transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- Procéder à la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix et en informer les membres ;
- Coordonner la reconduction des marchés ;
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- Gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- Rédiger et conclure les avenants.

8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

9. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière exprimée en euros et versée par les membres du groupement. Cette indemnisation versée par un membre est due dès l'instant où il devient parti d'un marché passé par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recettes pour chacun des membres.

Cette indemnisation est définie comme une participation annuelle au titre des frais de fonctionnement du groupement. Chaque année, la participation financière (P€) de chaque membre est calculée comme suit :

Électricité : $P\text{€} = 2 \times \Sigma\text{membre}$

Σmembre = somme des puissances (en Kva) de l'ensemble des points de livraison souscrits par le membre à chaque marché ou marché subséquent d'un accord-cadre.

Gaz : $P\text{€} = 0,5 \times \Sigma\text{CAR}$

ΣCAR = somme des consommations annuelles de référence (en MWh) de l'ensemble des points de comptage souscrits par le membre à chaque marché ou marché subséquent d'un accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Pour chaque type d'énergie souscrite :

Plancher de participation : si, $P < 50$, alors $P = 50$ €

Plafond de participation : si, $P > 2\,500$, alors $P = 2\,500$ €

La participation est exigible dès le 1^{er} janvier de l'année d'exécution d'un marché conclu sur le fondement du présent groupement.

10. MODIFICATION DU PRÉSENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

11. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Melun,
43, rue du Général de Gaulle,
77008 Melun CEDEX
Tél : 01 60 56 66 30

12. SIGNATURE

Pour le membre

Date :

Signature du membre :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **21 NOV. 2022**
Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-120

Objet : Maintien et prolongation des fonds de concours octroyés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour la réhabilitation des salles multisports

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n°2019DCM-02-110 du Conseil Municipal du 20 février 2019 portant sur l'attribution du fonds de concours en investissement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour la réhabilitation des salles multisports Albert Camus, Henri de Caulaincourt et René Roussele
- Vu la Délibération n° 2022.3.31.57 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 maintenant et prolongeant les fonds de concours
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 7 novembre 2022
- Considérant que pour permettre cette prolongation des fonds de concours, la ville et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doivent adopter des délibérations concordantes en ce sens

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-120-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

APPROUVE le maintien et la prolongation des fonds de concours suivants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en investissement, pour un montant total de 552 820 € réparti comme suit :

- Réhabilitation de la salle multisport Caulaincourt : 275 025 €
- Réhabilitation de la salle multisport Camus : 196 270 €
- Réhabilitation de la salle multisport Rousselle : 81 525 €

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

1502 2022

552820 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-120-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-130

Objet : Modification du règlement intérieur des activités extra et périscolaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'éducation
- Vu le Code de l'action sociale et des familles
- Vu le Code de la santé publique
- Vu la Délibération n° 2015DCM-11-130 du 18 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu la Délibération n° 2020DCM-12-260 du 10 décembre 2020 approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu le règlement intérieur modifié des activités extra et périscolaires, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 11 octobre 2022
- Considérant la nécessité de règlementer l'accès et les conditions d'accueils des activités périscolaires, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur en termes de sécurité et d'hygiène des usagers

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement des activités extra et périscolaires modifié ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

REGLEMENT DES ACTIVITES EXTRA ET PERISCOLAIRES

I- LES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Les Centres de Loisirs Perrault et Fenez de la commune accueillent les enfants habitant le Mée sur Seine.

Déclarations et habilitations DDCS

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont déclarés auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). A ce titre, un numéro d'habilitation a été délivré à chacune des structures d'accueils de loisirs. Ces habilitations impliquent le respect de la réglementation en vigueur en matière d'accueil de mineurs. Chaque personnel intervenant au sein de ces accueils est déclaré sur la plateforme en ligne de Téléprocédure d'Accueils de Mineurs. L'effectif est composé d'animateurs/trices et de directeurs/trices et, respecte les normes d'encadrement de mineurs.

Les lieux d'accueil

L'Accueil de Loisirs Perrault

Il est situé au ; 145, rue du Bois des Joies – 77350 Le Mée sur Seine

Tél : 01.64.09.67.29

L'Accueil de Loisirs Fenez

Il est situé au ; 221, avenue du Vercors – 77350 Le Mée sur Seine

Tél : 01.64.37.43.01

Modalités d'accueil

L'accueil de Loisirs Perrault est habilité à l'accueil des enfants de moins de 6 ans dès lors qu'ils sont scolarisés.

L'accueil de Loisirs Fenez est habilité à l'accueil des enfants à partir de 6 ans révolus jusqu'à 13 ans et/ou scolarisés en élémentaire et au collège.

Le Club Préados attenant à l'accueil de Loisirs Fenez est habilité à l'accueil des enfants à partir de 11 ans révolus jusqu'à 14 ans.

Les Accueils de Loisirs Perrault et Fenez sont ouverts de 7h à 19h ;

- Les mercredis en période scolaire,
- Pendant les petites et les grandes vacances scolaires du lundi au vendredi.

L'Accueil des Pré-Ados s'effectue à Fenez de 8h30 à 18h, uniquement pendant les petites et les grandes vacances scolaires du lundi au vendredi.

Les Accueils de Loisirs sont fermés les weekends et jours fériés et éventuellement certains ponts.

Les réservations pour les Accueils de Loisirs s'effectuent uniquement en journée complète ou en demi-journée avec repas. Pour tout autre aménagement, les parents ou tuteurs légaux doivent faire une demande de dérogation accompagnée de pièces justificatives à transmettre auprès du service Education.

Les repas et les goûters sont compris dans la prestation d'accueil des enfants. Les midis, les repas sont pris au sein des restaurants scolaires à proximité des Accueils de Loisirs

- Les enfants accueillis à Perrault déjeunent au restaurant scolaire de Perrault

Accueils de Loisirs en préfecture
07-21-77-02-85-12-02-31-16-2022DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Service Education-Enfance - Le Mée sur Seine - Année 2022-2023

- Les enfants accueillis à Fenez déjeuner au restaurant scolaire Charny.

Sont considérées comme des temps de garderie :

- Les matinées des mercredis et des vacances scolaires, de 7h à 7h45,
 - Les soirées des mercredis et des vacances scolaires, de 18h15 à 19h.
- Ces temps de garderies font l'objet d'une tarification spécifique.

Le départ des enfants quant à lui, est prévu sur la base de l'organisation pédagogique à partir de 16h30.

2- LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les Garderies / Accueils pré et postcolaires

Les Garderies sont des temps périscolaires sur lesquels les enfants sont accueillis par des animateurs. Ce service est accessible tous les matins de 7h à 8h20 et les soirs de 16h30 à 19h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Compte-tenu de la capacité d'accueil limitée de ces locaux, ce service est réservé en priorité aux enfants de maternelle, ainsi qu'aux enfants de cours préparatoire (CP).

Les lieux d'accueils sont les suivants :

- Groupe scolaire LAPIERRE : Maison « Arc en ciel ».
- Groupe scolaire GIONO : Accueil de Loisirs Perrault.
- Groupe scolaire RACINE : Salle polyvalente à l'école Racine élémentaire le matin, Accueil de Loisirs Perrault le soir.
- Groupe scolaire LE BREAU / MOLIERE : Salle de garderie à l'école Molière élémentaire, Salle polyvalente à l'école Le Bréau.
- Groupe scolaire FENEZ : Accueil de Loisirs Fenez.
- Groupe scolaire PLEIN CIEL : Salle de garderie à l'école Plein Ciel élémentaire.
- Groupe scolaire CAMUS : Salle de garderie à l'école Camus élémentaire, Salle polyvalente à l'école Camus maternelle,
- Ecole maternelle LES ABEILLES : Salle polyvalente à l'école Les Abeilles.
- Ecole maternelle PREVERT : Salle polyvalente à l'école Prévert.

La Pause Méridienne

La Pause Méridienne est un temps périscolaire sur lequel les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sont accueillis par des animateurs. Ce service est accessible tous les jours de 12h à 14h (les horaires peuvent varier de quelques minutes en fonction de la configuration et du fonctionnement des écoles), les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les enfants qui ne sont pas demi-pensionnaires peuvent toutefois participer aux activités organisées de 13h15 à 14h. Ce service fait l'objet d'une tarification spécifique.

De la même façon, les enfants des écoles maternelles scolarisés en Petite Section qui ne sont pas demi-pensionnaires, peuvent être accueillis dès 13h30 afin de se joindre au temps de sieste sous couvert d'une organisation au préalable avec la direction et les ATSEM de l'école (service non facturé).

Les restaurants scolaires

Les repas sont préparés par la cuisine centrale de la commune puis livrés dans les cuisines satellites en liaison chaude. La Ville répond à une double exigence : elle veille à la qualité nutritionnelle des repas et au respect

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-130-DE
Date de réception en préfecture : 21/11/2022
Service Education-Enfance - Le Mée sur Seine - Année 2022-2023

des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les menus sont établis avec l'aide d'une nutritionniste afin qu'ils soient équilibrés, variés et adaptés aux besoins alimentaires des enfants. Ils sont affichés dans les écoles par les Directeurs/trices et dans les locaux de restauration par le personnel.

Les Restaurants Scolaires sont les suivants :

- Restaurant scolaire LAPIERRE : Accueil des élèves de l'école Lapierre.
- Restaurant scolaire GIONO : Accueil des élèves de l'école Giono.
- Restaurant scolaire RACINE : Accueil des élèves de l'école Racine et Prévert.
- Restaurant scolaire MOLIERE : Accueil des élèves de l'école Molière et Le Bréau.
- Restaurant scolaire CHARNY : Accueil des élèves de l'école Fenez.
- Restaurant scolaire PLEIN CIEL : Accueil des élèves de l'école Plein Ciel.
- Restaurant scolaire CAMUS : Accueil des élèves de l'école Camus et Les Abeilles.

Les Etudes Surveillées

Les études surveillées se déroulent respectivement dans les groupes scolaires de la commune et sont gérées par la Mairie. Ce service est destiné aux élèves des écoles élémentaires Méennes à partir du CP.

Les études sont assurées tous les soirs pendant le temps scolaire, dès le premier jour de la rentrée et jusqu'au dernier jour d'école. Les intervenants sont des enseignants volontaires ou des personnels municipaux qui ont en gestion un groupe de 15 élèves maximum pour favoriser un environnement propice au travail. Au regard de l'évolution des effectifs, une nouvelle étude peut être créée avec l'autorisation de Monsieur le Maire.

Les études étant dans le prolongement de la journée scolaire, elles s'organisent ainsi ;

- De 16h30 à 17h00, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs et bénéficient d'une demi-heure de pause durant laquelle ils peuvent goûter, à fournir par les parents.
- De 17h00 à 18h00, les enfants font leurs devoirs dans le calme et apprennent leurs leçons le cas échéant.

Après 18h00, les enfants ayant participé aux études surveillées peuvent être accueillis en garderie jusqu'à 19h00. Pour ce faire, il convient d'en faire la demande par courrier auprès de Monsieur le Maire. Dans ce cas, un tarif spécifique s'applique « étude + garderie ».

Le Service Minimum d'Accueil (SMA)

En cas de grève de l'Education Nationale et dans certaines conditions, la mairie met en place un service minimum d'accueil pour les enfants. Ce service concerne les enfants dont les écoles comptent un minimum de 25% de gréviste. En dessous de ce taux, les élèves n'ont pas accès au SMA et sont accueillis dans leurs écoles respectives.

Les informations et modalités concernant le SMA sont communiquées par voie d'affichage en mairie et dans les différents groupes scolaires et lieux d'accueils ainsi que sur le site internet de la ville. La facturation des activités périscolaires s'effectue à l'identique d'une journée scolaire habituelle selon le quotient familial :

- Les garderies de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00,
- La pause méridienne de 12h00 à 14h00.

3- LES RESPONSABILITES

Fiche de renseignements de l'enfant

Pour toute participation à une activité organisée par la Mairie, une fiche de renseignements concernant l'enfant doit obligatoirement être complétée et signée par la famille. Elle est fournie par le Service Monétique lors de la constitution du dossier « famille ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Service Education-Enfance - Le Mée sur Seine - Année 2022-2023

Informations de première nécessité

Pour la sécurité des enfants, il est indispensable que les données personnelles des parents ou des responsables légaux soient mises à jour dès lors qu'un changement intervient. Les numéros de téléphones mobiles, les numéros de téléphones fixes, l'adresse postale, sont les premiers éléments nécessaires aux intervenants en cas d'urgence.

Le service Monétique se tient disponible pour actualiser les dossiers.

Les services de la Ville ne sauront être tenus responsables en cas d'impossibilité de joindre les parents ou responsables légaux.

Informations sanitaires

La fiche enfant est le premier relai d'informations entre les parents ou responsables légaux et l'organisateur. Il est impératif d'y préciser les allergies recensées, les régimes alimentaires spécifiques ou toutes autres particularités que vous jugerez bon de porter à la connaissance de la Ville.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants en dehors d'une prescription médicale ou ordonnance. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera nécessaire à la réintégration de l'enfant en collectivité.

Il est demandé lors de l'inscription de compléter les autorisations parentales notamment concernant le transport de l'enfant en cas d'urgence, par les secours vers le Centre Hospitalier le plus proche.

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour les enfants faisant l'objet d'un suivi médical spécifique nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé et souhaitant participer à une des activités du service, les parents ou responsables légaux devront obligatoirement fournir le PAI signé par le médecin traitant auprès du Service Education.

Par ailleurs, il est impératif de fournir le panier repas ou les traitements médicamenteux le cas échéant, aux agents référents des différentes structures périscolaires que fréquente l'enfant (garderie, cantine, accueils de loisirs) pour pouvoir accéder à ces services.

Assurance

L'assurance de la commune ne couvre pas les enfants qui se blessent accidentellement entre eux ou les situations dans lesquelles ils sont personnellement responsables d'un sinistre. Il appartient donc aux parents d'assurer obligatoirement leurs enfants avec une assurance responsabilité civile.

Autorisation de départ des enfants

Il est de la responsabilité des parents ou des responsables légaux de s'organiser pour venir chercher son ou ses enfants à l'heure à laquelle se termine l'accueil. Il est également indispensable de signaler ou faire connaître toutes personnes autorisées à récupérer l'enfant auprès du service Monétique afin de mettre à jour le dossier. Une pièce d'identité sera systématiquement demandée aux personnes autorisées pour se voir confier un ou des enfants. Les agents municipaux se réservent le droit de ne pas confier un enfant à une personne qu'ils jugeraient inapte ou insécurisant et ce, même si elle est autorisée à récupérer l'enfant.

Les enfants pourront se voir confier à un mineur uniquement sur autorisation des familles et s'il est, âgé à minima de 16 ans. De plus, les familles pourront autoriser leurs enfants à partir du CEI à partir seul à compter de 18h, sous réserve de fournir une autorisation parentale dûment complétée et signée aux agents d'animation.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Service Education-Enfance - Le Mée-sur-Seine - Année 2022-2023

Retards des familles

Les retards à répétition engendrent des problématiques de fonctionnement internes à la Mairie. Ces retards feront l'objet d'un avertissement par courrier signé de l'élu en charge de l'Education. Si les retards ne cessent pas, un entretien avec les parents ou responsables légaux sera de mise pour un second et dernier avertissement. Dans la mesure où ces injonctions ne seraient pas prises en compte, l'accès aux activités proposées par la Mairie pourra se voir limité.

Goûters

Plusieurs activités organisées par la Mairie nécessitent un goûter. Le goûter est seulement pris en charge dans le cadre de l'activité Accueil de Loisirs. En revanche, il appartient aux parents ou aux responsables légaux de fournir le goûter pour les garderies du soir et les études surveillées.

Jugement et ordonnance du juge

En cas de situation familiale spécifique (garde partagée, garde alternée, soustraction de l'autorité parentale...), un jugement ou une ordonnance d'un juge devront impérativement être communiqués auprès du Service Monétique. Seule la production de ces documents fait foi et permet aux agents municipaux de faire valoir la décision de justice. L'absence de décision de justice ne permettra pas aux services de la Mairie d'intervenir en cas de litiges. Dès lors, la Ville considèrera que les parents sont tous deux titulaires d'un droit de garde et de l'autorité parentale en vertu du droit commun en vigueur.

Vêtements et objets personnels

Pour l'aisance des enfants, il est nécessaire de privilégier des vêtements adaptés à la vie en collectivité et aux conditions météorologiques.

Par ailleurs, il est vivement recommandé de ne pas laisser les enfants en possession d'objets de valeurs (bijoux, jouets, téléphones portables, vêtements de valeurs, etc...). La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou du vol d'objet de valeurs.

Manquements aux règles de vie et sanctions

Des manquements répétés aux obligations liées aux règles de vie en collectivité, pourront entraîner la mise en œuvre de mesures visant à préserver l'intégrité du groupe et du bon fonctionnement périscolaire.

Sur décision de Monsieur le Maire, un enfant qui par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale et / ou celle des autres participants, pourrait se voir exclu de manière temporaire ou définitive des activités prévues dans le présent règlement.

4- LES INSCRIPTIONS

L'inscription aux activités extra et périscolaire s'effectue **obligatoirement** par l'instruction du dossier Monétique. Il détermine la participation tarifaire pour chaque activité, selon les revenus de la famille. **Ce dossier est à renouveler tous les ans.**

Toute modification (changement d'adresse, numéros de téléphone, situation familiale, informations sanitaires...) doit être signalée auprès du service Monétique afin de permettre de contacter les représentants légaux à n'importe quel moment.

Le dossier et les pièces justificatives demandées sont téléchargeables sur www.lemeesurseine.fr ou sur www.portail.lemeesurseine.fr

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Service Education-Enfance - Le Mée sur Seine - Année 2022-2023

Le dossier indique que la famille a pris connaissance du présent règlement et comporte tous les renseignements nécessaires aux services et autorise votre enfant à :

- Participer à toutes les activités organisées par la structure d'accueil, y compris les déplacements ou les sorties hors de la commune (quel que soit le moyen de transport)
- Utiliser l'image de votre enfant à des fins pédagogiques
- Prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Contact :

Service Monétique : 01 64 87 55 45

monetique@lemeesurseine.fr

5- LES RESERVATIONS - ANNULATIONS - ABSENCES

Les activités des garderies pré et post scolaire, de la pause méridienne et des études surveillées sont soumises à l'instruction du dossier Monétique mais ne nécessitent pas de réservations au préalable, hormis les accueils de loisirs.

Les réservations des accueils de loisirs :

L'accès aux accueils de loisirs est soumis aux conditions suivantes :

- Le dossier Monétique validé par le service Monétique
- Priorité absolue donnée aux familles Méennes
- Etre à jour dans le paiement des factures
- Réservation obligatoire, afin de prévoir l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité des enfants.

Les enfants sont accueillis dans la limite de la capacité validée par les services de l'Etat pour la période concernée. Un calendrier des périodes d'ouverture des réservations est déterminé par le service municipal concerné. Ce calendrier peut être modifié en cours d'année. Il est disponible et affiché en mairie et en téléchargement sur le portail familles (www.portail.lemeesurseine.fr).

- **Pour les mercredis : les réservations sont clôturées la veille à 12h00**

Réservation d'un ou plusieurs mercredis (selon le calendrier arrêté).

- **Pour les vacances scolaires : les réservations des lundis sont clôturées le vendredi précédent à 12h00**

Ouverture de la période de réservations environ un mois avant le début de chaque période :

- De janvier à juin (mercredis et vacances scolaires)
- Juillet et août (vacances scolaires)
- Septembre à décembre (mercredis et vacances scolaires)

Les réservations sont possibles uniquement selon les conditions énumérées plus haut.

Les réservations s'effectuent sur le portail famille – par mail. Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

Contact :

Service Monétique – 555, route de Boissise –

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Service Education-Enfance - Le Mée sur Seine - Année 2022-2023

Les annulations et les absences :

- En cas d'annulation :

Il est possible d'annuler une ou plusieurs journées. Toute annulation doit obligatoirement s'effectuer par écrit (avertir le service Monétique par mail ou par courrier), ou par le biais du portail familles, au plus tard une semaine avant la journée réservée.

Passé ce délai, l'annulation ne sera pas prise en compte et la journée réservée sera facturée.

- En cas d'absence :

Les absences pour des journées réservées doivent être justifiées pour une raison de force majeure (maladie, hospitalisation, perte d'emploi...).

Les justificatifs sont à adresser au service Monétique au plus tard une semaine après la journée d'absence. Sans justificatif la journée d'absence sera facturée.

Contact :

Service Monétique – 555, route de Boissise – monetique@lemeesurseine.fr

6- LES MODALITES DE PAIEMENT

La tarification :

Les tarifs des activités extra et périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ils sont établis en fonction des ressources du ménage et de la composition familiale.

Le paiement des activités

Le paiement s'effectue sur la base d'une facture transmise par voie dématérialisée (mail) à chaque fin de mois. La facture récapitule la présence des enfants à chaque activité durant le mois.

Le paiement peut s'effectuer comme suit :

- Par prélèvement sur le compte bancaire de la famille (fournir un IBAN)
- En ligne par le biais du portail famille avec une carte bancaire
- Chèque, carte bancaire ou espèces au service Monétique
- CESU (modes de garde) et ANCV (activités de vacances)

Les attestations de présence :

A la demande des familles, le service Monétique établit une attestation de présence (ou attestation de paiement) des jours de présence effectués, à condition que la famille ne soit pas en défaut de paiement des factures.

La demande peut être établie par mail ou par écrit et doit comporter les renseignements suivants :

- Identité du parent ou du tuteur
- Nom des bénéficiaires
- La période à prendre en compte

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221116-2022DCM-11-130-DE Date de télétransmission : 21/11/2022 Date de réception préfecture : 21/11/2022 Service Éducation-Enfance - Le Mée sur Seine - Année 2022-2023

Les dérogations :

Toute demande exceptionnelle de participation à des activités du Service Education-Enfance et non-prévues par le présent règlement devra faire l'objet d'une demande de dérogation motivée, à adresser à de Monsieur le Maire. La demande sera traitée et une réponse sera adressée aux familles dans les meilleurs délais.

7- L'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi pour permettre le meilleur service au plus grand nombre d'usagers. Toute personne y contrevenant de façon répétée s'expose à être exclue des activités extra et périscolaires. Ce règlement peut être modifié ou complété, selon les nécessités, par la Ville. Toute modification sera portée à la connaissance des familles.

Fait à Le Mée sur Seine,
Le..... 2022

Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Service Education-Enfance - Le Mée sur Seine - Année 2022-2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-140

Objet : Convention de partenariat entre les établissements scolaires du second degré et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'interventions en milieu scolaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 11 octobre 2022
- Considérant la nécessité d'établir une convention fixant le cadre d'intervention des secteurs jeunesse au sein des établissements scolaires du second degré

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention partenariat entre les établissements scolaires du second degré et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'interventions en milieu scolaire, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents, avec chacun des établissements scolaires du second degré présents sur le territoire communal.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-140-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Charles Lefranc
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-140-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRE
DU SECOND DEGRÉ ET LA VILLE DE LE MEE SUR SEINE POUR LA MISE EN
ŒUVRE D'INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE**

Entre les soussignés,

L'établissement scolaire du second degré dont les locaux sont installés au, représenté par son Chef d'établissement en exercice, Madame / Monsieur

D'une part, et

La **Commune de Le Mée sur Seine**, 555 Route de Boissise, 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck VERNIN, habilité par une délibération du Conseil Municipal n°.....,

D'autre part.

Contexte :

Depuis la réorganisation des services réalisée en 2010, l'autorité territoriale a repositionné le service jeunesse en tant qu'interlocuteur privilégié des établissements scolaires du second degré.

Ceci ayant permis, de mutualiser les ressources avec l'éducation nationale, de créer une cohérence d'actions sur le territoire, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des jeunes collégiens et lycéens à une échelle de proximité adéquate.

Pour ce faire, la commune propose des actions s'adressant aux jeunes intégrés dans les établissements scolaires du second degré par le biais des différents secteurs d'intervention du service jeunesse.

Afin que ces dernières puissent être mises en œuvre au plus près des publics concernés, il s'avère nécessaire de pouvoir formaliser et cadrer l'intervention des services municipaux compétents au sein des établissements scolaires du second degré.

À cette fin, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de la Commune pour la réalisation de ces actions liées aux domaines de l'insertion, de la santé, de la citoyenneté, de la culture, etc...

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de formaliser l'intervention du service jeunesse dans le cadre des actions éducatives proposées aux établissements scolaires du second degré.

Article 2 : Modalités d'organisation et de mise en œuvre

La Commune propose des actions éducatives en cohérence ou en complémentarité avec les besoins des établissements scolaires du secondaire selon des créneaux disponibles déterminés entre les tiers en amont des interventions.

Le service jeunesse en concertation avec le personnel de l'Education Nationale précisera la nature des actions et leurs modalités d'intervention (date, durée, lieu, public cible).

Article 3 : Thématiques d'interventions

Les interventions peuvent être fléchées de façon plurielles.

Le service jeunesse propose d'intervenir dans le cadre de l'insertion par le biais d'ateliers de rédaction de curriculum vitae, de lettre de motivation, de simulation d'entretien, d'appui/conseil à la recherche de stage.

Il est aussi proposé d'intervenir dans le cadre de la santé par le biais de sensibilisations (maladies sexuellement transmissibles, tabac/chicha, harcèlement scolaire...) et également au titre de la citoyenneté et des loisirs (égalité femme/homme, ateliers d'échecs...).

Par ailleurs, il est possible de coconstruire des actions « sur-mesure » en adéquation avec un besoin spécifique de l'établissement et les moyens disponibles permettant sa réalisation.

Article 4 : Modalités financières des interventions

Les charges de personnel et matérielles liées à la mise en œuvre des actions seront prises en charge par la commune. Les interventions seront réalisées à titre gracieux.

Seules les interventions en journée complète ou organisées sur le temps de la pause méridienne devront faire l'objet de la prise en charge du repas par l'établissement scolaire pour le ou les intervenants.

Article 5 : Matériel mis à disposition

Il sera établi (si besoin) avec le service municipal compétent une liste de matériel nécessaire au déroulement des actions.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur dès signature des deux parties, pour l'année scolaire engagée et sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par accord entre les parties, ou de manière unilatérale par l'une d'entre elles, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.
- En tout état de cause, l'exécutif de la Commune ou de l'Etablissement scolaire fait part de son souhait de mettre fin à la convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 7 : Assurances et responsabilités

La Commune, doit s'assurer pour couvrir l'intervention des agents territoriaux engagés dans des actions éducatives au sein des établissements scolaires du second degré.

L'établissement scolaire, est responsable des dommages causés à l'occasion du fonctionnement de ses équipements à savoir : vols, actes de vandalisme, incendie, explosion et dégâts des eaux notamment ainsi que de son personnel.

Compte tenu de ce qui précède, les parties devront respectivement contracter les polices d'assurances nécessaires.

Article 8 : Modifications de la convention

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention doivent obligatoirement donner lieu à la passation d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Le Mée sur Seine, le, en deux exemplaires.

Pour l'Etablissement scolaire

Pour la Commune

Prénom, Nom.....
En qualité de.....

Franck Vernin
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-140-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-160

Objet : Convention de partenariat classe-orchestre entre le collège Elsa Triolet et la commune

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, alinéa 1^{er}
- Considérant le partenariat préexistant entre l'Ecole de musique et de danse Henri Charny et le collège Elsa Triolet
- Considérant l'existence du dispositif des classes-orchestre depuis dix ans
- Considérant le rôle fédérateur du dispositif des classes-orchestre sur les territoires Quartiers Prioritaires de la Ville
- Considérant l'objectif d'offrir un accès à l'offre culturelle à des enfants freinés pour des raisons sociales
- Considérant l'objectif d'étendre le dispositif sur une plus grande population de 10 à 25 ans
- Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 18 octobre 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat « classe orchestre » entre le collège Elsa Triolet et la commune, ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat « classe-orchestre » entre le collège Elsa Triolet et la commune, ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-160-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

PRECISE que la présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Charles Lefranc
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-160-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

Classe-orchestre

Etablie entre les soussignés :

Le Collège Elsa Triolet

Représenté par sa Principale, Madame QUESTEL

Et

La ville du Mée-Sur-Seine

Représentée par son Maire, M. Franck VERNIN, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2022....en date du 17 novembre 2022.

Préambule

Suite à un diagnostic de territoire initié par les services de la Préfecture, il apparait un déficit et une difficulté dans l'accès aux offres culturelles et plus particulièrement pour les familles résidant dans les QPV plein ciel et les quartiers de veille : Camus et Sorbiers.

C'est ainsi qu'est né en septembre 2010, le dispositif « classe-orchestre » qui s'est développé sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière

Il visait initialement à favoriser le développement de la pratique instrumentale des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, pour lesquels l'accès à la pratique instrumentale d'excellence (conservatoire) pouvait être freiné pour des raisons sociales.

Ce dispositif permet également de répondre aux objectifs du contrat de ville de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

Aujourd'hui l'objectif consiste à étendre le dispositif sur une plus grande population de 10 ans à 25 ans.

Ces pratiques orchestrales en milieu scolaire viennent compléter et enrichir les missions d'éducation musicale portées par le ministère de l'éducation nationale.

L'éducation musicale obligatoire vise à doter progressivement les élèves des références nécessaires à la constitution d'une culture musicale et artistique par la pratique vocale et corporelle. L'éducation de la perception et la connaissance des œuvres, les pratiques instrumentales offrent de nouvelles perspectives dès lors qu'elles sont mises en œuvre avec des moyens appropriés.

Aussi, les deux parties souhaitent finaliser ce partenariat par cette convention, dont l'objet est de structurer les relations entre le collège Elsa Triolet et la ville du Mée sur-Seine via son école de musique et de danse Henri Charny.

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221116-2022DCM-11-160-DE Date de télétransmission : 21/11/2022 Date de réception préfecture : 21/11/2022

I. Définition des objectifs et du cadre d'accueil du dispositif « classe-orchestre » ; relation collège - mairie

1. Objectifs

Les « classes-orchestre » sont fondées sur un projet pédagogique artistique et culturel investi conjointement par les deux partenaires. Les objectifs partagés sont :

- Favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves particulièrement motivés par les pratiques musicales et en particulier aux enfants dont le profil social ne prédispose pas à ce type d'orientation.
- Proposer aux élèves un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire et l'autonomie, l'effort, la confiance en soi et la rigueur,
- Construire auprès des élèves et des familles une « école du spectateur » afin de développer les repères culturels et s'inscrire dans des parcours à l'offre culturelle locale.
- Favoriser les rencontres avec les métiers du spectacle
- Réinvestir les fruits du dispositif dans des productions régulières sous forme d'auditions ou de concert
- Développer une technique instrumentale à l'école de musique et de danse Henri Charny en partant d'une pratique collective.

2. Cadre d'accueil du dispositif « classe-orchestre »

Le dispositif « Classe orchestre » est proposé pour accueillir les élèves volontaires de la 6ème à la troisième ainsi que les lycéens.

Dans ce cadre souple et ouvert au partenariat, de nombreux projets de pratique orchestrale ont vocation à se développer.

3. Rôle de chaque structure

Le collège dispense l'enseignement général et une partie de l'enseignement musical.

Par ailleurs, le collège met à disposition des locaux aux élèves du dispositif « classe orchestre », afin de permettre la pratique collective et individuelle des jeunes engagés de 10 à 25 ans.

Par ailleurs, le collège met à disposition son parking de 63 places lors des manifestations culturelles organisées au MAS par la commune.

L'école de musique et de danse Henri Charny dispense les cours d'enseignement instrumental individualisés et de formation musicale.

Elle met à disposition ses locaux afin d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Enfin, la commune du Mée sur Seine favorise l'accès des élèves concernés et de leur famille à certaines manifestations culturelles locales programmées et arrêtés conjointement chaque année.

4. Dispositions matérielles

L'acquisition et l'entretien d'un ou plusieurs parcs instrumentaux est une exigence première pour la bonne réalisation d'un tel projet.

Le collège met à disposition ce parc instrumental à tous les percussionnistes, aux élèves de 6^{ème} et ponctuellement à d'autres élèves du collège.

Quant à l'école de musique, elle a la possibilité de proposer à la location des instruments de musique dans la limite de ses disponibilités. Une concertation existe également avec l'Association des Parents d'Elèves, afin de fournir à tous les élèves de l'école de musique et de danse la possibilité d'une location d'instrument à un tarif abordable. En effet, l'engagement et le dynamisme auprès de l'Ecole de musique sont très importants pour faciliter la vie collective et les relations entre les familles, les professeurs et la direction. Ainsi, grâce à l'APE, les enseignements musicaux proposés à l'école de musique répondent aux choix des élèves et des familles et aux besoins de location d'instruments de musique.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-160-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

II. Fonctionnement du dispositif « classe-orchestre »

1. Procédure d'admission

Une commission se réunit en fin d'année scolaire pour examiner les candidatures et prononcer l'admission des élèves.

Elle est constituée:

- du chef d'établissement ou de son représentant
- de la coordinatrice de l'école de musique et de danse Henri Charny
- du professeur référent « Classe orchestre » du collège
- du coordinateur «classe orchestre » de l'école de musique et de danse Henri Charny

2. La scolarité au collège

Le dispositif « classe-orchestre » est proposé aux élèves de de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Toute année entamée en « classe orchestre » devra obligatoirement être terminée.

L'année de 6^{ème} est une année de découverte. Les élèves ont la possibilité de s'initier à une pratique instrumentale en choisissant l'un des instruments proposé :

- la clarinette,
- la percussion,
- le saxophone
- la trompette.

A l'entrée en 5^{ème}, le choix de l'instrument se fait en fonction des enseignements proposés à l'école de musique et de danse Henri Charny. Ce choix est définitif, et il est validé par un contrat d'engagement jusqu'à la fin de la 3^{ème} entre l'élève et le collège. L'original du contrat est conservé au collège.

Dans cet esprit, la notion de pratique collective est au cœur du projet pédagogique et donc du fonctionnement du dispositif « classe-orchestre ».

En effet, les pratiques collectives :

- contribuent à la socialisation des élèves et à la construction d'un esprit de groupe
- favorisent l'écoute (des autres, musicale)
- permettent l'accès à un patrimoine et un langage commun
- permettent rapidement l'expérience de la scène

Elles sont par ailleurs le fondement et le ferment des musiques, donnant ainsi la possibilité de répertoires musicaux ouverts.

Cet enseignement contribue à développer la culture musicale des élèves, mais plus encore participe activement à former des élèves responsables, compétents et autonomes.

Le dispositif « classe-orchestre » propose aux élèves 3h supplémentaires en 6^{ème}, 3h30 à partir de la 5^{ème}, structurées comme indiqué ci-dessous :

En 6^{ème} (toutes les activités se passent au collège) :

- 1h d'orchestre
- 1h de cours collectif d'instrument (en fonction des inscriptions)
- 1h de culture musicale

Les cours sont limités à 6 élèves afin de favoriser la pratique musicale.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221116-2022DCM-11-160-DE Date de télétransmission : 21/11/2022 Date de réception préfecture : 21/11/2022

A partir de la 5^{ème} (l'enseignement est partagé entre le collège et l'école de musique) :

- 1h d'orchestre (au collège)
- 1h de culture musicale (au collège)
- 1h de formation musicale (au conservatoire)
- 1/2h de cours individuel d'instrument (au conservatoire)

En plus de ces temps d'enseignement, des répétitions encadrées sont proposées sur le temps du midi pour aider les élèves dans leur progression tout au long de la semaine. Aussi, des heures y sont dédiées, deux professeurs de l'école de musique et de danse se déplacent au collège sur la pause méridienne pour travailler avec les élèves.

La salle d'orchestre du collège est également mise à disposition des élèves musiciens pour venir répéter (sous réserve de l'acceptation d'un adulte référent) pendant leurs heures de permanence.

Les jeunes impliqués dans le dispositif jusqu'à 25 ans ont également accès à la salle d'orchestre dans le cadre des répétitions qui se déroulent à partir de 17h20.

3. La scolarité à l'école de musique et de danse

Les trois grands domaines d'acquisition sont :

- Les compétences relevant du domaine de la perception
- La capacité à produire de la musique
- Les compétences bâties sur un tissu de connaissances de toutes natures.

Quel que soit la discipline choisie, les élèves assistent à des cours individuels d'instrument et des cours de formation musicale.

Ils suivent également le cursus habituel de l'école de musique et de danse, ainsi que toutes ses activités comme les autres élèves « non classe-orchestre ». Ils ont donc la possibilité d'intégrer les différents ensembles de l'école de musique et de danse, de participer à toute audition, prestation, et à tout événement organisés par l'école de musique et de danse, et sont également attendus aux passages d'examen de fin de cycle quand le professeur l'estime opportun.

Dans ce cadre de participation à la vie musicale du conservatoire, les élèves sont intégrés à des manifestations hors temps scolaire.

4. Le coordinateur du dispositif « classe orchestre » de l'école musique

Le coordinateur anime et coordonne l'ensemble du dispositif.

Il est issu des effectifs de l'école de musique et de danse Henri Charny.

Ses missions sont les suivantes :

- Concevoir le projet pédagogique en lien avec l'équipe enseignante et encadrante.
- Définir le projet annuel (thématique du spectacle)
- Définir le calendrier prévisionnel annuel.
- Fournir les arrangements et partitions nécessaires.
- Organiser la communication interne de ce projet entre les deux équipes pédagogiques (professeurs de l'école de musique et du collège)
- Coordonner et accompagner les professeurs d'instruments des différents pupitres dans le cadre du management du projet.
- Assurer le lien avec le collège, l'école de musique et de danse et les partenaires éventuels (les équipements culturels municipaux...).
- Organiser les présentations aux scolaires

Des heures sont dédiées au coordinateur en tant que chef d'orchestre ainsi que pour les arrangements.

5. Manifestations

Les élèves participent hors temps scolaire à des manifestations musicales, aussi bien en tant que spectateurs qu'en tant que musiciens.

Dans le cadre de la liaison CM2/6^{ème} et afin de promouvoir le dispositif « classe orchestre », une rencontre est organisée chaque année pour inciter de nouvelles inscriptions.

Un spectacle de fin d'année rassemblant tous les élèves du dispositif « classe orchestre » a lieu au mois de juin afin de présenter le travail de l'année.

Ces deux événements sont organisés dans la salle de spectacles du Mas.

6. Responsabilité et discipline

Les élèves sont placés sous l'entière responsabilité :

- Du collège pendant les cours dispensés au sein de l'établissement.
- De l'école de musique et de danse pendant que les cours y sont dispensés.
- De leur famille lorsque les cours de l'école de musique et de danse sont terminés

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur de chaque établissement, sous peine des sanctions afférentes.

7. Projet pédagogique

Un projet pédagogique est établi tous les trois ans par les professeurs des deux structures.

Le projet est validé par le chef d'établissement et la coordinatrice de l'école de musique et de danse Henri Charny, puis annexé à la présente convention. Il prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

8. Evaluation

L'évaluation des élèves est régulière, elle est menée par les établissements partenaires.

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs référents du collège et de l'école de musique et de danse.

La coordinatrice de l'école de musique et de danse ainsi que le chef d'établissement du collège sont associés à l'équipe pédagogique pour participer à ces évaluations, qui peuvent prendre diverses formes.

9. Le partenariat

Le collège et l'école de musique et de danse s'informent mutuellement des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire.

Les acteurs du dispositif « classe-orchestre » sont invités aux diverses réunions afin de se tenir informés.

III. Modalités de suivi

1. Comité de suivi

Un comité de suivi est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité étudie les projets réalisés.

Il se réunit une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Ce comité est composé à parité des signataires, des enseignants du collège, des enseignants de l'école de musique et de danse.

Il peut en outre s'adjoindre un ou plusieurs autres acteurs de ce dispositif.

2. Engagements réciproques

Au travers de ce partenariat le Collège Elsa Triolet s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des objectifs énoncés.

L'école de musique et de danse soutient le dispositif « classe orchestre » pour la réalisation des mêmes objectifs, par un accompagnement pédagogique pérenne et une mise à disposition du matériel nécessaire.

3. Modalités financières

Les familles des élèves du dispositif bénéficient d'un tarif préférentiel inférieur au prix public des forfaits proposés à l'école de musique comprenant la formation musicale, un cours individuel et une discipline collective.

Le collège Elsa Triolet peut accorder une aide financière aux familles pour la location des instruments ou les frais d'inscription à l'école de musique.

4. Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Fait au Mée sur Seine, le 17 novembre 2022

Le Maire

La principale du collège Elsa Triolet

M. Franck VERNIN

Madame QUESTEL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-170

Objet : Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section BI n°49p (fraction 49-2 pour 288 m²), BI n°51p (fraction 51-2 pour 42ca) et BI n°53p (fraction 53-2 pour 318 m²) d'une contenance totale de 648 m² et correspondant à l'emprise de la rue Jacques Monod, à détacher des parcelles cadastrées section BI n°49, BI n°51 et BI n°53

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu le plan de masse et le plan de division établis par GEXPERTISE CONSEIL, ci-annexés
- Vu l'accord ci-annexé de 3F Seine-et-Marne de céder à l'euro symbolique et au profit de la Commune de Le Mée-sur-Seine les parcelles BI n°49p, BI n°51p et BI n°53p à détacher des parcelles cadastrées BI n°49, BI n°51 et BI n°53, selon le plan de division ci-annexé
- Vu l'avis des Domaines en date du 28 avril 2022, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 8 novembre 2022
- Considérant qu'il est opportun de procéder à l'acquisition des parcelles mentionnées à l'euro symbolique afin de permettre leur gestion et leur entretien par les services de la commune

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-170-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BI n°49p (fraction 49-2 pour 288 m²), BI n°51p (fraction 51-2 pour 42ca) et BI n°53p (fraction 53-2 pour 318 m²) d'une contenance totale de 648 m² et correspondant à la rue Jacques Monod, à détacher des parcelles cadastrées BI n°49, BI n°51 et BI n°53, selon l'extrait de plan de division ci-annexé, en vue de leur intégration dans le patrimoine communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



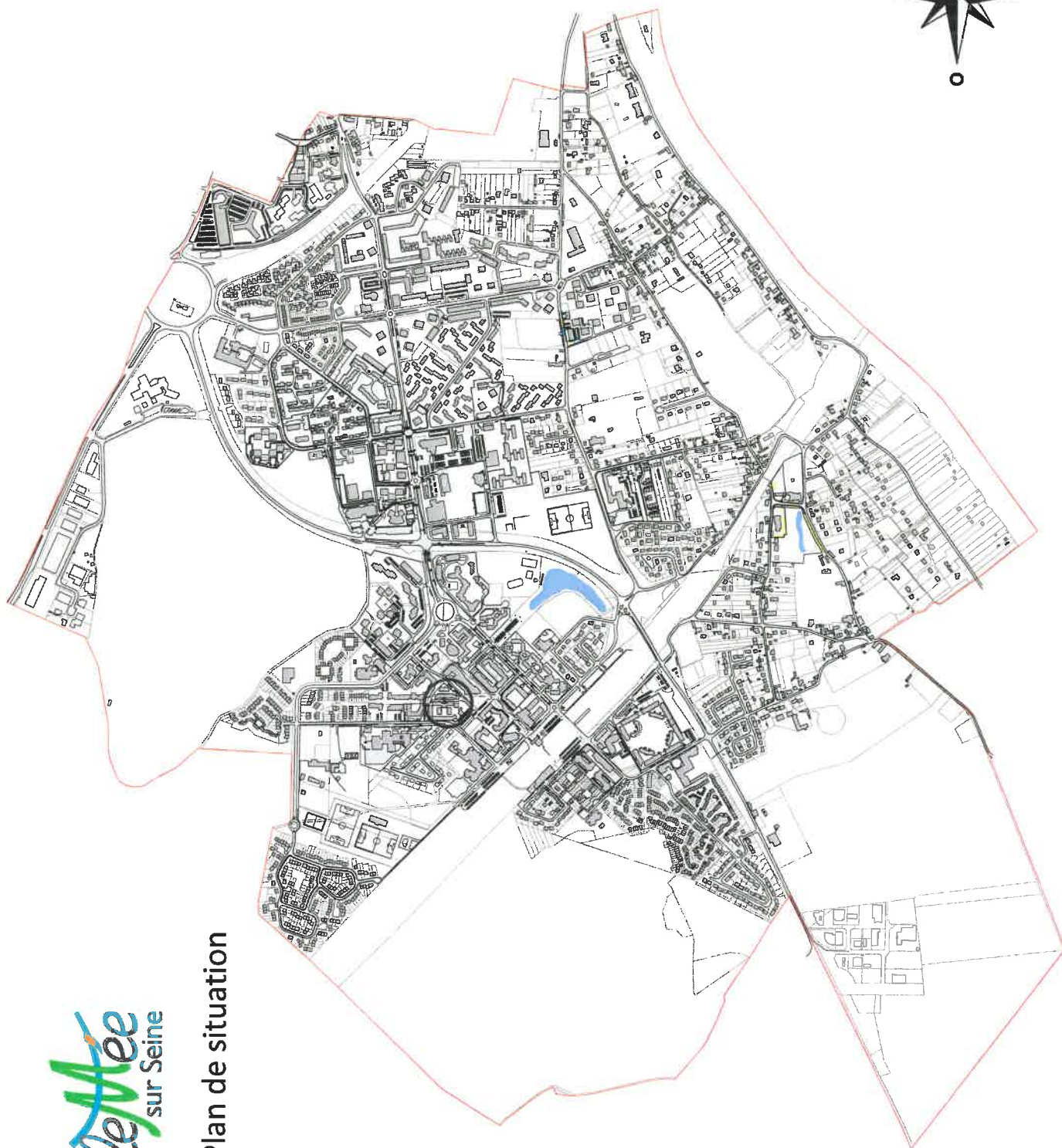
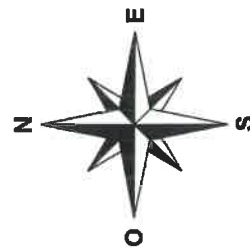
Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-170-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



Plan de situation

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-170-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

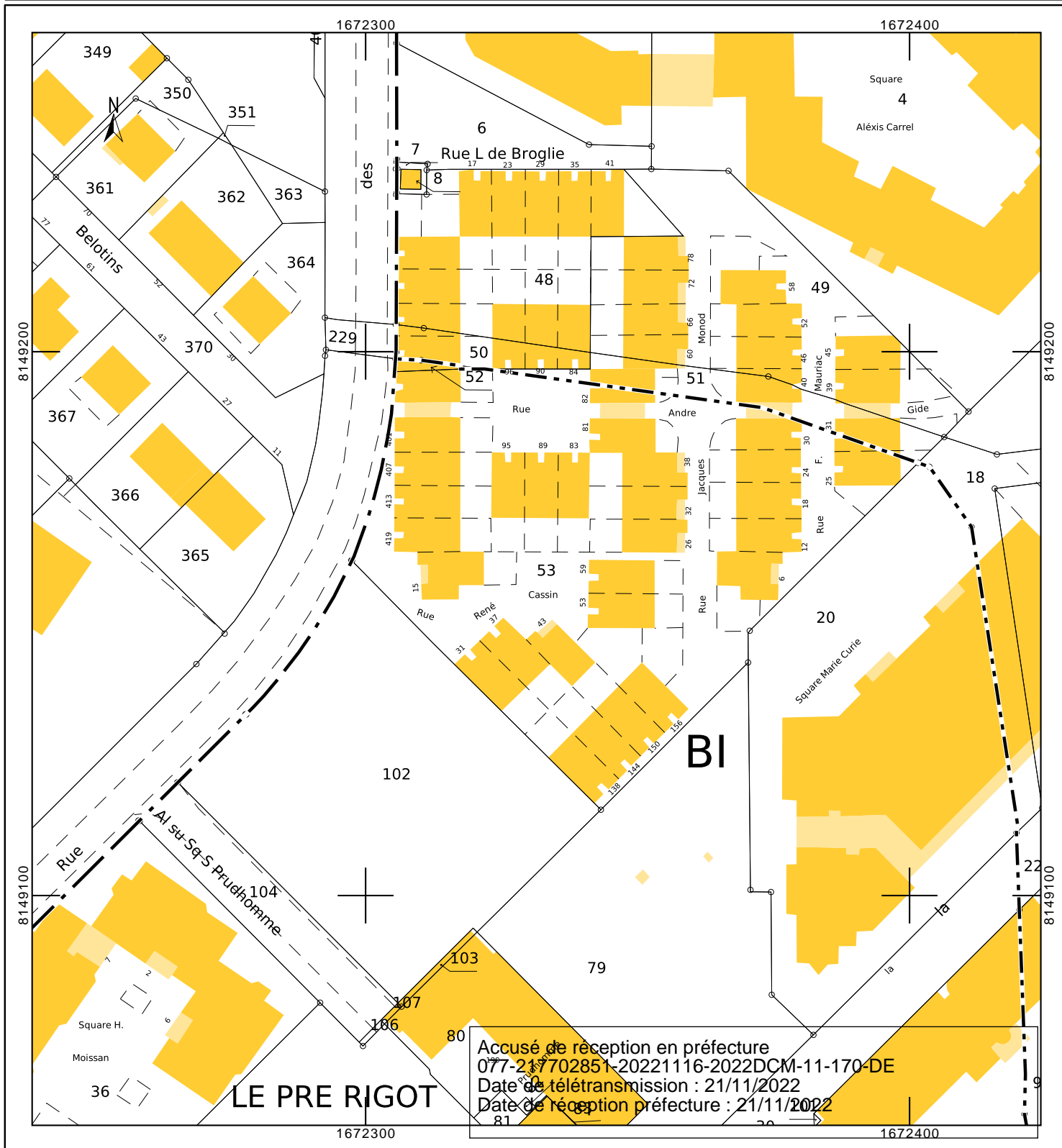
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



LÉGENDE SYMBOLES TOPOGRAPHIQUES :

ASSAINISSEMENT Tampon Orlé Regard Regard de visite Regard Avitoir Eaux Pluviales Avitoir Eaux Pluviales	RESEAU PTT Poteau PTT Simple Poteau PTT Double Armoire PTT Coffret PTT Chambre LTI Chambre LTI (multiples)	RESEAU EDF Poteau bois Poteau béton Armoire Regard Compteur EDF	RESEAU GDF Bouche Gaz Regard Borne Gaz Poste de détente Compteur Gaz Réseau Gaz	DIVERS Piastra Regard Soleté BA Station Repère de nivellement Escalier Altitude Saill Altitude Tampon
RESEAU D'EAU Bouche à eau Point d'eau Réseau d'eau Bouche incendie Borne incendie Regard Bouche de lavage	RESEAU D'ÉCLAIRAGE Candélabre Candélabre double Candélabre moderne Point lumineux Lampadaire Regard	MOBILIER URBAIN Boîte aux lettres Arrêt Bus Abri Bus Pompe à essence Poubelle Jardinière Fontaine à Eau Flot anti-stationnement Bordure anti-stationnement Banc Banc double Barrière	VEGETATION Feuille Filaireux Arbuste Haie Contour d'arbre Regard de pose Souche	
SIGNIFICATION DES LIGNES Clôture Barrère Glaçière Haut de Talus Végétation Haie				

LE MEE SUR SEINE

(77350 Seine-et-Marne)

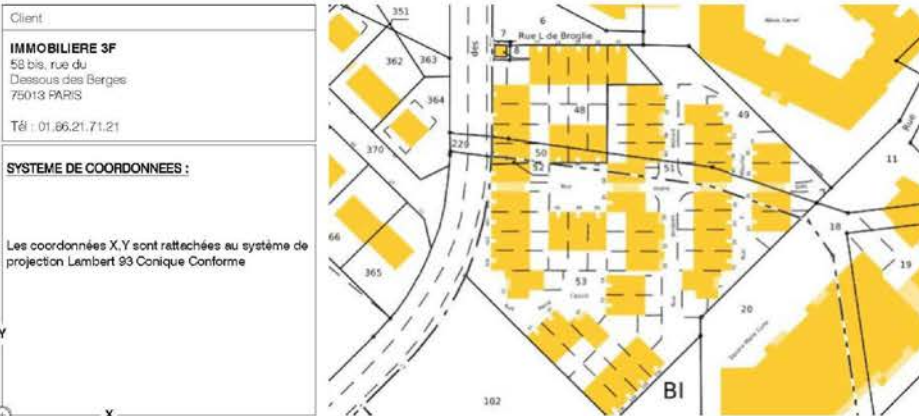
**Rue Louis de Broglie, Rue Jacques Monod
Rue André Gide, Rue René Cassin**

PLAN DE DIVISON

Cadastre : section BI n° 6, 48, 49, 50, 51, 52 et 53

Contenance cadastrale : 88 a 47 ca - Superficie mesurée : 8 850 m²

ECHELLE : **1/200**

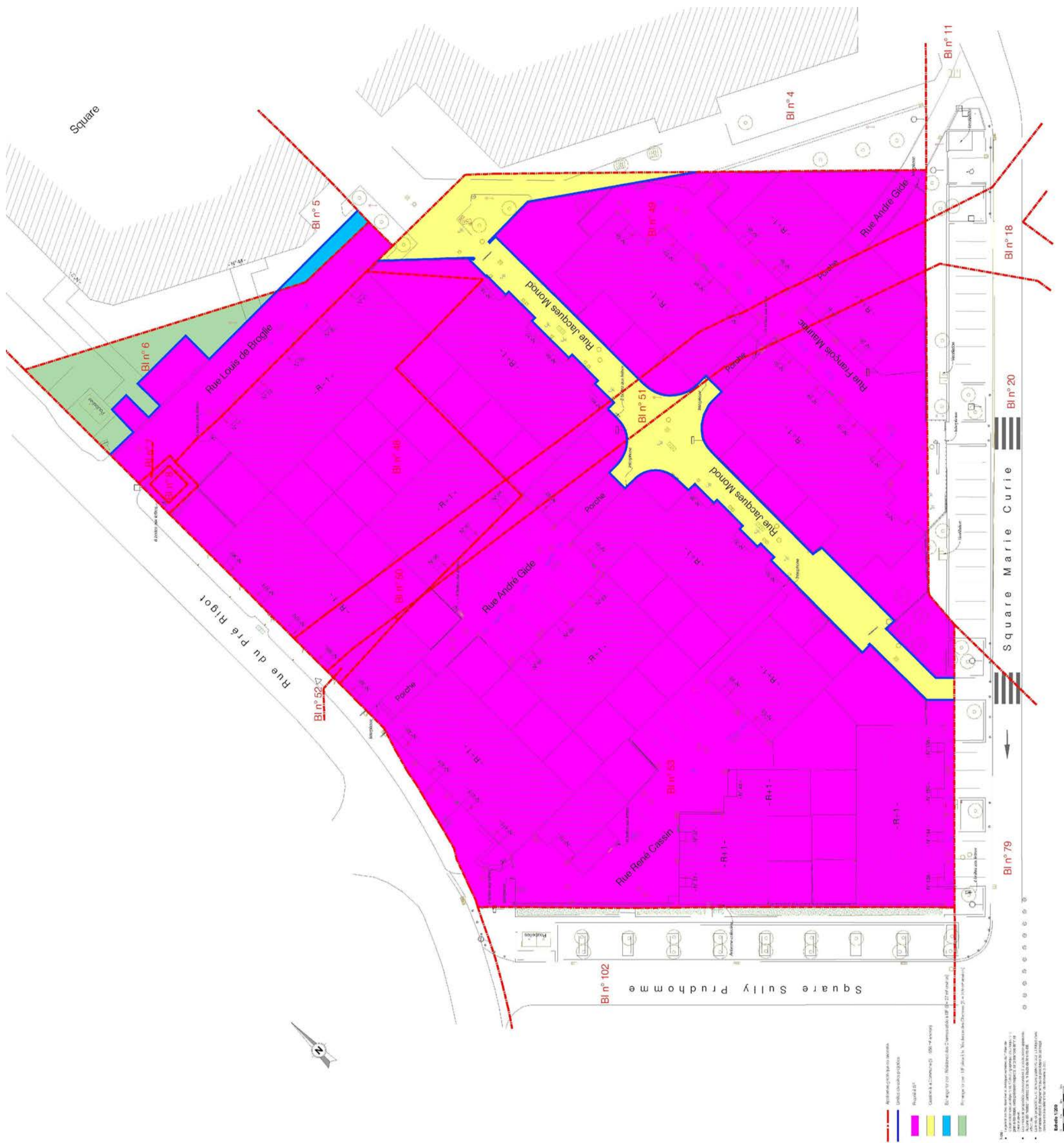


O	28/04/21	Date d'intervention	FP/PC
Indice	Date	Modification	Par
A	18/06/21	Première Diffusion	PP
B	16/11/21	Deuxième Diffusion - Suite à la réunion du 15 novembre 2021 en Mairie du Mée-sur-Seine	PP
C	14/03/22	Troisième diffusion - Rétrocession à la Commune et échange foncier avec BI n°5	PP

Fichier Informatique saisi sous AUTOCAD FICHIER INFORMATIQUE M20000626_MAS.dwg
 Mission : M20/000626 - Lieu : LU0041256 - Indice : A FICHIER CTB 00-Gex2019.ctb

 Bordeaux aquitaine@gexpertise.fr +33 5 57 51 41 15	Lille nord@gexpertise.fr +33 3 66 72 61 28	Paris contact@gexpertise.fr +33 1 46 26 14 23	Toulon paca@gexpertise.fr +33 4 94 20 38 55
---	---	--	--

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20221116-2022DCM-11-170-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2022
 Date de réception préfecture : 21/11/2022



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20221116-2022DCM-11-170-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2022
 Date de réception préfecture : 21/11/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE

L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD

(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département

commune

section

feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier lotissement

modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation

appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

propriétaire(s) après modification

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre
des géomètres-experts :

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

accepte le présent document d'arpentage

rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

À, le

L

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À, le

Signature(s) (1) :

du (ou des) propriétaire(s) (2)

du géomètre autorisé par le pouvoir joint (2)

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20221116-2022DCM11-170-DE

Date de télétransmission : 21/11/2022

Date de réception préfecture : 21/11/2022

N° 6463 N - (SDNC-DGFP) - Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE									
PRÉFIXE :		PRÉFIXE :									
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	NATURE DE CULTURE	MISE AU POINT FISCALE
1	2	ha 3 a ca	5	6	7	8	9	ha 10 a ca	11	14	15
arpentage	arpentage	ha 16 a ca	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	2	ha 3 a ca	5	6	7	8	9	ha 10 a ca	11	14	15
1	2	ha 3 a ca	5	6	7	8	9	ha 10 a ca	11	14	15
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221116-2022DCM-11-170-DE Date de télétransmission : 21/11/2022 Date de réception préfecture : 21/11/2022 </div>											
											TOTAL
											TOTAL

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 077285
Le Mée-sur-Seine

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : BI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/05/2001

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/06/2022.... par M. DE VAUGELADE..... géomètre à Sèvres.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Sèvres....., le 14/06/2022.....

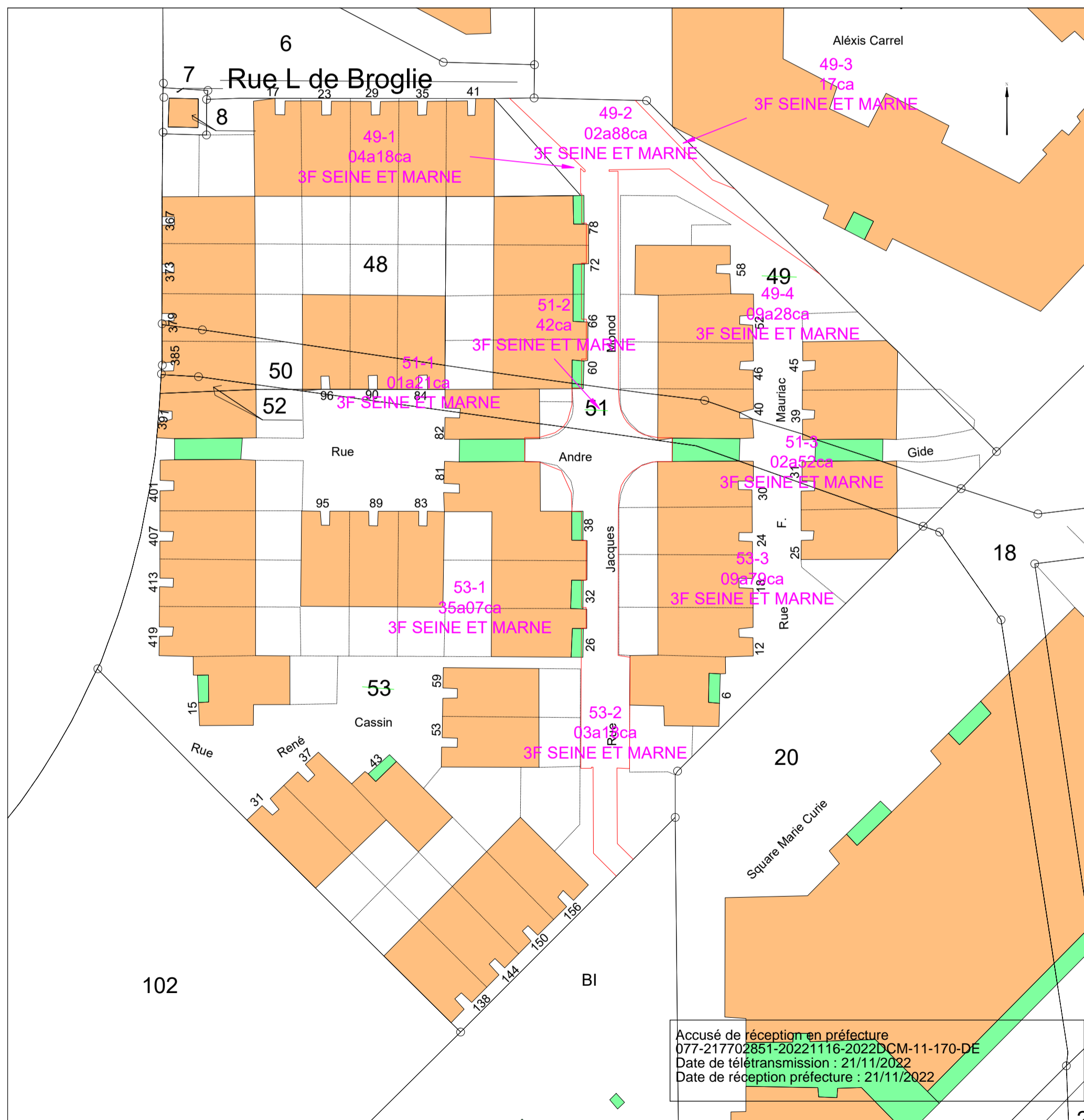
Document dressé par
M. De Vaugelade.....

à Sèvres.....

Date 05/10/2022.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-170-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



Direction de l'Accession

159, rue Nationale
75638 Paris Cedex 13



Objet : projet de cession ONV
Régularisations foncières

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE
555 route de Boissise
77350 Le Mée-sur Seine

A l'attention de Mr Vernin, Maire

Paris, le 27 juin 2022

Monsieur le Maire,

Le développement du projet de vente des 52 maisons des rues François Mauriac, Square Sully Prudhomme, rue René Cassin, rue du Pré Rigot et André Gide à l'Organisme National de Vente (ONV) se poursuit de manière satisfaisante avec l'étude Cheuvreux et le cabinet Gexpertise. La signature est envisagée à l'automne 2022.

Il reste à finaliser le périmètre foncier à régulariser et comme vu ensemble, à procéder à la rétrocession par 3F77 à la Ville de la rue Jacques Monod (parcelle BI 51), voirie déjà à usage public, et ce, conformément à l'avis des domaines du 28 avril 2022, en annexe 1 ci-jointe.

Le sujet devenant un peu urgent, je vous remercie de bien vouloir inscrire cette rétrocession à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal. Vous trouverez également en annexe jointe n°2, le plan de découpe parcellaire établi par le géomètre mentionnant la parcelle BI n° 51 à rétrocéder.

Mon équipe et moi-même restons à votre écoute pour avancer le plus rapidement possible sur le sujet.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Emmanuelle FOSSE
Directrice Maîtrise d'Ouvrage Accession

Copie : Virginie Ledreux-Gente

3F Seine-et-Marne 
Groupe ActionLogement

159, rue Nationale - 75638 Paris Cedex 13
Tél. : 01 40 77 15 15

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-170-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**
Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00
Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

3F SEINE ET MARNE
32 CRS DU DANUBE
77700 SERRIS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2022-77285-30571
Vos réf :

Le 28 avril 2022

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : VOIRIE ET ESPACE VERT

ADRESSE DU BIEN : RUE LOUIS DE BROGLIE ET RUE JACQUES MONOD AU MEE-SUR-SEINE (77350)- PARCELLES CADASTRÉES B15P, B16P, B149P, B151P, B153P .

VALEUR VÉNALE : 2092 EUROS HT

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 1. CONSULTANT : | SA HLM TROIS MOULINS HABITAT |
| <i>AFFAIRE SUIVIE PAR :</i> | Monsieur BAGHDADI Mimoun |
| 2. Date de consultation | 21/04/2022 |
| Date de réception | 21/04/2022 |
| Date de visite | |
| Date de constitution du dossier « en état » | 21/04/2022 |

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

DANS LE CADRE D'UNE RÉGULARISATION FONCIÈRE SUITE À L'ACHÈVEMENT DE LA ZAC DITE 'LES COURTILLERAIES', 3F SEINE-ET-MARNE ENVISAGE DE CÉDER À L'EURO SYMBOLIQUE LA RUE JACQUES MONOD ET ÉCHANGER DU FONCIER AVEC LA COPROPRIÉTÉ VOISINE PARCELLE BI N°5 (3F S&M CÈDE À LA COPRO 209 M² DE LA PARCELLE BI N°6 ET LA COPROPRIÉTÉ CÈDE 27 M² DE LA PARCELLE BI N° 5) ÉCHANGE TOUJOURS À L'EURO SYMBOLIQUE .

4. DESCRIPTION DU BIEN

RUE LOUIS DE BROGLIE ET RUE JACQUES MONOD AU MEE-SUR-SEINE (77350)- PARCELLES CADASTRÉES B15P, B16P, B149P, B151P, B153P :

- PARCELLE B16P : EMPRISE EN NATURE D'ESPACE VERT D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 209 M² À DÉTACHER DE LA PARCELLE B16 POUR CESSION À LA COPROPRIÉTÉ VOISINE.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-170-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- PARCELLE B15P : UNE BANDE DE TERRAIN DE 27M² EN ENROBÉ ET À USAGE DE VOIRIE INTERNE, À DÉTACHER DE LA PARCELLE B15 POUR CESSION À 3F SEINE-ET-MARNE.

- PARCELLES B149P, B151P, B153P : EMPRISE D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 656 M² À DÉTACHER DES PARCELLES B149-51-53, CORRESPONDANT À L'EMPRISE DE VOIRIE DE LA RUE JACQUES MONOD, POUR RETROCESSION À LA COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE.

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : 3F SEINE-ET-MARNE (ET COPROPRIÉTÉ DE LA RÉSIDENCE DES CHARMES POUR LA PARCELLE B15) .
- situation d'occupation : libre.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens se situent en zone urbaine au PLU de la commune du Mee-sur-Seine, dont la dernière procédure a été approuvée le 13/11/2018 :

- Parcelles B15 et B16 : en zone UC (dédiée au tissu résidentiel sous forme d'habitat collectif).

- Parcelles B149-51-53 : en zone UB (zone urbaine dédiée au tissu résidentiel sous forme d'habitat individuel sous forme d'ensemble).

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimations retenues :

- Emprise en nature d'espace vert d'une superficie d'environ 209 m² à détacher de la parcelle B16 pour cession à la copropriété voisine : **2090 euros HT.**

- Une bande de terrain de 27m² en enrobé et à usage voirie interne, à détacher de la parcelle B15 pour cession à 3F SEINE-ET-MARNE : **1 euro (transfert de charge)**

- Emprise d'une superficie d'environ 656 m² à détacher des parcelles B149-51-53, correspondant à l'emprise de voirie de la Rue Jacques Monod, pour retrocession à la commune du Mee-sur-Seine : **1 euro (transfert de charge)**

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

L'attention du consultant est par ailleurs appelée sur le fait que l'évaluation qui est communiquée ne tient pas compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) susceptible de s'appliquer à la valeur de vente estimée dans le présent avis. Je vous invite à vous rapprocher de votre comptable public local afin que vous soient précisées les règles de TVA applicables à la cession envisagée.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.

• • •

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLLMAYAT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-170-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Etait absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-180

Objet : Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée Section BR n° 347 et d'une fraction de la parcelle cadastrée section BR n° 345 appartenant aux Consorts BOUDIER

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu le plan de division établi par Cogerat, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 8 novembre 2022
- Considérant qu'il est opportun de procéder à l'acquisition de la parcelle BR n° 347 et d'une partie de la parcelle cadastrée BR n° 345, formant le lot B, selon le plan de division ci-annexé, appartenant aux Consorts BOUDIER pour un montant de 50 000 € afin de permettre leur aménagement dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 Secteur Camus

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-180-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 50 000 € de la parcelle BR n° 347 et d'une partie de la parcelle cadastrée BR n° 345, formant le lot B, selon le plan de division ci-annexé, d'une superficie totale de 342 m² en vue de leur intégration dans le patrimoine communal pour permettre la création d'une liaison douce dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 Secteur Camus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



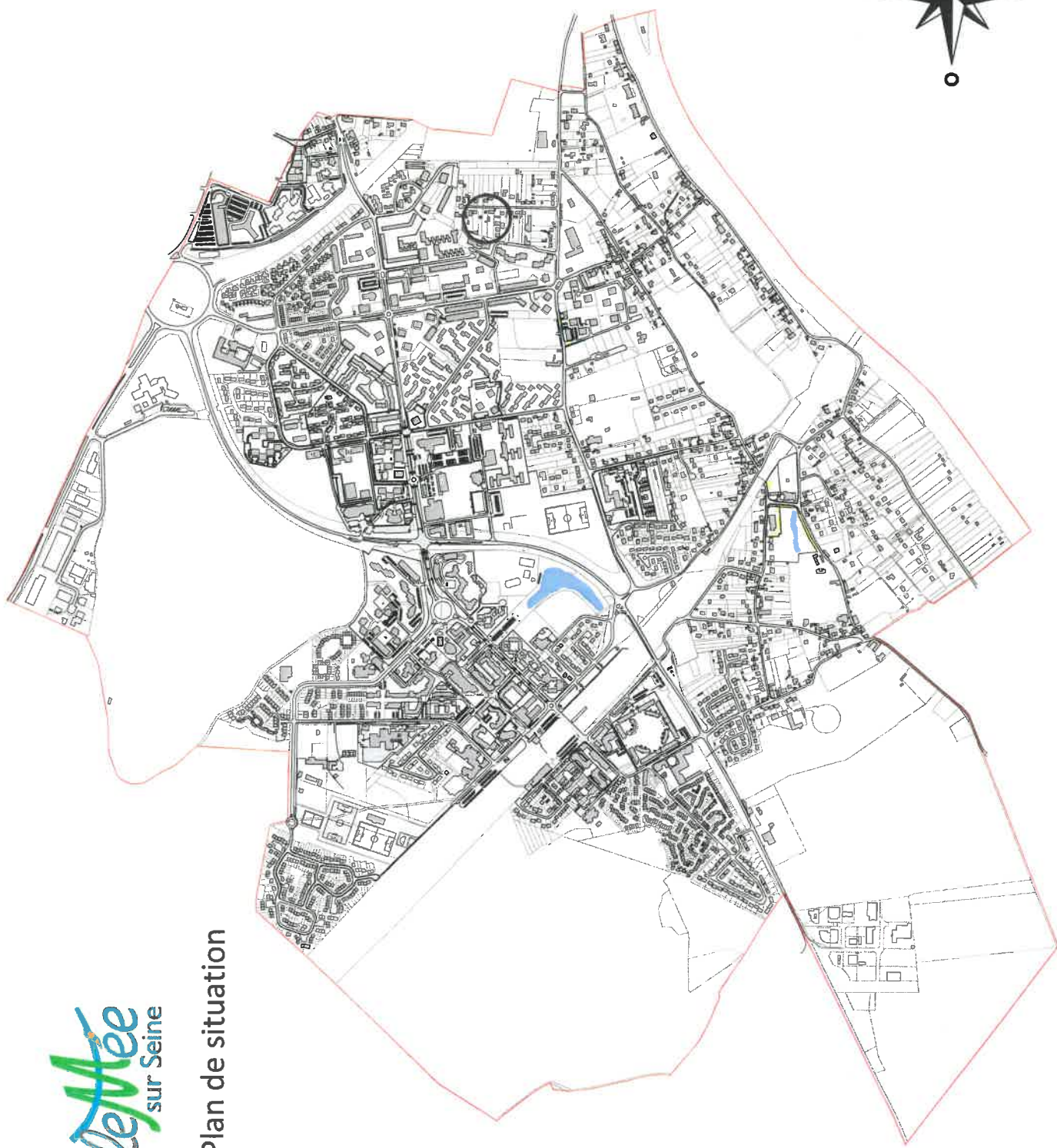
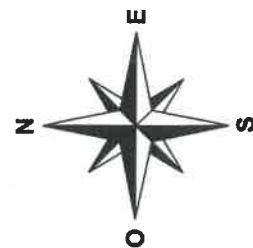
Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-180-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



Plan de situation

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-180-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : BR
Feuille : 000 BR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

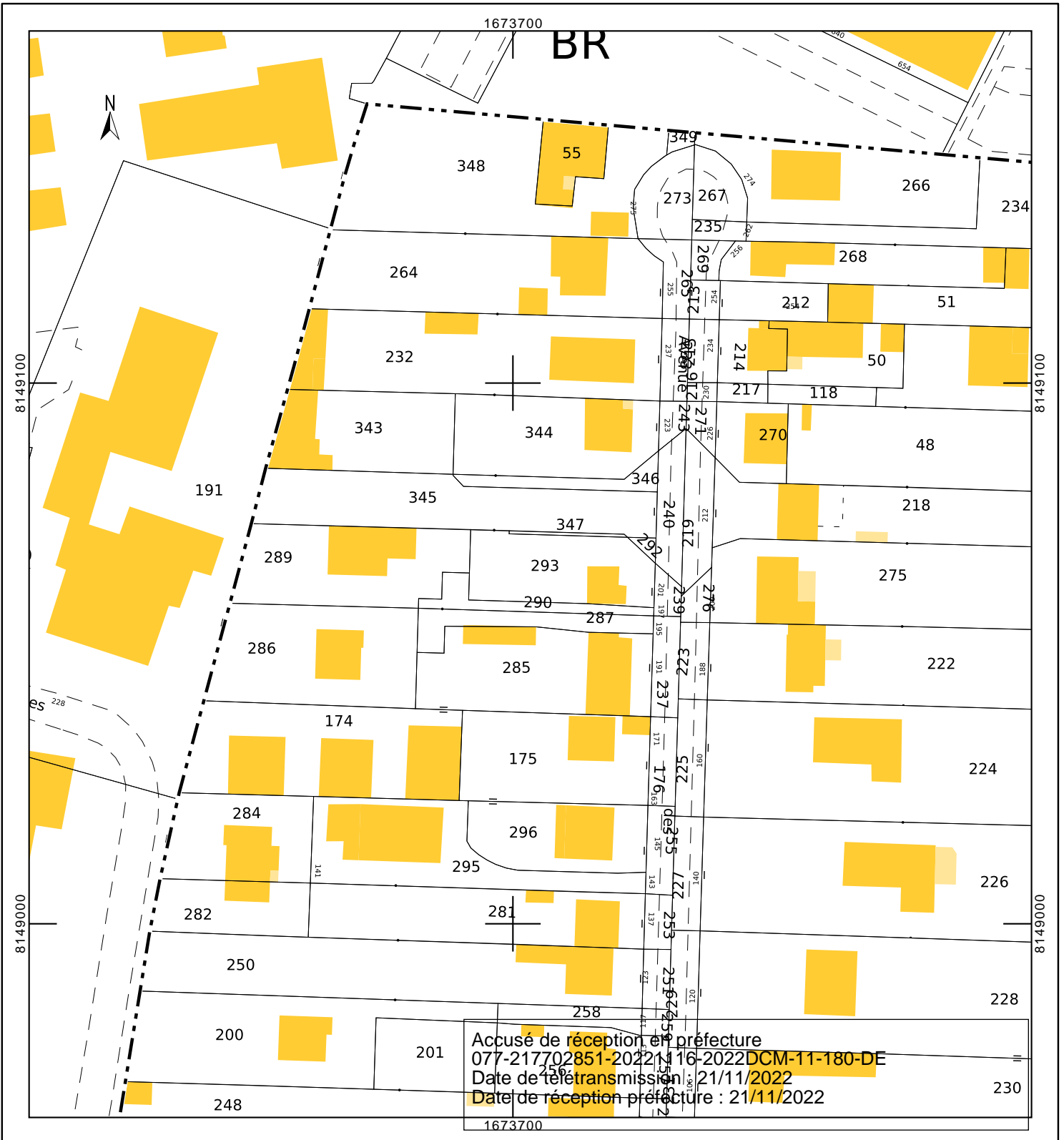
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

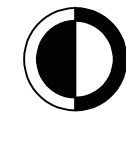
cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-180-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Département de Seine-et-Marne

Ville du MEE-SUR-SEINE



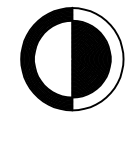
Immeuble appartenant à M et Mme BOUDIER Yves

Immeuble sis 223, avenue des Charmettes

Cadastré section BR n° 343-344-345-346-347

Contenance cadastrale : 17a 97ca

Superficie occupée : 1796 m²



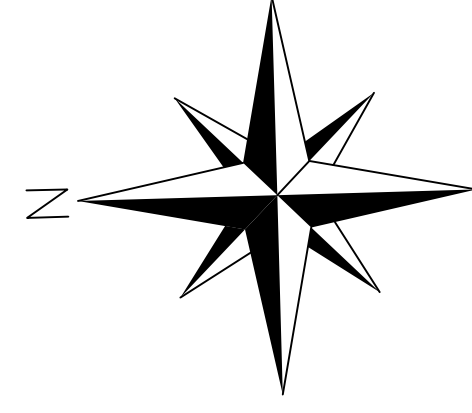
PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

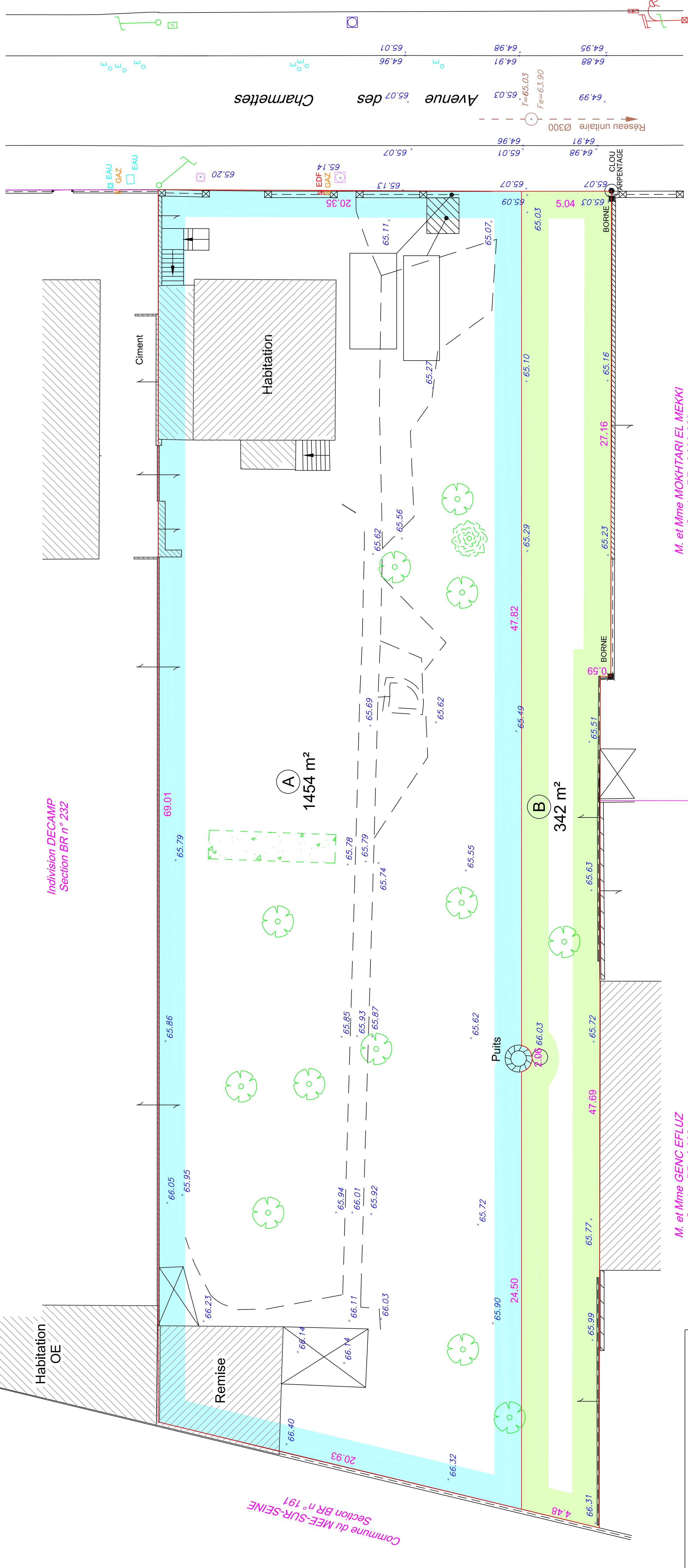
Indice	Date	Resp.	Descriptif
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Fonctionnaires-Associés Bureau de Melun 32, rue saint Ambroise 77000 MELUN Tél:01-64-37-08-10 Fax:01-64-87-02-88 E-mail : melun@cogerat.fr Site Internet : www.cogerat.fr	Date : 5 octobre 2022	Plan : 1/1
Altimétrie: NGF Altitude Normale IGN 69 Rattachement par GPS	Dossier : 17L0110_MEE	Indice : 0
Fichier : 17L0110_MEE-4.dwg	Version : Autocad 2004	Dessinateur : XF

Accusé de réception en préfecture
071-201703651-20221116-2022DCM4-11-180-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonctionnaires-Associés
Bureau de Melun
32, rue saint Ambroise
77000 MELUN
Tél:01-64-37-08-10 Fax:01-64-87-02-88
E-mail : melun@cogerat.fr
Site Internet : www.cogerat.fr



Indivision DIECOMPT
Section BR n° 232

Commune du MEE-SUR-SEINE
Section BR n° 191

M. et Mme GENC EELUZ
Section BR n° 289

M. et Mme MOKHTARIEL MEKKI
Section BR n° 292-293

NOTA :
La précision des données numériques extraite du fichier de dessin informatique dépend de l'échelle graphique pour laquelle le plan a été établi.
Cette précision respecte les tolérances réglementant la profession de géomètre.

NOTA : Plan établi suivant les limites d'occupation à la date du 10 juillet 2017, sans bornage. Les superficies seront confirmées après bornage contradictoire avec les propriétaires riverains.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A la majorité - Pour : 27 - Contre : 7 - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-190

Objet : Désaffectation et Déclassement de la parcelle cadastrée Section BX n°287 sise rue du Murger Papillon en vue de sa cession

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L. 2141-1
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu procès-verbal de délimitation établis par M. François Xavier PHILIPPON, indiquant que la parcelle cadastrée Section BX n°287 provient du domaine public, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 8 novembre 2022
- Considérant que la parcelle est occupée depuis de nombreuses années par un propriétaire privé et qu'il convient dès lors d'en constater la désaffectation
- Considérant que le caractère non-pertinent pour la commune de conserver ladite parcelle
- Considérant qu'il y a lieu en ces termes d'opérer un déclassement du domaine public de cette parcelle afin de la faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-190-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée Section BX n°287 sise rue du Murger Papillon à Le Mée- sur-Seine.

APPROUVE et PRONONCE en conséquence le déclassement de la parcelle cadastrée section BX n° 287 pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession dans le cadre d'un dossier de régularisation foncière concernant la rue du Murger Papillon.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

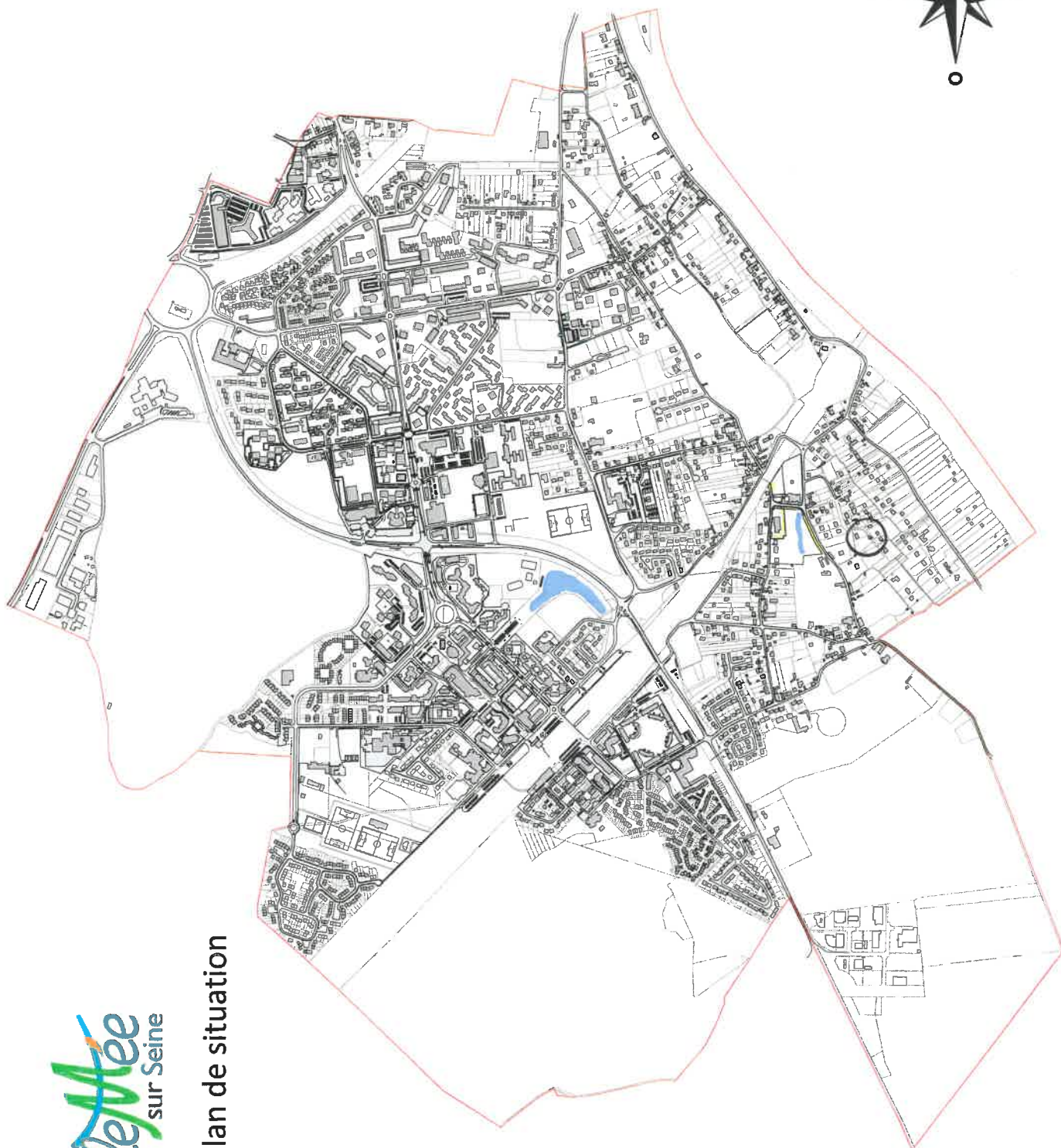
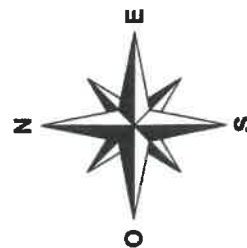


Charles Lefranc
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-190-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



leMee
sur Seine

Plan de situation

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-190-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

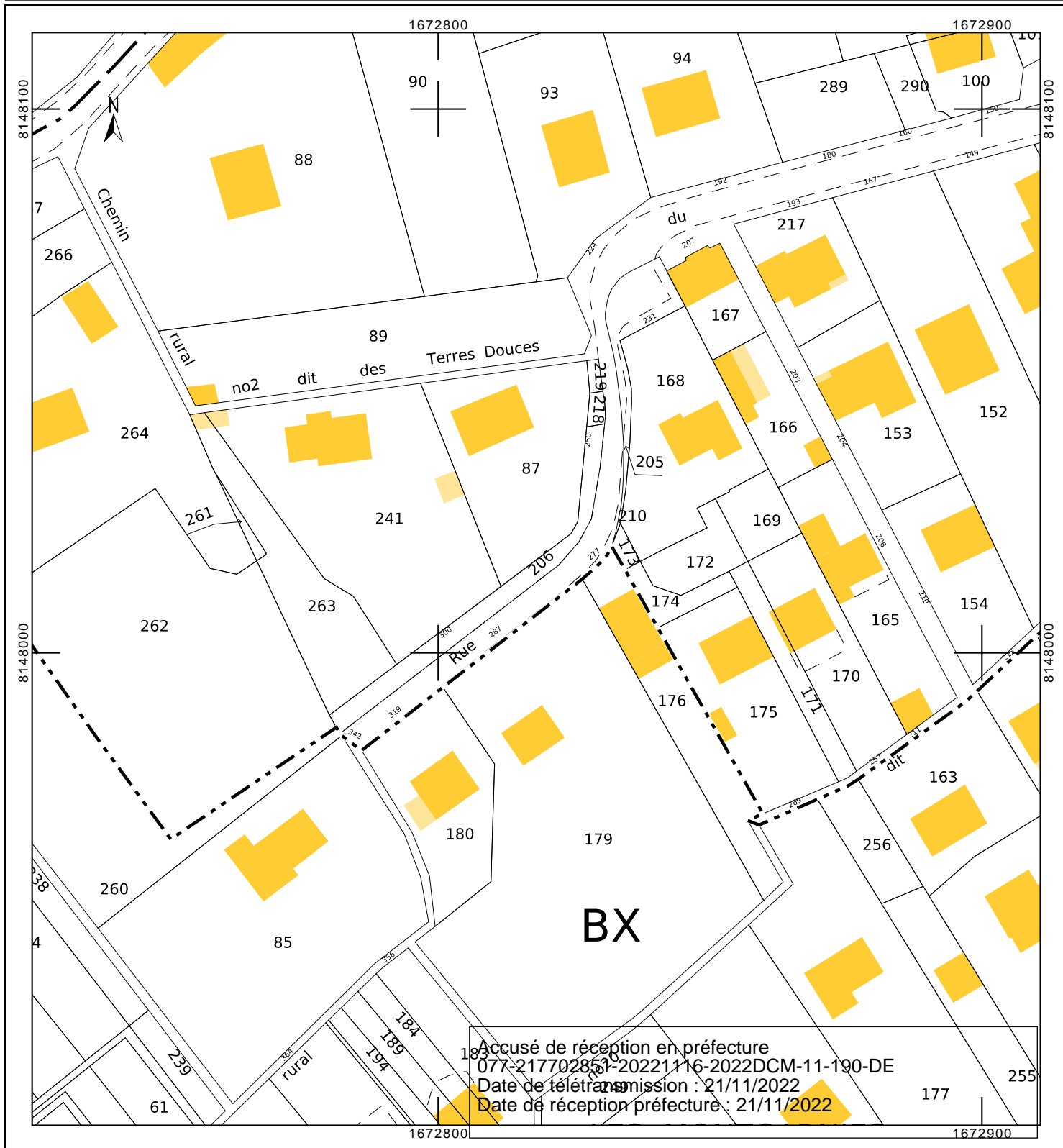
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-190-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Commune :
LE MEE SUR SEINE (285)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1038 H

Document vérifié et numéroté le 16/04/2015
Aptgc melun
Par Tintané patrice
technicien géomètre
Signé

Centre des Impôts foncier de :
MELUN
cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77011 MELUN cedex

Téléphone : 01 64 41 31 74
Fax : 01 64 41 30 55
cdif.melun@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BX
Feuille(s) : 000 BX 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/400
Date de l'édition : 16/04/2015
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

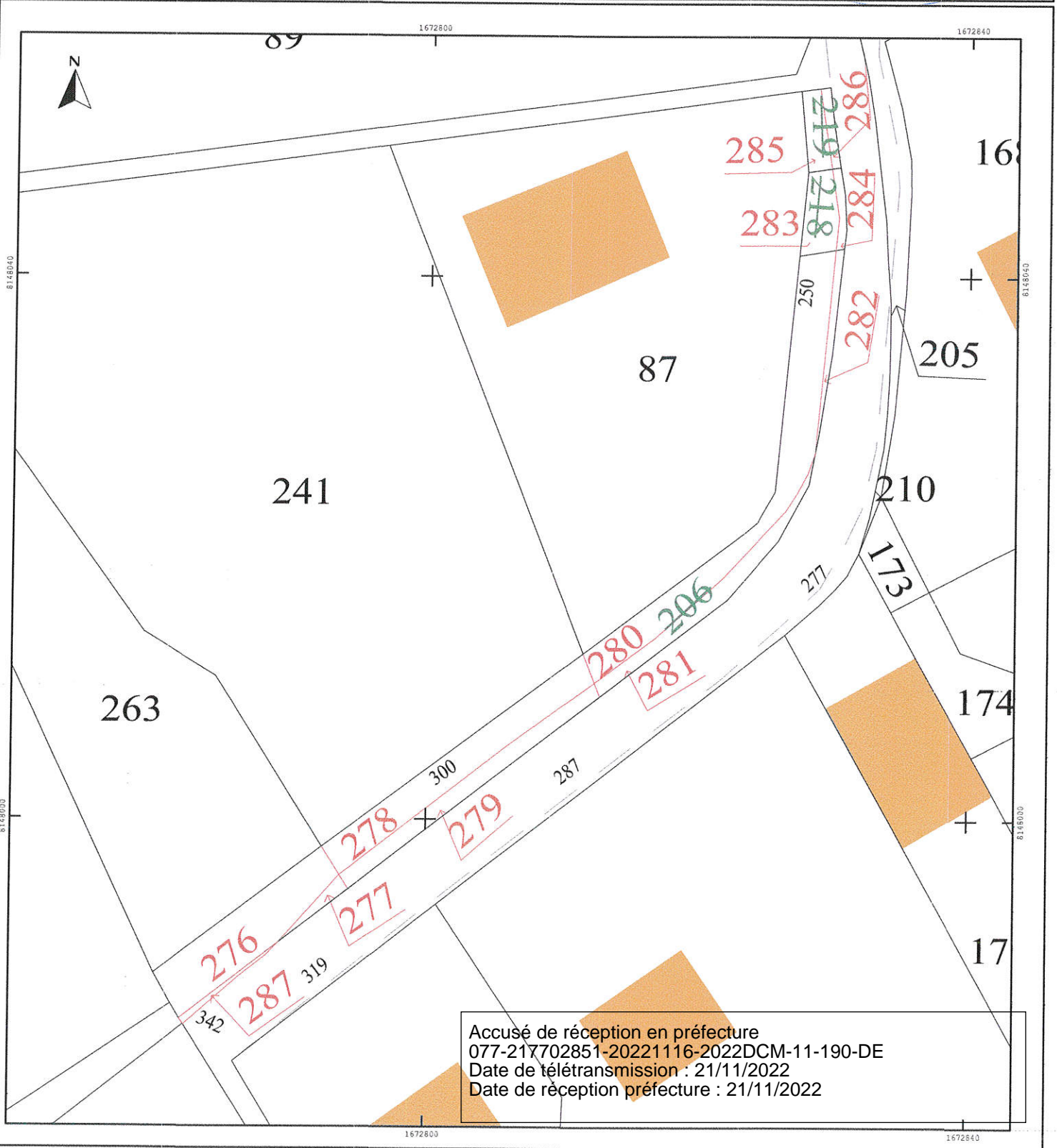
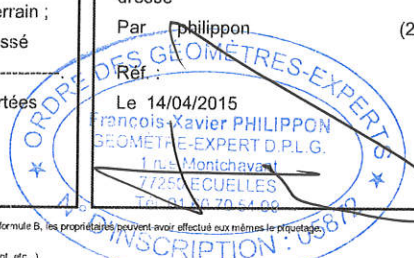
....., le

D'après le document d'arpentage
dressé
Par (2)

Ref. :
Le 14/04/2015
François Xavier PHILIPPON
GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.
1 rue Montchavant
77250 ECUELLES
Tel : 01 64 70 54 00

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 16/04/2015



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-190-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A la majorité - Pour : 27 - Contre : 7 - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **21 NOV. 2022**

Et Publication du : **21 NOV. 2022**

N° : 2022DCM-11-200

Objet : Cession des parcelles cadastrées Section BX n° 276, n° 278, n° 280 et n° 287 sises rue du Murger Papillon

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'analyse en date du 08 septembre 2022 de l'étude de Maître LE GAL, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 8 novembre 2022
- Vu l'avis des Domaines en date du 27 octobre 2022
- Considérant qu'il convient de régulariser le foncier de la rue Murger Papillon

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-200-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section BX :

- n° 278 d'une superficie respective de 61 m² au profit de Monsieur et Madame Gérard FESNEAU ;
- n° 280 d'une superficie respective de 88 m² au profit de Monsieur Vasile SOLOMEZ et Madame Ana Nicoleta SOLOMEZ ;
- n° 276 et 287 d'une superficie respective de 55 m² et 4 m² au profit de Monsieur Dominique THOMAS.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



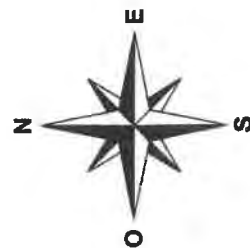
Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-200-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



Plan de situation

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-200-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

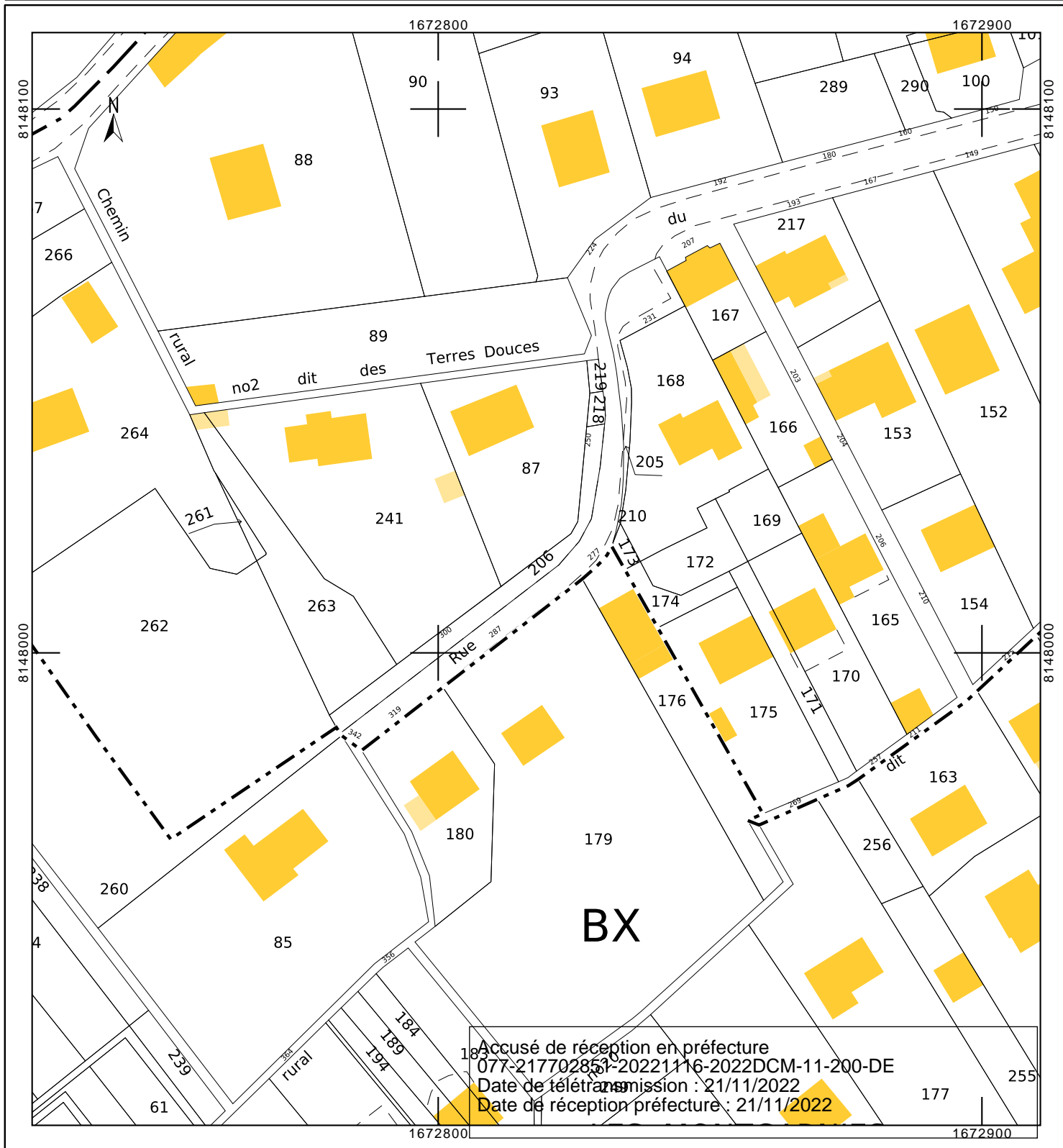
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-200-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Commune :
LE MEE SUR SEINE (285)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1038 H
Document vérifié et numéroté le 16/04/2015
Aptgc melun
Par Tintané patrice
technicien géomètre
Signé

Centre des Impôts foncier de :
MELUN
cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77011 MELUN cedex

Téléphone : 01 64 41 31 74
Fax : 01 64 41 30 55
cdif.melun@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

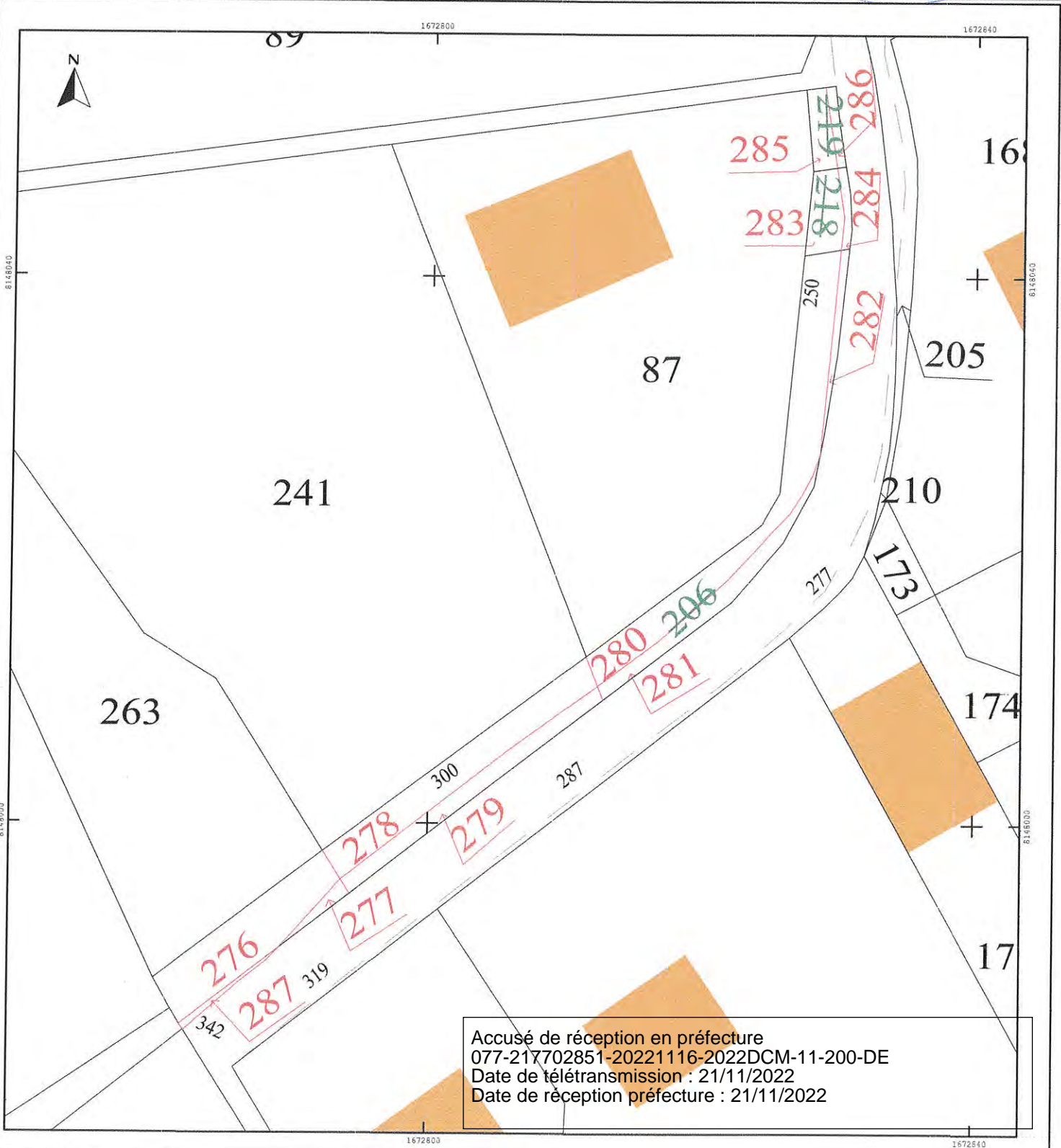
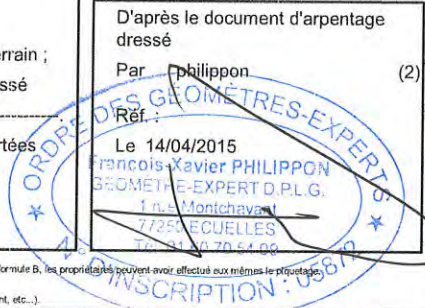
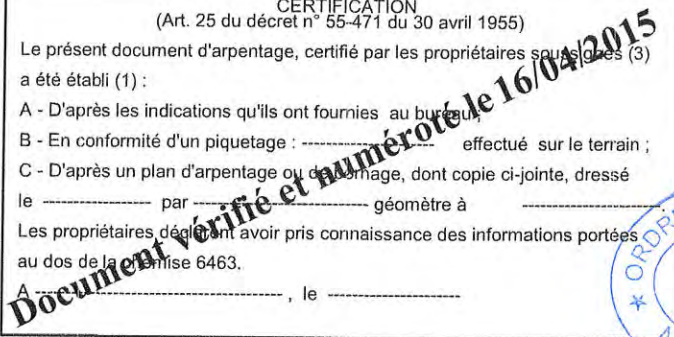
Section : BX
Feuille(s) : 000 BX 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/400
Date de l'édition : 16/04/2015
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente, le -----
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Philippon (2)
Réf. :
Le 14/04/2015
François-Xavier PHILIPPON
GÉOMÈTRE-EXPERT D.P.L.G.
1 rue Montchavant
77250 ECUELLES
Tél. 01 64 70 54 00

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-200-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

VENTE COM. LE MEE / DIVERS (Rue Murge Papillon)

Brigitte SACCAVINO <brigitte.saccavino.77005@notaires.fr>

Jeu 08/09/2022 17:49

À : Steven BRIAND <Steven.Briand@lemeesurseine.fr>

Cc : Franck THOMAS <Franck.Thomas@lemeesurseine.fr>; Ersin DELIKAYA <Ersin.DELIKAYA@lemeesurseine.fr>

Cher Monsieur

Je reviens vers vous dans le dossier en référence.

Comme nous vous l'avions indiqué à plusieurs reprises certaines parcelles devant faire l'objet de la vente par la Commune portent des irrégularités concernant leur origine de propriété.

Au vu des recherches que j'ai effectuées et des documents que j'ai pu réunir voici le point de la situation à ce jour :

1°) La vente des parcelles ci-après peut être régularisée, savoir :

- Parcelle BX n°278 à M. et Mme FESNEAU
- Parcelle BX n°280 à M. et Mme DEGOUTTE
- Parcelle BX n° 276 à la SARL ALICE

Je vous adresserai donc dans un prochain mail un projet d'acte de vente modifié ne portant que sur lesdites parcelles afin que nous puissions, si vous le souhaitez, la régulariser dans les meilleurs délais.

2°) Les parcelles BX n°283 (Ancienne BX 218 provenant de la parcelle B 913) et 285 (Ancienne BX 219 provenant de la parcelle B 915) qui doivent faire l'objet de la vente à M. et Mme DEGOUTTE ne peuvent être cédées à ce jour car la Commune ne semble pas en être propriétaire par suite des faits suivants :

- Les parcelles B 911, B 913 et B 915 ont été omises dans l'attestation de propriété établie après le décès de M. Charles LAFITTE par Me POUPINEL DESCAMBRE les 13 et 22 février 1974.
- Me POUPINEL DESCAMBRE a ensuite établi un acte rectificatif à l'attestation de propriété après le décès de M. LAFITTE le 16 mai 1977, constatant que c'est à tort et par erreur qu'il a été omis dans l'attestation sus énoncée les parcelles B n°911, 913 et 915.
- Aux termes de l'acte de vente par les conjoints LAFITTE au profit de la Commune du MEE SUR SEINE le 23 février 1977, seule la parcelle B 911 a été cédée. Cette vente a été faite à titre d'utilité publique en exécution d'un Arrêté Préfectoral n°135 en date du 2 décembre 1976

Vous trouverez ci-joint la copie des pièces annexées à ladite vente que j'ai réussi à obtenir, savoir :

- Arrêté Préfectoral du 2 décembre 1976 susvisé (lequel vise uniquement la parcelle B 911)
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE MEE SUR SEINE du 15 novembre 1976 (Visant uniquement la parcelle B n°911)
- Plan de cadastre parcelle B 911
- Procès-verbal de mesurage et plan du géomètre annexés à l'Arrêté du 2 décembre 1976

Au vu de l'ensemble de ces documents il apparait :

-Que les plans annexés à l'acte de 1977 (plan cadastre B 911 et plan du géomètre) ne correspondent pas exactement au plan actuel.

En effet il résulte de l'état hypothécaire que la parcelle B 911 est devenue la parcelle BX n°206, or sur les plans annexés l'assiette de la parcelle B 911 semble inclure les parcelles BX n°218 et 219 (Anciennes parcelles B 913 et 915).

Je vous adresse ci-joint l'ensemble des pièces ci-dessus afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Les parcelles n'étant visées ni dans l'acte d'acquisition, ni dans l'arrêté préfectoral ni dans la délibération de la Commune, il me semble nécessaire de faire intervenir les héritiers LAFITTE. Comme je vous l'avais demandé, la Commune est-elle en mesure d'obtenir les copies des documents mentionnés ci-dessus ?

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-200-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

3°) Enfin concernant la parcelle BX n°287, Monsieur PHILIPPON, géomètre à ECUELLES qui a établi le projet de procès-verbal de délimitation (Copie ci-jointe) à indiquer qu'elle provenait du Domaine Public. En conséquence elle ne peut être vendue en raison de son affectation à l'usage du public (Art L 2311-1 et L 3111-1 du CG3P). Elle nécessite préalablement à la vente, une désaffectation de fait, et un acte de déclassement par une délibération du Conseil Municipal afin de la faire entrer dans le domaine privé de la Commune et ainsi pouvoir être vendue. Merci de me préciser si ces démarches ont été réalisées suite au travail effectué par le géomètre.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer que nous pouvons régulariser dans un premier temps la vente des parcelles BX 278, 280 et 276, et me transmettre les éléments en votre possession pouvant permettre de régulariser cette situation.

Restant à votre disposition

Cordialement

Brigitte SACCAVINO

Notaire au sein de la SELAS « P.A. LE GAL - G.TAGOT - A. de RAVEL d'ESCLAPON – M. BERTIN – O. ALLILAIRE »

Notaires associés

3 Place Chapu 77000 Melun

tel: +33.1.64.37.04.22

fax: +33.1.64.39.37.89

brigitte.saccavino.77005@notaires.fr

INFORMATION:

Les Notaires ne sont plus autorisés depuis le 1er janvier 2013 à accepter ou à établir des chèques.

SEULS LES VIREMENTS SONT AUTORISES

Nous vous adresserons par retour un RIB de l'Etude pour payer votre prix d'acquisition et les frais

Pour l'envoi de prix de vente vous devrez impérativement nous fournir un RIB signé par vous.

N'hésitez pas à nous questionner pour éviter tout retard de transfert de fonds.

Merci de votre attention.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221116-2022DCM-11-200-DE Date de télétransmission : 21/11/2022 Date de réception préfecture : 21/11/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00
Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2022-77285-76152
Vos réf :

Le 27 octobre 2022

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ANCIENNES PARCELLES D'ALIGNEMENT, INTÉGRÉES DANS DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

**ADRESSE DU BIEN : RUE DU MURGER PAPILLON AU MEE-SUR-SEINE (77350)- PARCELLES -ISSUES DE LA PARCELLE BX206 -
CADASTRÉES BX276 (55 m²), BX278 (61 m²), BX280 (88 m²) ET BX287 (4 m²) .**

VALEUR VÉNALE : 2.080 EUROS HT (CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE)

- | | |
|---|--------------------------|
| 1. CONSULTANT : | COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE |
| <i>AFFAIRE SUIVIE PAR :</i> | Monsieur Steven BRIAND |
| 2. Date de consultation | 11/10/2022 |
| Date de réception | 11/10/2022 |
| Date de visite | |
| Date de constitution du dossier « en état » | 11/10/2022 |

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE DIVERSES PARCELLES SISES RUE DU MURGER PAPILLON .

4. DESCRIPTION DU BIEN

RUE DU MURGER PAPILLON AU MEE-SUR-SEINE (77350)- PARCELLES -ISSUES DE LA PARCELLE BX206 - CADASTRÉES BX276
(55 m²), BX278 (61 m²), BX280 (88 m²) ET BX287 (4 m²) .

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE
- situation d'occupation : libre.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-200-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens se situent en zone UA (zone urbaine dédiée au tissu ancien et traditionnel) au PLU de la commune du Mee-sur-Seine, dont la dernière procédure a été approuvée le 13/11/2018 .

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimations retenues pour ces parcelle :

Parcelles	superficie m ²	Estimation €
BX 276	55	550
BX 278	61	610
BX 280	88	880
BX 287	4	40
total	208	2080

(une marge d'appréciation de 10% peut être appliquée en tant que de besoin)

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

L'attention du consultant est par ailleurs appelée sur le fait que l'évaluation qui est communiquée ne tient pas compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) susceptible de s'appliquer à la valeur de vente estimée dans le présent avis. Je vous invite à vous rapprocher de votre comptable public local afin que vous soient précisées les règles de TVA applicables à la cession envisagée.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.



Pour la Directrice départementale des Finances Publiques
Par délégation

L'Évaluateur du Domaine

Jean-Marc ROUMAYAT.



Inspecteur des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-200-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/11/2022

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : 21 NOV. 2022

21 NOV. 2022

N° : 2022DCM-11-210

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée Section BX n°34 sise 355, chemin des Praillons appartenant à Madame Monique MIDDLETON

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 1311-10
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Décision du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 31 janvier 2005 de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Commune de LE MEE-SUR-SEINE et de déléguer à la Commune le droit de préemption sur la totalité du périmètre créé
- Vu la proposition amiable d'acquisition d'une propriété de 2 529 m² en date du 11 février 2022 appartenant à Madame Monique MIDDLETON, propriété cadastrée section BX, numéro 34, située 355, chemin des Praillons à Le Mée-sur-Seine, au prix de 60 000 euros, ci-annexée
- Vu l'avis des Domaines en date du 16 mai 2022 estimant ces biens à 40 000 €, ci-annexé
- Vu la contre-proposition de la commune en date du 23 mai 2022, ci-annexée
- Vu le courrier d'acceptation de Madame MIDDLETON en date du 28 septembre 2022, ci-annexé

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-210-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 8 novembre 2022
- Considérant que cette parcelle se situe à proximité d'autres terrains d'Espace Naturel Sensible dont la Ville est propriétaire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BX n°34 sise 355, chemin des Praillons – Prairie du Mée à Le Mée-sur-Seine appartenant à Madame Monique MIDDLETON au prix de 40 000 € (Hors frais de notaire).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et réaliser toutes démarches en ce sens

DIT que les dépenses seront inscrites aux chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



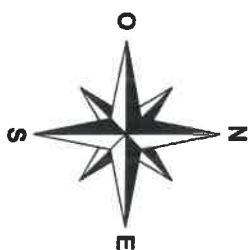
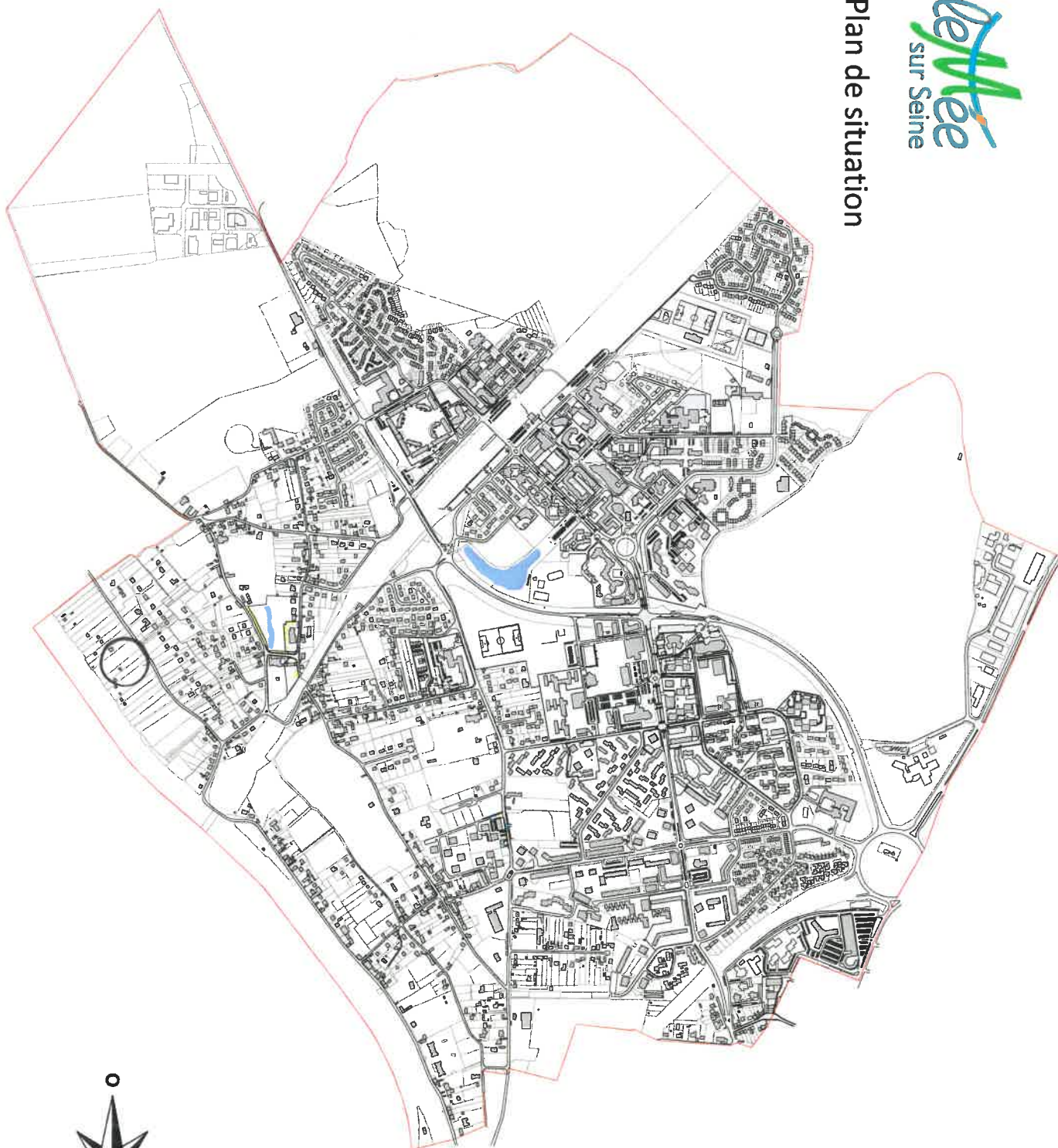
Charles Lefranc
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-210-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-210-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

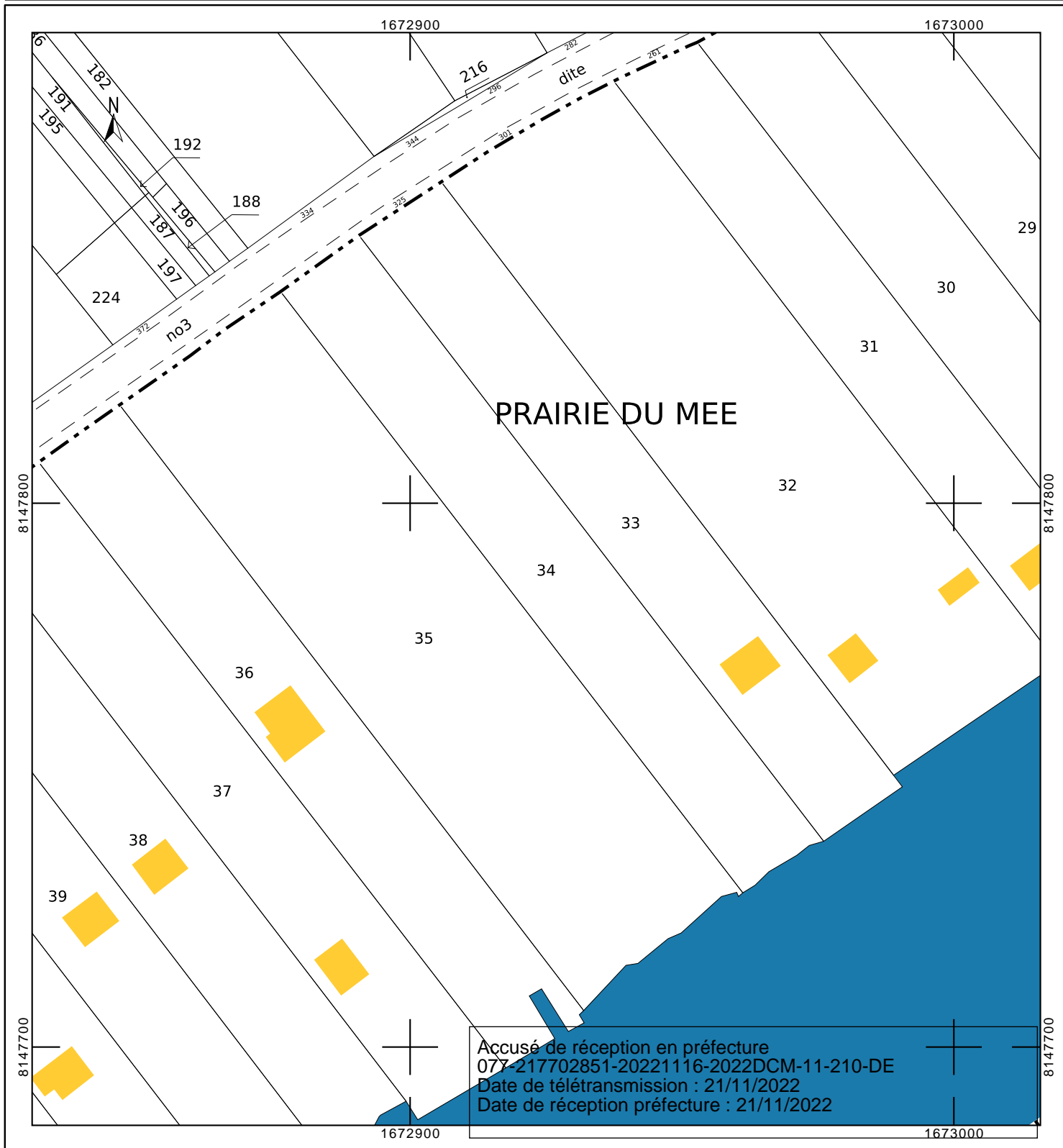
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



14/02/2022



0000019650

15 FEV. 2022

M. Steven Briand
Service Urbanisme
555, route de Boissises
BP 90
77350-Le Mée Sur Seine

Paris, le 11 Février 2022

Monsieur,

Suite à nos différents entretiens, je vous prie de trouver ci-joint une demande d'acquisition d'un bien sis 355, Chemin des Praillons au Mée-sur-Seine. Cette demande est accompagnée d'un extrait cadastral.

Merci de votre assistance et de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande.
Restant à votre disposition,
Cordialement,

M. Middleton

Monique Middleton

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-210-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00
Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2022-77285-24451
Vos réf :

Le 16 mai 2022

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN D'AGRÈMENT EN BORD D'EAU

ADRESSE DU BIEN : 355 CHEMIN DES PRAILLONS AU MEE-SUR-SEINE (77350)- PARCELLE CADASTRÉE BX34 (2.529 M²).

VALEUR VÉNALE : 40.000 EUROS HT

1. CONSULTANT : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Steven BRIAND

2. Date de consultation 29/03/2022

Date de réception 29/03/2022

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 29/03/2022

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE BX34 PAR LA COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES À PRÉSERVER .

4. DESCRIPTION DU BIEN

**355 CHEMIN DES PRAILLONS AU MEE-SUR-SEINE (77350)- PARCELLE CADASTRÉE BX34 :
PARCELLE CADASTRALE SECTION BX N°34 D'UNE SUPERFICIE DE 2 529 M² SITUÉE EN ESPACE NATUREL SENSIBLE.**

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : **MME MONIQUE MIDDLETON**
- situation d'occupation : libre.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-210-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens se situent en Nr (secteur naturel remarquable) au PLU de la commune du Mee-sur-Seine, dont la dernière procédure a été approuvée le 13/11/2018.

emplacement réservé ; zone rouge ppri ; aléa faible retrait/gonflement des argiles.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimation retenue pour la parcelle BX34 (2.529 m²) : **40.000€**

(une marge d'appréciation de 10% peut être appliquée en tant que de besoin, **l'avis des domaines revêtant un caractère officiel et le consultant restant toujours libre de négocier au mieux de ses intérêts pour une acquisition inférieure au seuil de 180.000€**).

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

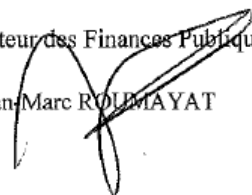
Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.

● ● ●

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLMAYAT



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-210-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Madame Monique MIDDLETON
5, rue de Charonne
75011 Paris

Le 23/05/2022.

Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Steven BRIAND

Tél. : 01 64 87 55 43

N. Réf. : SB

CI 12205-274

Recommandé avec avis de réception

OBJET : Contre-Proposition – Référence déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : n° 077 285 22 00027

Madame,

Je vous informe accusé bonne réception de votre courrier en date du 20 mars 2022 concernant la vente de votre bien sis 355, chemin des Praillons – Prairie du Mée - cadastrés BX n° 34 à Le Mée-sur-Seine pour un montant de 60 000 €.

Cependant, dans le cadre des acquisitions, la commune est soumise à l'avis du service du Domaine – Evaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne, service de l'Etat qui effectue une évaluation du bien en question.

Le service du Domaine – Evaluations, par un avis en date du 16 mai 2022 (ci-joint en pièce jointe) a estimé votre bien à une valeur vénale de 40 000 €. La commune n'est donc pas favorable à l'acquisition de votre bien au montant indiqué dans votre déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Ainsi, la commune souhaiterait vous proposer l'acquisition de la parcelle en question au prix de 40 000 €, conformément à la valeur vénale estimée par le service du Domaine – Evaluations

Je vous remercie de bien vouloir nous formuler votre réponse à cette proposition par retour de courrier dans vos meilleurs délais.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pj : 1



Le Maire de LE MEE-SUR-SEINE



Franck VERNIN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00
Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2022-77285-24451
Vos réf :

Le 16 mai 2022

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN D'AGRÈMENT EN BORD D'EAU

ADRESSE DU BIEN : 355 CHEMIN DES PRAILLONS AU MEE-SUR-SEINE (77350)- PARCELLE CADASTRÉE BX34 (2.529 M²).

VALEUR VÉNALE : 40.000 EUROS HT

1. CONSULTANT : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Steven BRIAND

2. Date de consultation 29/03/2022

Date de réception 29/03/2022

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 29/03/2022

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE BX34 PAR LA COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES À PRÉSERVER .

4. DESCRIPTION DU BIEN

355 CHEMIN DES PRAILLONS AU MEE-SUR-SEINE (77350)- PARCELLE CADASTRÉE BX34 :
PARCELLE CADASTRALE SECTION BX N°34 D'UNE SUPERFICIE DE 2 529 M² SITUÉE EN ESPACE NATUREL SENSIBLE.

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : MME MONIQUE MIDDLETON
- situation d'occupation : libre.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-210-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

29/09/2022



0000031259

FV → ERASIN D

Monsieur Franck Vernin
Maire de Le Mée-sur-Seine
555, route de Boissise – BP90
77350 Le Mée sur Seine

Paris, le 28 septembre 2022

LR avec AR

Monsieur,

Après mure réflexion, j'ai décidé d'accepter votre contre-proposition d'achat de mon terrain sis 355, chemin des Praillons-Prairie du Mée-cadastré BX n° 34 à Le Mée-sur-Seine, à la valeur vénale de 40 000 €.

Dans l'attente de votre réponse,

Sincères salutations,

M. Middleton

Monique Middleton
5, rue de Charonne
75011 – Paris
06 14 68 74 05

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221116-2022DCM-11-210-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2022

Date de transmission de la convocation : 8 décembre 2022

Date de publication : 8 décembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 0 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. DURAND avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme BAK à Mme GUY, Mme DIOP à Mme EULER, M. DESART à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. GENET, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était excusé non représenté : M. Fabien FOSSE

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maggy PIRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

20 DEC. 2022

19 DEC. 2022

N° : 2022DCM-12-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Maggy PIRET en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maggy Piret
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-10-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2022

Date de transmission de la convocation : 8 décembre 2022

Date de publication : 8 décembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 0 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. DURAND avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme BAK à Mme GUY, Mme DIOP à Mme EULER, M. DESART à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. GENET, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était excusé non représenté : M. Fabien FOSSE

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maggy PIRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **19 DEC. 2022**

Et Publication du : **20 DEC. 2022**

N° : 2022DCM-12-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Maggy Piret
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE

Date de télétransmission : 19/12/2022

Date de réception préfecture : 19/12/2022

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée et par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 10 novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le jeudi 10 novembre 2022.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, M. Didier DESART, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée au point n°5 à 19h37), Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. GENET avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme EULER à Mme THEVENIN, Mme TCHAYE à Mme GUY, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Etait absent : M. Taoufik BENTEJ

A été nommé secrétaire de séance : M. Charles LEFRANC

Ordre du jour :

INTRODUCTION

1 - Désignation du Secrétaire de Séance

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE

3 - Décisions prises par M. le Maire du 29 septembre au 19 octobre 2022

4 - Nouvelle dénomination de la Commission municipale sports, culture et vie associative en Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme, remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition en son sein

5 - Tableau des effectifs

6 - Attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service en faveur d'un agent communal

7 - Garantie d'emprunt 1 192 173.37 € construction 52 pavillons rue de Broglie – Opérateur National de Vente (ONV)

8 - Garantie d'emprunt 778 447.34 € construction 52 pavillons rue de Broglie – Opérateur National de Vente (ONV)

9 - Garantie d'emprunt 275 000 € réhabilitation 52 pavillons rue de Broglie – Opérateur National de Vente (ONV)

10 - Garantie d'emprunt 900 000 € réhabilitation 52 pavillons rue de Broglie – Opérateur National de Vente (ONV)

11 - Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés

12 - Maintien et prolongation des fonds de concours octroyés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour la réhabilitation des salles multisports

EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE

13 - Modification du règlement intérieur des activités extra et périscolaires

14 - Convention de partenariat entre les établissements scolaires du second degré et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'interventions en milieu scolaire

SPORTS, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- 15 - Convention fixant les termes de l'organisation de la billetterie informatisée entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et les communes adhérentes
- 16 - Convention de partenariat classe-orchestre entre le collège Elsa Triolet et la commune

CADRE DE VIE, PROPRIÉTÉ ET TECHNIQUE

- 17 - Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section BI n°49p (fraction 49-2 pour 288 m²), BI n°51p (fraction 51-2 pour 42ca) et BI n°53p (fraction 53-2 pour 318 m²) d'une contenance totale de 648 m² et correspondant à l'emprise de la rue Jacques Monod, à détacher des parcelles cadastrées section BI n°49, BI n°51 et BI n°53
- 18 - Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée Section BR n° 347 et d'une fraction de la parcelle cadastrée section BR n° 345 appartenant aux Consorts BOUDIER
- 19 - Désaffectation et Déclassement de la parcelle cadastrée Section BX n°287 sise rue du Murger Papillon en vue de sa cession
- 20 - Cession des parcelles cadastrées Section BX n° 276, n° 278, n° 280 et n° 287 sises rue du Murger Papillon
- 21 - Acquisition de la parcelle cadastrée Section BX n°34 sise 355, chemin des Praillons appartenant à Madame Monique MIDDLETON
- 22 - Questions diverses

M. VERNIN : « Avant qu'on rentre dans le Conseil Municipal, on peut peut-être faire un rappel sur les ordinateurs que vous avez reçus puisque vous avez sur ces ordinateurs le Conseil Municipal et les délibérations qui vous sont proposées. Ce soir, il y a encore les deux possibilités. Vous avez reçu un dossier papier et vous pouvez utiliser vos tablettes évidemment. Tout le monde n'a pas acquitté les documents. M. le Directeur, vous pouvez nous rappeler comment il faut faire ».

M. le Directeur Général des Services : « Pour ce Conseil-ci, on a voulu avoir justement le double envoi dématérialisé et en papier de façon à ce qu'on puisse faire un premier test sur cette version dématérialisée. Evidemment, si vous avez rencontré des difficultés, les services se tiennent à votre disposition soit M. Gaëtan JOLY soit moi-même pour vous expliquer comment on fait sachant que pour les conseillers communautaires, il faut surtout penser à changer de domaine. Il y a un secteur qui est pour l'agglomération et un domaine qui est pour la ville. Donc, il faut bien penser à changer les deux secteurs. Il faut à tout prix acquitter votre présence ou votre absence à la convocation de la séance. Et enfin, une fois que vous aurez cet acquittement fait, vous pourrez télécharger les documents. La procédure semble simple. En pratique, ça l'est peut-être un peu moins. On se tient évidemment à disposition pour répondre à toutes les questions qui pourraient y avoir pour ceux qui auraient rencontré quelques soucis ».

M. VERNIN : « C'est important si vous voulez avoir accès à ces dossiers. Pour donner une idée, ce soir 17 personnes avaient acquitté sur l'ordinateur sur les 35 à 17h30 donc la moitié des membres du Conseil. La fois prochaine, vous n'aurez pas le dossier papier donc n'oubliez pas d'acquitter sur l'ordinateur ».

2022DCM-II-10 – Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article I 6

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE M. Charles LEFRANC en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

2022DCM-II-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2022DCM-11-30 – Décisions prises par M. le Maire du 29 septembre au 19 octobre 2022

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

⇒ Considérant les demandes spontanées d'implantation des dits gérants qui présentent toutes les garanties professionnelles et proposent des prestations de qualité et des spécialités qui les différencient de la concurrence,

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune souhaite mettre en place un espace dédié à la restauration sur l'esplanade du Mas afin d'offrir un service supplémentaire aux administrés et participer à la qualité et à l'attractivité de l'offre culturelle de la ville,

Considérant le lancement de ce dispositif le vendredi 30 septembre à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle,

D'accorder les autorisations d'**occupation du domaine public** à titre gracieux aux entreprises suivantes :

- « Les saveurs de Kate », pour l'installation de son Food Truck de spécialités de pâtisseries et de crêpes sucrées et salées sur l'esplanade du Mas selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public, le vendredi 30 septembre 2022 de 18 h à 23 h, représentée par sa gérante Cathy Bodereau, pour le spectacle joué le vendredi 30 septembre 2022 au Mas,
- « Wonder Grill », pour l'installation de son stand de spécialités antillaises sur l'esplanade du Mas selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public, le vendredi 30 septembre 2022 de 18 h à 23 h, représenté par son gérant Gaël Bus, pour le spectacle joué le vendredi 30 septembre 2022 au Mas,

D'autoriser en conséquence la signature des conventions d'occupation du domaine public susvisées :

- Entre la commune et l'entreprise « Les saveurs de Kate », pour l'installation de son Food Truck de spécialités de pâtisseries et de crêpes sucrées et salées sur l'esplanade du Mas selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public, le vendredi 30 septembre 2022 de 18 h à 23 h, représentée par sa gérante Cathy Bodereau, pour le spectacle joué le vendredi 30 septembre 2022 au Mas,
- Entre la commune et l'entreprise « Wonder Grill », pour l'installation de son stand de spécialités antillaises sur l'esplanade du Mas selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public, le vendredi 30 septembre 2022 de 18 h à 23 h, représenté par son gérant Gaël Bus pour le spectacle joué le vendredi 30 septembre 2022 au Mas,

De dire que la mise à disposition du domaine public sera faite exceptionnellement à titre gracieux, considérant que la présence des dites entreprises apportera une offre de services complémentaire aux Méens lors du spectacle programmé par la ville sur le site du Mas le vendredi 30 septembre 2022.

De mettre à la charge de la commune les frais d'énergie (électricité) et d'alimentation en eau nécessaires au fonctionnement du Food Trucks et du stand

Arrêté de récépissé en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Athlétisme, la **grande salle** du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Kick-Boxing, les **salles de boxe et de karaté** du gymnase Rousselle selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Football, les **terrains des stades** Pierre de Coubertin et de Pozoblanco et la **grande salle** du gymnase Caulaincourt selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Tir à l'arc, la **salle de tennis de table** du gymnase Benjamin Bernard selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Tir, la **salle de tir** du gymnase Rousselle selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** du collège Elsa Triolet les **gymnases** Benjamin Bernard et Caulaincourt, et le **stade** Coubertin, selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Retraite Sportive Melun Val-de-Seine, la **salle d'escrime** du gymnase Caulaincourt et la grande salle de l'Espace de Régals selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Amicale Cyclo le **local** Fenez, sis 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, le dernier vendredi du chaque mois de 19h à 22h comme indiqué en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Les P'tits Drôles, la **grande salle** de l'Espace des Régals selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association L'Amicale du collège Elsa Triolet la **grande salle** du gymnase Caulaincourt selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** du collège Elsa Triolet, la **piscine** municipale à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'Association Dialogue et Initiatives Citoyennes (ADIC) la **grande salle** et la **salle de judo** du gymnase Caulaincourt selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Retraite Sportive Melun Val-de-Seine, la **piscine** municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** du lycée George Sand la **salle de tennis de table** du gymnase Benjamin Bernard, selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Natation, la **piscine** municipale à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** du lycée George Sand, la **piscine** municipale à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.

Accusé de réception en préfecture
07/12/2022 12:35:24
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, le **bureau n° 4** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée annexée à la présente décision
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association L'Alternative, le **box n° I** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association l'Alternative, la **salle Lantien** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la maison des associations.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du 08/09/2022 au 12/09/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Les P'tits Drôles, le **box n° 4** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée annexée à la présente décision
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association « CODERS 77 », la **salle Lantien** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la maison des associations.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 24 novembre 2022 de 8h30 à 13h00.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association « Les P'tits Drôles », la **salle Lantien** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la maison des associations.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du 9 avril au 19 novembre 2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** le **terrain annexe** et **deux vestiaires** du stade Pozoblanco, situé 900, rue des Lacs les dimanches matin de 9h30 à 11h30 sur l'année 2022/2023 au profit du « District de Seine-et-Marne Football » à titre gratuit pour 4 dates définies en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, la **piscine** municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien

Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien

Accusé de réception en préfecture
77-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** le **terrain annexe** et **deux vestiaires** du stade Pozoblanco, situé 900, rue des Lacs les dimanches matin de 9h30 à 11h30 sur l'année 2022/2023 au profit de l'association « Club Safran Sports Villaroche » en contrepartie d'une participation financière de 1375 € (soit 125 € la séance pour 11 dates définies en annexe I de la convention).
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Judo, le **Dojo** Jacques Bidard selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Cyclisme le **local** Fenez, sis 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, le premier vendredi de chaque mois de 18h à 22h comme indiqué en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association « Ô Débi », la **salle Lantien** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition au 8 octobre 2022, de 14h00 à 18h00.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Les Accros de la Danse, le **bureau n° 1** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2022/2023.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Couleur Passion, le **bureau n° 3** de la maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2022/2023.

2022DCM-II-40 – Nouvelle dénomination de la Commission municipale sports, culture et vie associative en Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme, remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition en son sein

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait formé 8 commissions municipales et pris note qu'elles seraient composées :

- Du Maire, Président de droit,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Du Vice-Président, désigné par la commission,
- D'au moins 10 commissaires.

Il avait aussi établi le nouveau tableau des diverses commissions, en tenant compte du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

M. VERNIN : « Vous savez que Mme Michèle EULER a de nouvelles fonctions, notamment sur la thématique égalité femme homme. Donc, je vous propose après en avoir parlé avec les personnes concernées et intéressées que Michèle EULER se substitue à Sophie IMOUZOU et je remercie Sophie IMOUZOU d'avoir accepté que Michèle EULER puisse siéger dans cette commission ».

Par la présente délibération, il convient :

- De renommer la Commission municipale sports, culture et vie associative en Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme.
- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Sophie IMOUZOU.
- De désigner Madame Michèle EULER en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Sophie IMOUZOU au sein de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme.
- De préciser que la nouvelle composition de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme au 16 novembre 2022 est la suivante :
 - Mme Jocelyne BAK
 - Mme Nadia DIOP
 - M. Didier DESART
 - M. Fabien FOSSE
 - M. Christian QUILLAY
 - Mme Laure HALLASSOU
 - M. Georges AURICOSTE
 - Mme Michèle EULER
 - Mme Karine ROUBERTIE
 - M. Jean-Pierre GUERIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n°2020DCM-06-50 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la création des commissions municipales et désignations des membres**
- **Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 7 novembre 2022**
- **Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Madame Sophie IMOUZOU et ce afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

RENOMME la Commission municipale sports, culture et vie associative en Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme.

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Sophie IMOUZOU.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DESIGNE Madame Michèle EULER en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Sophie IMOUZOU au sein de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme.

PRECISE QUE la nouvelle composition de la Commission municipale sports, culture, vie associative et égalité femme homme au 16 novembre 2022 est la suivante :

- Mme Jocelyne BAK
- Mme Nadia DIOP
- M. Didier DESART
- M. Fabien FOSSE
- M. Christian QUILLAY
- Mme Laure HALLASSOU
- M. Georges AURICOSTE
- Mme Michèle EULER
- Mme Karine ROUBERTIE
- M. Jean-Pierre GUERIN

2022DCM-11-50 – Tableau des effectifs

Monsieur Serge DURAND a rappelé que dans le cadre des recrutements des agents titulaires ou contractuels, des avancements de grade et des nominations à la suite d'examens, il est nécessaire de transformer le tableau des effectifs comme suit. Les postes sont à temps complets sauf si précisé « TI : temps incomplet ».

En annexe le tableau récapitulatif des emplois de la ville au 16 novembre 2022.

Situations anciennes / postes supprimés	Situations nouvelles / postes créés
5 – Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 – Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe
1 – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 – Ingénieur hors classe
1 – Agent de maîtrise	2 – Agent de maîtrise principal
10 – Adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe	9 – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 – Assistant de Conservation	1 – Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe
1 – Chef de police municipal	1 – Chef de service de police municipal
2 – Gardien-Brigadier	2 – Brigadier-Chef Principal
1 – Educateur des APS	1 – Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe
2 – Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2 – Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
	1 – Auxiliaire de puériculture de classe normale

Soit un effectif maximum autorisé de 491 postes, dont 444 postes pourvus.

Catégorie A : 48 postes dont 40 pourvus

Catégorie B : 84 postes dont 71 pourvus

Catégorie C : 359 postes dont 333 pourvus

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « On souhaiterait bien sûr avoir l'avis du Comité Technique. Je l'avais demandé en commission. Et nous nous abstenons sur cette délibération parce que visiblement le Comité Technique n'a pas voté le même tableau, enfin n'a pas étudié le même tableau qui nous est présenté ce soir ».

M. DURAND : « C'est le même tableau. Ça a été voté, c'est le même tableau ».

M. VERNIN : « Vous pouvez nous préciser quels sont les différences Madame ? »

Accusé de réception en préfecture
07924702851-2022-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « effectivement, il y en a plusieurs ».

M. VERNIN : « Je n'ai pas le tableau du Comité Technique et normalement c'est le même ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Par exemple sur la filière technique, sur les agents Technique Principal 1^{ère} classe, nous, nous avons 32 sur notre tableau, ils ont 24. Sur les agents Maître Principal, dans les effectifs pourvus, nous avons 10, ils ont 11. Je peux vous donner d'autres exemples. Notre tableau est très petit. Sur la filière culturelle, sur les Assistants d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe, nous avons 8, ils ont 9. Sur la filière sanitaire et social, par exemple les Auxiliaires de Puéricultrice classe supérieure, nous avons 20, ils ont 21. Et ensuite, sur les Adjoints d'Animation Principal 2^{ème} classe, dans les postes maximum autorisé, ils ont 5, nous avons 7. Et dans les postes pourvus, nous avons 5 et ils ont 7.

M. DURAND : « On va vérifier Mme DAUVERGNE-JOVIN mais pour moi, c'est exactement le même tableau qui a été voté ».

M. VERNIN : « Donc, on vérifiera effectivement mais il n'y a pas eu d'opposition des représentants du personnel sur ce tableau qu'on vous propose ».

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires**
- **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée**
- **Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale**
- **Vu la situation des effectifs pour l'année 2022**
- **Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 7 novembre 2022 sur le tableau des emplois**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique 7 novembre 2022**
- **Considérant les besoins des services**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 16 novembre 2022 comme suit :

Situations anciennes / postes supprimés	Situations nouvelles / postes créés
5 – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	5 – Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe
1 – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	1 – Ingénieur hors classe
1 – Agent de maîtrise	2 – Agent de maîtrise principal
10 – Adjoint technique principale de 2^{ème} classe	9 – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
1 – Assistant de Conservation	1 – Assistant de Conservation principal de 2^{ème} classe
1 – Chef de police municipal	1 – Chef de service de police municipal
2 – Gardien-Brigadier	2 – Gardien-Brigadier Principal

Accusé de réception en Préfecture
077-217702854-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

1 – Educateur des APS	1 – Educateur des APS principal de 2^{ème} classe
2 – Adjoint d’animation principal de 2^{ème} classe	2 – Adjoint d’animation principal de 1^{ère} classe
	1 – Auxiliaire de puériculture de classe normale

Soit un effectif maximum autorisé de 491 postes, dont 444 postes pourvus.

Catégorie A : 48 postes dont 40 pourvus

Catégorie B : 84 postes dont 71 pourvus

Catégorie C : 359 postes dont 333 pourvus

APPROUVE le tableau des emplois au 16 novembre 2022.

2022DCM-11-60 – Attribution d’une concession de logement pour nécessité absolue de service en faveur d’un agent communal

Monsieur Serge DURAND a rappelé que la commune est propriétaire d’un bien situé en bord de Seine, au 19 rue du 8 mai 1945.

Cette propriété, qui accueille notamment des activités estivales et des services à destination de la population (*Le Mée Bonheur et potentiellement buvettes et barbecues à l’avenir*), nécessite un gardiennage pour prévenir les actes de malveillance et les incidents éventuels (*de par la proximité de la Seine*), notamment en assurant la surveillance générale des lieux par un gardien.

La faisabilité d’un tel gardiennage est avérée puisque que la propriété comprend notamment un logement de 2 pièces en R + 1, d’une cuisine et d’une salle de bain, parfaitement adapté à la fonction de « logement de gardien ».

Cette attribution comporterait la gratuité du logement nu.

En revanche, conformément à l’article R 2124-71 du Code général de la propriété des personnes publiques, le bénéficiaire du logement « supporte l’ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu’il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d’habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l’occupation des locaux ».

Ainsi, les consommations de fluides (*dépenses d’eau, de gaz, d’électricité, chauffage*), les charges locatives (*taxe d’enlèvement des ordures ménagères*), l’assurance contre les risques locatifs et les risques incendie et les frais d’entretien courant du logement sont à la charge de l’agent bénéficiaire.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les arrêtés d’attribution individuels correspondants.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « J’avais posé la question en commission finances. Je n’ai pas eu le temps de regarder ni hier soir ni ce soir si nous avons reçu le compte-rendu et si la réponse était dans le compte-rendu. Il y avait déjà quelqu’un en place dans la première maison à droite quand on rentre dans cette propriété ».

M. VERNIN : « La maison est vide depuis au moins, je pense, une petite année. Il n’y avait personne là ».

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment en son article R. 2124-71**
- **Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**
- **Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment l’article 21**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Vu l'Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 7 novembre 2022
- Considérant que le logement situé au 19 rue du 8 mai 1945 – 77350 LE MEE-SUR-SEINE doit apparaître comme un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service dans la liste des logements de fonction de la collectivité
- Considérant qu'il est indispensable qu'un employé communal soit logé sur le site afin d'en assurer la surveillance et l'entretien

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'attribuer une concession de logement pour nécessité absolue de service à partir du 18 novembre 2022 au poste de gardien de la propriété communale sise 19 rue du 8 mai 1945 77350 Le Mée-sur-Seine.

En contrepartie, cet agent devra assurer la surveillance de cette propriété communale.

Le gardien nommé prendra à sa charge les fluides (chauffage, électricité, eau, gaz, ...) du logement, les charges locatives (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), l'assurance contre les risques locatifs et les risques incendie et les frais d'entretien courant du logement.

L'agent devra libérer le logement à compter de la cessation de fonction dans le poste de gardien susvisé.

DECIDE d'évaluer le montant de cet avantage selon le forfait prévu par les textes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à attribuer le logement au titulaire du poste par l'établissement et la signature d'arrêtés individuels d'attribution.

2022DCM-11-70 – Garantie d'emprunt 1 192 173.37 € construction 52 pavillons rue de Broglie – Opérateur National de Vente (ONV)

M. ELHIYANI : « Vous avez les délibérations sur table puisqu'elles ont fait l'objet de quelques modifications de forme. Rien de significatif sur le fond ».

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que la commune avait apporté sa garantie concernant les emprunts suivants souscrits par 3F Seine-et-Marne (antérieurement dénommé Résidence Urbaine de France), auprès de la Caisse des dépôts et consignation, pour la construction, puis la réhabilitation, de 52 pavillons sur le quartier des Courtilleiraies.

Objet	numero de contrat	garanti par la délibération	Capital initial	Capital restant dû au 25/10/2022	Taux garanti	Capital restant dû garanti	Dernière échéance
Opération de construction	1147012 (ex 260272) + avenant de transfert 06562	08.09.30 du 15/09/2008	1 192 173,37 €	183 452,61 €	59%	108 237,04 €	2023
Opération de construction	1147013 (ex 260273) + avenant de transfert 06563	08.09.30 du 15/09/2008	778 447,34 €	117 108,98 €	59%	69 094,30 €	2024
Opération de réhabilitation	1218411	11.10.30 du 20/10/2011	275 000,00 €	177 911,30 €	100%	177 911,30 €	2037
Opération de réhabilitation	5231242 (ex 93916)	2018DCM-12-90 du 13/12/2018	900 000,00 €	809 811,33 €	100%	809 811,33 €	2044
			3 145 620,71 €	1 288 284,22 €		1 165 053,97 €	

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

3F Seine-et-Marne est actuellement en train de mettre en vente lesdits pavillons. Il s'agit d'une vente en bloc à l'Opérateur National de Vente (ONV) qui se chargera ensuite de la vente individuelle des pavillons.

En effet, l'Opérateur National de Vente (ONV), est la première Société Anonyme de Vente HLM, conçu dans le cadre de la mission d'utilité sociale d'Action Logement. Il est dédié à l'achat en bloc de logements du parc social en vue de leur revente prioritairement aux locataires occupants.

Ainsi, les emprunts souscrits par 3F Seine-et-Marne seront repris par l'ONV.

Les emprunts relatifs à la construction ont été souscrits par la société de HLM le foyer du fonctionnaire et de la famille (groupe FFF) en 1987, transféré à immobilière 3F en 1997 et à Résidence Urbaine de France en 2008.

Par ailleurs, à la suite d'un changement de nom, en 2018, Résidence Urbaine de France est devenue 3F Seine-et-Marne.

Aussi le capital initial mentionné est celui sur lequel s'est engagé 3F Seine-et-Marne (1 192 173,37 € et 778 447,34 €) et non le montant souscrit à l'origine en 1987 (12MF et 7 792 558F).

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à l'ONV pour ses emprunts, dans la continuité de la garantie qui avait été accordé à 3F Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2**
- **Vu la Délibération n° 08.09.30 du Conseil Municipal du 15 septembre 2008 accordant la garantie d'emprunt de la commune pour les emprunts transféré par Immobilière 3F à Résidence Urbaine de France concernant les Courtilleraies**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 7 novembre 2022**
- **Vu le contrat de prêt numéro 1147012 en annexe signé entre la société de HLM le foyer du fonctionnaire et de la famille (groupe FFF) ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations et ayant un capital restant dû de 183 452.63 €**
- **Considérant cet emprunt a été transféré à la Résidence Urbaine de France en 2008**
- **Considérant que à la suite d'un changement de nom en 2018, Résidence Urbaine de France est devenue 3F Seine-et-Marne**
- **Considérant le transfert de l'emprunt susmentionné à l'Opérateur National de Vente**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 59,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 192 173.37 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, transférés à l'Opérateur National de Vente, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1147012 constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 108 237.04 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches en ce sens.

M. ELHIYANI : « Les délibérations 7, 8, 9 et 10 sont strictement identiques. Ce serait peut-être bon de voter l'ensemble de ces délibérations puisque ce sont les mêmes ».

M. VERNIN : « D'accord. On va voter la délibération 8, la délibération 9 et la délibération 10 ».

2022DCM-11-80 – Garantie d'emprunt 778 447.34 € construction 52 pavillons rue de Broglie – Opérateur National de Vente (ONV)

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que la commune avait apporté sa garantie concernant les emprunts suivants souscrits par 3F Seine-et-Marne (antérieurement dénommé Résidence Urbaine de France), auprès de la Caisse des dépôts et consignation, pour la construction, puis la réhabilitation, de 52 pavillons sur le quartier des Courtilleiraies.

Objet	numero de contrat	garanti par la délibération	Capital initial	Capital restant dû au 25/10/2022	Taux garanti	Capital restant dû garanti	Dernière échéance
Opération de construction	1147012 (ex 260272) + avenant de transfert 06562	08.09.30 du 15/09/2008	1 192 173,37 €	183 452,61 €	59%	108 237,04 €	2023
Opération de construction	1147013 (ex 260273) + avenant de transfert 06563	08.09.30 du 15/09/2008	778 447,34 €	117 108,98 €	59%	69 094,30 €	2024
Opération de réhabilitation	1218411	11.10.30 du 20/10/2011	275 000,00 €	177 911,30 €	100%	177 911,30 €	2037
Opération de réhabilitation	5231242 (ex 93916)	2018DCM-12-90 du 13/12/2018	900 000,00 €	809 811,33 €	100%	809 811,33 €	2044
			3 145 620,71 €	1 288 284,22 €		1 165 053,97 €	

3F Seine-et-Marne est actuellement en train de mettre en vente lesdits pavillons. Il s'agit d'une vente en bloc à l'Opérateur National de Vente (ONV) qui se chargera ensuite de la vente individuelle des pavillons.

En effet, l'Opérateur National de Vente (ONV), est la première Société Anonyme de Vente HLM, conçu dans le cadre de la mission d'utilité sociale d'Action Logement. Il est dédié à l'achat en bloc de logements du parc social en vue de leur revente prioritairement aux locataires occupants.

Ainsi, les emprunts souscrits par 3F Seine-et-Marne seront repris par l'ONV.

Les emprunts relatifs à la construction ont été souscrits par la société de HLM le foyer du fonctionnaire et de la famille (groupe FFF) en 1987 et transféré à immobilière 3F en 1997 et à Résidence Urbaine de France en 2008.

Par ailleurs, à la suite d'un changement de nom, en 2018, Résidence Urbaine de France est devenue 3F Seine-et-Marne.

Aussi le capital initial mentionné est celui sur lequel s'est engagé 3F Seine-et-Marne (1 192 173,37 € et 778 447,34 €) et non le montant souscrit à l'origine en 1987 (12MF et 7 792 558F).

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à l'ONV pour ses emprunts, dans la continuité de la garantie qui avait été accordée à 3F Seine-et-Marne.

3F Seine-et-Marne
 077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022
 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2**
- **Vu la Délibération n° 08.09.30 du Conseil Municipal du 15 septembre 2008 accordant la garantie d'emprunt de la commune pour les emprunts transférés par Immobilière 3F à Résidence Urbaine de France concernant les Courtillelaies**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 7 novembre 2022**
- **Vu le contrat de prêt numéro 1147013 en annexe signé entre la société de HLM le foyer du fonctionnaire et de la famille (groupe FFF) ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations et ayant un capital restant dû de 117 108.98 €**
- **Considérant cet emprunt a été transféré à la Résidence Urbaine de France en 2008**
- **Considérant que à la suite d'un changement de nom en 2018, Résidence Urbaine de France est devenue 3F Seine-et-Marne**
- **Considérant le transfert de l'emprunt susmentionné à l'Opérateur National de Vente**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 59,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 778 447.34 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, transférés à Opérateur National de Vente, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1147013 constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 69 094.30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches en ce sens.

2022DCM-11-90 – Garantie d'emprunt 275 000 € réhabilitation 52 pavillons rue de Broglie – Opérateur National de Vente (ONV)

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que la commune avait apporté sa garantie concernant les emprunts suivants souscrits par 3F Seine-et-Marne (antérieurement dénommé Résidence Urbaine de France), auprès de la Caisse des dépôts et consignation, pour la construction, puis la réhabilitation, de 52 pavillons sur le quartier des Courtillelaies.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Objet	numero de contrat	garanti par la délibération	Capital initial	Capital restant dû au 25/10/2022	Taux garanti	Capital restant dû garanti	Dernière échéance
Opération de construction	1147012 (ex 260272) + avenant de transfert 06562	08.09.30 du 15/09/2008	1 192 173,37 €	183 452,61 €	59%	108 237,04 €	2023
Opération de construction	1147013 (ex 260273) + avenant de transfert 06563	08.09.30 du 15/09/2008	778 447,34 €	117 108,98 €	59%	69 094,30 €	2024
Opération de réhabilitation	1218411	11.10.30 du 20/10/2011	275 000,00 €	177 911,30 €	100%	177 911,30 €	2037
Opération de réhabilitation	5231242 (ex 93916)	2018DCM-12-90 du 13/12/2018	900 000,00 €	809 811,33 €	100%	809 811,33 €	2044
			3 145 620,71 €	1 288 284,22 €		1 165 053,97 €	

3F Seine-et-Marne est actuellement en train de mettre en vente lesdits pavillons. Il s'agit d'une vente en bloc à l'Opérateur National de Vente (ONV) qui se chargera ensuite de la vente individuelle des pavillons.

En effet, l'Opérateur National de Vente (ONV), est la première Société Anonyme de Vente HLM, conçu dans le cadre de la mission d'utilité sociale d'Action Logement. Il est dédié à l'achat en bloc de logements du parc social en vue de leur revente prioritairement aux locataires occupants.

Ainsi, les emprunts souscrits par 3F Seine-et-Marne seront repris par l'ONV.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à l'ONV pour ses emprunts, dans la continuité de la garantie qui avait été accordé à 3F Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2**
- **Vu la Délibération n°11.10.30 du 20 octobre 2011 l'emprunt de 3F Seine-et-Marne concernant les Courtilleraies**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 7 novembre 2022**
- **Vu le contrat de prêt numéro 1218411 en annexe signé entre Résidence Urbaine de France ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations et ayant un capital restant dû de 177 911.30 €**
- **Considérant que à la suite d'un changement de nom en 2018, Résidence Urbaine de France est devenu 3F Seine-et-Marne**
- **Considérant le transfert de l'emprunt susmentionné à l'Opérateur National de Vente**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 275 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, transférés à l'Opérateur National de Vente, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1218411 constitué de 1 Ligne) de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 177 911.30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022
--

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches en ce sens.

2022DCM-11-100 – Garantie d'emprunt 900 000 € réhabilitation 52 pavillons rue de Broglie – Opérateur National de Vente (ONV)

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que la commune avait apporté sa garantie concernant les emprunts suivants souscrits par 3F Seine-et-Marne (antérieurement dénommé Résidence Urbaine de France), auprès de la Caisse des dépôts et consignation, pour la construction, puis la réhabilitation, de 52 pavillons sur le quartier des Courtilleaires.

Objet	numero de contrat	garanti par la délibération	Capital initial	Capital restant dû au 25/10/2022	Taux garanti	Capital restant dû garanti	Dernière échéance
Opération de construction	1147012 (ex 260272) + avenant de transfert 06562	08.09.30 du 15/09/2008	1 192 173,37 €	183 452,61 €	59%	108 237,04 €	2023
Opération de construction	1147013 (ex 260273) + avenant de transfert 06563	08.09.30 du 15/09/2008	778 447,34 €	117 108,98 €	59%	69 094,30 €	2024
Opération de réhabilitation	1218411	11.10.30 du 20/10/2011	275 000,00 €	177 911,30 €	100%	177 911,30 €	2037
Opération de réhabilitation	5231242 (ex 93916)	2018DCM-12-90 du 13/12/2018	900 000,00 €	809 811,33 €	100%	809 811,33 €	2044
			3 145 620,71 €	1 288 284,22 €		1 165 053,97 €	

3F Seine-et-Marne est actuellement en train de mettre en vente lesdits pavillons. Il s'agit d'une vente en bloc à l'Opérateur National de Vente (ONV) qui se chargera ensuite de la vente individuelle des pavillons.

En effet, l'Opérateur National de Vente (ONV), est la première Société Anonyme de Vente HLM, conçu dans le cadre de la mission d'utilité sociale d'Action Logement. Il est dédié à l'achat en bloc de logements du parc social en vue de leur revente prioritairement aux locataires occupants.

Ainsi, les emprunts souscrits par 3F Seine-et-Marne seront repris par l'ONV.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à l'ONV pour ses emprunts, dans la continuité de la garantie qui avait été accordé à 3F Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en es articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2
- Vu la Délibération n° 2018DCM-12-90 du 13 décembre 2018 accordant la garantie d'emprunt de la commune pour l'emprunt de 3F Seine-et-Marne concernant les Courtilleaires

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 7 novembre 2022
- Vu le contrat de prêt numéro 5231242 en annexe signé entre 3 F Seine-et-Marne ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations et ayant un capital restant dû de 809 811.33€
- Considérant le transfert de l'emprunt susmentionné à l'Opérateur National de Vente

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 900 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, transférés à l'Opérateur National de Vente, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 5231242 constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 809 811.33 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches en ce sens.

2022DCM-11-110 – Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que les lois NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, Consommation du 17 mars 2014 et, Energie et climat du 8 novembre 2019 ont entériné la fin des tarifs règlementés de vente de gaz et d'électricité pour les professionnels. Pour tous les acteurs publics, cela impose une mise en concurrence dans un domaine complexe.

C'est dans ce cadre que, parallèlement à son rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique de l'énergie, le SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne) a constitué un groupement de commandes pour accompagner des entités publiques du Département de Seine-et-Marne dans leurs obligations en matière d'achat de gaz et d'électricité. L'objectif principal de ce groupement de commandes est de faire des économies sur les tarifs d'achat d'énergie mais également de massifier les achats pour atténuer les risques liés à la volatilité des prix de l'énergie en cas de crise majeure, comme l'actuel conflit russo-ukrainien.

Par délibération n°2020DCM-06-180, la collectivité a adhéré au groupement de commandes coordonné par le SDESM pour l'achat et la fourniture d'énergies et services associés, pour la période 2020-2025.

Le marché pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, signé avec la société **DIRECT ENERGIE** sise 2 bis Rue Louis Armand - 75015 PARIS a été réouvert en 2023 et le marché pour la

077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés, signé avec la société SAVE Energies Vertes (SEV), domiciliée au 148 – 152 route de la Reine - 92100, Boulogne-Billancourt, prendra fin le 31 décembre 2024.

Contrairement au précédent groupement de commandes précité, le SDESM organise sa campagne d'adhésion de façon anticipée. En effet, la situation économique et la hausse des cours boursiers énergétiques amènent le syndicat à effectuer ses achats bien en amont de la date de fourniture d'énergies prévue afin de bénéficier des tarifs plus avantageux pour les années à venir.

Aussi, dans une démarche de simplification, une délibération et un acte constitutifs uniques sont demandés, regroupant ainsi le gaz et l'électricité.

La présente adhésion au groupement de commandes conditionne l'adhésion aux marchés lancés par le SDESM.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- D'approuver le programme et les modalités financières,
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies, et services associés,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif de groupement de commandes, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,
- De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. SAMYN : « On n'avait pas déjà pris une délibération là-dessus pour adhérer au SDESM ».

M. VERNIN : « L'adhésion au SDESM, oui mais pour le groupement de commandes, non. Je ne crois pas.

M. le Directeur Général des Services : « C'est pour le renouvellement en 2024 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2313**
- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n°2022-35 du 25 mai 2022 du Comité syndical du Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) approuvant le rôle de coordonnateur du SDESM pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et services associés, l'acte constitutif du groupement et l'autorisation donnée au président du SDESM pour mettre en concurrence et signer et exécuter les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et tous les documents s'y rapportant**
- **Vu le Délibération n°2020DCM-06-180 du 4 juin 2020 par laquelle la collectivité a adhéré au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et services associés coordonné par le SDESM, pour les marchés lancés dans la période de 2020-2025**
- **Vu que les marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz prennent respectivement fin les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024**
- **Considérant que les Lois NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, Consommation du 17 mars 2014 et, Energie et climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité**
- **Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés**
- **Vu l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération**

Le Conseil Municipal
Accusé de réception en préfecture
221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération.

APPROUVE le programme et les modalités financières.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies, et services associés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif de groupement de commandes, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le représentant du SDESM à signer et exécuter les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2022DCM-11-120 – Maintien et prolongation des fonds de concours octroyés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour la réhabilitation des salles multisports

Monsieur Didier DESART a rappelé que les retards et perturbations engendrés par la pandémie de COVID-19 ont eu des répercussions sur l'avancement d'un certains nombres d'opérations et les demandes de paiements afférentes n'ont pu être réalisées dans les délais fixés initialement.

Au regard de ce contexte, la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine a accordé le maintien et la prolongation des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports des communes membres jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte tenu des décaissements déjà effectués, les fonds de concours ainsi prolongés pour Le Mée-sur-Seine sont les suivants :

- Réhabilitation de la salle multisport Caulaincourt : 275 025 €
- Réhabilitation de la salle multisport Camus : 196 270 €
- Réhabilitation de la salle multisport Rousselle : 81 525 €

Soit un montant total de 552 820 €.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le maintien et la prolongation desdits fonds de concours,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

M. SAMYN : « Le COVID 13, c'est nouveau ? ».

M. VERNIN : « On avait pensé que ça avait démarré il y a au moins 6 ans avant le 19. Il s'agit bien sûr du COVID-19 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5**
- **Vu la Délibération n°2019DCM-02-110 du Conseil Municipal du 20 février 2019 portant sur l'attribution du fonds de concours en investissement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour la réhabilitation des salles multisports Albert Camus, Henri de Caulaincourt et René Rousselle**
- **Vu la Délibération n° 2022.3.31.57 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 maintenant et prolongeant les fonds de concours**

Accusé de réception en préfecture
20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 7 novembre 2020
- Considérant que pour permettre cette prolongation des fonds de concours, la ville et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doivent adopter des délibérations concordantes en ce sens

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le maintien et la prolongation des fonds de concours suivants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en investissement, pour un montant total de 552 820 € réparti comme suit :

- Réhabilitation de la salle multisport Caulaincourt : 275 025 €
- Réhabilitation de la salle multisport Camus : 196 270 €
- Réhabilitation de la salle multisport Rousselle : 81 525 €

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

2022DCM-11-130 – Modification du règlement intérieur des activités extra et périscolaires

Madame Maggy PIRET a rappelé qu'afin de répondre aux besoins des administrés, en termes de mode de garde et d'accompagnement éducatif, la Commune propose des activités visant à la prise en charge des enfants depuis l'école maternelle jusqu'au collège, sur le temps péri et/ou extra-scolaire.

Par délibération du 18 novembre 2015, vous avez approuvé le règlement des activités périscolaires, qui formalise les modalités de prise en charge des enfants, ainsi que les conditions d'inscription et de paiement pour les familles.

Le Conseil municipal a également approuvé sa modification par une délibération du 10 décembre 2020 en vue de prendre en compte des changements d'organisation et/ou apporter des précisions, concernant en particulier :

- Les modalités d'accueil,
- Les modalités d'inscription des accueils de loisirs,
- L'adaptation des horaires de la pause méridienne et des accueils de loisirs.

Ce règlement se veut être l'outil qui, d'une part permet de présenter les droits et les devoirs des usagers, et d'autre part, facilite la tâche des encadrants chargés de l'accueil du public. Il est voué à évoluer en fonction des besoins liés à la gestion des activités extra et périscolaires.

C'est pourquoi, il est apparu nécessaire de réactualiser ce règlement, pour prendre en compte des modifications d'organisation et/ou apporter des précisions, concernant en particulier :

- Les modalités d'accès à l'accueil de loisirs maternel Charles PERRAULT
La règlementation du Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES), service déconcentré de l'Etat (anciennement DDCS), a conditionné l'accès aux accueils de loisirs maternels à la scolarisation de l'enfant de moins de six ans. Il est donc proposé de modifier le règlement des activités extra et périscolaires pour tenir compte des règles imposés à la commune dans ce domaine.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement des activités extra et périscolaires modifié ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de l'éducation**
- **Vu le Code de l'action sociale et des familles**
- **Vu le Code de la santé publique**
- **Vu la Délibération n° 2015DCM-11-130 du 18 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires**
- **Vu la Délibération n° 2020DCM-12-260 du 10 décembre 2020 approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires**
- **Vu le règlement intérieur modifié des activités extra et périscolaires, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1 octobre 2022**
- **Considérant la nécessité de règlementer l'accès et les conditions d'accueils des activités périscolaires, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur en termes de sécurité et d'hygiène des usagers**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le règlement des activités extra et périscolaires modifié ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

2022DCM-11-140 – Convention de partenariat entre les établissements scolaires du second degré et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'interventions en milieu scolaire

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que depuis la réorganisation des services dédiés à la Jeunesse réalisée en 2010, la Commune de Le Mée-sur-Seine a repositionné le service jeunesse comme interlocuteur privilégié des établissements scolaires du second degré.

Ceci a permis de mutualiser les ressources avec l'Education Nationale, de créer une cohérence d'actions sur le territoire, tout en maintenant la conduite de ces actions auprès des jeunes collégiens et lycéens à une échelle de proximité adéquate.

Pour ce faire, la commune propose des actions s'adressant aux jeunes au sein des établissements scolaires du second degré par le biais des différents secteurs d'intervention du service jeunesse.

Afin que ces dernières puissent être mises en œuvre au plus près des publics concernés, il s'avère nécessaire de pouvoir formaliser et cadrer l'intervention des services municipaux compétents au sein des établissements scolaires du second degré.

Il convient dès lors de mettre en place une convention ayant pour objet de déterminer les modalités d'intervention de la commune pour la réalisation de ces actions liées aux domaines de l'insertion, de la santé, de la citoyenneté, de la culture, etc. ...

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention partenariat entre les établissements scolaires du second degré et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'interventions en milieu scolaire, ci-annexée,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents, avec chacun des établissements scolaires du second degré présents sur le territoire communal,
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

M. SAMYN : « On a bien compris que les domaines concernés sont l'insertion, la santé, la citoyenneté, la culture c'est-à-dire à peu près tout. Vous pourriez nous citer quelques actions qui vont être menées comme ça en partenariat avec le collège et la commune ».

M. DIDIERLAURENT : « Notamment de la prévention aux addictions, de la prévention au harcèlement scolaire. Tous ces genres de prévention qui sont fait sur les établissements scolaires d'habitude. En fait, les choses étaient déjà faites avant sauf qu'avant, on ne conventionnait pas. Maintenant, on a fait la convention. Les choses sont claires ».

M. VERNIN : « Vous avez dans l'article 3, les thématiques d'interventions, notamment ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 11 octobre 2022**
- **Considérant la nécessité d'établir une convention fixant le cadre d'intervention des secteurs jeunesse au sein des établissements scolaires du second degré**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention partenariat entre les établissements scolaires du second degré et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'interventions en milieu scolaire, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents, avec chacun des établissements scolaires du second degré présents sur le territoire communal.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

2022DCM-11-150 – Convention fixant les termes de l'organisation de la billetterie informatisée entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et les communes adhérentes

Madame Jocelyne BAK a rappelé que dans le cadre des statuts de l'agglomération, notamment au titre de sa compétence en matière de gestion de la billetterie informatisée en réseau, une convention a été conclue le 11 décembre 2017 entre la CAMVS et les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry afin de fixer les termes de l'organisation de la billetterie « spectacles » informatisée.

Le contrat de SEETICKETS, prestataire désigné par la CAMVS pour la mise en œuvre de la billetterie informatisée, est arrivé à son terme le 31 août 2022. Une consultation a par conséquent été lancée le 8 février 2022, permettant ainsi la sélection du prestataire MAPADO. La CAMVS en tant que gestionnaire du réseau de billetterie informatisée a ainsi conclu avec la société MAPADO un contrat annuel d'un montant de 9 520 € HT soit 11 424 € TTC et portant sur :

- L'utilisation de la solution MAPADO pour la vente de billets en ligne et la vente de billets sur guichet,
- L'accompagnement, la formation et la reprise de données logiciels,
- La maintenance et l'hébergement de la solution MAPADO,
- Un forfait intégrant le paiement en ligne (prix et charges) et le coût de l'abonnement et commission).

077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

En parallèle, la convention fixant les termes de l'organisation de la billetterie informatisée entre la CAMVS et les communes adhérentes signée le 11 décembre 2017 est arrivée à son terme le 30 juin 2022, raison pour laquelle il convient de la renouveler.

Ce projet de convention prévoit notamment une participation financière des parties comme suit :

RÉPARTITION FINANCIERE MAPADO A PARTIR DE 2023							
	COÛT ANNUEL TTC	CAMVS	DLL	LE MÉE	MELUN	SFP	VLP
TOTAL	11 424 €	6 483,10 €	988,18 €	988,18 €	988,18 €	988,18 €	988,18 €
Répartition en %		56,75%	8,65%	8,65%	8,65%	8,65%	8,65%

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention fixant les termes de l'organisation de la billetterie informatisée entre la CAMVS et les communes adhérentes, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les termes de l'organisation de la billetterie informatisée entre la CAMVS et les communes adhérentes, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents,
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,**
- **Vu la Délibération n° 2006.6.5.159 du 28 novembre 2006 du Conseil Communautaire définissant la compétence communautaire en matière de gestion de la billetterie informatisée en réseau**
- **Vu la convention du 11 décembre 2017 par Délibération numéro 2017. 9. 38. 230 entre la CAMVS et les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry fixant les termes de l'organisation de la billetterie « spectacles » informatisée**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 18 octobre 2022**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention fixant les termes de l'organisation de la billetterie informatisée entre la CAMVS et les communes adhérentes, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les termes de l'organisation de la billetterie informatisée entre la CAMVS et les communes adhérentes, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du Budget Communal.

2022DCM-II-160 – Convention de partenariat classe-orchestre entre le collège Elsa Triolet et la commune

Madame Jocelyne BAK a rappelé suite à un diagnostic de territoire initié par les services de la Préfecture, il apparaît un déficit et une difficulté dans l'accès aux offres culturelles et plus particulièrement pour les familles résidant dans les quartiers prioritaires. Sur la base de ce constat, la commune a initié différents dispositifs et organisé des passerelles avec ses partenaires institutionnels.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

C'est ainsi qu'est né en septembre 2010, le dispositif « classe-orchestre » qui s'est développé sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière.

Il vise essentiellement à favoriser le développement de la pratique instrumentale des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} pour lesquels l'accès à la pratique instrumentale d'excellence (conservatoire) peut être freiné pour des raisons sociales.

L'objectif du dispositif consiste aujourd'hui, à l'étendre sur une plus grande population de 10 à 25 ans.

Aussi, la mise en place de cette convention au périmètre élargi permettra de finaliser le partenariat entre le collège Elsa Triolet et la commune via l'Ecole de musique et de danse Henri Charny.

Celle-ci aura pour objectif de structurer les relations entre les deux partenaires et de permettre l'émergence d'actions au bénéfice des collégiens et ainsi développer des accointances culturelles.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat « classe orchestre » entre le collège Elsa Triolet et la commune, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat « classe orchestre » entre le collège Elsa Triolet et la commune, ci-annexée.

M. VERNIN : « C'est une extension de ce partenariat avec nos collègues et surtout avec les jeunes ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Vous nous avez parlé d'extension donc pour les lycéens mais du coup vous conventionnez uniquement avec le collège et pas avec le lycée »

Mme BAK : « Oui, uniquement avec le collège. Le collège acceptera de prendre les jeunes lycéens dans la poursuite de leur classe-orchestre en fait. Ils sont ravis parce que c'était une demande pour certains de pouvoir continuer ce cursus ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui, merci. Je ne remettais pas en cause la convention mais comme vous aviez parlé d'extension avec le lycée ».

Mme BAK : « Oui, je me suis peut-être mal exprimée. En fait, ce sont les jeunes lycéens qui ont la possibilité de poursuivre le cursus ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « au sein du collège ».

Mme BAK : « Voilà ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Merci ».

Mme BAK : « Et le Conservatoire, bien sûr ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, alinéa 1^{er}**
- **Considérant le partenariat préexistant entre l'Ecole de musique et de danse Henri Charny et le collège Elsa Triolet**
- **Considérant l'existence du dispositif des classes-orchestre depuis dix ans**
- **Considérant le rôle fédérateur du dispositif des classes-orchestre sur les territoires Quartiers Prioritaires de la Ville**
- **Considérant l'objectif d'offrir un accès à l'offre culturelle à des enfants freinés pour des raisons sociales**
- **Considérant l'objectif d'étendre le dispositif sur une plus grande population de 10 à 25 ans**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 18 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture

702851202212120012 DC M 12 20 DE

Date de télétransmission : 19/12/2022

Date de réception préfecture : 19/12/2022

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat « classe orchestre » entre le collège Elsa Triolet et la commune, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat « classe-orchestre » entre le collège Elsa Triolet et la commune, ci-annexée.

PRECISE que la présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

2022DCM-11-170 – Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section BI n°49p (fraction 49-2 pour 288 m²), BI n°51p (fraction 51-2 pour 42ca) et BI n°53p (fraction 53-2 pour 318 m²) d'une contenance totale de 648 m² et correspondant à l'emprise de la rue Jacques Monod, à détacher des parcelles cadastrées section BI n°49, BI n°51 et BI n°53

Madame Franck VERNIN a rappelé que dans le cadre de son projet de vente de 52 maisons des rues François Mauriac, Square Sully Prudhomme, rue René Cassin, rue du Pré Rigot et André Gide, le bailleur social 3F Seine-et-Marne, membre du groupe 3F Seine-et-Marne et la commune ont discuté d'un projet de rétrocession et de régularisation foncière devant accompagner ce projet de vente. Ce projet s'inscrit dans une rétrocession plus globale en vue de la régularisation foncière de l'ensemble du quartier avec d'autres acteurs, dont notamment la Résidence des Charmes, l'IMM5, la copropriété de l'IMM2 ou encore HLM Foyer de Seine-et-Marne.

Monsieur Pierre PATERNOTTE du groupe GEXPERTISE CONSEIL est mandaté pour réaliser les plans de rétrocession.

Il est ainsi proposé à la commune un plan topographique ainsi qu'un projet de division réalisés sur les parcelles BI n°3, 4, 5, 11, 18, 19, 20, 51 et 79 ainsi qu'un découpage prévoyant une récupération par la commune des espaces à vocation publique (voiries, place, trottoir, etc...), correspond à la rue Jacques Monod, la rue Nelson Mandela pour partie, la rue Alexandre Dumas pour partie, et le square Marie Curie.

La première phase objet de la présente délibération, concerne uniquement IMMOBILIERE 3F et correspond à la cession par ladite société de la rue Jacques Monod portant sur les parcelles cadastrées section BI n°49p (fraction 49-2 pour 288 m²), BI n°51p (fraction 51-2 pour 42ca) et BI n°53p (fraction 53-2 pour 318 m²) d'une contenance totale de 648 m² à détacher des parcelles cadastrées BI n°49, BI n°51 et BI n°53, selon l'extrait de plan de division dressé par le cabinet GEXPERTISE CONSEIL en date du 5 octobre 2022 ci-annexé. Ladite rue Jacques Monod d'une contenance totale de 648 m² serait ainsi cédée par IMMOBILIERE 3F à la commune à l'euro symbolique, conformément à l'avis des domaines ci-annexé.

Cette rétrocession permettra d'opérer une régularisation foncière et une meilleure maîtrise et gestion de ces ensembles de voirie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BI n°49p (fraction 49-2 pour 288 m²), BI n°51p (fraction 51-2 pour 42ca) et BI n°53p (fraction 53-2 pour 318 m²) d'une contenance totale de 648 m² à détacher des parcelles cadastrées section BI n°49, BI n°51 et BI n°53, selon l'extrait de plan de division dressé par le cabinet GEXPERTISE en date du 5 octobre 2022 ci-annexé et correspondant à la rue Jacques Monod pour une surface globale de 648 m².

M. VERNIN : « Qu'on puisse conserver le passage jaune sur le plan. Donc, la rue Jacques Monod, qu'elle devienne publique et non pas qu'elle reste comme aujourd'hui privée puisque c'est plutôt un usage public de cette voie. L'objectif, c'est de pouvoir acquérir cette parcelle et la rendre bien évidemment publique même si elle l'est de par l'utilisation aujourd'hui ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération n°2022-12-20-DE

Accusé de réception en préfecture

07/12/2022 12:15-2022DCM-12-20-DE

Date de télétransmission : 19/12/2022

Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu le plan de masse et le plan de division établis par GEXPERTISE CONSEIL, ci-annexés
- Vu l'accord ci-annexé de 3F Seine-et-Marne de céder à l'euro symbolique et au profit de la Commune de Le Mée-sur-Seine les parcelles BI n°49p, BI n°51p et BI n°53p à détacher des parcelles cadastrées BI n°49, BI n°51 et BI n°53, selon le plan de division ci-annexé
- Vu l'avis des Domaines en date du 28 avril 2022, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 8 novembre 2022
- Considérant qu'il est opportun de procéder à l'acquisition des parcelles mentionnées à l'euro symbolique afin de permettre leur gestion et leur entretien par les services de la commune

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BI n°49p (fraction 49-2 pour 288 m²), BI n°51p (fraction 51-2 pour 42ca) et BI n°53p (fraction 53-2 pour 318 m²) d'une contenance totale de 648 m² et correspondant à la rue Jacques Monod, à détacher des parcelles cadastrées BI n°49, BI n°51 et BI n°53, selon l'extrait de plan de division ci-annexé, en vue de leur intégration dans le patrimoine communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2022DCM-11-180 – Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée Section BR n° 347 et d'une fraction de la parcelle cadastrée section BR n° 345 appartenant aux Consorts BOUDIER

Madame Franck VERNIN a rappelé que dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 du Plan Local d'Urbanisme « Secteur Camus », la commune prévoit une liaison douce assurant la jonction entre l'avenue des Charmettes et l'ilôt Camus. Cette liaison nouvelle participera au désenclavement de l'ilôt Camus mais permettra également de connecter une impasse, l'avenue des Charmettes, à son environnement immédiat.

La mise en œuvre de cette liaison douce suppose une acquisition foncière avenue des Charmettes, objet de la présente délibération.

Aussi la commune et les Consorts BOUDIER ont convenu d'une cession, au profit de la commune, d'une fraction de la propriété BOUDIER, en l'occurrence la parcelle cadastrée BR n° 347 et une partie de la parcelle cadastrée BR n° 345 (Cf. extrait cadastral ci-annexé), formant un tout correspondant au lot B dans le plan de division ci-annexé. La superficie totale de ce lot B est de 342 m² et le prix de d'acquisition convenu est de 50 000 €.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, au travers d'une acquisition pour un montant de 50 000 € l'intégration dans le patrimoine communal de la parcelle BR n° 347 et d'une partie de la parcelle cadastrée BR n° 345, formant le lot B, selon le plan de division ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

M. SAMYN : « Est-ce que vous avez l'avis des Domaines ? ».

M. VERNIN : « On me dit qu'il n'est pas obligatoire. Si vous permettez, je vais demander à notre Directeur des affaires juridiques et urbanisme. Pouvez-vous nous éclairer sur ce sujet ? ».

M. le Directeur des affaires juridiques et urbanisme : « L'avis des Domaines pour les acquisitions n'est pas obligatoire jusqu'à 180 000 €. Pour les cessions, il est obligatoire dès le premier euro. D'ailleurs, dès que l'on fait des demandes en dessous de 180 000 €, le service des Domaines a tendance à ne pas répondre quand bien-même on voudrait le solliciter ».

M. VERNIN : « Merci pour ces précisions ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu le plan de division établi par Cogerat, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 8 novembre 2022**
- **Considérant qu'il est opportun de procéder à l'acquisition de la parcelle BR n° 347 et d'une partie de la parcelle cadastrée BR n° 345, formant le lot B, selon le plan de division ci-annexé, appartenant aux Consorts BOUDIER pour un montant de 50 000 € afin de permettre leur aménagement dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 Secteur Camus**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 50 000 € de la parcelle BR n° 347 et d'une partie de la parcelle cadastrée BR n° 345, formant le lot B, selon le plan de division ci-annexé, d'une superficie totale de 342 m² en vue de leur intégration dans le patrimoine communal pour permettre la création d'une liaison douce dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 Secteur Camus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

2022DCM-11-190 – Désaffectation et Déclassement de la parcelle cadastrée Section BX n°287 sise rue du Murger Papillon en vue de sa cession

M. VERNIN : « Peut-être lier cette délibération avec la suivante la n°20. Là aussi, c'est un dossier assez ancien ».

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que la commune a engagé il y a plusieurs années une procédure de régularisation foncière dans la rue du Murger Papillon. Il s'agissait à l'époque d'une régularisation foncière ayant pour objectif l'officialisation d'une situation préexistante, en l'occurrence la jouissance et l'entretien par des personnes privées des parcelles communales suivantes, étant précisé que la conservation dans le patrimoine communal desdites parcelles n'est pas pertinente :

- SARL ALICE : parcelles cadastrées BX n° 276 et 287,

- M. et Mme FESNEAU : parcelle cadastrée BX n° 278,

Abuse n° 269
Boulevard de la République
44100 Nantes
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- M. et Mme DEGOUTTE : parcelle cadastrée BX n°280.

Des difficultés dans la gestion de la succession de M. LAFITTE, propriétaire originel des propriétés de M. et Mme DEGOUTTE (qui a depuis cédé à M. SOLOMEZ) et FESNEAU, ainsi que de la SARL ALICE (qui a depuis cédé son bien à M. THOMAS), tous trois bénéficiaires de la procédure de régularisation foncière susvisée, n'ont pas permis à l'époque de finaliser ladite procédure de régularisation foncière.

La commune a depuis relancé la procédure après une analyse foncière conjointe avec l'Etude de Me LE GAL.

Ainsi, la commune peut aujourd'hui librement céder les parcelles cadastrées BX n° 276, 278 et 280. La cession de la parcelle cadastrée BX n° 287 nécessite pour sa part une procédure de déclassement consécutive à un constat de désaffectation et ce afin de faire entrer cette dernière dans le domaine privé de la commune.

Ce projet permettra d'opérer une régularisation foncière de la rue Murger Papillon. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de constater le déclassement de la parcelle cadastrée Section BX n°287 et d'approuver le déclassement du domaine public de ladite parcelle afin de la faire entrer dans le domaine privé en vue de sa cession à l'euro symbolique.

M. VERNIN : « Ce qui va permettre de clôturer, j'espère, ce dossier très ancien et de clarifier un peu la situation dans cette rue du Murger Papillon. Avez-vous des questions ? Oui, M. SAMYN ».

M. SAMYN : « Je crois que je l'avais évoqué en commission technique. Je crois que la rue du Murger Papillon est en impasse bien évidemment et au droit des parcelles 276, 287 que l'on voit là en rouge, il ne paraît pas très judicieux de rétrocéder la 276 dans la mesure où quand vous arrivez au fond de cette impasse, vous avez aucune possibilité de retournement. Donc, il faudrait quand même vérifier, je dirais, le bien fondé de cela, de rétrocéder à un particulier un bout de parcelle qui pourrait servir pour partie à un retournement en bout d'impasse ».

M. VERNIN : « Mais moi, ce n'est pas le cas aujourd'hui, le retournement ».

M. SAMYN : « En tout cas, pas aujourd'hui mais ce n'est pas normal ».

M. VERNIN : « Je n'ai pas entendu Laure ».

M. SAMYN : « C'est tout au bout ».

Mme HALLASSOU : « Même avant ».

M. SAMYN : « Avant, je ne sais pas. En bout d'impasse, au niveau sécurité, vous n'avez aucune possibilité de retournement. Donc, je crois qu'il serait plus judicieux d'étudier une solution avec un retournement à cet endroit-là comme dans toute impasse comme il se doit. D'ailleurs vous le faites très bien quand vous étudiez un lotissement tels les nouveaux lotissements que nous avons vus, qui vont être mis en œuvre prochainement. Vous avez des retournements pour les services de sécurité, pour les pompiers, etc. Donc là, ce n'est pas le cas. Donc aujourd'hui, rétrocéder à des particuliers une emprise qui pourrait servir, je dirais, à terme à faire un retournement, ça ne me paraît pas judicieux du tout ».

Mme HALLASSOU : « Au niveau, justement, du contournement, je ne parle pas donc du bout de la rue, il y a le petit triangle, on va dire, qui est gênant pour le camion qui doit faire son demi-tour. La société était donc venue, le SMITOM, et donc avait dit que pour leur gros camion, il fallait vraiment laisser la place sur tout l'espace. Du coup, on avait fait le tour. On avait été voir justement avec la police municipale ».

M. VERNIN : « On ne parle pas du même endroit pour le SMITOM puisque le SMITOM, normalement, ne peut pas aller jusqu'au bout de l'impasse. Il ne peut pas faire de marche arrière. Il ne peut pas se retourner. Donc là, il s'agit de parcelles ».

Mme HALLASSOU : « Il faut absolument que l'espace de réception libre préfecture ».

Apposé de réception le 19/12/2022
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

le triangle, il y a donc encore des gens qui peuvent se garer et ça gêne sur le contournement. Je sais que c'est tout au bout ».

M. SAMYN : « C'est un autre problème ».

Mme HALLASSOU : « Oui mais il y avait aussi le triangle ».

M. VERNIN : « On ne parle pas de la même chose ».

Mme HALLASSOU : « Non mais il y avait aussi le triangle qui était évoqué.

M. VERNIN : « Je pense que vous ne parlez pas de la même chose et il s'agit à côté que de parcelles privées de toute manière ».

Mme HALLASSOU : « Oui. Moi, je parlais du triangle. Vous, vous parliez du bout de la rue mais ça revient au même point. C'est le problème des éboueurs ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Pas uniquement ».

Mme HALLASSOU : « Pas uniquement ».

M. SAMYN : « Une ambulance ne peut pas se retourner quand même ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « L'accès réglementaire pour les pompiers, c'est 3 mètres 50 et alors il s'avère là que si vous rétrocédez à des particuliers, l'accès est actuellement que de 3 mètres donc ce n'est même pas réglementaire ».

M. VERNIN : « Sur les documents que nous avons et qui ont été examinés, il n'y a pas de souci pour accéder avec un véhicule de secours. Donc, je ne sais pas si on a le plan quelque part ».

M. SAMYN : « On est d'accord pour l'accès mais pour le retournement, ce n'est pas possible ».

M. VERNIN : « De toute manière, il n'y a pas la surface pour faire une plate-forme de retournement. Ça c'est clair. Vous n'avez pas le giratoire. Cette demande, elle émane des riverains qui sont concernés sur ces parcelles. Ce dossier, il est quand même très ancien et il avait été validé notamment avec les riverains. Aujourd'hui, ça permettra donc ce déclassement, de clarifier cette situation et de donner satisfaction à ces personnes qui habitent dans cette impasse ».

M. SAMYN : « Excusez-moi mais vous allez contre la sécurité et je sais de quoi je parle ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Effectivement, de toute façon, il n'y a pas la place de créer une plate-forme de retournement sauf que la distance réglementaire pour un accès pompiers, c'est 3 mètres 50 et là on est qu'à 3 mètres ».

M. VERNIN : « Bon, à priori, il n'y a pas de soucis puisque à l'époque du plan de géomètre, c'était donc tout à fait possible ».

M. SAMYN : « Vous n'avez pas saisi les services de sécurité ».

M. VERNIN : « Laissez-moi terminer M. SAMYN et d'autre part dans le projet qui concerne le lotissement de la propriété MEURET, il y aura donc un désenclavement de cette impasse de la rue Murger Papillon ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Qui ne règle pas le problème du bout de la rue ».

M. VERNIN : « J'entends bien mais qui règle le problème en tout cas d'impasse de cette rue ».

M. GUERIN : « Merci. Vous nous dites que c'est une demande des riverains. Vous êtes assez peu explicite sur les riverains qui l'ont demandé puisque nous-mêmes nous sommes des riverains de la rue qui n'y sont pas ».

Annexe 2 - Procès-verbal de la réunion publique
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

pas favorables. Donc probablement, il y a une partie de vrai dans ce que vous dites mais pas tout puisque voilà, un certain nombre de riverains n'y sont pas favorables. Donc, ce n'est pas une demande des riverains, de tous les riverains de la rue. Voilà, c'était un petit rectificatif par rapport à votre propos ».

M. VERNIN : « Je vais préciser les riverains de ces parcelles ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Ces parcelles sont actuellement communales ».

M. VERNIN : « Oui bien sûr mais je réponds à Monsieur GUERIN sur le sujet des riverains ».

M. GUERIN : « Je vous remercie pour cette précision qui n'est pas du tout la même chose que de dire les riverains de la rue comme vous l'avez dit d'abord ».

M. VERNIN : « Je parle des riverains de ces parcelles ».

M. GUERIN : « Ce n'est pas ce que vous avez dit au début. Je ne vais pas être plus long mais on voit bien que localement c'est un projet qui est pour le moins débattu et ce n'est pas en avançant, c'est une demande des riverains, que cela règle le sujet ».

M. VERNIN : « Le dossier a été ouvert en ce qui me concerne depuis 2015 mais il l'était auparavant et ce sujet avait déjà permis de trouver, je pense, un accord à l'époque ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Excusez-moi. Effectivement, vous parliez de l'époque. L'époque, c'est 1979 et l'accord de l'époque ne prévoyait pas ça puisque les parties qui sont là, à l'époque, elles étaient bien communales. Elles devaient rester communales ».

M. VERNIN : « Là, je vous parle de 2015 ».

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 voix contre (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L. 2141-1**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu procès-verbal de délimitation établis par M. François Xavier PHILIPPON, indiquant que la parcelle cadastrées Section BX n°287 provient du domaine public, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 8 novembre 2022**
- **Considérant que la parcelle est occupée depuis de nombreuses années par un propriétaire privé et qu'il convient dès lors d'en constater la désaffectation**
- **Considérant que le caractère non-pertinent pour la commune de conserver ladite parcelle**
- **Considérant qu'il y a lieu en ces termes d'opérer un déclassement du domaine public de cette parcelle afin de la faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée Section BX n°287 sise rue du Murger Papillon à Le Mée-sur-Seine.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

APPROUVE et PRONONCE en conséquence le déclassement de la parcelle cadastrée section BX n° 287 pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession dans le cadre d'un dossier de régularisation foncière concernant la rue du Murger Papillon.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

2022DCM-II-200 – Cession des parcelles cadastrées Section BX n° 276, n° 278, n° 280 et n° 287 sises rue du Murger Papillon

M. VERNIN : « La délibération n°20 correspond à ce que nous avons vu tout à l'heure ».

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que la commune a engagé il y a plusieurs années une procédure de régularisation foncière dans la rue du Murger Papillon. Il s'agissait à l'époque d'une régularisation foncière ayant pour objectif l'officialisation d'une situation préexistante, en l'occurrence la jouissance et l'entretien par des personnes privées des parcelles communales suivantes, étant précisé que la conservation dans le patrimoine communal desdites parcelles n'est pas pertinente :

- SARL ALICE : parcelles cadastrées BX n° 276 et 287,
- M. et Mme FESNEAU : parcelle cadastrée BX n°278,
- M. et Mme DEGOUTTE : parcelle cadastrée BX n°280.

Des difficultés dans la gestion de la succession de M. LAFITTE, propriétaire originel des propriétés de M. et Mme DEGOUTTE (qui a depuis cédé à M. SOLOMEZ) et FESNEAU, ainsi que de la SARL ALICE (qui a depuis cédé son bien à M. THOMAS), tous trois bénéficiaires de la procédure de régularisation foncière susvisée, n'ont pas permis à l'époque de finaliser ladite procédure de régularisation foncière.

La commune a depuis relancé la procédure après une analyse foncière conjointe avec l'Etude de Me LE GAL.

Ainsi, la commune peut aujourd'hui librement céder les parcelles cadastrées BX n° 276, 278 et 280, ainsi que la parcelle BX n° 287 nouvellement déclassée.

Ce projet permettra d'opérer une régularisation foncière de la rue Murger Papillon.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BX :

- n° 278 d'une superficie respective de 61 m² au profit de M. et Mme Gérard FESNEAU ;
- n° 280 d'une superficie respective de 88 m² au profit de M. Vasile SOLOMEZ et Madame Ana Nicoleta SOLOMEZ ;
- n° 276 et 287 d'une superficie respective de 55 m² et 4 m² au profit de Monsieur Dominique THOMAS.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 voix contre (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-II-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu l'analyse en date du 08 septembre 2022 de l'étude de Maître LE GAL, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 8 novembre 2022**
- **Vu l'avis des Domaines en date du 27 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

– **Considérant qu'il convient de régulariser le foncier de la rue Murger Papillon**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section BX :

- n° 278 d'une superficie respective de 61 m² au profit de Monsieur et Madame Gérard FESNEAU ;
- n° 280 d'une superficie respective de 88 m² au profit de Monsieur Vasile SOLOMEZ et Madame Ana Nicoleta SOLOMEZ ;
- n° 276 et 287 d'une superficie respective de 55 m² et 4 m² au profit de Monsieur Dominique THOMAS.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2022DCM-II-210 – Acquisition de la parcelle cadastrée Section BX n°34 sise 355, chemin des Praillons appartenant à Madame Monique MIDDLETON

Monsieur Christian GENET a rappelé que Madame Monique MIDDLETON est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BX n°34 sise 355, chemin des Praillons – Prairie du Mée à Le Mée-sur-Seine.

Elle a sollicité la commune pour proposer la vente de sa parcelle, située en Espaces Naturels Sensibles, dans une zone « emplacements réservés » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme.

Le service France Domaines a été saisi pour l'évaluation du bien en question, l'estimant au prix de 40 000 € (hors frais de notaire).

Par courrier en date du 28 septembre 2022, Madame MIDDLETON a donné son accord pour vendre ladite parcelle à la commune au prix fixé par le service France Domaines, permettant ainsi à la commune de poursuivre sa politique d'acquisition et de valorisation des terrains situés en Espaces Naturels Sensibles, en cohérence avec les orientations prises par la commune lors de la révision du PLU en 2018.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BX n°34 sise 355, chemin des Praillons – Prairie du Mée à Le Mée-sur-Seine appartenant à Madame Monique MIDDLETON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 1311-10**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-II-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Décision du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 31 janvier 2005 de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire**

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

de la Commune de LE MEE-SUR-SEINE et de déléguer à la Commune le droit de préemption sur la totalité du périmètre créé

- Vu la proposition amiable d'acquisition d'une propriété de 2 529 m² en date du 11 février 2022 appartenant à Madame Monique MIDDLETON, propriété cadastrée section BX, numéro 34, située 355, chemin des Praillons à Le Mée-sur-Seine, au prix de 60 000 euros, ci-annexée
- Vu l'avis des Domaines en date du 16 mai 2022 estimant ces biens à 40 000 €, ci-annexé
- Vu la contre-proposition de la commune en date du 23 mai 2022, ci-annexée
- Vu le courrier d'acceptation de Madame MIDDLETON en date du 28 septembre 2022, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 8 novembre 2022
- Considérant que cette parcelle se situe à proximité d'autres terrains d'Espace Naturel Sensible dont la Ville est propriétaire

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BX n°34 sise 355, chemin des Praillons – Prairie du Mée à Le Mée-sur-Seine appartenant à Madame Monique MIDDLETON au prix de 40 000 € (Hors frais de notaire).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et réaliser toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses seront inscrites aux chapitre et article correspondants du budget communal.

2022DCM-11-220 – Questions diverses

Mme DECROS : « J'avais deux petites questions. J'aurais voulu savoir s'il y avait un état des dépenses énergétiques et des déperditions énergétiques de tous les locaux publics. Est-ce qu'on a ce genre de chose en possession en Mairie. Est-ce qu'il y a un état des lieux qui a été fait, des diagnostics qui ont été faits ? Et la deuxième question, cela va un peu avec, c'est de savoir où en était l'état d'avancement des différents travaux dans les écoles. Savoir au niveau des déperditions énergétiques, vu qu'il y a toutes les menuiseries, certaines ont été changées, etc . Où ça en était ? Les états d'avancement ».

M. VERNIN : « A ma connaissance, il n'y a pas un état des déperditions énergétiques si j'ai bien compris votre question sur les bâtiments publics. Il y a des travaux qui sont fait régulièrement, bien évidemment mais je n'ai pas d'état des déperditions énergétiques sur les bâtiments. Ensuite, sur les travaux sur les écoles, tout n'avait pas été terminé durant les vacances scolaires puisqu'il y a eu des problèmes de livraison notamment d'huisseries puisqu'on avait eu des ruptures je pense sur certaines huisseries. M. le Directeur, vous pouvez nous dire où on en est sur ces travaux ».

M. le Directeur Général des Services : « Oui, bien sûr. L'été dernier, les écoles Fenez et Racine avaient bénéficié du remplacement des menuiseries. L'école Fenez est toujours en cours avec la continuité de ce qui aurait dû être livré l'été dernier. On avance et on est en voie d'achèvement. Pour l'école Racine, c'était découpé en deux phases. La première phase est quasiment achevée. La deuxième phase va commencer l'été prochain. Donc, on continue dans le programme à avancer et avec cet objectif de continuer à isoler sachant que les années précédentes, on avait également fait l'isolation des toitures ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 20h20. Il a aussi donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

Charles LEFRANC

Conseiller municipal délégué au Nouveau Plan national de Rénovation urbaine et à la Propreté

Franck VERNIN






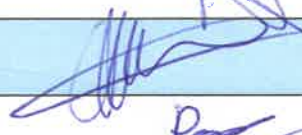





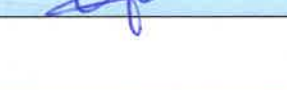



Maire

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme DIOP	Nadia			
M. GENET	Christian			x M. QUILLAY
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
M. AURICOSTE	Georges			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			x Mme THEVENIN
M. DESART	Didier			
Mme TCHAYE	Julienne			x Mme GUY
M. BENTEJ	Taoufik		x	
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGAULT	Sylvie			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOZOU	Sophie			
M. FOSSE	Fabien			
M. BATON	Benoît			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. TOUNKARA	Neima			x M. VERNIN
Mme PIRET	Maggy			
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUILLOT	Sophie			
M. POIREL	Renaud			
M. GRIVALLIERS	Denis			
M. SAMYN	Robert			
M. DELOURME	Jean-Paul			
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			
Mme ROUBERTIE	Karine			x Mme DAUVERGNE-JOVIN
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			
Mme DECROS	Angélique			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2022

Date de transmission de la convocation : 8 décembre 2022

Date de publication : 8 décembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE (arrivé à 19h34), M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. DURAND avait donné pouvoir à M. QUILLAY, Mme BAK à Mme GUY, Mme DIOP à Mme EULER, M. DESART à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. GENET, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maggy PIRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **19 DEC. 2022**

Et Publication du : **20 DEC. 2022**

N° : 2022DCM-12-40

Objet : Dépenses à imputer aux compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2
- Vu le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé
- Vu l'Instruction comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 5 décembre 2022
- Considérant la demande du trésorier principal de préciser par délibération les dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes, pour toute la durée du mandat en cours :

- D'une manière générale, l'ensemble des dépenses liées aux cérémonies officielles, aux manifestations diverses et aux inaugurations (ex : Noël, vœux du Maire, 8 mai, jardin gourmand, buffet champêtre, salon de la gastronomie, ...);
- Le repas et les colis des aînés ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-40-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maggy Piret
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-40-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2022

Date de transmission de la convocation : 8 décembre 2022

Date de publication : 8 décembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND (arrivé à 19h45), M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme BAK avait donné pouvoir à Mme GUY, Mme DIOP à Mme EULER, M. DESART à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. GENET, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maggy PIRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **19 DEC. 2022**

Et Publication du : **20 DEC. 2022**

N° : 2022DCM-12-50

Objet : Décision Modificative n°2 – Exercice 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14
- Vu le Budget Primitif 2022
- Vu la Décision Modificative du budget n°1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 5 décembre 2022
- Considérant le projet de Décision Modificative présenté en séance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2022, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

PREND acte des virements de crédits réalisés au cours de l'exercice 2022 selon le document annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-50-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maggy Piret
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-50-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - LE MEE SUR SEINE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21770285100239

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : MAIRIE DU MEE SUR SEINE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-50-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 – ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice... 35
 Nombre de membres présents... 28
 Nombre de suffrages exprimés... 28
 Date de convocation : 8.12.2022

VOTES :
 Pour... 28
 Contre... 0
 Abstentions... 7

Présenté par (1) N. Hamza EL HIYANI
 A Le Mée-sur-Seine, le 15/12/2022

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ordinaire
 A Le Mée-sur-Seine, le 15/12/2022

Franck VERNIN 	Hamza EL HIYANI 	Sophie IMOZOU Buvon à Mme Maggy PIRET	Denis GRIVALLIERS
Serge DURAND 	Georges AURICOSTE 	Fabien FOSSE 	Robert SAMYN
Jocelyne BAK Buvon à Mme Stéphanie GUY	Charles LEFRANC 	Benoît BATON 	Jean-Paul DELOURME
Christian QUILLAY 	Michèle EULER 	Maxelle THEVENIN 	Jean-Pierre GUERIN
Ouda BERRADIA 	Didier DESART Buvon à Mme Ouda BERRADIA	Neima TOUNKARA Buvon à N. Franck VERNIN	Nathalie DAUVERGNE-JOVIN
Denis DIDIERLAURENT 	Julienne TCHAYE 	Maggy PIRET 	Karine ROUBERTIE Buvon à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN
Nadia DIOP P.O de	Taoufik BENTEJ Buvon à N. Christian GENET	Lidwine SCHYNKEL 	Sylvie GUÉZODJÉ
Christian GENET 	Laure HALLASSOU 	Sophie GUILLOT 	Angélique DECROS
Stéphanie GUY 	Sylvie RIGAULT 	Renaud POIREL 	

19 DEC. 2022

Certifié exécutoire par le Maire, Franck Vernin (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le **20 DEC. 2022**

A Le Mée-sur-Seine le 20.12.2022

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20221215-2022DCM-12-50-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022
 Date de réception préfecture : 19/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2022

Date de transmission de la convocation : 8 décembre 2022

Date de publication : 8 décembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme BAK avait donné pouvoir à Mme GUY, Mme DIOP à Mme EULER, M. DESART à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. GENET, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maggy PIRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **19 DEC. 2022**

Et Publication du : **20 DEC. 2022**

N° : 2022DCM-12-60

Objet : Avances sur subventions 2023 aux associations

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et, L. 2121-29
- Vu l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales précisant que les délibérations auxquelles ont pris part les membres du Conseil intéressés à l'affaire sont illégales
- Vu la Délibération 2020DCM-07-170 Convention annuelle entre la ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-Sur-Seine – ALSPCM » pour la période d'avril 2020 à mars 2024
- Vu la Délibération 2022DCM-03-200 Contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball
- Vu la Délibération 2022DCM-03-210 Contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'association sportive Le Mée Sports Football
- Vu la Délibération 2022DCM-03-220 Contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'association sportive Le Mée Sports Handball
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 5 décembre 2021
- Considérant la nécessité pour certaines associations de disposer d'une quote part de leur subvention dès le premier trimestre pour assurer leurs missions et activités
- Considérant que les conventions d'objectifs de ces associations pour la période à venir sont en cours de finalisation et seront soumises au vote du Conseil Municipal début 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-60-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Considérant que les élus président ou membres du Conseil d'Administration d'une association peuvent être considérés comme intéressés à l'affaire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder le versement des avances sur subventions suivantes :

Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	12 800 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball	63 462 €
Le Mée Sports Football	78 875 €
Le Mée Sports Hand Ball	23 633 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2023.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant, selon le détail ci-après.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2023	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU	33	33 voix pour
LE MEE SPORTS FOOTBALL	M. QUILLAY (Président)	34	34 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Maggy Piret
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-60-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2022

Date de transmission de la convocation : 8 décembre 2022

Date de publication : 8 décembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme BAK avait donné pouvoir à Mme GUY, Mme DIOP à Mme EULER, M. DESART à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. GENET, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maggy PIRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **19 DEC. 2022**

Et Publication du : **20 DEC. 2022**

N° : 2022DCM-12-70

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2023

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et, L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 5 décembre 2022
- Considérant les investissements qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget
- Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'action publique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-70-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DÉCIDE de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements ci-après sur l'exercice budgétaire 2023.

	Crédits ouverts 2022	Autorisation anticipée
Chapitre 20	166 125€	40 000€
Acquisition de logiciel		10 000€
Assistance à maîtrise d'ouvrage Déclaration d'utilité Publique NPNRU		30 000€
Chapitre 21	6 840 688€	1 202 300€
Acquisition local commercial plein ciel sci ICS hair		153 000€
Acquisition 3 places de parking Plein Ciel		21 600€
Acquisition cellule commercial Plein ciel - NPNRU		250 000€
Acquisition ENS parcelle BX34		43 200€
Acquisition parcelle avenue des Charmettes		54 000€
Lotissement rue de l'Eglise -Frais de géomètre et maîtrise d'œuvre		9 500€
Lotissement rue de la Ferme - Frais de géomètre et maîtrise d'œuvre		16 000€
Préemption Circé et Avenue de la Gare		210 000€
Travaux viabilisation rue église		400 000€
Matériel informatique en cas de panne		10 000€
Matériel électroménager en cas de panne		10 000€
Véhicule en cas de panne		25 000€
Opération n°1901- Camus	1 395 000€	330 000€
Mandataire SPL		30 000€
Maitrise d'œuvre et prestations intellectuelles		300 000€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maggy Piret
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-70-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2022

Date de transmission de la convocation : 8 décembre 2022

Date de publication : 8 décembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme BAK avait donné pouvoir à Mme GUY, Mme DIOP à Mme EULER, M. DESART à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. GENET, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maggy PIRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **19 DEC. 2022**

Et Publication du : **20 DEC. 2022**

N° : 2022DCM-12-80

Objet : Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2021DCM-12-60 du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 fixant la participation annuelle aux frais de chauffage du personnel et enseignants logés à 1 171,07 € pour un logement type T3, 1 405,13 € pour un logement type T4, 1 639,39 € pour un logement type T5
- Vu l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation – ensemble des ménages – publiée par l'INSEE, soit 5,8 % entre août 2021 et août 2022
- Considérant un prix de 0,174 € par kWh d'électricité
- Considérant un prix de 4,67 € par m³ d'eau
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 5 décembre 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, de porter :

- la participation aux frais de chauffage à 991,19 € pour un logement type T2, 1238,99 € pour un logement type T3, 1486,63 € pour un logement type T4, 1734,47 € pour un logement type T5.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-80-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- la participation aux frais d'électricité à 469,80 € pour un logement type T2, 556,80 € pour un logement type T3, 643,80 € pour un logement type T4, 817,80 € pour un logement type T5.
- la participation aux frais d'eau à 186,80 € pour un logement type T2, 373,60 € pour un logement type T3, 560,40 € pour un logement type T4, 747,20 pour un logement type T5.

DIT que la recette sera encaissée aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maggy Piret
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-80-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2022

Date de transmission de la convocation : 8 décembre 2022

Date de publication : 8 décembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme BAK avait donné pouvoir à Mme GUY, Mme DIOP à Mme EULER, M. DESART à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. GENET, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maggy PIRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **19 DEC. 2022**
Et Publication du : **20 DEC. 2022**

N° : 2022DCM-12-90

Objet : Tarifs municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-70 du 8 novembre 2021 fixant les tarifs en année civile pour l'année 2022
- Vu la Délibération n° 2022DCM-06-100 du 30 juin 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les saisons culturelles du Mas et du Chaudron, les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MIC, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases et le buffet champêtre à compter du 1er septembre 2022
- Considérant l'indice des prix à la consommation harmonisé de 5,8% annoncé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) entre août 2021 et août 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 5 décembre 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRÉCISE que les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), indiqués à titre indicatif et ont vocation à évoluer chaque année.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maggy Piret
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



TARIFS MUNICIPAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SOMMAIRE

1.	AFFAIRES GÉNÉRALES.....	7
1.1.	CIMETIÈRE	7
	CIMETIÈRE COMMUNAL (emplacements concessions et cavurnes).....	7
	COLUMBARIUM (2 urnes)	7
	CAVURNES (caveau 4 urnes)	7
	FRAIS OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE (par jour).....	7
	CAVEAU	7
1.2.	ADMINISTRATION.....	8
	COPIE DE DOCUMENT ADMINISTRATIF	8
2.	CULTURE.....	9
2.1.	MÉDIATHÈQUE - MULTIMÉDIA - CULTURE	9
	MÉDIATHÈQUE	9
	SERVICE CULTUREL.....	9
	IMPRESSION	9
2.2.	MISE À DISPOSITION DES SALLES DU MAS	9
	LOCATION DE LA GRANDE SALLE	9
3.	ÉVÉNEMENTIEL & LOGISTIQUE	11
3.1.	MISE À DISPOSITION DES SALLES	11
	SALLE JL LANTIEN ET SALLES FENEZ (salles A-B-C-D).....	11
	RESTAURANT MUNICIPAL	11
	SALLE L'ESCALE : RÉCEPTION PRINCIPALE ET CUISINE	11
	SALLE L'ESCALE : SALLE DE RÉUNION.....	11
	SALLE POUR VIN D'HONNEUR (toutes salles précitées)	12
3.2.	DIVERS	13
	EMPLACEMENTS DES STANDS LORS DES SALONS	13
	EMPLACEMENT DES STANDS A L'EXTÉRIEUR DE LA SALLE	13
	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	13
	EMPLACEMENTS FORAINS, MANÈGES ET CIRQUES.....	13
	PRÊT DE MATÉRIEL.....	14
3.3.	LOCATION DE SALLES À LA MAISON DES ASSOCIATIONS.....	14
	LOCATION PONCTUELLE DES SALLES DE RÉUNION.....	14

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

4.	SPORTS	15
4.1.	ENTRÉES PISCINE MUNICIPALE.....	15
	CLUB DE L'AMITIÉ ET PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS DU MÉE-SUR-SEINE.....	15
	LOCATION DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE.....	15
	TARIFS AGENTS DE LA VILLE DU MÉE SUR SEINE	15
4.2.	ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES.....	16
	STAGES MULTISPORTS	16
	SPORT SANTE SENIORS.....	16
5.	JEUNESSE	17
5.1.	SÉJOURS EXCEPTIONNELS JEUNESSE ET CENTRE SOCIAL.....	17
5.2.	ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE.....	17
	ANIMATIONS DE QUARTIER	17
	VENTE DE BOISSONS - DENRÉES ALIMENTAIRES OU OBJETS DIVERS.....	18
	SÉJOUR COURT SERVICE JEUNESSE	18
	ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL	19
6.	CRÈCHES	21
6.1.	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE TAUX D'EFFORT	21
	LE TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE.....	21
	LE PLANCHER ET LE PLAFOND DE RESSOURCES.....	22
7.	RESTAURATION	23
7.1.	RESTAURATION SCOLAIRE	23
	ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE AVEC RESTAURATION.....	23
	ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE SANS RESTAURATION.....	23
7.2.	REPAS MAIRIE "EXTÉRIEUR"	24
7.3.	RESTAURATION DES PERSONNES ÂGÉES	24
	PORTAGE DES REPAS DU MIDI	24
	PORTAGE DES REPAS DU SOIR	24
8.	PÉRISCOLAIRE.....	25
8.1.	ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE	25
8.2.	ÉTUDE SURVEILLÉE	25
8.3.	ÉTUDE + ACCUEIL DU SOIR.....	25
8.4.	PAUSE MÉRIDienne	26
9.	ACCUEILS DE LOISIRS.....	27
	JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS	27

DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS.....	28
GARDERIE ACCUEIL DE LOISIRS.....	29
10. URBANISME.....	30
10.1. IMPRESSION DOSSIER PLU	30
11. SENIORS.....	30
11.1. ANIMATIONS ET SORTIES	30
TAUX D'EFFORT SUR LE COÛT DE LA SORTIE	30
CONSEILS DE QUARTIERS.....	31
11.2. ÉVÉNEMENTS	31
1. ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	33
1.1. MUSIQUE.....	33
ENFANTS - ÉTUDIANTS (jusqu'à 25 Ans)	33
ADULTES	34
1.2. DANSE.....	35
ENFANTS - ÉTUDIANTS (jusqu'à 25 ans).....	35
ADULTES	35
1.3. RÉDUCTIONS MUSIQUE ET DANSE.....	36
FAMILLES	36
INSTRUMENTS RARES.....	36
ORCHESTRES.....	36
LOCATION D'INSTRUMENTS.....	36
INSCRIPTION MUSIQUE ET DANSE POUR UN MÊME ÉLÈVE	36
CLASSE ORCHESTRE	36
1.4. THÉÂTRE	37
2. SPECTACLES SAISON CULTURELLE.....	38
3. LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE.....	39
4. LOCATION STADE ET GYMNASE	40
5. BUFFET CHAMPETRE	40
6. SAISON CULTURELLE DU CHAUDRON.....	41
6.1. TARIFS STUDIOS D'ENREGISTREMENT DU CHAUDRON	41
7. MJC.....	42
7.1. ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES, D'EXPRES-SION, DE CREATION, DE LOISIRS A LA MJC	42
SPORTS	42
DANSE.....	44

ARTS	45
LANGUES	46
STAGES	47

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

TARIFS EN ANNÉE CIVILE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

1. AFFAIRES GÉNÉRALES



1.1. CIMETIÈRE

2022 Nouveaux tarifs

CIMETIÈRE COMMUNAL (emplacements concessions et cavurnes)

➤ Concession de 15 ans.....	206,00 €	218,00 €
➤ Concession de 30 ans.....	412,00 €	436,00 €

COLUMBARIUM (2 urnes)

➤ Concession de 10 ans.....	163,00 €	172,00 €
➤ Concession de 20 ans.....	244,00 €	258,00 €
➤ Concession de 30 ans.....	412,00 €	436,00 €
➤ Plaque mémoriale inscriptible (ancien columbarium).....	112,00 €	118,00 €

CAVURNES (caveau 4 urnes)

➤ Concession de 15 ans.....	345,00 €	365,00 €
➤ Concession de 30 ans.....	514,00 €	544,00 €

FRAIS OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE (par jour)

➤ Les 10 premiers jours.....		Gratuit
➤ À compter du 11 ^e jour	20,00 €	21,00 €

CAVEAU

➤ 1 place	723,00 €	765,00 €
➤ 2 places.....	1034,00 €	1094,00 €
➤ 3 places.....	1345,00 €	1423,00 €
➤ 4 places.....	1552,00 €	1642,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

1.2. ADMINISTRATION



2022 Nouveaux tarifs

COPIE DE DOCUMENT ADMINISTRATIF

- Par page de format A4 en impression noir & blanc0,20 € **0,18 €**
- 1^{er} livret de famille à la suite d'un mariage ou à la naissance d'un enfant **Gratuit**
- 1^{er} duplicata à la suite d'un divorce ou d'une séparation **Gratuit**
- Duplicata du livret de famille (perte ou détérioration).....10,00 € **11,00 €**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

2. CULTURE

2.1. MÉDIATHÈQUE - MULTIMÉDIA - CULTURE

2022 Nouveaux tarifs

MÉDIATHÈQUE

- ⇒ Renouvellement de carte perdue2,00 € **2,00 €**
- ⇒ Inscription médiathèque habitants de la Communauté d'Agglomération..... **Gratuit**
- ⇒ Inscription médiathèque hors Communauté d'Agglomération 19,00 € **20,00 €**
- ⇒ Chômeurs, étudiants -25 ans..... **Gratuit**

SERVICE CULTUREL

- ⇒ Taxe exposants peintres "Salon de Lives" 19,00 € **20,00 €**
- ⇒ Livre : *Le Mée et son histoire* (M. DAUVERGNE & F. LETHEVE)
 - Edition normale..... 37,00 € **37,00 €**
 - Edition luxe 59,00 € **59,00 €**

IMPRESSION

- ⇒ Page couleur à l'unité 0,80 € **0,80 €**
- ⇒ Page couleur par tranche de 20 unités 14,00 € **15,00 €**
- ⇒ Page noir & blanc à l'unité..... 0,40 € **0,40 €**
- ⇒ Page noir & blanc par tranche de 20 unités.....5,00 € **5,00 €**

2.2. MISE À DISPOSITION DES SALLES DU MAS

Tarifs journaliers

2022 Nouveaux tarifs

LOCATION DE LA GRANDE SALLE

TARIF N°1

Entreprises, administrations, établissements d'enseignement (2nd degré ou supérieur), associations ou tout autre organisme extra-muros pour l'organisation de spectacles avec entrées payantes ou

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

participations.

➤ Week-end, samedi, dimanche et jour férié	3 266,00 €	3 455,00 €
➤ Semaine	2 775,00 €	2 936,00 €

TARIF N°2

Entreprises, administrations, établissements d'enseignement (2nd degré ou supérieur), associations ou tout autre organisme extra-muros pour l'organisation de manifestations (notamment à caractère professionnel ou institutionnel d'intérêt départemental, régional ou national) sans entrées payantes ou participations.

➤ Week-end, samedi, dimanche et jour férié	2 449,00 €	2 591,00 €
➤ Semaine	2 025,00 €	2 142,00 €

TARIF N°3

Entreprises, associations, administrations, établissements d'enseignement (2nd degré ou supérieur), méens pour l'organisation de manifestations ou spectacles avec entrées payantes (billetterie).

➤ Week-end, samedi, dimanche et jour férié	1 078,00 €	1 141,00 €
➤ Semaine	786,00 €	832,00 €

TARIF N°4

Entreprises et associations méennes organisant une manifestation ouverte au public sans entrée payante ou une manifestation interne avec participation correspondant aux frais d'organisation engagés

➤ Week-end, samedi, dimanche et jour férié	490,00 €	518,00 €
➤ Semaine	359,00 €	380,00 €

Un chèque d'acompte de 50% sera exigé dès la réservation de celle-ci et le solde de tout compte un mois avant la manifestation.

Toute résiliation par le demandeur dans un délai inférieur à un mois entraînera la perte de l'acompte.

Tous les règlements devront obligatoirement être effectués par chèque bancaire à l'ordre de la *Régie Multiservices*

Toute location de salle est soumise au dépôt d'un chèque de caution de 310 € (à l'ordre de la *Régie multiservices*), un mois avant la manifestation. Ce dernier sera restitué en échange de l'état des lieux entrant et sortant signé par notre régisseur. En cas d'anomalies ou de dégradations signalées par notre régisseur, la caution sera déposée à la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun qui mettra le chèque à l'encaissement.

La rémunération des régisseurs sera prise en charge par le locataire les jours fériés et les dimanches.

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022
 Date de réception préfecture : 19/12/2022

3. ÉVÉNEMENTIEL & LOGISTIQUE

3.1. MISE À DISPOSITION DES SALLES

2022 Nouveaux tarifs

SALLE JL LANTIER ET SALLES FENEZ (salles A-B-C-D)

- Associations méennes /réunions de travail **Gratuit**
- Associations méennes /festivités (la journée) 90,00 € **95,00 €**
- Associations méennes (forfait Week-end)..... 908,00 € **961,00 €**
- Associations et organismes extérieurs (la journée) 108,00 € **114,00 €**

RESTAURANT MUNICIPAL

- Associations méennes /réunions de travail **Gratuit**
- Associations méennes /festivités (la journée) 90,00 € **95,00 €**
- Particuliers méens (la journée)..... 395,00 € **418,00 €**
- Associations et organismes extérieurs (la journée) 908,00 € **961,00 €**
- Forfait week-end /personnel, élus, associations méennes 108,00 € **114,00 €**
- Forfait week-end /particuliers méens 541,00 € **572,00 €**

SALLE L'ESCALE : RÉCEPTION PRINCIPALE ET CUISINE

- Particuliers méens (la journée)..... 579,00 € **613,00 €**
- Associations et organismes méens (la journée)..... 151,00 € **160,00 €**
- Associations et organismes méens /réunions de travail **Gratuit**
- Pour les associations et organismes extérieurs (la journée)..... 957,00 € **1013,00 €**
- Forfait week-end /associations, élus, personnel méens..... 216,00 € **229,00 €**
- Forfait week-end/particuliers méens 865,00 € **915,00 €**

SALLE L'ESCALE : SALLE DE RÉUNION

- Particuliers méens (la journée)..... 234,00 € **248,00 €**
- Associations et organismes méens (la journée)..... 70,00 € **74,00 €**
- Associations et organismes /réunions de travail **Gratuit**
- Associations et organismes extérieurs (la journée) 234,00 € **248,00 €**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SALLE POUR VIN D'HONNEUR (toutes salles précitées)

12

- Pour les particuliers méens 331,00 € **350,00 €**
- Pour les associations méennes90,00 € **95,00 €**
- Pour les associations et organismes extérieurs 908,00 € **961,00 €**

Un chèque d'acompte de 50% du montant de la location sera exigé, dès la réservation de celle-ci et le solde de tout compte un mois avant la manifestation sauf pour les associations locales.

Toute résiliation par le demandeur dans un délai de moins d'un mois, entraînera la perte de l'acompte.

Toute location de salle est soumise au dépôt d'un chèque de caution de 330,00 €.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

3.2. DIVERS

13

2022 Nouveaux tarifs

EMPLACEMENTS DES STANDS LORS DES SALONS

Surfaces en m² :

➤ 3 m ²	88,00 €	93,00 €
➤ 6 m ²	175,00 €	185,00 €
➤ 8 m ²	237,00 €	251,00 €
➤ 10 m ²	290,00 €	307,00 €
➤ 12 m ²	352,00 €	372,00 €

EMPLACEMENT DES STANDS A L'EXTÉRIEUR DE LA SALLE

Surfaces en m² :

➤ 6 m ²	124,00 €	131,00 €
➤ 8 m ²	165,00 €	175,00 €

Emplacements en mètre linéaire :

➤ 1 m.....	15,00 €	16,00 €
------------	---------	----------------

Dès la réservation du stand, un chèque de la totalité du montant de la location sera exigé. Toute résiliation par le locataire dans un délai de moins d'un mois entraînera la perte totale du

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

➤ Utilisation du parking du Mas (brocante)	105,00 €	111,00 €
--	----------	-----------------

EMPLACEMENTS FORAINS, MANÈGES ET CIRQUES

➤ Manèges enfants 9 m x 9 m par semaine	49,00 €	52,00 €
---	---------	----------------

Fêtes Municipales

➤ Manèges enfants pour la durée de la fête soit 4 jours	49,00 €	52,00 €
➤ Manèges adultes pour la durée de la fête soit 4 jours.....	97,00 €	103,00 €
➤ Boutique par mètre linéaire pour la durée de la fête soit 4 jours	4,00 €	4,00 €

Droits de place pour les cirques

➤ Par m ² et par jour jusqu'à 100 m ²	0,42 €	0,44 €
➤ Par m ² et par jour supplémentaires.....	0,24 €	0,25 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Tout prêt de matériel est soumis au dépôt d'un chèque de caution de 500 € à l'ordre du *Trésor Public*.
Ce dernier sera restitué en échange du matériel propre et en bon état.
En cas d'anomalies ou de dégradations signalées, la caution sera adressée au Trésor Public.

3.3. LOCATION DE SALLES À LA MAISON DES ASSOCIATIONS

2022 Nouveaux tarifs

LOCATION PONCTUELLE DES SALLES DE RÉUNION

➤ ½ journée.....	52,00 €	55,00 €
➤ Journée complète.....	103,00 €	109,00 €

Horaires de location : 8h-12h / 13h30-17h30

À 18 heures, les locataires devront avoir quitté les lieux.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

4. SPORTS

4.1. ENTRÉES PISCINE MUNICIPALE

2022 Nouveaux tarifs

➤ Ticket A : Enfants de moins de 16 ans	2,30 €	2,40 €
➤ Ticket A : Personnes âgées de plus de 60 ans	2,30 €	2,40 €
➤ Ticket B : Adultes par 5 tickets	2,90 €	3,10 €
➤ Ticket C : Adultes à l'unité	3,40 €	3,60 €
➤ Ticket D : Associations par achat de 50 tickets	2,30 €	2,40 €
➤ Ticket F : Associations par achat de 100 tickets	2,10 €	2,20 €
➤ Ticket G : Jeunes de moins de 16 ans adhérent d'une association, par achat de 100 tickets	1,70 €	1,80 €
➤ Carte adultes valable 3 mois	53,00 €	56,00 €
➤ Carte enfants valable 3 mois	43,00 €	45,00 €
➤ Enfants de moins de 4 ans		Gratuit

CLUB DE L'AMITIÉ ET PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS DU MÉE-SUR-SEINE

Le jeudi de 12h à 14h, sur justificatif.

➤ Forfait annuel (2 lignes d'eau)	52,00 €	55,00 €
---	---------	----------------

Les personnes de plus de 60 ans extérieures à la commune devront être inscrites au Club de l'Amitié pour bénéficier des tarifs proposés.

LOCATION DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

(Ceintures – brassards – planches)

➤ Forfait ½ journée par matériel loué	1,10 €	1,20 €
---	--------	---------------

TARIFS AGENTS DE LA VILLE DU MÉE SUR SEINE

➤ Le jeudi de 12h à 14h, sur justificatif		Gratuit
➤ Ticket Enfants / Adultes (sur les heures d'ouverture au public)	1,00 €	1,10 €
➤ Forfait annuel agents (sur les heures d'ouverture au public)	26,00 €	28,00 €
➤ Forfait annuel enfants d'agents (sur les heures d'ouverture au public)	21,00 €	22,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

4.2. ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

STAGES MULTISPORTS

Tarifs 2022

	Tarif	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours
Journée avec repas	Tarif A	18,00 €	23,00 €
	Tarif B	30,00 €	37,00 €
	Tarif C	47,00 €	58,00 €
	Tarif D	59,00 €	73,00 €
	Tarif E	71,00 €	89,00 €
Demi-journée avec repas	Tarif A	14,00 €	17,00 €
	Tarif B	20,00 €	25,00 €
	Tarif C	32,00 €	40,00 €
	Tarif D	40,00 €	50,00 €
	Tarif E	51,00 €	64,00 €
Demi-journée sans repas	Tarif A	6,00 €	7,00 €
	Tarif B	10,00 €	13,00 €
	Tarif C	18,00 €	23,00 €
	Tarif D	23,00 €	30,00 €
	Tarif E	25,00 €	32,00 €

Nouveaux tarifs

	Tarif	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours
Journée avec repas	Tarif A	19,00 €	24,00 €
	Tarif B	31,00 €	39,00 €
	Tarif C	49,00 €	61,00 €
	Tarif D	62,00 €	77,00 €
	Tarif E	75,00 €	94,00 €
Demi- journée avec repas	Tarif A	14,00 €	18,00 €
	Tarif B	21,00 €	26,00 €
	Tarif C	34,00 €	42,00 €
	Tarif D	42,00 €	53,00 €
	Tarif E	54,00 €	68,00 €
Demi- journée sans repas	Tarif A	6,00 €	7,00 €
	Tarif B	11,00 €	14,00 €
	Tarif C	19,00 €	24,00 €
	Tarif D	25,00 €	32,00 €
	Tarif E	27,00 €	34,00 €

Les réservations des stages multisports se font à la semaine uniquement.

SPORT SANTE SENIORS

➔ Abonnement annuel.....21,40 € **22,00 €**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

5. JEUNESSE

5.1. SÉJOURS EXCEPTIONNELS JEUNESSE ET CENTRE SOCIAL

2022 Nouveaux tarifs

TARIFS JOURNALIERS

➤ Jusqu'à 640,00 €	38,00 €	40,00 €
➤ De 641,00 € à 1 000,00 €	42,00 €	44,00 €
➤ De 1 001,00 € à 1 300,00 €	47,00 €	50,00 €
➤ 1 301,00 € et plus	57,00 €	60,00 €

Si le coût du séjour est inférieur au tarif, il sera appliqué le prix du séjour.

5.2. ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE

2022 Nouveaux tarifs

ANIMATIONS DE QUARTIER

➤ Sorties de catégorie A	1,20 €	1,30 €
➤ Sorties de catégorie B	2,40 €	2,50 €
➤ Sorties de catégorie C	3,70 €	3,90 €
➤ Sorties de catégorie D	5,00 €	5,30 €
➤ Sorties de catégorie E	6,20 €	6,60 €
➤ Sorties de catégorie F	7,40 €	7,80 €
➤ Sorties de catégorie G	8,70 €	9,20 €
➤ Sorties de catégorie H	9,90 €	10,50 €
➤ Sorties de catégorie I	11,00 €	12,00 €
➤ Sorties de catégorie J	12,00 €	13,00 €
➤ Sorties de catégorie K	13,00 €	14,00 €
➤ Sorties de catégorie L	15,00 €	16,00 €
➤ Sorties de catégorie M	16,00 €	17,00 €
➤ Sorties de catégorie N	17,00 €	18,00 €
➤ Sorties de catégorie O	18,00 €	19,00 €
➤ Sorties de catégorie P	19,00 €	20,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

➤ Sorties de catégorie Q	21,00 €	22,00 €
➤ Sorties de catégorie R	22,00 €	23,00 €
➤ Sorties de catégorie S	23,00 €	24,00 €
➤ Sorties de catégorie T	24,00 €	25,00 €
➤ Sorties de catégorie U.....	31,00 €	33,00 €
➤ Sorties de catégorie V.....	37,00 €	39,00 €
➤ Sorties de catégorie W.....	43,00 €	45,00 €
➤ Sorties de catégorie X.....	49,00 €	52,00 €
➤ Sorties de catégorie Y.....	55,00 €	58,00 €
➤ Sorties de catégorie Z.....	62,00 €	66,00 €
➤ Sorties de catégorie A'	93,00 €	98,00 €
➤ Sorties de catégorie B'	123,00 €	130,00 €

VENTE DE BOISSONS - DENRÉES ALIMENTAIRES OU OBJETS DIVERS

➤ Vente de catégorie A	0,60 €	0,60 €
➤ Vente de catégorie B	1,20 €	1,30 €
➤ Vente de catégorie C	1,80 €	1,90 €
➤ Vente de catégorie D	2,40 €	2,50 €
➤ Vente de catégorie E.....	3,20 €	3,40 €
➤ Vente de catégorie F.....	3,70 €	3,90 €
➤ Vente de catégorie G	4,30 €	4,50 €
➤ Vente de catégorie H	5,00 €	5,30 €
➤ Vente de catégorie I.....	5,50 €	5,80 €
➤ Vente de catégorie J	6,20 €	6,60 €

SÉJOUR COURT SERVICE JEUNESSE

TARIF HEBDOMADAIRE DE SÉJOUR COURT

➤ Séjour 6 jours / 5 nuits.....	172,00 €	182,00 €
---------------------------------	----------	-----------------

Ce tarif comprend :

- la journée d'activités
- les repas
- les nuitées
- le transport

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- les frais d'encadrement

ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL

ANIMATIONS DE QUARTIERS (sorties - prestations réalisées ou activités)

➤ Sortie de catégorie A	1,20 €	1,30 €
➤ Sortie de catégorie B	2,60 €	2,80 €
➤ Sortie de catégorie C.....	3,90 €	4,00 €
➤ Sortie de catégorie D	5,20 €	5,50 €
➤ Sortie de catégorie E.....	6,40 €	6,80 €
➤ Sortie de catégorie F.....	7,70 €	8,15 €
➤ Sortie de catégorie G	9,00 €	9,50 €
➤ Sortie de catégorie H	10,40 €	11,00 €
➤ Sortie de catégorie I.....	11,70 €	12,40 €
➤ Sortie de catégorie J	12,90 €	13,60 €
➤ Sortie de catégorie K.....	14,20 €	15,00 €
➤ Sortie de catégorie L.....	15,40 €	16,30 €
➤ Sortie de catégorie M	16,80 €	16,80 €
➤ Sortie de catégorie N	17,80 €	17,80 €
➤ Sortie de catégorie O	19,30 €	20,40 €
➤ Sortie de catégorie P.....	20,70 €	21,90 €

ACCUEIL DE LOISIRS

➤ Cotisation annuelle.....	2,20 €	2,30 €
----------------------------	--------	---------------

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

➤ Famille de 1 enfant.....	12,90 €	13,60 €
➤ Famille de 2 enfants (tarif par enfant).....	9,70 €	10,30 €
➤ Famille de 3 enfants et plus (tarif par enfant)	6,40 €	6,80 €

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022
 Date de réception préfecture : 19/12/2022

MINI CAMPS

➔ 5 jours / 4 nuits141,00 € **149,00 €**

Ce tarif comprend

- la journée d'activités
- les repas
- les nuitées
- le transport
- les frais d'encadrement

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

6. CRÈCHES

6.1. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE TAUX D'EFFORT

La tarification des EAJE est déterminée par le barème national des prestations familiales, établi par la CNAF en 1983. Il est proportionnel aux ressources des familles et tient compte de la composition familiale.

Le barème national des prestations familiales n'étant pas paru à ce jour, le tarif n'a pu être actualisé. Les tarifs ci-dessous sont donc indiqués à titre indicatif et ont vocation à évoluer à la parution de la circulaire de la CAF.

LE TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche		Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro-crèche	
	Du 1er janvier au 31 décembre 2021	À partir du 1er janvier 2022	Du 1er janvier au 31 décembre 2021	À partir du 1er janvier 2022
1	0,0615%	0,0619%	0,0512%	0,0516%
2	0,0512%	0,0516%	0,0410%	0,0413%
3	0,0410%	0,0413%	0,0307%	0,0310%
4	0,0307%	0,0310%	0,0307%	0,0310%
5	0,0307%	0,0310%	0,0307%	0,0310%
6	0,0307%	0,0310%	0,0205%	0,0206%
7	0,0307%	0,0310%	0,0205%	0,0206%
8	0,0205%	0,0206%	0,0205%	0,0206%
9	0,0205%	0,0206%	0,0205%	0,0206%
10	0,0205%	0,0206%	0,0205%	0,0206%

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

LE PLANCHER ET LE PLAFOND DE RESSOURCES

Le taux d'effort s'applique dans la limite d'un plancher et d'un plafond définis par la CNAF.

Les ressources à prendre en considération sont constituées de l'ensemble des revenus annuels perçus par la famille hors prestations familiales et aides au logement et avant abattement des 10%.

La présence dans la famille, d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur.

	2021 (au 1 ^{er} janvier)		2022 (au 1 ^{er} janvier)	
	Par an	Par mois	Par an	Par mois
Plancher	8539,44 €	711,62 €	- €	- €
Plafond	69 600,00 €	5 800,00 €	72000,00 €	6000,00 €

Le montant du plancher est publié en début d'année civile par la CNAF.

En cas d'absence de ressources, le forfait plancher est retenu. Il correspond au Revenu de Solidarité Active (RSA) garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022
 Date de réception préfecture : 19/12/2022

7. RESTAURATION

7.1. RESTAURATION SCOLAIRE

2022 Nouveaux tarifs

ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE AVEC RESTAURATION

➤ Tarif A : jusqu'à 236,58 €	2,11 €	2,23 €
➤ Tarif B : de 236,59 € à 332,65 €	2,72 €	2,88 €
➤ Tarif C : de 332,66 € à 474,10 €	3,30 €	3,49 €
➤ Tarif D : 474,11 € et plus	4,09 €	4,33 €
➤ Tarif E : Familles extérieures.....	6,48 €	6,86 €

ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE SANS RESTAURATION

➤ Tarif A : jusqu'à 236,58 €	1,48 €	1,57 €
➤ Tarif B : de 236,59 € à 332,65 €	1,93 €	2,04 €
➤ Tarif C : de 332,66 € à 474,10 €	2,31 €	2,44 €
➤ Tarif D : 474,11 € et plus	2,86 €	3,03 €
➤ Tarif E : Familles extérieures.....	4,53 €	4,79 €

Les repas adultes sont facturés sur le tarif D (enfant scolarisé commune).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

7.2. REPAS MAIRIE "EXTÉRIEUR"

24

2022 Nouveaux tarifs

- Repas préparés par la Cuisine Centrale..... 16,23 € **17,17 €**

7.3. RESTAURATION DES PERSONNES ÂGÉES

2022 Nouveaux tarifs

PORTAGE DES REPAS DU MIDI

- Tarif A : jusqu'à 238,74 €..... 2,91 € **3,08 €**
- Tarif B : de 238,75 € à 359,02 € 3,38 € **3,58 €**
- Tarif C : de 359,03 € à 479,30 € 3,63 € **3,84 €**
- Tarif D : de 479,31 € à 574,89 € 4,12 € **4,36 €**
- Tarif E : de 574,90 € à 671,23 € 4,48 € **4,74 €**
- Tarif F : de 671,24 € à 764,38 € 4,73 € **5,00 €**
- Tarif G : 764,39 € et plus 5,21 € **5,51 €**

PORTAGE DES REPAS DU SOIR

- Tarif unique 1,26 € **1,33 €**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

8. PÉRISCOLAIRE

8.1. ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE

2022 Nouveaux tarifs

➤ Tarif A	1,33 €	1,41 €
➤ Tarif B	1,83 €	1,94 €
➤ Tarif C	2,12 €	2,24 €
➤ Tarif D	2,42 €	2,56 €
➤ Tarif E (Familles extérieures).....	2,67 €	2,82 €

8.2. ÉTUDE SURVEILLÉE

2022 Nouveaux tarifs

➤ Tarif A	1,44 €	1,52 €
➤ Tarif B	1,64 €	1,74 €
➤ Tarif C	1,83 €	1,94 €
➤ Tarif D	1,87 €	1,98 €
➤ Tarif E (Familles extérieures)	2,17 €	2,30 €

8.3. ÉTUDE + ACCUEIL DU SOIR

2022 Nouveaux tarifs

➤ Tarif A	2,12 €	2,24 €
➤ Tarif B	2,61 €	2,76 €
➤ Tarif C	2,98 €	3,15 €
➤ Tarif D	3,37 €	3,57 €
➤ Tarif E (Familles extérieures).....	3,84 €	4,06 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

MODALITÉS :

Accueils périscolaires soir	Enfants des écoles maternelles et CP de 16h30 jusqu'à 19h	1 séance
Études surveillées	Enfants des écoles élémentaires CE1 à CM2 De 16h30 ou 18h à 19h	1 séance
Études + accueils soir	Enfants des écoles élémentaires de CE1 à CM2 De 17h30 ou 18h à 19 h	1 séance

8.4. PAUSE MÉRIDIEUNE

2022 Nouveaux tarifs

➤ Tarif A	0,54 €	0,57 €
➤ Tarif B	0,70 €	0,74 €
➤ Tarif C	0,81 €	0,86 €
➤ Tarif D	0,91 €	0,96 €
➤ Tarif E (Familles extérieures).....	1,07 €	1,13 €
➤ Petite Section (sous réserve).....		Gratuit

Demi-heure de confort de 13h30 à 14h, tous les jours en période scolaire, sauf le mercredi.

9. ACCUEILS DE LOISIRS

Modalités d'accueil :

- Accueil de loisirs Perrault : vacances scolaires et mercredis en période scolaire
- Accueil de loisirs Fenez : vacances scolaires et mercredis en période scolaire
- Club Ados (Fenez) : vacances scolaires uniquement
- L'accueil des enfants se fait de 8h à 18h.

JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS

1 enfant		2 enfants		3 enfants	
2022	Nouveaux tarifs	2022	Nouveaux tarifs	2022	Nouveaux tarifs
7,85 €	8,30 €	6,99 €	7,40 €	6,35 €	6,72 €
8,91 €	9,42 €	7,95 €	8,41 €	7,21 €	7,63 €
9,42 €	9,96 €	8,45 €	8,94 €	7,45 €	7,88 €
9,66 €	10,22 €	8,70 €	9,21 €	7,57 €	8,01 €
9,90 €	10,48 €	8,91 €	9,42 €	7,70 €	8,15 €
10,40 €	11,01 €	9,16 €	9,69 €	7,95 €	8,41 €
10,86 €	11,49 €	9,42 €	9,96 €	8,20 €	8,68 €
11,35 €	12,01 €	9,90 €	10,48 €	8,45 €	8,94 €
11,85 €	12,54 €	10,14 €	10,73 €	8,70 €	9,21 €
12,33 €	13,05 €	10,63 €	11,24 €	8,91 €	9,42 €
12,82 €	13,56 €	10,86 €	11,49 €	9,16 €	9,69 €
13,33 €	14,10 €	11,35 €	12,01 €	9,42 €	9,96 €
13,80 €	14,60 €	11,60 €	12,27 €	9,66 €	10,22 €
14,28 €	15,10 €	12,08 €	12,78 €	9,90 €	10,48 €
14,78 €	15,63 €	12,33 €	13,05 €	10,14 €	10,73 €
15,27 €	16,16 €	12,82 €	13,56 €	10,40 €	11,01 €
15,73 €	16,65 €	13,08 €	13,84 €	10,63 €	11,24 €
16,24 €	17,18 €	13,53 €	14,32 €	10,86 €	11,49 €
16,72 €	17,69 €	13,80 €	14,60 €	11,12 €	11,76 €
17,21 €	18,21 €	14,28 €	15,10 €	11,35 €	12,01 €
17,69 €	18,72 €	14,54 €	15,38 €	11,60 €	12,27 €

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022
 Date de réception préfecture : 19/12/2022

DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS

Ressources	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	2022	Nouveaux tarifs	2022	Nouveaux tarifs	2022	Nouveaux tarifs
Jusqu'à 1067 € par mois	4,79 €	5,07 €	4,37 €	4,63 €	4,06 €	4,29 €
De 1068 à 1264 €	5,68 €	6,01 €	5,07 €	5,37 €	4,61 €	4,87 €
De 1265 à 1422 €	6,00 €	6,35 €	5,39 €	5,70 €	4,75 €	5,02 €
De 1423 à 1453 €	6,15 €	6,51 €	5,55 €	5,88 €	4,84 €	5,12 €
De 1454 à 1580 €	6,33 €	6,70 €	5,68 €	6,01 €	4,92 €	5,21 €
De 1581 à 1738 €	6,63 €	7,02 €	5,85 €	6,19 €	5,07 €	5,37 €
De 1739 à 1896 €	6,92 €	7,32 €	6,00 €	6,35 €	5,23 €	5,53 €
De 1897 à 2054 €	7,25 €	7,67 €	6,33 €	6,70 €	5,39 €	5,70 €
De 2055 à 2212 €	7,56 €	8,00 €	6,47 €	6,85 €	5,55 €	5,88 €
De 2213 à 2370 €	7,89 €	8,34 €	6,79 €	7,18 €	5,68 €	6,01 €
De 2371 à 2528 €	8,17 €	8,65 €	6,92 €	7,32 €	5,85 €	6,19 €
De 2529 à 2686 €	8,52 €	9,01 €	7,25 €	7,67 €	6,00 €	6,35 €
De 2687 à 2844 €	8,80 €	9,31 €	7,39 €	7,82 €	6,15 €	6,51 €
De 2845 à 3002 €	9,12 €	9,65 €	7,71 €	8,16 €	6,33 €	6,70 €
De 3003 à 3160 €	9,44 €	9,98 €	7,89 €	8,34 €	6,47 €	6,85 €
De 3161 à 3317 €	9,75 €	10,32 €	8,17 €	8,65 €	6,63 €	7,02 €
De 3318 à 3476 €	10,06 €	10,64 €	8,35 €	8,83 €	6,79 €	7,18 €
De 3477 à 3634 €	10,36 €	10,96 €	8,64 €	9,14 €	6,92 €	7,32 €
De 3635 à 3792 €	10,67 €	11,29 €	8,80 €	9,31 €	7,10 €	7,51 €
De 3793 à 3950 €	10,97 €	11,61 €	9,12 €	9,65 €	7,25 €	7,67 €
À partir de 3951 et +	11,30 €	11,96 €	9,27 €	9,81 €	7,39 €	7,82 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Le matin de 07h00 à 08h00 ou le soir de 18h à 19h par enfant.

Ressources	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	2022	Nouveaux tarifs	2022	Nouveaux tarifs	2022	Nouveaux tarifs
Jusqu'à 1067 € par mois	0,53 €	0,56 €	0,53 €	0,56 €	0,53 €	0,56 €
De 1068 à 1896 €	1,91 €	2,02 €	1,91 €	2,02 €	1,91 €	2,02 €
De 1897 à 3002 €	2,14 €	2,26 €	2,14 €	2,26 €	2,14 €	2,26 €
À partir de 3003 €	2,44 €	2,58 €	2,44 €	2,58 €	2,44 €	2,58 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

10. URBANISME

10.1. IMPRESSION DOSSIER PLU

2022 Nouveaux tarifs

- Impression dossier plan local d'urbanisme 376,00 € **398,00 €**

11. SENIORS

11.1. ANIMATIONS ET SORTIES

TAUX D'EFFORT SUR LE COÛT DE LA SORTIE

2022 Nouveaux tarifs

- Tarif A : de 0 à 200 €..... 5% **5%**
- Tarif B : de 200 à 400 €..... 10% **10%**
- Tarif C : de 400 à 600 €..... 20% **20%**
- Tarif D : de 600 à 800 € 30% **30%**
- Tarif E : de 800 à 1200 €..... 50% **50%**
- Tarif F : de 1200 à 1500 €..... 60% **60%**
- Tarif G : de 1500 à 2000 € 80% **80%**
- Tarif H : plus de 2000 €..... 100% **100%**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

11.2. ÉVÉNEMENTS

2022 Nouveaux tarifs

➤ Tarif A	1,00 €	1,10 €
➤ Tarif B	5,20 €	5,50 €
➤ Tarif C	10,30 €	10,90 €
➤ Tarif D	15,80 €	16,70 €
➤ Tarif E	20,70 €	21,90 €
➤ Tarif F	25,90 €	27,40 €
➤ Tarif G	31,10 €	32,90 €
➤ Tarif H	36,30 €	38,40 €
➤ Tarif I	41,40 €	43,80 €
➤ Tarif J	46,60 €	49,30 €
➤ Tarif K	51,80 €	54,80 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

TARIFS

EN ANNÉE SCOLAIRE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

1. ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Les tarifs sont valables sur les trois écoles de musique : Le Mée-sur-Seine, Melun, Vaux Le Pénil

Les tarifs CAMVS concernent les habitants des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Est considérée comme habitant, toute personne ayant sa résidence principale dans l'une des communes membres de la CAMVS.

Les tarifs sont indiqués à l'année.

L'inscription est prise pour une année entière et implique le paiement dans son intégralité (extrait du règlement intérieur).

1.1. MUSIQUE

ENFANTS - ÉTUDIANTS (jusqu'à 25 Ans)

Éveil (atelier découverte des instruments)

2021-22 Nouveaux tarifs

➤ Bain musical 6 mois à 3 ans (CAMVS).....	88,00 €	88,00 €
➤ Bain musical 6 mois à 3 ans (Extérieurs).....	186,00 €	186,00 €
➤ Éveil musical et danse de 3 à 6 ans (CAMVS)	207,00 €	207,00 €
➤ Éveil musical et danse de 3 à 6 ans (Extérieurs).....	414,00 €	414,00 €

FORFAIT

➤ CAMVS	345,00 €	345,00 €
➤ Extérieurs.....	931,00 €	931,00 €

Le forfait comprend :

- Un cours instrumental individuel,
- Un cours de formation musicale,
- Un atelier collectif.

2022 Nouveaux tarifs

➤ Parcours personnalisé hors cursus à partir de 11 ans –6e (CAMVS).....	345,00 €	345,00 €
➤ Parcours personnalisé hors cursus à partir de 11 ans –6e (Extérieurs).....	931,00 €	931,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

➤ Discipline individuelle supplémentaire (CAMVS).....	228,00 €	228,00 €
➤ Discipline individuelle supplémentaire (Extérieurs)	456,00 €	456,00 €
➤ Discipline collective seule (CAMVS)	187,00 €	187,00 €
➤ Discipline collective seule (Extérieurs)	374,00 €	374,00 €
Formation musicale – orchestres - atelier jazz - Ensembles instrumentaux, MAO		
➤ Chorale d'enfants/adolescents (CAMVS)	105,00 €	105,00 €
➤ Chorale d'enfants/adolescents (Extérieurs).....	300,00 €	300,00 €

ADULTES

2021-22 Nouveaux tarifs

FORFAIT

➤ CAMVS	473,00 €	473,00 €
➤ Extérieurs.....	1859,00 €	1 859,00 €

Le forfait comprend :

- un cours instrumental individuel,
- un cours de formation musicale,
- un atelier collectif.

➤ Discipline individuelle supplémentaire (CAMVS)	323,00 €	323,00 €
➤ Discipline individuelle supplémentaire (Extérieurs).....	646,00 €	646,00 €
➤ Discipline collective seule (CAMVS).....	262,00 €	262,00 €
➤ Discipline collective seule (Extérieurs)	524,00 €	374,00 €
Formation musicale- orchestres- atelier jazz - Ensembles instrumentaux, MAO		
➤ Atelier Musique Assistée par Ordinateur - MAO (CAMVS).....	262,00 €	262,00 €
➤ Atelier Musique Assistée par Ordinateur - MAO (Extérieurs)	374,00 €	374,00 €
➤ Chorale d'adultes (CAMVS)	146,00 €	146,00 €
➤ Chorale d'adultes (Extérieurs)	420,00 €	420,00 €
➤ Accès au studio d'enregistrement du Conservatoire de Melun (heure)	15,00 €	15,00 €

1.2. DANSE

ENFANTS - ÉTUDIANTS (jusqu'à 25 ans)

2021-22 Nouveaux tarifs

➤ Forfait chorégraphique (CAMVS)	345,00 €	345,00 €
➤ Forfait chorégraphique (Extérieurs)	931,00 €	931,00 €
➤ Discipline chorégraphique supplémentaire (CAMVS)	187,00 €	187,00 €
➤ Discipline chorégraphique supplémentaire (Extérieurs)	374,00 €	374,00 €

Le forfait comprend :

- un cours technique,
- un cours de culture chorégraphique.

ADULTES

➤ Forfait chorégraphique (CAMVS)	473,00 €	473,00 €
➤ Forfait chorégraphique (Extérieurs)	1 859,00 €	1 859,00 €
➤ Discipline chorégraphique supplémentaire (CAMVS)	262,00 €	262,00 €
➤ Discipline chorégraphique supplémentaire (Extérieurs)	524,00 €	524,00 €
➤ Atelier chorégraphique 2h sans cursus (CAMVS)	367,00 €	367,00 €
➤ Atelier chorégraphique 2h sans cursus (Extérieurs).....	786,00 €	786,00 €

Le forfait comprend :

- un cours technique,
- un cours de culture chorégraphique.

1.3. RÉDUCTIONS MUSIQUE ET DANSE

2021-22 Nouveaux tarifs

36

FAMILLES

- Réduction 2 inscrits 10 % **10 %**
- Réduction 3 inscrits et plus 15 % **15 %**

Réductions appliquées uniquement aux membres d'une même famille

INSTRUMENTS RARES

- Réduction sur le tarif de l'inscription choisie (tous les élèves) 20 % **20 %**

Instruments concernés : Cor d'harmonie - Basson - Viole de gambe - Clavecin - Accordéon - Orgue

- Chant et guitare baroque - Trompette - Tuba – Hautbois – Alto - Contrebasse.

Réduction cumulable uniquement avec la réduction famille.

ORCHESTRES

- Réduction sur le forfait pour les musiciens inscrits aux orchestres symphoniques et d'harmonie des 3 conservatoires et à l'orchestre Melun Val de Seine 25 % **25 %**

Ne s'applique que pour l'instrument pratiqué dans la formation.

Réduction non cumulable avec les inscriptions famille et instrument rare

LOCATION D'INSTRUMENTS

- Location instruments par trimestre la 1^{ère} année (tous les élèves)..... 36,00 € **36,00 €**
- Location instruments par trimestre (période estivale - tous les élèves)24,00 € **24,00 €**

INSCRIPTION MUSIQUE ET DANSE POUR UN MÊME ÉLÈVE

- Abattement forfaitaire30,00 € **30,00 €**

CLASSE ORCHESTRE

Les élèves de la classe orchestre du collège se verront appliquer le tarif discipline collective seule.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

2021-22 Nouveaux tarifs

➤ Ateliers enfants dès 7 ans et étudiants jusqu'à 25 ans (CAMVS)	345,00 €
➤ Ateliers enfants dès 7 ans et étudiants jusqu'à 25 ans (Extérieurs)	931,00 €
➤ Ateliers adultes (CAMVS)	473,00 €
➤ Ateliers adultes (Extérieurs)	1859,00 €

2. SPECTACLES SAISON CULTURELLE

Saison 2021/2022	Plein tarif	Tarif réduit	Moins de 12 ans	Tarif scolaire	
Spectacles de catégorie A	4,00 €				
Spectacles de catégorie B	8,00 €				
Spectacles de catégorie C	14,00 €	12,00 €	8,00 €		
Spectacles de catégorie D	16,00 €	14,00 €		9,00 €	
Spectacles de catégorie E	18,00 €	16,00 €		9,00 €	
Spectacles de catégorie F	22,00 €	18,00 €		9,00 €	
Spectacles de catégorie G	23,00 €	21,00 €		9,00 €	
Spectacles de catégorie H	26,00 €	24,00 €		9,00 €	

Saison 2022/2023	Plein tarif	Tarif réduit et Pass Culture	Tarif abonné	Tarif groupe	Tarif scolaire
Spectacles de catégorie A	4,00 €				
Spectacles de catégorie B	8,00 €				
Spectacles de catégorie C	14,00 €	7,00 €	10,00 €	9,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie D	16,00 €	8,00 €	12,00 €	11,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie E	18,00 €	9,00 €	14,00 €	13,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie F	22,00 €	11,00 €	18,00 €	15,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie G	23,00 €	11,50 €	19,00 €	18,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie H	26,00 €	13,00 €	21,00 €	21,00 €	9,00 €

Application du tarif réduit :

- Familles nombreuses (sur présentation de la carte et d'une pièce d'identité)
- Jeunes de moins de 25 ans
- Personnes de plus de 65 ans
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
- Bénéficiaires des minima-sociaux
- Personnes en situation de handicap (titulaires de la carte délivrée par la MDPH)

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022
 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Application du Pass Culture :

Ce tarif s'appliquera aux jeunes de 15 à 20 ans qui utiliseront leur crédit pour découvrir et réserver directement sur l'application pass culture des offres culturelles

Application du tarif abonné :

Ce tarif s'appliquera aux spectateurs achetant 5 spectacles minimum dans la saison culturelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. L'abonnement donne droit au tarif abonné sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire.

Application du tarif groupe :

Ce tarif s'appliquera aux groupes à partir de 10 personnes.

Application de la gratuité pour les moins de 11 ans :

La gratuité s'appliquera aux enfants de moins de 11 ans sur présentation d'une pièce d'identité.

Application du tarif scolaire :

Ce tarif s'appliquera aux groupes scolaires de la CAMVS.

3. LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

2021-22 Nouveaux tarifs

- Rotation scolaire de 40 min dans le bassin 160,00 € **160,00 €**
y compris surveillants et maîtres-nageurs
- Rotation de 60 min dans le bassin avec 1 BEESAN* 117,00 € **117,00 €**
*Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activités Nautiques
- Rotation de 60 min dans le bassin sans personnel.....90,00 € **90,00 €**

PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE

- Lycées - Collèges - EOGN - SDIS (1 heure)..... 2 500 € **2 500,00 €**
- REMPLACEMENT DES CLÉS DES CASIERS DE LA PISCINE19,00 € **19,00 €**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

4. LOCATION STADE ET GYMNASE

- STADE (La séance de 2h)..... 125,00 € **125,00 €**
- GYMNASE (La séance de 2h)..... 105,00 € **105,00 €**

5. BUFFET CHAMPETRE

- Adultes et jeunes à partir de 13 ans..... 5,00 € **5,00 €**
- Enfants jusqu'à 12 ans..... 3,00 € **3,00 €**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

6. SAISON CULTURELLE DU CHAUDRON

6.1. TARIFS STUDIOS D'ENREGISTREMENT DU CHAUDRON

1 heure

- ↻ Extérieurs 8,00 €
- ↻ Méens 5,00 €

Forfait (10 x 2h/semaine)

- ↻ Extérieurs 160,00 €
- ↻ Méens 100,00 €

Forfait (10 x 3h/semaine)

- ↻ Extérieurs 240,00 €
- ↻ Méens 150,00 €

Recording

- ↻ 1 heure 15,00 €
- ↻ Mixage (1 morceau) 10,00 €

Mise à disposition du chaudron avec personnel

- ↻ Sécurité (3 agents dont 1 SIAP) 477,00 €
- ↻ Assurance du lieux 346,00 €
- ↻ SACEM (Droits d'auteur) 90,00 €

Personnel technique (obligatoire en cas de spectacle live) :

- ↻ Régisseur général (obligatoire) 85,00 €
- ↻ Régisseur plateau (obligatoire) 85,00 €

Résidences scéniques (6 heures)

- ↻ Utilisation du plateau nu 30,00 €
- ↻ OPTION 1 Utilisation de l'équipement (son) 15,00 €
- ↻ OPTION 2 Utilisation de l'équipement (lumières) 15,00 €
- ↻ OPTION 3 Mise à disposition d'un technicien 20,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

7. MJC

7.1. ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES, D'EXPRESSION, DE CREATION, DE LOISIRS A LA MJC

SPORTS

CARDIO FITNESS
 CROSS TRAINING
 GYM DOUCE
 GYM FORME
 MUTISPORTS PILATES
 YOGA

Forfait 2 cours avec application du Quotient Familial

- Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550.....260,00 €
- Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750285,00 €
- Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050310,00 €
- Tarif 4 QF supérieur à 1051.....340,00 €

Ateliers bénévoles

AÉRO MOUV
 RANDONNÉE
 PÉDESTRE TAI CHI
 CHUAN

- Aéro Mouv39,00 €
- Randonnée Pédestregratuit
- Tai Chi Chuan63,00 €

Forfait pour les – de 18 ans avec application du Quotient Familial

☛ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h	130,00 €
☛ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h15	145,00 €
☛ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h30	160,00 €
☛ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h.....	145,00 €
☛ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h15.....	160,00 €
☛ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h30.....	175,00 €
☛ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h.....	160,00 €
☛ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h15.....	175,00 €
☛ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h30.....	190,00 €
☛ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h	175,00 €
☛ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h15	190,00 €
☛ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h30	205,00 €

Forfait pour les majeurs avec application du Quotient Familial

☛ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h	150,00 €
☛ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h15	165,00 €
☛ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h30	175,00 €
☛ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h.....	165,00 €
☛ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h15.....	180,00 €
☛ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h30.....	190,00 €
☛ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h.....	180,00 €
☛ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h15.....	195,00 €
☛ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h30.....	205,00 €
☛ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h	195,00 €
☛ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h15	210,00 €
☛ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h30	220,00 €

AFRO BEAT
 BREAK DANCE
 DANCEHALL
 DANSE EVEIL
 FIT BALLET
 HIP HOP
 MODERN JAZZ
 URBAN FUSION

Forfait pour les – de 18 ans avec application du Quotient Familial

☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h	130,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h15	145,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h30	160,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h.....	145,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h15.....	160,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h30.....	175,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h.....	160,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h15.....	175,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h30.....	190,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h	175,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h15	190,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h30	205,00 €

Forfait pour les majeurs avec application du Quotient Familial

☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h	150,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h15	165,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h30	175,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h.....	165,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h15.....	180,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h30.....	190,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h.....	180,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h15.....	195,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h30.....	205,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h	195,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h15	210,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h30	220,00 €

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022
 Date de réception préfecture : 19/12/2022

ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES *
ATELIER CREATIF *
DESSIN / PEINTURE
EXPRESSION ARTISTIQUE
FABRIQUE NUMÉRIQUE *
POTERIE *
THÉÂTRE
COUTURE

(*Frais et fournitures 30 €)

Forfait pour les – de 18 ans avec application du Quotient Familial

☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h	130,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h30	170,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 2h	200,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 2h30.....	220,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h.....	145,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h30.....	185,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 2h.....	215,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 2h30	235,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h.....	160,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h30.....	200,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 2h.....	230,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 2h30.....	250,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h	175,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h30	215,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 2h	245,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 2h30	265,00 €

Forfait pour les majeurs avec application du Quotient Familial

☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h30	180,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 2h	210,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 2h30.....	230,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h30.....	195,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 2h.....	225,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 2h30	245,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h30.....	210,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 2h.....	240,00 €

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022
 Date de réception préfecture : 19/12/2022

☛ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 2h30.....	260,00 €
☛ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h30	225,00 €
☛ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 2h	255,00 €
☛ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 2h30	275,00 €

Ateliers bénévoles

ATELIER PAUSE PHOTOS

JEUX DE SOCIÉTÉ

PATCHWORK

SCULPTURE

TRAVAUX D'AIGUILLES

☛ Patchwork.....	gratuit
☛ Photos.....	63,00 €
☛ Sculpture.....	63,00 €
☛ Travaux d'aiguilles.....	gratuit

LANGUES

ANGLAIS ENFANTS

☛ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550.....	130,00 €
☛ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750	145,00 €
☛ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050	160,00 €
☛ Tarif 4 QF supérieur à 1051.....	175,00 €

ANGLAIS ADULTES

☛ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550.....	165,00 €
☛ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750	175,00 €
☛ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050	200,00 €
☛ Tarif 4 QF supérieur à 1051.....	220,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DANSE GRAFF
ATELIER D'ÉCRITURE
CIRQUE NATURE GYMNASTIQUE
DESSIN / PEINTURE
COSMÉTIQUE ÉCOLOGIQUE
COUTURE
CUISINE
ATELIERS SCIENTIFIQUES

- La semaine pour 1 activité10,00 €
- La semaine pour 2 activités20,00 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2022

Date de transmission de la convocation : 8 décembre 2022

Date de publication : 8 décembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme BAK avait donné pouvoir à Mme GUY, Mme DIOP à Mme EULER, M. DESART à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. GENET, Mme IMOZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maggy PIRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **19 DEC. 2022**

Et Publication du : **20 DEC. 2022**

N° : 2022DCM-12-110

Objet : Convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la Fonction Publique
- Vu le Code de la sécurité intérieure et, notamment, son article L512-2
- Vu la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales
- Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution
- Vu la Délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes
- Vu la Délibération n°2022DCM-02-120 du Conseil Municipal du 10 février 2022 autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 5 décembre 2022
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a recueilli l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, afin de recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Considérant qu'une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements, en application de l'article R.512-I du Code de la sécurité intérieure
- Considérant qu'une nouvelle convention intercommunale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale (projet ci-annexé).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que, tous documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maggy Piret
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), représentée par son Président, Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° _____ en date du _____, dont le siège administratif est situé 297 rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, d'une part,

Ci-après désignée « la CAMVS »

Et

La Commune de Le Mée-sur-seine, représentée par son Maire, Monsieur Franck Vernin, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du _____, dont le siège est situé 555 route de Boissise 77350 Le Mée-sur-Seine, d'autre part,

Ci-après désignée « la Commune »

Préambule

Par délibération n° 2018.5.34.155, en date du 5 juillet 2018 portant création de postes de la filière sécurité, le Conseil Communautaire, à l'initiative des Maires, a créé 5 postes de policiers municipaux affectés à la Police Intercommunale de Transports conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Par délibération n° 2021.7.51.202 du 15 décembre 2021, les élus communautaires ont souhaité étendre les missions de la Police Intercommunale à l'ensemble des missions de Police Municipale au bénéfice de toutes les communes intéressées, en journée pour les communes dépourvues de Police Municipale et la nuit pour toutes les communes. Ainsi, les policiers recrutés par la CAMVS exerceront sur le territoire de chaque commune, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

La délibération du 15 décembre 2021 a autorisé le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre, en tout ou partie, à la disposition des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend, au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseils Municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement sur la décision de recrutement de policiers municipaux.

Enfin, par délibérations n° 2022.4.14.75 du 16 mai 2022 et 2022.6.24.123 du 26 septembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à recruter des agents de police municipale, afin d'atteindre progressivement l'effectif maximum de 16 agents d'ici à 2023.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221215-2022DCM-12-110-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Article 1 Objet de la convention

En application de l'article L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure, les agents de police municipale recrutés en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le Code de Procédure Pénale et par les lois pénales spéciales.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci.

Les agents assurent également l'exécution des décisions prises au titre des pouvoirs de police transférés au Président de la CAMVS en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements à la commune, en application de l'article R512-1 du Code de la sécurité intérieure.

Article 2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 Personnel mis à disposition

Afin d'exercer les compétences mentionnées à l'Article 1 en soirée et la nuit (« police de nuit »), les agents sont mis à disposition de l'ensemble des 14 communes suivantes, dénommé « territoire nuit » :

- Boissise-le-Roi, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.

Afin d'exercer les compétences mentionnées à l'Article 1 en journée (« police de jour »), les agents sont mis à disposition de l'ensemble des 8 communes suivantes, dénommé « territoire jour » :

- Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine Port, Villiers-en-Bière, Voisenon.

La Police Intercommunale est un service composé de 16 policiers municipaux, dont le chef de cette police, pour un total de 15,5 équivalents temps pleins (ETP). Les effectifs suivants sont mis à disposition de la commune, dans la mesure des postes pourvus :

Chef de service

Un agent de police municipale à mi-temps, de grade *chef de police municipale*.

Police de jour

6 agents de police municipale à temps complet, de grades *gardien-brigadier* et *brigadier-chef principal*.

Police de nuit

9 agents de police municipale à temps complet, de grades *gardien-brigadier* et *brigadier-chef principal*.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221215-2022DCM-12-110-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Article 4 Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Organisation générale

Les agents mis à disposition interviennent sur l'ensemble du territoire des communes concernées selon les horaires suivants :

Police de jour

10h - 19h, selon un cycle de travail de 9 heures consécutives.

Police de nuit

18h - 4h, selon un cycle de travail de 10 heures consécutives.

Le cahier des charges en annexe fixe les modalités techniques et opérationnelles de mise en œuvre de la Police Intercommunale, notamment, les règles d'organisation, d'intervention et de présence, ainsi que l'évaluation de la qualité du service rendu.

Article 4.2 Recrutements / Gestion administrative

La CAMVS procède aux recrutements et crée les emplois correspondants à la filière police municipale ainsi mis à disposition, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle procédera à la modification du tableau des effectifs en fonction de l'avancement des carrières des agents de police intercommunale.

Article 4.3 Conditions d'emploi des agents mis à disposition

La CAMVS constitue l'autorité d'emploi des agents de police municipale. A ce titre, la mise à disposition de chaque agent est prononcée et le cas échéant renouvelée, par arrêté du Président.

Les modalités liées aux conditions de travail des agents mis à disposition, la gestion des carrières, le pouvoir d'évaluation professionnelle et le pouvoir discrétionnaire continuent de relever de la CAMVS, à l'instar de la demande d'agrément des policiers.

Le Maire étant titulaire du pouvoir de Police sur le territoire de la commune, il confie les missions quotidiennes au Service de Police Intercommunale, charge à ce dernier de les exécuter, dans les conditions et limites fixées par le cahier des charges en annexe.

Article 5 Descriptif des moyens

Le cahier des charges en annexe précise les moyens matériels et techniques retenus pour l'exercice des missions des policiers.

Article 5.1 Personnel

En supplément des agents de police municipale mis à disposition de la Commune dans le cadre de la présente convention, la CAMVS recrute et gère administrativement un(e) assistant(e) administratif(ve). Cet agent n'est pas mis à disposition de la Commune.

Il est, notamment, chargé du traitement et suivi des dossiers et procédures administratives et judiciaires, de l'accueil physique et téléphonique ou encore du suivi du budget, des stocks et des équipements de protection individuels des policiers.

Article 5.2 Locaux, biens meubles, matériels et logiciels

Afin d'assurer le soutien des policiers mis à disposition de la commune et le fonctionnement optimum de la police intercommunale, la CAMVS fournit, entretien et assure le bon fonctionnement des :

- Locaux (bureaux, vestiaires, sanitaires, éventuel chenil...),
- Meubles,
- Matériels (notamment les véhicules, radios...) et logiciels.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221215-2022DCM-12-110-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Article 5.3 Equipements individuels des agents

La CAMVS fournit, entretient et assure le bon fonctionnement des équipements individuels des agents, à savoir :

- Vêtements,
- Equipements de protection individuels (EPI) : gilets pare-balle...

Article 5.4 Armes, munitions...

LA CAMVS acquiert, détient et conserve les armes, éléments d'armes et munitions utilisés par les agents de police municipale mis en commun.

Conformément à l'article L511-5 du Code de la sécurité intérieure, la demande de port d'arme est établie conjointement par l'ensemble des maires des communes dans lesquelles les agents sont affectés.

Article 6 Contributions financières

Article 6.1 Dépenses de personnel

La CAMVS prend à sa charge la rémunération brute chargée, les dépenses de formation et d'équipements individuels relatives au chef de service de la police intercommunale et à l'assistant(e) administratif(ve).

S'agissant des autres policiers municipaux, la répartition des dépenses est la suivante, sachant que pour l'année N :

- (*coût des agents de police mis à disposition de jour / nuit*)_n est la somme des rémunérations brutes chargées, des dépenses de formation et d'équipements individuels (Article 5.3 et Article 5.4) relatives aux agents mis à disposition, pour la police de jour ou de nuit (hors chef de service),
- *Pop.C_n* est la population légale de la commune,
- *Pop.TJ_n* est la population légale des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Lissy, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine Port, Villiers-en-Bière et Voisenon,
- *Pop.TN_n* est la population légale de l'ensemble des communes de la CAMVS.

Prestations optionnelles

La commune peut solliciter l'intervention de la police intercommunale pour effectuer des missions particulières sur son territoire, qui n'entrent pas dans le cadre des missions de prévention, surveillance et flagrance définies à l'article III du cahier des charges en annexe.

Il s'agit notamment des missions de sécurisation de manifestations (sportives, récréatives, culturelles) ou de bâtiments municipaux, de sécurisation particulière dans le cadre de Vigipirate, de contrôles routiers, contrôles sanitaires, ou de plans de sauvegarde.

Ces missions sont imputées à la commune au coût de 35€ par heure et par agent.

Le coût total des missions optionnelles pour l'année N et pour l'ensemble des communes concernées est dénommé (*coût des prestations optionnelles de jour*)_n pour la police de jour et (*coût des prestations optionnelles de nuit*)_n pour la police de nuit.

Contribution pour l'année N

Compte-tenu que les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Lissy et Saint-Fargeau-Ponthierry ne participent pas au dispositif de la Police Intercommunale, la CAMVS neutralise l'impact financier pour les autres communes en s'imputant la part de ces communes.

Police de jour

Si la Commune appartient au territoire jour, sa contribution pour l'année N est donnée par la formule suivante :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221215-2022DCM-12-110-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Pop.C_n / Pop.TJ_n*[(coût des agents de police mis à disposition de jour)_n-(coût des prestations optionnelles de jour)_n]

Police de nuit

Si la Commune appartient au territoire nuit, sa contribution pour l'année N est donnée par la formule suivante :

Pop.C_n / Pop.TN_n*5/9*[(coût des agents de police mis à disposition de nuit)_n-(coût des prestations optionnelles de nuit)_n]

La CAMVS assume les dépenses restantes pour l'année N.

Contribution pour l'année 2023

La CAMVS prend à sa charge 10% des dépenses des policiers mis à disposition jour et nuit, avant répartition aux communes, afin d'étaler la montée en charge financière pour les communes.

Police de jour

Si la Commune appartient au territoire jour, sa contribution pour l'année 2023 est la suivante :

Pop.C₂₀₂₃ / Pop.TJ₂₀₂₃*[(coût des agents de police mis à disposition de jour)₂₀₂₃-(coût des prestations optionnelles de jour)₂₀₂₃]*0,9

Police de nuit

Si la Commune appartient au territoire nuit, sa contribution pour l'année N est donnée par la formule suivante :

Pop.C₂₀₂₃ / Pop.TN₂₀₂₃*5/9*[(coût des agents de police mis à disposition de nuit)₂₀₂₃-(coût des prestations optionnelles de nuit)₂₀₂₃]*0,9

La CAMVS assume les dépenses restantes pour l'année 2023.

Article 6.2 Autres dépenses

Les dépenses listées à l'Article 5.2 sont prises en charges par la CAMVS.

Article 6.3 Evolution des contributions financières

Afin de permettre l'éventuelle évolution à compter de l'année 2024 de la répartition des dépenses de personnels mis à disposition, en introduisant une part de paiement à l'acte, la CAMVS s'engage à comptabiliser les actes suivants dès le début de l'exécution de la présente convention :

- Procès-verbaux,
- Rapports :
 - o Information,
 - o Intervention,
 - o Mise à disposition,
 - o Constatation,
- Mains courantes.
- Procès-verbaux électroniques (PVe)

Article 6.4 Modalités d'application

Le montant provisoire de la contribution de la Commune due au titre de la présente convention pour l'année N est calculé en appliquant les règles de répartitions de l'Article 6.1 aux dépenses inscrites au budget primitif de la CAMVS de l'année N et à l'éventuelle répartition des actes de l'année N-1.

Un titre de recette est émis par la CAMVS afin de facturer :

- 25% du montant provisoire au mois d'avril de l'année N
- 25% du montant provisoire au mois juillet de l'année N

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221215-2022DCM-12-110-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Le montant définitif de la contribution est calculé en fin d'année selon les dépenses réelles. Un titre est émis par la CAMVS au mois de janvier de l'année N+1 afin de régulariser la contribution de la commune.

Article 7 Pilotage et évaluation

La CAMVS établit un tableau de bord mensuel de l'activité de la police intercommunale de jour et de nuit dans lequel la nature, le lieu et les horaires d'intervention sont précisés.

Le suivi, le pilotage et l'évaluation sont conduits par un comité de pilotage regroupant la CAMVS et les communes, se réunissant 3 fois par an.

Un bilan d'activité et une évaluation sont formalisés annuellement. Ce bilan d'activité est présenté en réunion annuelle plénière du CISPD.

Les modalités de pilotage et d'évaluation seront définies par le comité de pilotage et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 Convention intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

En application de l'article L512-5 du Code de la sécurité intérieure, une convention intercommunale de coordination est conclue par les maires des communes, le président de la CAMVS, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Article 9 Convention d'interopérabilité avec le système radio Acropol de la Police nationale

Sous réserve que la police intercommunale s'équipe de matériel radio compatible, une convention est établie pour régir les possibilités pour la police intercommunale de bénéficier du réseau radio Acropol de la Police nationale.

Article 10 Convention radio entre la CAMVS et la commune pour l'utilisation d'une fréquence partagée

Sous réserve que la CAMVS s'équipe d'une fréquence radio police dédiée, une convention est proposée aux communes dotées d'une police municipale afin que cette dernière puisse entrer en conférence radio avec la police intercommunale.

L'acquisition de matériels compatibles et la programmation des postes radios de la police municipale sur la fréquence radio police de la CAMVS est à la charge de la commune.

Article 11 Assurances et responsabilités

Dans le cadre des missions dévolues à la Police Intercommunale, les agents mis à disposition agissent sous la responsabilité de la Commune qui dispose des assurances requises pour ses agents.

En tout état de cause, les parties devront respectivement disposer des polices d'assurances nécessaires eu égard à leur qualité et intervention dans l'exercice de la présente convention.

Article 12 Résiliation et modifications

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, notifiée au moins six mois

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221215-2022DCM-12-110-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

avant la fin de l'exercice budgétaire en cours, pour une prise d'effet l'année suivante. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, la Commune verse à la CAMVS une indemnisation d'un montant égal à deux années de sa contribution (référence année de résiliation).

Toute modification apportée à la présente convention fait l'objet d'un avenant qui est obligatoirement approuvé et signé par les parties.

De plus, toute modification impactant le coût de la police intercommunale (effectifs, répartition des contributions, ...) et la qualité de service fait l'objet d'un accord de l'ensemble des communes participant à la police intercommunale.

Article 13 Suppression d'emplois

En cas de suppression d'emplois, qu'ils soient la conséquence d'une décision des communes de modifier le périmètre ou l'organisation de la police intercommunale pendant l'exécution de la présente convention, ou d'une décision de non-reconduction à son terme de la convention, la commune et la CAMVS se répartissent les charges inhérentes à ces suppressions selon les règles énoncées à l'Article 6.1 Contributions pour l'année N appliquées à la dernière population connue à la date de suppression des emplois.

Ces charges correspondent à toutes les dépenses nécessaires au reclassement éventuels des agents, leur surnombre ou leur prise en charge par le Centre de gestion, y compris les charges ultérieures à la fin de la convention ou sa résiliation anticipée par la commune.

Si la commune résilie la convention avant son terme, sa contribution est ajustée au prorata de la durée réelle de la convention par la durée prévue de l'Article 2.

Article 14 Règlement des litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait en double exemplaire

A Dammarie-les-Lys, le

Pour la commune de [ville]

Le Maire
[Prénom] [Nom]

Pour la CAMVS

Le Président
Louis Vogel

Maire de Melun
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221215-2022DCM-12-110-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Annexe 1 Prévision financière annuelle

Les prévisions suivantes sont données considérant :

- les effectifs complets,
- le coût prévisionnel de 55 k€ par policier municipal, comprenant la masse salariale et tous frais de formation et d'équipement compris,
- la population légale INSEE des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 (date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019)
- hors dé pense de l'Article 5.2 Locaux, biens meubles, matériels et logiciels
- hors prestations optionnelles éventuelles

Contributions financières année 2023					Contributions financières année N (contribution CAMVS pour villes absentes)				
	population	Coût jour	Coût nuit	Coût total		population	Coût jour	Coût nuit	Coût total
Villiers-en-Bière	211	4 501 €	388 €	4 889 €	Villiers-en-Bière	211	5 001 €	431 €	5 433 €
Lissy	289			0 €	Lissy	289			0 €
Boissettes	416			0 €	Boissettes	416			0 €
Limoges-Fourches	567	12 096 €	1 043 €	13 139 €	Limoges-Fourches	567	13 440	1 159	14 599 €
Montereau-sur-le-Jard	509	10 859 €	936 €	11 795 €	Montereau-sur-le-Jard	509	12 065 €	1 040 €	13 105 €
Saint-Germain-Laxis	771	16 448 €	1 418 €	17 866 €	Saint-Germain-Laxis	771	18 275	1 576	19 851 €
Voisenon	1 170	24 960 €	2 152 €	27 112 €	Voisenon	1 170	27 733 €	2 392 €	30 125 €
Boissise-la-Bertrand	1 157			0 €	Boissise-la-Bertrand	1 157			0 €
Maincy	1 862			0 €	Maincy	1 862			0 €
Seine Port	1 901	40 554 €	3 497 €	44 051 €	Seine Port	1 901	45 060	3 886	48 946 €
Livry-sur-Seine	2 215	47 253 €	4 075 €	51 328 €	Livry-sur-Seine	2 215	52 503 €	4 528 €	57 031 €
Rubelles	2 854	60 885 €	5 250 €	66 135 €	Rubelles	2 854	67 650	5 834	73 483 €
Pringy	2 974		5 471 €	5 471 €	Pringy	2 974		6 079 €	6 079 €
La Rochette	3 883		7 143 €	7 143 €	La Rochette	3 883		7 937	7 937 €
Boissise-le-Roi	3 780		6 954 €	6 954 €	Boissise-le-Roi	3 780		7 726 €	7 726 €
Vaux-le-Pénil	11 260		20 714 €	20 714 €	Vaux-le-Pénil	11 260		23 016	23 016 €
Saint-Fargeau-Ponthier	14 246			0 €	Saint-Fargeau-Ponthier	14 246			0 €
Le Mée-sur-Seine	21 059		38 741 €	38 741 €	Le Mée-sur-Seine	21 059		43 046	43 046 €
Dammarie-les-Lys	22 274			0 €	Dammarie-les-Lys	22 274			0 €
Melun	41 139		75 681 €	75 681 €	Melun	41 139		84 090	84 090 €
Total TN₂₀₂₃ :	134 537	217 555 €	173 465 €	391 021 €	Total TN_n :	134 537	241 728 €	192 739 €	434 468 €
Total TJ₂₀₂₃ :	13 922				Total TJ_n :	13 922			
Coût communes police de jour		217 555 €			Coût communes police de jour		241 728 €		
Coût communes police de nuit		173 465 €			Coût communes police de nuit		192 739 €		
Coût résiduel pour la CAMVS		533 979 €			Coût résiduel pour la CAMVS		490 532 €		
Total :		925 000 €			Total :		925 000 €		

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20221215-2022DCM-12-110-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022
 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Annexe 2 Cahier de charges

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

CAHIER DES CHARGES DE LA POLICE INTERCOMMUNALE (PIC) DE LA CAMVS

PLAN

- I. Le contexte et les avantages d'une Police Intercommunale
 - 1) Les objectifs assignés à la Police Intercommunale
 - 2) Les avantages d'une Police Intercommunale
- II. Mise en place et organisation de la Police Intercommunale
 - 1) Fonctionnement et répartition des équipes de jour
 - 2) Fonctionnement et répartition des équipes de nuit
 - 3) Précisions sur les effectifs mis à disposition sur le terrain
- III. Les compétences et missions du policier municipal à caractère intercommunal
 - 1) Les quatre grands axes de la Police Intercommunale
 - 2) Priorisation des missions de la Police Intercommunale
 - 3) La gouvernance opérationnelle
- IV. Les modalités de réquisition de la Police Intercommunale
- V. Constatation des infractions
- VI. Les moyens matériels et techniques
- VII. Bilan d'activités

I. CONTEXTE ET AVANTAGES D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE

La communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) est forte de 133 094 habitants répartis sur 20 communes.

Son territoire est à la fois urbain et rural, aux zones résidentielles étendues, qui comprend également des quartiers populaires soutenus au titre de la politique de la ville (Melun, Dammarie les Lys et le Mée sur Seine).

Il ressort des points clefs du « Diagnostic de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2024 » que les communes composant la communauté d'agglomération constatent une délinquance conjoncturelle et structurelle pour différents motifs.

En seconde remarque, la délinquance variée, évolutive et très mobile ne connaît pas les frontières des communes membres.

Pour ces raisons, une Police Intercommunale des Transports, composée de 5 agents, a été mise en place par la CAMVS en 2018, à la suite à une série d'agressions sur des chauffeurs de bus, et à des dégradations par jets de projectiles, sur des véhicules assurant le transport de personnes sur les lignes régulières communautaires. Ces évènements ont provoqué plusieurs débrayages des personnels, qui demandaient plus de sécurité.

La réussite de ce dispositif incite à aller plus loin et à transformer la Police Intercommunale des Transports, en une Police Intercommunale jouissant de la plénitude des compétences d'une police municipale sur tout le territoire communautaire.

En effet, face à une délinquance et pour satisfaire à la demande croissante des maires en matière de sécurité, apparaissait nécessaire la mise en place d'une force de sécurité venant en complémentarité des polices municipales, de la Police nationale, de la gendarmerie et.

La création de la Police Intercommunale doit permettre de répondre aux souhaits des communes en termes de service rendu. Il s'agit avant tout d'une police de proximité et d'interventions assurant une présence visible, rassurante pour la population et dissuasive pour les délinquants.

La police intercommunale travaille bien évidemment en partenariat avec la Police nationale et la gendarmerie nationale, en fonction des zones concernées.

1) Les objectifs assignés à la Police Intercommunale :

- Le premier objectif est pour les petites communes dépourvues de police municipale, de bénéficier des services de la Police Intercommunale, au même titre que les autres communes de plus grande importance qui en sont dotées.
- Le deuxième objectif est de compléter le travail des polices municipales sur les plages horaires non couvertes par ces dernières.
De plus, à la demande expresse des communes, notamment lors des interventions urgentes et/ou à risques, la Police Intercommunale peut renforcer ou assister les polices municipales pendant leurs heures de service.
- Le troisième objectif : la proximité, la prévention et la répression sont assurées par des passages réguliers des équipages dans chacune des communes qui utilisent la Police Intercommunale organisée en service de jour et en service de nuit.

2) Les avantages d'une Police Intercommunale

La loi sur la sécurité globale n°2021-646 du 25 mai 2021 renforce le rôle de la police municipale et permet une plus grande facilité de mise en place d'une Police Intercommunale.

Outre les économies d'usages, les coûts de recrutement, de formation et d'équipement sont ainsi mieux partagés. Ainsi, mutualiser les moyens donne la possibilité de créer un service de police à l'échelle du territoire intercommunal, ce qui est une aubaine pour les petites communes ne disposant pas de police, ainsi que pour les petites villes dotées d'une police municipale à effectif restreint.

Les vertus de l'intercommunalité contribuent à homogénéiser la sécurité sur le territoire intercommunal, sans remettre en cause le rôle mené par les services étatiques Police nationale et Gendarmerie.

Il est à noter que le contexte actuel en matière de recrutement des policiers municipaux est extrêmement compliqué pour les communes. Les services de police intercommunaux peuvent sans nul doute séduire certains policiers municipaux, qui veulent travailler sur des territoires plus vastes, sans le sentiment de routine.

II. MISE EN PLACE ET ORGANISATION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

La Police Intercommunale regroupe des brigades de jour et des brigades de nuit.

1) Fonctionnement et répartition des équipes de jour

Dans une logique de continuité de territoire et d'efficacité opérationnelle, les véhicules sillonnent de 10h00 à 19h00 les communes du territoire jour en assurant une présence équilibrée et régulière.

L'intervention de la Police Intercommunale, si elle n'est pas déjà engagée sur une mission, est faite dans les meilleurs délais.

Les équipes de jour sont réparties de la façon suivante :

2 équipages composés d'un binôme chacun en patrouilles :

- lundi
- mardi
- mercredi
- jeudi
- vendredi

- 1 équipage composé d'un binôme en patrouille

- samedi
- dimanche

A la demande des communes, un second équipage pourra intervenir en week-end, en heures supplémentaires.

2) Fonctionnement et répartition des équipes de nuit

Les véhicules patrouillent sur l'ensemble du territoire des communes du territoire nuit, de 18h à 4h, en assurant une présence équilibrée et régulière.

La police intercommunale prend le relais des polices municipales locales dès la fin de leurs vacations et/ou peuvent intervenir en assistance de leurs effectifs à leur demande expresse. Ils prennent également le relais des brigades intercommunales de jour terminant à 19h00. Cette organisation permet un passage de consignes et de relais d'informations entre les équipes de jour et de nuit.

Planning hebdomadaire des brigades de nuit :

Sur un cycle de 6 semaines, les trinômes assurent une présence sur le territoire du mercredi au dimanche, à raison de :

- 3 trinômes le jeudi et le vendredi
- 2 à 3 trinômes le samedi, avec une exception à 1 trinôme
- 1 à 3 trinômes le mercredi, avec une exception sans couverture
- 1 à 2 trinômes le dimanche, avec une exception sans couverture

Le planning peut être évolutif et glissant (non permanent), afin d'éviter que les jours sans surveillance soient connus et en prévoyant un décalage sur les jours creux.

A la demande des communes, un second équipage pourra intervenir en heures supplémentaires le samedi couvert par un seul trinôme en cycle régulier.

Heures de fin de service des polices municipales :

Communes	Heures de fin de service
Boissise-le-Roi	
Dammarie-les-Lys	18h
La Rochette	17h30
Le Mée-sur-Seine	0h
Melun	2h
Pringy	17h/19h (selon les jours)
Saint-Fargeau-Ponthierry	0h
Vaux-le-Pénil	18h

A la demande expresse des maires, de leurs chefs de police ou de la salle de commandement de la DDSP, la brigade de nuit peut être amenée à renforcer la Police nationale ou les polices municipales pendant leurs horaires d'exercice.

3) Précisions sur les effectifs mis à disposition sur le terrain

De jour comme de nuit, la composition des équipes tout comme leur nombre sera adapté lors des périodes de congés, formations ou en cas d'absences diverses.

Les adaptations de planning seront soumises aux communes.

III. LES COMPETENCES ET MISSIONS DU POLICIER MUNICIPAL A CARACTERE INTERCOMMUNAL

Les 4 groupes de missions de la Police Intercommunale (PIC)

<i>Sécurité des personnes</i>	<i>Atteintes aux biens</i>	<i>Circulation et stationnement</i>	<i>Missions de police administrative générale</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Rixes, violences urbaines - Port d'arme prohibé - Violences volontaires avec ITT de 1 à 8 j et > 8 j - Meurtres et assassinats - Agressions verbales - Diffamation, injures, provocations non publiques - Outrages sexistes ou à caractères sexuels - Violences conjugales - Violences intrafamiliales - Viols - Harcèlements - Actes d'intimidation - Escroqueries, abus de confiance, extorsions - Vols violence avec ou sans armes - Nuisances sonores, bruit (tapage, bruits de voisinage) atteinte à la santé, , code env., - Lutte contre le tabagisme (interdiction de fumer dans les lieux publics - Lutte contre les usages détournés et dangereux de produits de consommation courante (protoxyde d'azote - Lutte contre l'alcoolisme (ivresse publique et manifeste, ...) <p>Autres infractions courantes de voie publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prostitution de voie publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Destructures ou détériorations de biens publics ou privés - Cambriolages - Violations de domicile - Vols - Vol de véhicule - Vol dans véhicule - Vols et grivèleries de carburant - Grivèleries alimentaires - Maltraitance animales - Squats de locaux inoccupés - Entrave à la libre circulation dans les Halls d'immeubles d'habitation (CCH Article R. 126-3) - Code forestier (circulation d'engins motorisés dans bois et forêts) - Protection du patrimoine archéologique (détecteur de métaux, destructions, dégradations) - Protection du patrimoine naturel - Tags - Protection des espèces animales non domestiques protégées Etc... 	<ul style="list-style-type: none"> - Verbalisation au stationnement hors payant - Enlèvements et mises en fourrière des véhicules automobiles sur le domaine public et privé ouvert à la circulation publique - Immobilisation de véhicules - Infraction aux règles de la circulation routière (excès de vitesse, non respects sens interdits, feux tricolores, itinéraires poids lourds, mise en danger de la vie d'autrui etc.) - Accidents de voies publiques (circulation de véhicules, piétons et animaux, dégât au domaine public) - Entraves à la libre circulation volontaires et involontaires (dépôt d'encombrants sur espace ouvert à la circulation, chute d'arbres etc...) - Protection contre les risques routiers (plaques d'égouts cassées, routes inondées, affaissement de chaussée etc...) - Stationnement (et circulation sur voies réservées à certaines catégories d'usagers, cyclables, bus, cours de gare, taxis) - Rodéos motos et urbains...Etc... 	<p>La police territoriale a pour mission particulière de constater les infractions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés de police du Maire en matière de bon ordre, sécurité, salubrité et tranquillité publique, ex : consommation d'alcool en voie publique, vente d'alcool à emporter, respect des fermetures de commerce vendant de l'alcool, anti-mendicité, mécanique et dépôts sauvages, anti-bivouac, épizootie, pandémie etc... - Arrêtés préfectoraux (interdictions liées aux restrictions d'eau, utilisation de feux d'artifice, Vigipirate etc...) - Installation des gens du voyage sur terrains publics ou privés (hors gestion des aires de GDV et activités ambulantes) - Contrôles de chiens catégorisés - Divagations d'animaux errants - Assistance aux services de sécurité publique (Transporteurs/police/pompiers/PM etc...) - Sécurisation des lieux de culte - Contrôle des commerces- - Police de la pêche en eau douce Code env. - police des baignades - Police funéraire ? - Protection des espaces naturels code env. <p>MISSIONS RESERVEES A LA POLICE DE JOUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle sécurité des chantiers (équipements, échafaudages, fermeture etc.) - Sécurisation des établissements scolaires (traversée école, déplacement de groupes scolaires, équipements publics et privés

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-110-DE

Date de télétransmission : 19/12/2022

Date de réception préfecture : 19/12/2022

<ul style="list-style-type: none"> - Usage ou/et trafic de stupéfiants - Vente à la sauvette - Vente de contrefaçons - Taxis clandestins - Personnes recherchées (mineurs en fuite...) - Missions Vigipirate (colis suspects, alerte à la bombe, risques d'attentats, prise d'otage) - Mendicité agressive - Découverte de cadavre - Tentative de suicide - Manquement aux obligations parentales (non-récupération d'enfant) <p>MISSIONS RESERVEES A LA POLICE DE NUIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rassemblements nocturnes 			<ul style="list-style-type: none"> - Affichage sauvage ? - Le code de l'urbanisme (permis, DT et caravanes) ? <p>MISSIONS RESERVEES A LA POLICE DE NUIT :</p> <p>Contrôle des commerces de nuit (Débits de boissons, etc.)</p>
---	--	--	---

1) Les quatre grands axes de travail de la Police Intercommunale sont les suivants, ils pourront être redéfinis par le Comité de pilotage :

- **Lutte contre la délinquance d'ordre général :** en assurant des interventions de sécurité publique et de prévention lors de patrouilles régulières sur les territoires des communes adhérentes. (Axe jour et nuit)
- **Lutte contre les cambriolages :** en termes de services à la population, les Opération Tranquillité Absence (OTA) et les Opérations Tranquillité Vacances (OTV) offrent la possibilité aux habitants de signaler une absence prolongée de leur domicile. (Axe jour et nuit)
- **Lutte contre la délinquance routière :** en constatant les infractions au code de la route. (Axe jour et nuit)
- **Lutte contre l'occupation abusive du domaine public :** notamment l'abandon des véhicules épaves ou en voie d'épavisation. (Axe de jour)

2) Priorisation des missions de la Police Intercommunale

Le rôle de la Police Intercommunale est d'assurer la sécurité des personnes et des biens à la fois à titre préventif et répressif dans toutes les communes de la CAMVS, en effectuant des présences dynamiques et régulières sur la voie publique.

Elle priorise ses missions en fonction de la gravité et de l'urgence de la sécurité publique, dans l'ordre suivant :

1. Répondre aux appels d'urgence visant à assurer la protection des personnes pour donner suite à des appels du 17 ou du 18, des maires ou des polices municipales mais aussi en présence d'un danger fortuit lors de patrouilles (accident de la route, personne en détresse, agression, vol en flagrant délit...),
2. Rédiger les écrits judiciaires en lien avec leurs interventions pour assurer la continuité procédurale,
3. Exécuter les missions de sécurisation, de prévention et de répression confiées par les maires (présence statique pour les bâtiments communaux, OTA, OTV, traversée des écoles, contrôle du stationnement (hors payant), contrôles routiers...),
4. Assurer les missions de sécurisation et de prévention à caractère général,
5. Enlèvement d'épaves sur le domaine public (dans le respect des délais de procédures),
6. Relationnel avec les institutions (la Police Intercommunale doit favoriser les prises de contact de façon hebdomadaire avec les services ressources mairie, police, gendarmerie, polices municipale) et d'une manière générale avec les populations du territoire.

3) La gouvernance opérationnelle :

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de cette commune.

Le maire étant titulaire du pouvoir de Police, il confie les missions quotidiennes au service de la Police Intercommunale en face à face, par courriel ou par téléphone en cas d'urgence, qui se charge de les exécuter.

Le chef de la Police Intercommunale applique les instructions données par les maires des communes adhérentes et les traduit dans une feuille de route journalière distribuée à chacun des équipages.

En cas de difficulté dans l'exécution des missions fixées, le chef de la Police Intercommunale en rend compte immédiatement à l'autorité territoriale sous forme de courriel ou par téléphone dans les cas les plus urgents.

Lors de missions conjointes avec un service de police municipale sur son territoire, l'opération se fait sous l'autorité du responsable de la police municipale ou de son représentant.

Le responsable de la Police Intercommunale se doit d'être en contact permanent avec les responsables des polices municipales locales au titre de l'échange d'informations, notamment dans le cadre du respect des directives données par les maires en matière de sécurité.

Dans le cas où la Police Intercommunale est primo intervenante sur un territoire couvert par une police municipale, elle doit assurer la continuité de la mission engagée jusqu'à son terme, sauf accord conjoint entre le chef de la Police Intercommunale et le chef de la police municipale concernée.

IV. LES MODALITES DE REQUISITION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Au regard de l'étendue du territoire et des missions susceptibles d'être effectuées par la Police Intercommunale, l'accès à ce service n'est pas laissé libre à la population, pour en conserver la maîtrise opérationnelle.

- Une ligne directe dédiée est créée, avec possibilité de renvoi sur un téléphone mobile, pour joindre le chef et les voitures de patrouille. Cette ligne est communiquée uniquement aux maires, maires adjoints en charge de la sécurité et les élus d'astreinte des communes et responsables polices municipales.
- Pour les prestations optionnelles, il est nécessaire pour les maires des communes concernées d'en faire la demande par mail (adresse à définir), adressée au Président de la CAMVS, à minima 10 jours au préalable.

Le service de la Police Intercommunale est joignable téléphoniquement par :

- Le 17 « police secours », qui informe la Police Intercommunale des interventions à effectuer sur les communes de son ressort. Il est chargé de privilégier les missions à caractère municipale et de les dispatcher entre les polices municipales et intercommunales sur leurs zones de compétence.
- Le 18 SDIS et les autres services institutionnels (Préfecture, douane, services pénitentiaire, polices municipale, gendarmerie nationale).

V. CONSTATATION DES INFRACTIONS

Modes de verbalisation

Les policiers intercommunaux sont susceptibles d'utiliser plusieurs modes de verbalisation autorisés par la loi (procès-verbaux sur feuille A4, rapports, procès-verbaux électronique (PVe)).

L'utilisation des Pve est à privilégier chaque fois que c'est juridiquement possible et ceci dans un souci de gain temps.

L'emploi de tablettes électroniques embarquées doit être également recherché par la CAMVS pour limiter les déperditions de temps occasionnées par des retours trop fréquents au poste de police communautaire pour rédiger les écrits professionnels.

VI. LES MOYENS MATERIELS ET TECHNIQUES

Pour pouvoir mener à bien leurs missions sur le territoire communautaire et pour éviter toute confusion avec les polices municipales en place, les policiers intercommunaux sont équipés de véhicules et de tenues identifiables « Police Intercommunale » ainsi que d'armes conformes aux décrets en vigueur (liste ci-dessous) :

Moyens techniques mis à disposition, de la Police Intercommunale

- Gve (smartphone de verbalisation électronique)
- Radios de communication (embarquées et portatives)
- Proposition d'un logiciel de géolocalisation des équipages
- Pistolet automatique
- Bâton de protection télescopique
- Pistolet à impulsion électrique (PIE)
- Lanceur de balles de défense (LBD)
- Incapacitant lacrymogène
- Gilet pare-balle
- Casque MO
- Bouclier

VII. BILAN D'ACTIVITES

Afin d'informer les élus de l'activité de la Police Intercommunale, un bilan d'activité est établi et intégré à l'évaluation de fin d'année, présentée en CISPD.

La Police Intercommunale est chargée d'établir, pour chaque commune, un **tableau de bord mensuel** de son activité dans lequel la nature, le lieu et les horaires d'intervention sont précisés :

- Nombre d'interventions
- Nombre de procédures établies (procès-verbal, rapport, mise à disposition, main courante, PVe),
- Nombre des demandes des élus pour les missions optionnelles,
- Nombre de passages sur la commune (sous réserve de mise en place d'un logiciel de comptage),
-
- Nombre de missions conjointes avec les autres services police municipale, Police nationale, douanes, SUGE, gendarmerie, SDIS...,
-
- Nombre de véhicules mis en fourrière
-
- Nombre d'OTV et d'OTA

Ces bilans d'activités ont vocation à être compilé pour établir un bilan annuel, qui sera présenté en CISPD.

Une information quotidienne des communes permet de rendre compte des faits marquants et d'assurer la liaison opérationnelle avec les équipes de police municipales.

Tableau de bord par commune

COMMUNE	
Interventions et nature des sollicitations	Quantité
- Interventions	
- Procédures établies <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports ▪ Procès-verbal ▪ Mise à disposition ▪ Main courante ▪ PVe 	
- Missions optionnelles sur demande des maires	
- Passages sur la commune	
- Missions conjointes avec les autres services de sécurité	
- Véhicules mis en fourrière	
- OTV	
- OTA	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2022

Date de transmission de la convocation : 8 décembre 2022

Date de publication : 8 décembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme BAK avait donné pouvoir à Mme GUY, Mme DIOP à Mme EULER, M. DESART à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. GENET, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maggy PIRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **19 DEC. 2022**

Et Publication du : **20 DEC. 2022**

N° : 2022DCM-12-130

Objet : Autorisation de vendre un local commercial et une place de parking sis 243, avenue de la Libération à Maître Caroline CAVÉ

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022
- Vu le plan du local commercial, ci-annexé
- Vu l'avis des Domaines en date du 5 décembre 2022, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 6 décembre 2022
- Considérant le bail professionnel longue durée conclu avec Maître Caroline CAVÉ en date du 15 juin 2021 pour l'occupation des locaux objets de la présente délibération
- Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la pérennisation d'une activité notariale sur le territoire communal

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre le local commercial (lot n° 218) et la place de parking (lot n° 62) sis 243, avenue de la Libération à Le Mée-sur-Seine, cadastrés section BS n° 63, pour un montant de 105 000 € à Maître Caroline CAVÉ avec faculté de substitution au profit d'une société dont Me Caroline CAVÉ serait le représentant légal.

AUTORISE à ce titre Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et comprenant notamment les actes notariés.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maggy Piret
Secrétaire de séance



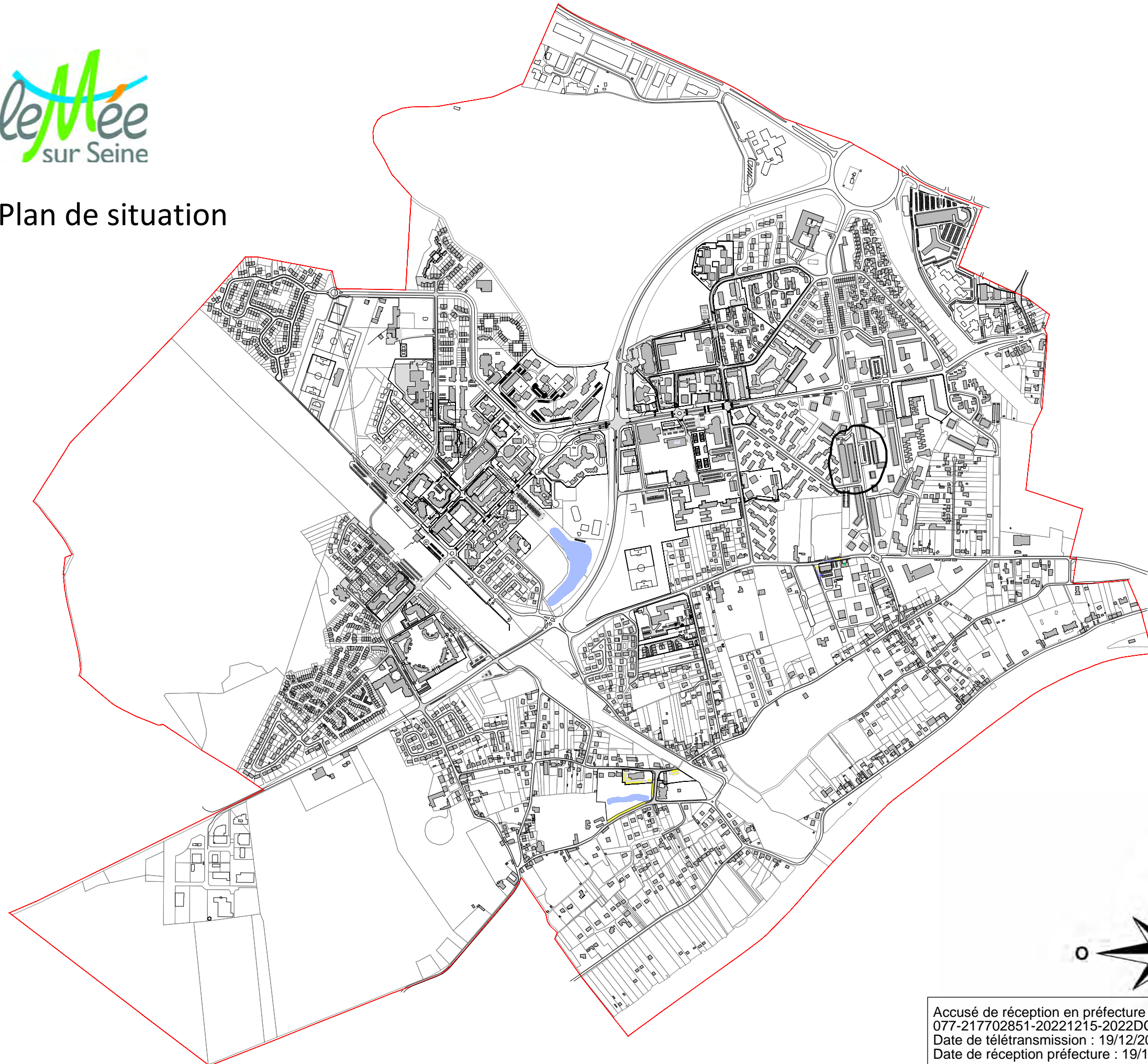
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Plan de situation



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : BS
Feuille : 000 BS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

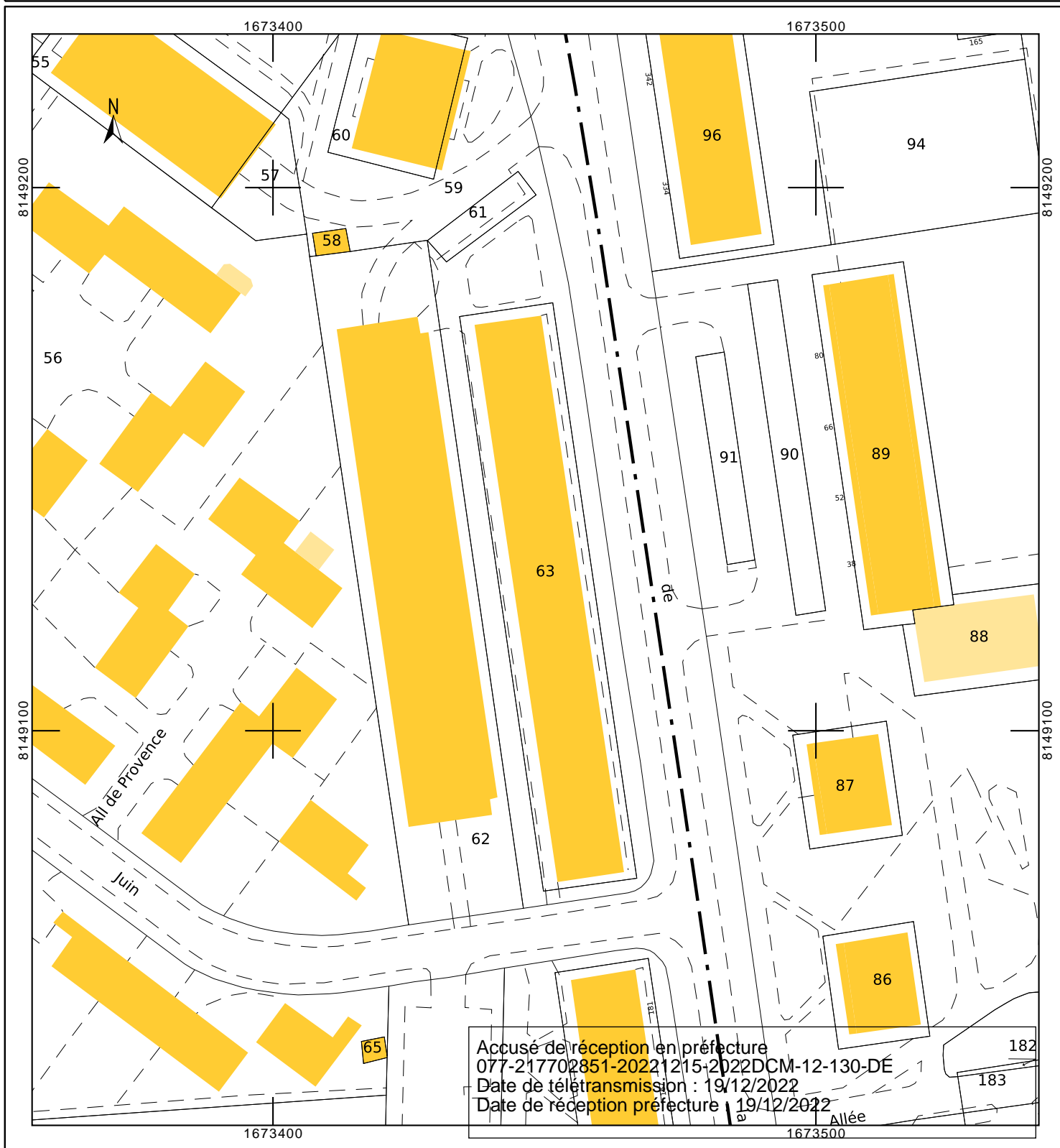
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

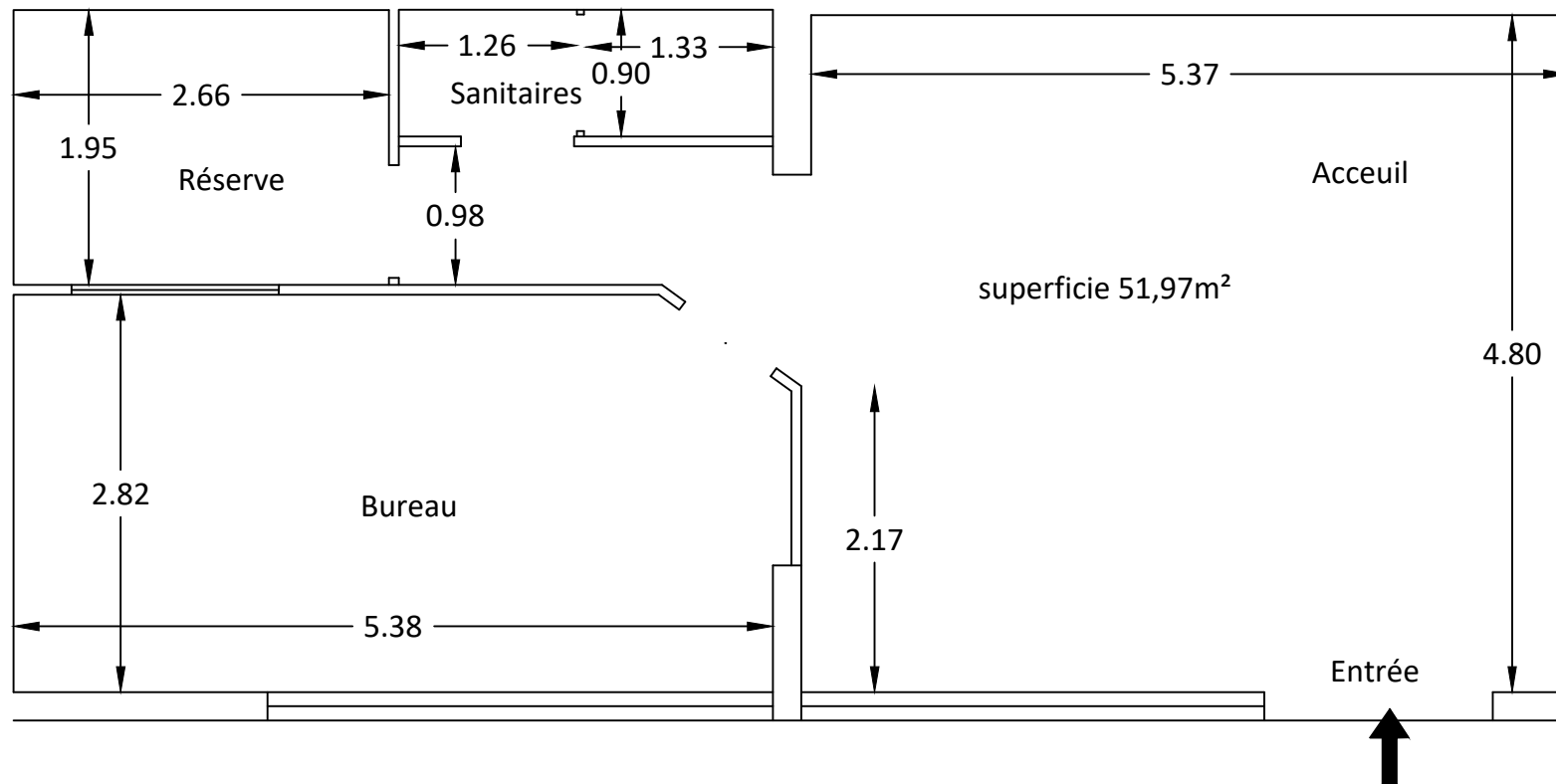
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-130-DE 1
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Local 243 Avenue de la libération



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00
Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2022-77285-83367
Vos réf :

Le 5 décembre 2022

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOCAL COMMERCIAL

ADRESSE DU BIEN : 243, AVENUE DE LA LIBÉRATION AU MEE-SUR-SEINE 77350 – PARCELLE BS63.

VALEUR VÉNALE : 90.000 EUROS HT

1. CONSULTANT : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE
- AFFAIRE SUIVIE PAR :* Monsieur Steven BRIAND
2. Date de consultation 08/11/2022
Date de réception 08/11/2022
Date de visite
Date de constitution du dossier « en état » 05/12/2022

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 243, AVENUE DE LA LIBÉRATION .

4. DESCRIPTION DU BIEN

243, AVENUE DE LA LIBÉRATION AU MEE-SUR-SEINE 77350 – PARCELLE BS63 :
Un local commercial de superficie 51,97 m².

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE
- situation d'occupation : loué.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens se situent en zone urbaine (zone UC) au PLU de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimation retenue pour ce local commercial : **90.000 euros HT** .

(une marge d'appréciation de 10 % peut être appliquée en tant que de besoin)

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.



Pour la Directrice départementale des Finances Publiques

Par délégation

L'Évaluateur du Domaine

Jean-Marc ROUMAYAT.



Inspecteur des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2022

Date de transmission de la convocation : 8 décembre 2022

Date de publication : 8 décembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme BAK avait donné pouvoir à Mme GUY, Mme DIOP à Mme EULER, M. DESART à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. GENET, Mme IMOZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maggy PIRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **19 DEC. 2022**

Et Publication du : **20 DEC. 2022**

N° : 2022DCM-12-140

Objet : Mise en vente de parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section BN n°91 sise 158, rue Robert Schuman

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu l'acte de vente en date du 8 novembre 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis la parcelle d'environ 890 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section BN n°91 sise 158, rue Robert Schuman Zone d'activités Les Uselles à Le Mée-sur-Seine, à la SCI LIZA représentée par Monsieur Frédéric PAGE
- Vu le plan de situation et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en vente la parcelle, libre de toute occupation, sise 158, rue Robert Schuman - Zone d'activités Les Uselles d'environ 890 m² selon le plan ci-annexé, issue de la parcelle cadastrée section BN n°91.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-140-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

AUTORISE à ce titre Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater tous professionnels de l'immobilier, notamment des agences immobilières, et signer tous documents afférents à la présente décision de mise en vente de la parcelle précédemment mentionnée.

RAPPELLE qu'en cas d'offre d'achat satisfaisante, le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour autoriser la vente formelle dudit bien, précision étant faite que l'avis du service des domaines sera préalablement sollicité.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Maggy Piret
Secrétaire de séance

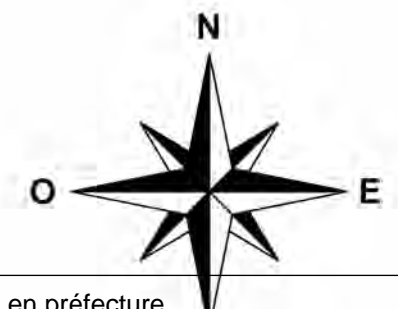
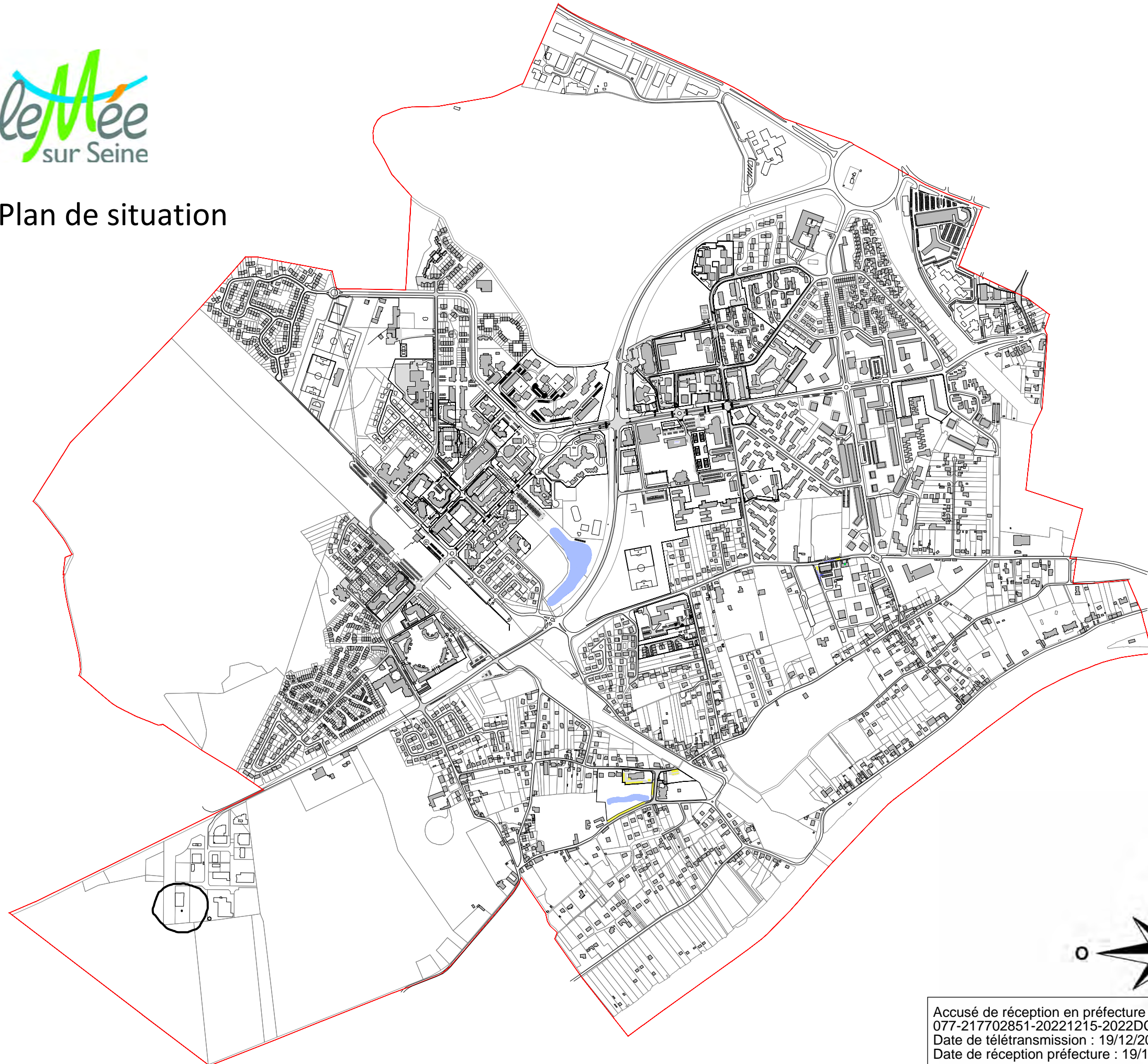
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-140-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Plan de situation



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-140-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : BN
Feuille : 000 BN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

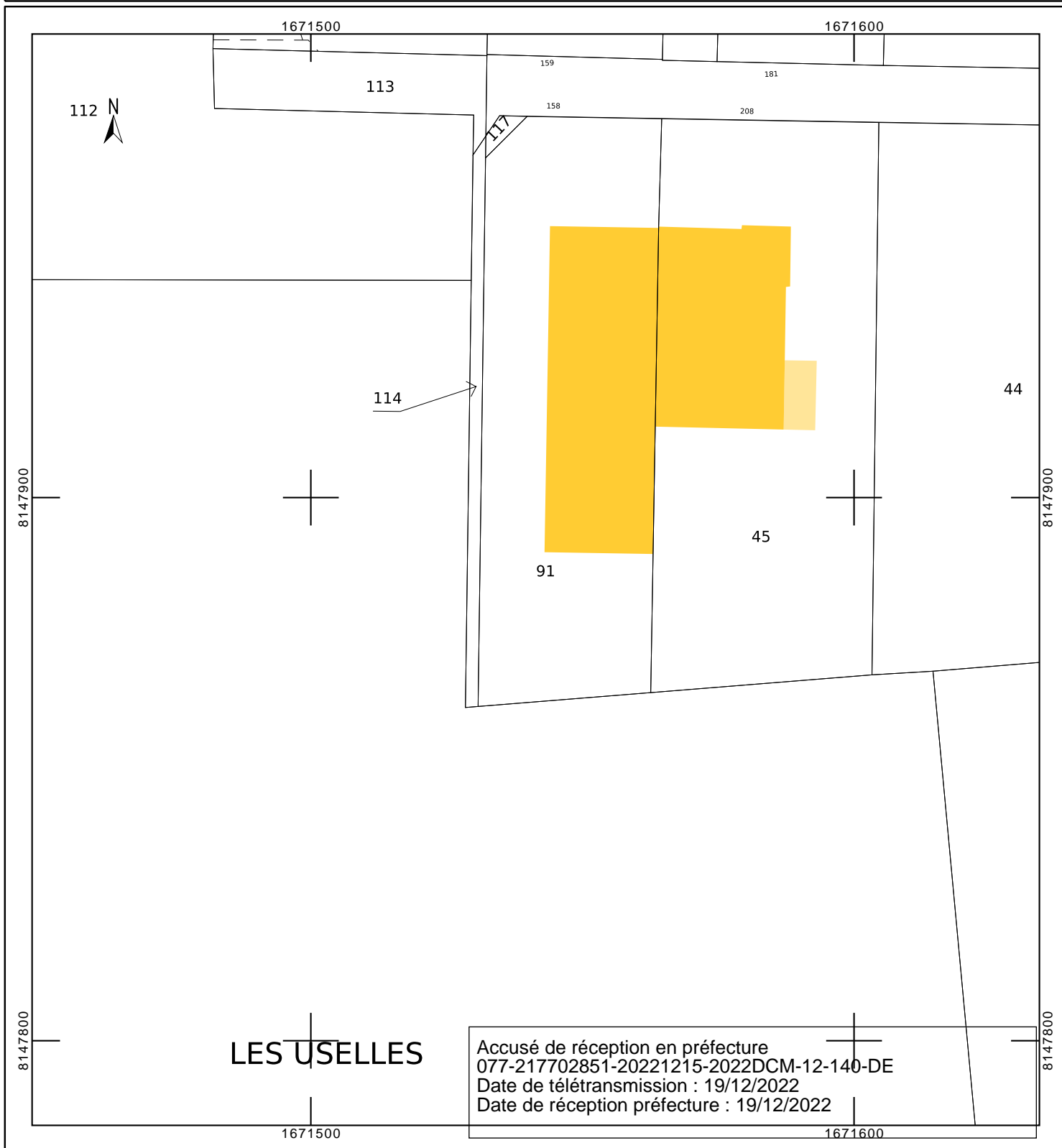
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PLAN MASSE



PLAN



SCI LIZA

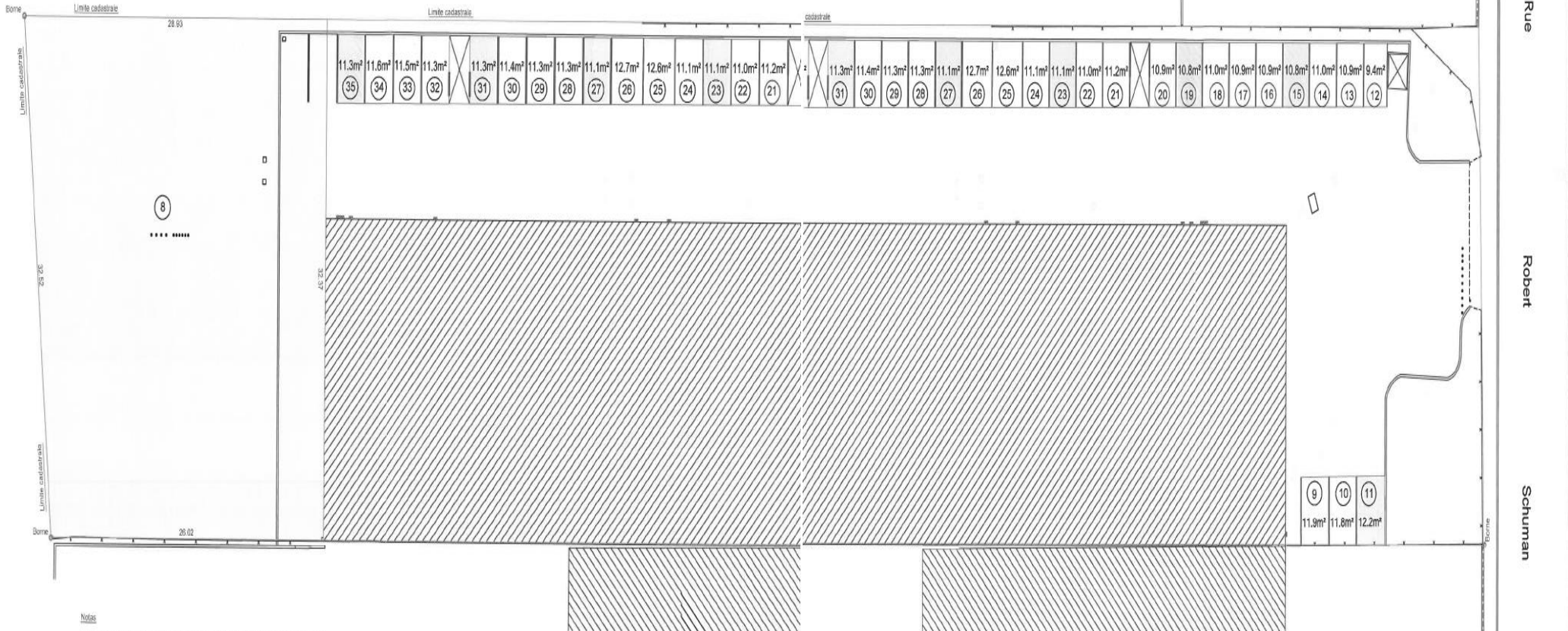
PLAN



SCI LIZA

COMMUNE DU MEE SUR SEINE

158, Rue Robert Schuman
Les Uselles



Notes

de chaque lot en fersient leur siffaire personnelle

OBJET	LIAISON	DESIGNATION

PH. CH à Juvisy-sur-Orge

DESIGNATION

PH. CHIGNON Géomètre-Expert D.P.L.G.
à Juvisy-sur-Orge Tél : 01 69 21 44 95 Fax : 01 69 21 94 95
e-mail : ph.chignon@wanadoo.fr

Aff : 190225 Ech : 1/200
Date : 05/07/2019

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-140-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2022

Date de transmission de la convocation : 8 décembre 2022

Date de publication : 8 décembre 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme BAK avait donné pouvoir à Mme GUY, Mme DIOP à Mme EULER, M. DESART à Mme BERRADIA, M. BENTEJ à M. GENET, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme ROUBERTIE à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maggy PIRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **19 DEC. 2022**

Et Publication du : **20 DEC. 2022**

N° : 2022DCM-12-150

Objet : Délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à la SA Les Foyers de Seine-et-Marne, sur le périmètre de la copropriété « Résidence de la Gare » sis 257, avenue de la Gare au Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 1311-9 et suivants
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2, L.213-3 et R.213-1
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le Code de la construction et de l'habitation
- Vu la Délibération n°2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du 26 juin 1987 instituant un droit de préemption urbain sur la commune
- Vu la Délibération du 18 décembre 1987 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la commune
- Vu la Délibération n°11.04.150 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour faire coïncider ces droits avec le nouveau zonage applicable suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme
- Vu les objectifs communaux tendant à la prévention d'une situation de copropriété dégradée et à l'augmentation de l'offre de logements sociaux de petite taille au sein de la copropriété « Résidence de la Gare » sis 257, avenue de la Gare

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-150-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Vu le projet de renouvellement urbain porté par la commune dans le quartier des Courtilleraies et notamment la copropriété « Résidence de la Gare » sis 257, avenue de la Gare
- Considérant que ce projet de renouvellement urbain a d'ores et déjà permis l'installation d'un bureau de poste et d'une antenne de Police Nationale au rez-de-chaussée de cette Résidence
- de la Résidence par un propriétaire bailleur unique, en l'occurrence la SA Les Foyers de Seine-et-Marne, pleinement impliqué dans l'atteinte desdits objectifs
- Considérant que l'Entreprise Sociale de l'Habitat, la SA Les Foyers de Seine-et-Marne est d'ores et déjà propriétaire de 90 logements sur 130 au sein de la copropriété « Résidence de la Gare » sis 257, avenue de la Gare au Mée-sur-Seine
- Considérant l'intention de la SA Les Foyers de Seine-et-Marne d'acquérir de nouveaux logements de petite taille afin d'augmenter son offre dans un but d'intérêt général
- Considérant que pour rationaliser, fluidifier et accélérer les acquisitions devant à terme permettre une maîtrise foncière globale de la SA Les Foyers de Seine-et-Marne sur cette copropriété dans sa dimension « logements », il convient de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain et l'exercice du droit de préemption urbain renforcé limité au périmètre de la copropriété « Résidence de la Gare » sis 257, avenue de la Gare
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 6 décembre 2022
- Vu l'accord du Conseil d'Administration de la SA Les Foyers de Seine-et-Marne pour se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain et l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de la copropriété « Résidence de la Gare » sis 257, avenue de la Gare au Mée-sur-Seine

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain et l'exercice du droit de préemption urbain renforcé au profit de la SA Les Foyers de Seine et Marne sur le périmètre de la copropriété « Résidence de la gare » sis 257 Avenue de la Gare 77350 Le Mée-sur-Seine (parcelles cadastrées BI n° 66 et BI n° 70), afin que cette dernière s'assure de la maîtrise foncière des logements composants ladite copropriété « Résidence de la Gare ».

PRECISE que par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption pour la copropriété objet de la présente délibération et en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

PRECISE que le délégataire sera tenu de transmettre à la commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R. 213-20 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que la délégation sera effective jusqu'à la maîtrise foncière complète de la Résidence par la SA Les Foyers de Seine-et-Marne, dans sa dimension « logements », excluant de fait les locaux d'activités.

ACCEPTÉ qu'une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant cette copropriété soit transmise à la SA Les Foyers de Seine-et-Marne.

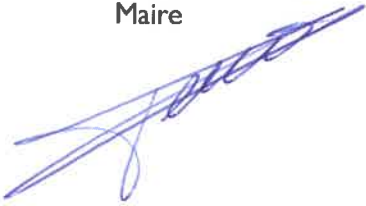
PRECISE que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et réaliser toutes démarches en ce sens.

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20221215-2022DCM-12-150-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022</p>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



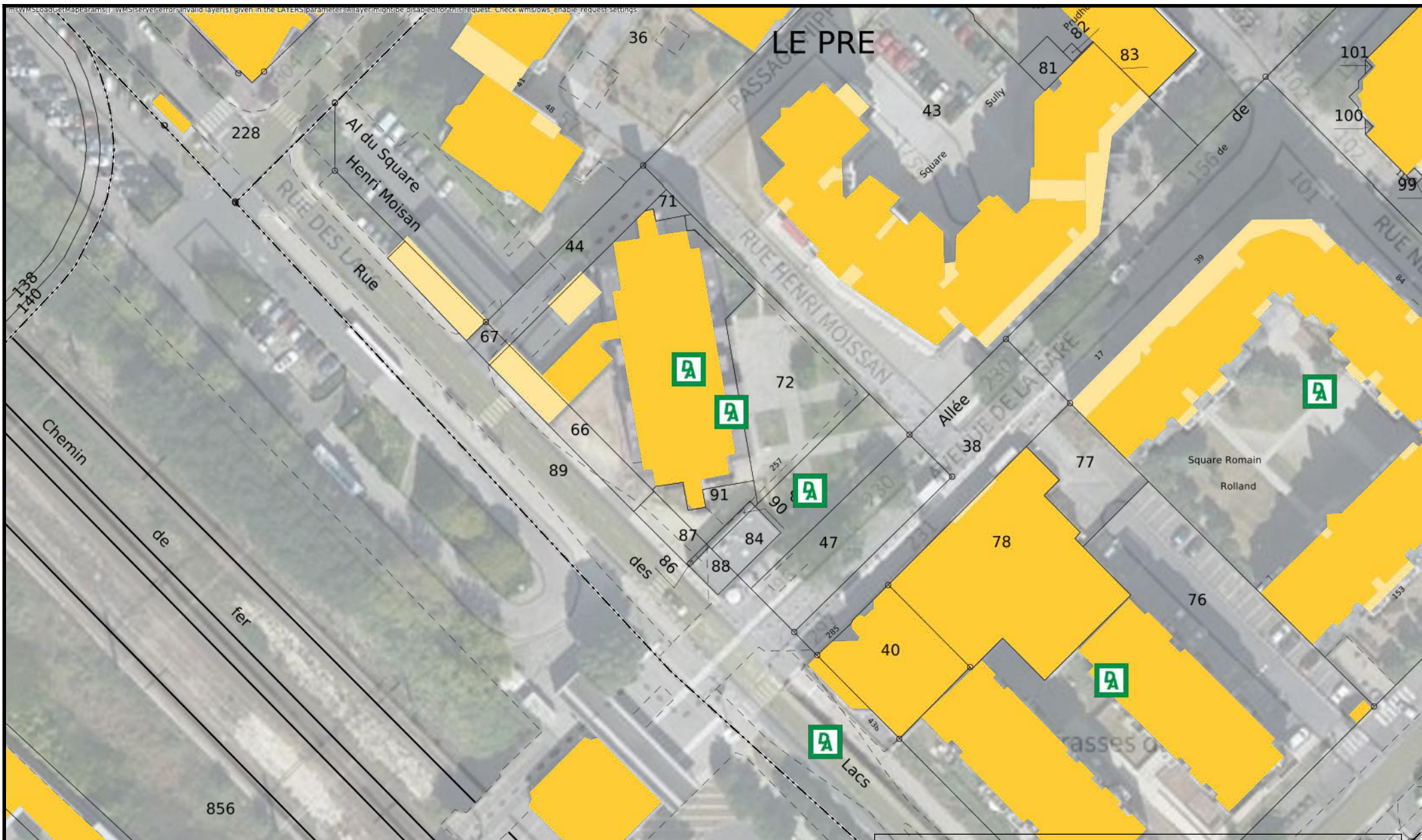
Maggy Piret
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20221215-2022DCM-12-150-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Echelle : 1 / 910
Projection : RGF93 Lambert 93

Edité le : 25-11-2022 14:37 (UTC + 1)
Edité par : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

Commune : Le Mée-sur-Seine (7702851-20221215-2022) - 12-150 DE
Date de télétransmission : 019/12/2022 20 30m
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Accusé de réception en préfecture
[Redacted] - 12-150 DE
Date de télétransmission : 019/12/2022 20 30m
Date de réception préfecture : 19/12/2022